Municipalité de
Saint-Gervais

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LE MARDI, 7 AVRIL 2026, À 20 HEURES
AU BUREAU MUNICIPAL

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2026
4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 Comptes et adoption;
4.2 Modification résolution comités élus;
4.3 Location du 227, rue Principale ;
4.4 Renouvellement entente au programme de supplément au loyer (PSL);
4.5 Budget révisé de l'office d'habitation Montmagny- Bellechasse (OHMB)- accord participation au financement aux projets;
4.6 Règlement 402-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux;

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 Les communiqués
5.1.1 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
5.1.2 Projet de ligne de transport électrique Hydro-Québec – demande d'enfouissement de l'Axe Appalaches – Bas-St-Laurent;
5.1.3 Projet service animalier commun – Volet coopération et gouvernance municipale du fonds régions et ruralité;
5.1.4 Contribution financière à la Société canadienne du Cancer;
5.1.5 Proclamation – 17 mai – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
5.2 Période de questions

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Adjudication contrat – lignage des rues;
6.2 Adjudication contrat – abat poussière.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2025.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 Demande de dérogation mineure DPDRL260017 – 321, rue du Repos;
10.2 Demande de PIIA 2026-01 – 274, rue Principale;
10.3 Demande de PIIA 2026-02 – 30, rue de la Fabrique Est;
10.4 Demande de PIIA 2026-03 – 227, rue Principale;
10.5 Adoption du règlement #401-26 d'occupation et entretien des bâtiments;
10.6 Abrogation de la politique de dos d'âne;
10.7 Demande d'intégration d'une disposition relative à l'implantation des éoliennes au schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Municipalité de
Saint-Gervais

ORDRE DU JOUR
PLÉNIER DU MARDI, 7 AVRIL 2026, À 19 HEURES
AU BUREAU MUNICIPAL

1. Demande de Nicolas Asselin – rang du Bras - passage tuyau d'eau sous la route – section Rang du Bras;

2. Demande d'intégration d'une disposition relative à l'implantation d'éoliennes au schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse – position du conseil;

3. Modification du calendrier des collectes - nouveau calendrier;
   - La période de transition prévue;
   - Le matériel de communication mis à votre disposition;
   - Le plan de communication déployé auprès des citoyens.

4. CSC- ventilation variation tension – rencontre 10 avril suivi ingénieur et entrepreneur ainsi que sous-traitant.

5. Retour sur rencontre avec les Loisirs du 6 avril.

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE **LA SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **7 AVRIL 2026** À 20H AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
Mme Manon Boucher
M. François Lantagne
M. Guillaume Asselin
M. Yvon Laflamme
Mme Josée Lemieux

Tous formants quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2026
4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 Comptes et adoption;
4.2 Modification résolution comités élus;
4.3 Location du 227, rue Principale ;
4.4 Renouvellement entente au programme de supplément au loyer (PSL);
4.5 Budget révisé de l'office d'habitation Montmagny- Bellechasse (OHMB)- accord participation au financement aux projets;
4.6 Règlement 402-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux;

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 Les communiqués
5.1.1 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

5.1.2 Projet de ligne de transport électrique Hydro-Québec – demande d'enfouissement de l'Axe Appalaches – Bas-St-Laurent;
5.1.3 Projet service animalier commun – Volet coopération et gouvernance municipale du fonds régions et ruralité;
5.1.4 Contribution financière à la Société canadienne du Cancer;
5.1.5 Proclamation – 17 mai – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
5.2 Période de questions

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Adjudication contrat – lignage des rues;
6.2 Adjudication contrat – abat poussière.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2025.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 Demande de dérogation mineure DPDRL260017 – 321, rue du Repos;
10.2 Demande de PIIA 2026-01 – 274, rue Principale;
10.3 Demande de PIIA 2026-02 – 30, rue de la Fabrique Est;
10.4 Demande de PIIA 2026-03 – 227, rue Principale;
10.5 Adoption du règlement #401-26 d'occupation et entretien des bâtiments;
10.6 Abrogation de la politique de dos d'âne;
10.7 Demande d'intégration d'une disposition relative à l'implantation des éoliennes au schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Mot de bienvenue du maire.

2. <u>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

260401 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2026

260402 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

260403 **IL EST PROPOSÉ PAR M.**

APPUYÉ PAR M.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **MARS 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	44 756, 02 $
Sécurité publique	14 675, 25 $
Transport routier	93 429, 44 $
Hygiène du milieu	22 322, 83 $
Santé & Bien-être	0 $
Aménagement et urbanisme	6 305, 52 $
Loisirs et culture	34 720, 90 $
Frais de financement	0 $
Activités financières – *Remplacement de pompes à l'usine d'eau potable*	12 834, 74 $
TOTAL	**229 044, 70 $**

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES TÂCHES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la volonté d'effectuer une modification aux tâches des membres du conseil municipal d'assurer un suivi dans les dossiers pour l'année 2026;

260403 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉE PAR M.

ET RÉSOLU d'accepter la modification de la répartition des dossiers pour l'année 2026 et ce, tel que présenté et discuté au conseil selon la description suivante :

Administration générale (RH)	Dominic Larochelle

Sécurité publique, sécurité civile, Croix-Rouge - Service Sécurité Incendie, Comité des sinistrés, Premiers répondants	Éric Asselin
Travaux publics, Assainissement des eaux usées & Aqueduc, Matières résiduelles	Dominic Larochelle
Infrastructures municipales	Guillaume Asselin
Aménagement, urbanisme, CCU	Josée Lemieux
Loisirs et culture	Tous les élus en alternance
Bibliothèque municipale et Politique familles et aînés	Manon Boucher
Comité embellissement et Fleurons du Québec, Comité Jardin communautaire	Josée Lemieux
Comité locaux vacants – vocation	François Lantagne

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 LOCATION DU 227, RUE PRINCIPALE

ATTENDU les modalités d'occupation et conditions prévues au bail intervenu entre la municipalité et Rina Labrecque (Presbytère Café du monde);

ATTENDU que ces modalités d'occupation et conditions, notamment le loyer réduit, peuvent constituer une forme d'aide municipale;

ATTENDU l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, lequel permet à une municipalité d'accorder, à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, une aide financière jusqu'à concurrence de 250 000 $ par exercice financier, le tout pour une période n'excédant pas dix (10) ans;

ATTENDU QUE la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide ne dépasse pas 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier courant;

260404 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais autorise la signature du bail et reconnaît que les conditions consenties s'inscrivent dans l'exercice de son pouvoir d'aide prévu à l'article 92.1 LCM.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER PSL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais souhaite continuer à favoriser l'accès à un logement abordable ;

ATTENDU QU'UN projet situé à Saint-Gervais est admissible au programme PSL ;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'engager à payer 10 % de la contribution financière du programme pour une période minimale de 5 ans ;

ATTENDU QUE la SHQ a récemment modifié son projet d'entente tripartite PSL en une seul et unique;

260405 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU :

1. Que la Municipalité de Saint-Gervais s'engage à participer au Programme de supplément au loyer (PSL) pour une unité de logement dans le cadre du projet PSL.

2. Que la Municipalité s'engage à payer sa part de 10 % des coûts du programme PSL, estimée à 700$ annuellement, pour une période minimale de 5 ans.

3. Que la Municipalité autorise la signature de la nouvelle l'entente tripartite avec la SHQ et l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse.

4. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif à ce projet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 BUDGET RÉVISÉ 2026 DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY- BELLECHASSE

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'adopter les budgets approuvés par la SHQ;

ATTENDU QUE le budget du nouveau programme PRHLM n'est pas inclus dans le budget de fonctionnement de base;

ATTENDU QUE la Municipalité devrait prévoir un montant maximum pour des travaux d'entretien non prévus au budget de fonctionnement pour permettre à l'Office d'être en mesure d'effectuer certains travaux de réparation.

ATTENDU QUE l'Office informera la Municipalité des travaux à faire dans ses ensembles immobiliers non conventionnés;

ATTENDU QUE l'Office demandera à la Municipalité des approbations supplémentaires si le montant prévu au budget est dépassé.

260406 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais adopte le budget révisé de fonctionnement 2026 de l'Office d'habitation Montmagny Bellechasse tel que présenté par la SHQ en date du 2026-03-04. Ce budget prévoit des revenus de 191 961$ et des dépenses de 311 203$.

Il est aussi résolu que la Municipalité de Saint-Gervais s'engage pour l'année 2026, à contribuer à hauteur de 10 % au budget des travaux RAM ou PRHLM des ensembles

immobiliers de sa municipalité et ce, pour un montant maximal des travaux de _____$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 RÈGLEMENT 402-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais a adopté, le 1er février 2022 le Règlement numéro 363-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* RLRQ, c. E-15.1.0.1;

260407 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RESOLU d'adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 402-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

1. Dispositions déclaratoires

1.1. Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 402-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.*

1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

a) **« Avantage »** : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

b) **« Code »** : Le Règlement no 402-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

c) **« Déontologie »** : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi

que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

d) **« Éthique »** : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.

e) **« Intérêt personnel »** : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. **Application du code**

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. **Valeurs de la municipalité**

4.1 L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

4.4 Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5 La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5. Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

a) De la municipalité; ou

b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que

ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5 Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2

5.3.6 Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

5.3.7 Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

5.3.8 Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.

5.3.9 Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

5.3.10 Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.11 Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

6. Réception et sollicitation d'avantages

6.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gervais. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Le greffier-trésorier 363-22nt un registre public de ces déclarations.

6.4 Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à débourser personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

9. Ingérence

9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

9.2 Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une

commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

9.3 En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

9.4 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

10. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

11. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

12. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

13. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

14. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

15. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entrainer l'imposition des sanctions suivantes :

15.1 La réprimande;

15.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

15.3 La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

15.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçu pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

15.5 Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 $ devant être payé à la municipalité;

15.6 La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

16. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 363-22.

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Dominic Larochelle	Johanne Simms, DMA
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	
Dépôt du projet	
Avis public :	
Adoption du règlement :	
Avis promulgation :	
Entrée en vigueur :	

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. <u>DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)</u>

5.1 **LES COMMUNIQUÉS**

5.1.1 <u>DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME</u>

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU LE caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la

Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

260408 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Gervais demandent aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU'UNE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la député Mme Stéphanie Lachance, représentante de Bellechasse à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.2 PROJET DE LIGNE DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE HYDRO QUÉBEC – DEMANDE D'ENFOUISSEMENT DE L'AXE APPALACHES – BAS-ST-LAURENT

ATTENDU QUE les tracés actuellement proposés par Hydro-Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres entraînant des impacts permanents et structurants sur le territoire;

ATTENDU QUE ces tracés auront un impact majeur sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels situés sur le territoire;

ATTENDU L'impact appréhendé sur les érablières situées sur le territoire de la MRC de Bellechasse, incluant la perte potentielle de plusieurs milliers d'entailles acéricoles, secteur stratégique pour l'économie régionale et l'identité territoriale;

ATTENDU QUE le territoire agricole, forestier et agrotouristique constitue l'un des piliers économiques et identitaires de la Municipalité et que près de 90 % de l'offre touristique de la MRC de Bellechasse repose sur des entreprises agricoles;

ATTENDU QUE le Parc régional du Massif du Sud constitue un attrait récréotouristique majeur pour la région et que l'implantation d'une ligne aérienne à haute tension pourrait entraîner un impact visuel significatif sur les paysages naturels, lesquels représentent un actif environnemental et économique stratégique;

ATTENDU QUE l'enfouissement en courant continu haute tension est technologiquement maîtrisé et peut être réalisé dans une tranchée de 1 à 3 mètres, limitant ainsi la fragmentation du territoire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec maîtrise déjà cette technologie, notamment dans le cadre du projet Hertel–New York;

ATTENDU QUE l'enfouissement offrirait une meilleure protection contre le verglas, les vents violents, les tempêtes majeures et les phénomènes météorologiques extrêmes appelés à s'intensifier;

ATTENDU QUE les enjeux de sécurité publique, de continuité des services essentiels et de résilience énergétique doivent être considérés;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont la responsabilité de protéger durablement les intérêts de la population actuelle ainsi que ceux des générations futures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a la responsabilité de préserver et de protéger les milieux naturels, la biodiversité, la capacité de séquestration du carbone ainsi que les biens et services écologiques présents sur son territoire, lesquels contribuent directement à la qualité de vie, à la santé publique et au bien-être de sa population actuelle et des générations futures;

ATTENDU QUE la planification et l'aménagement harmonieux du territoire constituent des leviers essentiels au développement durable, à la cohérence des milieux de vie et à la protection des intérêts collectifs de la population;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale constitue un élément fondamental dans la réalisation de projets structurants affectant le territoire municipal;

ATTENDU QUE les municipalités touchées par le projet ont exprimé leur volonté de faire front commun afin de défendre collectivement leurs territoires;

ATTENDU QUE le Québec accuse un retard en matière d'enfouissement stratégique de son réseau de transport d'électricité comparativement aux meilleures pratiques internationales;

260409 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais affirme que l'enfouissement constitue l'option la plus cohérente avec les objectifs de résilience climatique, de protection environnementale, de vitalité économique, de sécurité énergétique et de respect du territoire;

QUE la Municipalité confirme sa volonté de collaborer avec les municipalités touchées afin de défendre une position commune et concertée;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées, à Hydro-Québec et aux municipalités impliquées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.3 PROJET SERVICE ANIMALIER COMMUN – VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

ATTENDU QUE chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

260410 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR M

ET RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de Saint-Gervais décline sa participation au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds régions et ruralité, considérant que les coûts associés au projet sont trop élevés.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

ATTENDU QUE le cancer touche de nombreuses personnes et familles au cœur même de notre municipalité;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer soutient la recherche, la prévention et l'aide aux personnes atteintes;

260411 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR M

ET RÉSOLU de contribuer au montant de 200$ afin d'aider à soutenir financièrement la Société canadienne du cancer.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.5 PROCLAMATION – 17 MAI – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

260412 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

QUE le drapeau sera hissé au Parc historique de la Promenade des Sœurs pour signifier notre engagement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 ADJUDICATION DE CONTRAT – LIGNAGE DE RUES

ATTENDU QUE des travaux de lignage des rues au centre des routes ainsi que des lignes de rives sont prévus au budget 2026;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux compagnies;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux propositions tarifaires de :

Entreprises	Prix par mètre (excluant les taxes)
Durand Marquage et Associés	0.35 $
Marquage Traçage Québec	0.40 $

260413 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais octroie à la firme Durand Marquage et Associés inc. le contrat 2026 pour le lignage des rues en latex pour ligne simple jaune et ligne de rive blanche de la Municipalité au coût de 0.35 $ par mètre pour une somme totalisant 25 805 $ plus les taxes applicables;

QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-320-00-625-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 ADJUDICATION CONTRAT – ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU QUE le besoin estimé pour l'année 2026 est de 31 000 litres d'abat-poussière;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions;

Entreprises	Prix par litre (excluant les taxes)
Enviro Solution Canada inc	0.48 $
Entreprises Bourget	0.51$

Conformément au règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat à la firme Enviro Solution Canada Inc (plus bas soumissionnaire conforme);

260414 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais octroie à la firme Enviro Solution Canada In le contrat 2026 pour la fourniture, le transport et l'épandage de 31 000 litres d'abat-poussière liquide de type chlorure de calcium 35 %, soit pour un prix de 0.48 $ / litre (taxes en sus);

QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-320-00-620-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ D'EAU POTABLE

La municipalité prend acte du dépôt sur son site Internet du bilan de la qualité de l'eau potable 2025 afin d'informer les citoyens. Que ce bilan présente les résultats des analyses effectuées au cours de l'année 2025 et confirme la conformité de l'eau potable aux normes en vigueur;

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL260017 – 321, RUE DU REPOS

La dérogation demandée vise à permettre le maintien du stationnement actuellement aménagé, lequel empiète en façade du bâtiment principal au-delà de ce qui est prévu au

règlement de zonage #397-25. Si elle était accordée, le stationnement conserverait un empiètement de 4,96 mètres, représentant environ 60 % de la façade avant du bâtiment principal, soit une augmentation de 2,2 mètres par rapport à l'empiètement maximal permis selon la réglementation.

Le règlement de zonage #397-25 stipule, à l'article 104 « Localisation des cases de stationnement sur le terrain »:
Qu'un espace de stationnement hors rue peut être intégré au bâtiment principal ou localisé en cour arrière, en cour latérale, en cour avant secondaire ou en cour avant, sans toutefois être localisé devant la façade du bâtiment principal, sauf dans les cas suivants:

3° s'il s'agit d'un usage habitation jumelée, le maximum d'empiétement est fixé à 1 /3 de la largeur de la façade de l'unité d'habitation. Toutefois, cette norme ne s'applique pas dans le cas de l'agrandissement de l'unité d'habitation;

Donc, en résumé,
La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait le maintien du stationnement actuellement aménagé, lequel empiète de 2,2 mètres au-delà de l'empiètement permis en façade du bâtiment principal selon la réglementation.

Le requérant a annexé à sa demande le projet de lotissement, le formulaire ainsi qu'une lettre explicative exposant les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer à la réglementation et précisant la nature du préjudice qui lui serait causé en cas de refus de la dérogation.

ATTENDU QUE les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le requérant indique que le stationnement est déjà existant et qu'aucune modification ne sera apportée à celui-ci;

ATTENDU QUE le requérant mentionne que le terrain visé est situé à l'intersection de deux rues et comprend une borne-fontaine à proximité, ce qui limite significativement les possibilités de réaménagement du stationnement et rend le projet de lotissement difficilement réalisable sans l'obtention d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'empiètement du stationnement en façade de l'unité d'habitation n'est pas considéré comme mineur. Cependant, compte tenu de sa présence depuis plusieurs années ainsi que du peu d'options s'offrant au requérant pour son réaménagement, les membres du CCU ne voient pas d'objection à son maintien;

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d'utilisation de leurs immeubles;

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas d'effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général, et qu'elle ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2026 est d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL260017 pour le 321, rue du Repos, puisqu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et que

l’application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, considérant la présence de cet aménagement depuis plusieurs années ainsi que le peu d’options s’offrant au requérant pour son réaménagement;

260415 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure DPDRL260017 pour le 321, rue du Repos, puisqu’elle est conforme aux objectifs du plan d’urbanisme et que l’application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur, considérant la présence de cet aménagement depuis plusieurs années ainsi que le peu d’options s’offrant au requérant pour son réaménagement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

10.2 DEMANDE DE PIIA 2026-01 – 271, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-01 reçue pour le 271, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU’il s’agit d’une demande visant le remplacement des fenêtres ainsi que d’une porte du bâtiment principal. Le requérant a fourni une lettre explicative ainsi que les modèles précis des fenêtres et de la porte qu’il souhaite installer. Il indique que ceux-ci seront en PVC et de couleur noire afin de moderniser l’apparence de la maison. Les volets ainsi que la porte de la cuisine d’été seront peints en noir afin d’assurer une bonne harmonie d’ensemble. Le requérant précise qu’aucune modification de la taille des ouvertures n’est prévue.

ATTENDU QUE l’immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l’amélioration de la qualité du bâti, de l’attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d’origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l’article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l’article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l’importance de privilégier, pour les portes, le bois comme matériau principal, bien que l’acier puisse être acceptable. Il recommande également de favoriser des modèles de portes ressemblant à ceux d’origine, en s’inspirant du style de la maison. En ce qui concerne les fenêtres, en cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles ressemblant à ceux d’origine, notamment les fenêtres à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l’aluminium puissent aussi être considérés comme acceptables;

ATTENDU QUE l'article 3.3.6 « Ornementations » du règlement #352-21 vise à favoriser la préservation des ornementations propres au style du bâtiment ainsi qu'à rétablir celles-ci en tenant compte du style de la construction;

ATTENDU QUE l'article 3.3.6 « Ornementations » du règlement #352-21 souligne l'importance du maintien et de la restauration des ornementations, et recommande de privilégier la conservation et la remise en état des ornementations d'origine caractérisant les styles de maisons de Saint Gervais. Le bois est considéré comme le matériau le plus approprié pour les éléments décoratifs;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-01 pour le 274, rue Principale, concernant le remplacement des fenêtres ainsi que d'une porte du bâtiment principal. Les membres du CCU proposent également au requérant d'étudier la possibilité que les fenêtres soient blanches et que leurs moulures soient noires;

260416 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-01 pour le 274, rue Principale, concernant le remplacement des fenêtres ainsi que d'une porte du bâtiment principal. Les élus proposent également au requérant d'étudier la possibilité que les fenêtres soient blanches et que leurs moulures soient noires;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

10.3 DEMANDE DE PIIA 2026-02 – 30, RUE DE LA FABRIQUE EST

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-02 reçue pour le 30, rue de la Fabrique Est, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement de la porte à l'arrière du bâtiment principal. Le requérant a fourni une photo de la porte actuellement en place ainsi que le modèle précis de la porte qu'il souhaite installer. Il indique que celle-ci sera en aluminium et de couleur blanche. Le requérant précise qu'aucune modification de la taille de l'ouverture n'est prévue.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de privilégier, pour les portes, le bois comme matériau principal, bien que l'acier puisse être acceptable. Il recommande également de favoriser des modèles de portes ressemblant à ceux d'origine, en s'inspirant du style de la maison;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-02 pour le 30, rue de la Fabrique Est, concernant le remplacement de la porte à l'arrière du bâtiment principal. Les membres du CCU proposent également au requérant d'étudier la possibilité que la porte soit fenestrée afin de permettre à la lumière de pénétrer et, par souci de sécurité, d'éviter d'ouvrir la porte sur une personne se trouvant à l'extérieur;

260417 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-02 pour le 30, rue de la Fabrique Est, concernant le remplacement de la porte à l'arrière du bâtiment principal. Les élus proposent également au requérant d'étudier la possibilité que la porte soit fenestrée afin de permettre à la lumière de pénétrer et, par souci de sécurité, d'éviter d'ouvrir la porte sur une personne se trouvant à l'extérieur;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

10.4 DEMANDE DE PIIA 2026-03 – 227, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-03 reçue pour le 227, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant l'ajout de deux types d'affichage différents pour faire la promotion du commerce. Le requérant a fourni des images et des photos indiquant le logo de son commerce, les types d'affichage choisis ainsi que les emplacements souhaités. Le premier affichage sera installé dans le présentoir actuel situé en bordure de la rue Principale et du parc des Sœurs. L'affiche sera recto verso et aura des dimensions de 83,5 pouces de largeur par 36 pouces de hauteur. Elle sera fabriquée en coroplaste, comme l'affiche actuellement en place. Le deuxième affichage sera installé sur le bâtiment principal, plus précisément sur le mur de la cuisine et près de la porte d'entrée. Celui-ci prendra la forme d'un cercle d'une circonférence de 20 pouces et sera fabriqué d'un matériau de type verre.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village.

Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.8.1 « Affichage » du règlement #352-21 vise à créer une harmonie de l'affichage dans l'ensemble du village, à valoriser et rehausser le caractère du village, et à éviter l'affichage privé sur les poteaux téléphoniques;

ATTENDU QUE l'article 3.8.2 « Affichage » du règlement #352-21 souligne l'importance de favoriser un affichage uniforme et soigné qui contribue à l'identité historique du village. Il recommande également de privilégier l'installation de supports en bois ou en métal forgé. L'article précise qu'il faut restreindre l'affichage sur chaque propriété en misant sur la simplicité, la sobriété et la discrétion. Il encourage aussi la mise en place d'un aménagement paysager autour des affichages implantés sur le site. De plus, il vise à uniformiser l'affichage en valorisant des matériaux et des formes associés aux éléments naturels, notamment le bois, et à favoriser l'utilisation de matériaux naturels. Enfin, il recommande d'éviter l'intégration de matériaux composites pour les composantes accessoires à l'affichage;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026 03 pour le 227, rue Principale, concernant l'ajout de deux types d'affichage pour la promotion du commerce, à condition que cette autorisation ne soit valide que pour la durée du premier bail, soit six mois. En cas de prolongation, toute demande d'affichage permanent, fabriqué à partir de matériaux durables et conformes à la règlementation, devra être réévaluée. L'affichage en coroplaste devra également respecter le cadre noir du présentoir sans en dépasser les limites. L'affichage de type verre, installé directement sur le bâtiment principal, devra l'être de manière à causer le moins de dommages possible au bâtiment et à pouvoir être retiré sans difficulté et sans dégâts permanents par le propriétaire du commerce.

260418 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026 03 pour le 227, rue Principale, concernant l'ajout de deux types d'affichage pour la promotion du commerce, à condition que cette autorisation ne soit valide que pour la durée du premier bail, soit six mois. En cas de prolongation, toute demande d'affichage permanent, fabriqué à partir de matériaux durables et conformes à la règlementation, devra être réévaluée. L'affichage en coroplaste devra également respecter le cadre noir du présentoir sans en dépasser les limites. L'affichage de type verre, installé directement sur le bâtiment principal, devra l'être de manière à causer le moins de dommages possible au bâtiment et à pouvoir être retiré sans difficulté et sans dégâts permanents par le propriétaire du commerce.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

10.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401-26–OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2026;

ATTENDU QUE un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mars 2026;

260419 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement numéro 401-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

QUE le règlement nº 401-26 soit statué et décrété comme suit :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATIONS
Le présent règlement s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi. Un bâtiment qui n'est pas un immeuble patrimonial n'est pas assujetti à ce règlement[1].

ARTICLE 2. OBJET
Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

ARTICLE 3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
L'application de ce règlement est confiée à l'autorité compétente.

ARTICLE 4. POUVOIRS D'INSPECTION
Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

---

[1] Dans le cas où une disposition du présent règlement porte sur le même objet qu'une autre disposition d'un règlement municipal, le présent règlement a préséance.

1° prendre des photographies et des mesures des lieux visés;

2° prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;

3° effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;

4° exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'elle juge nécessaire ou utile;

5° exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;

6° être accompagné d'une personne dont elle requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

ARTICLE 5. AVIS DE TRAVAUX

La Municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 6 mois.

ARTICLE 6. AVIS DE DÉTÉRIORATION

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Il est à noter qu'aucun avis de détérioration ne peut être inscrit à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

ARTICLE 7. AVIS DE RÉGULARISATION

Lorsque la Municipalité constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

La Municipalité tient une liste des immeubles à l'égard desquels un avis de détérioration est inscrit sur le registre foncier. Elle publie cette liste sur son site Internet ou, si elle n'en possède pas, sur celui de la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.

La liste contient, à l'égard de chaque immeuble, l'ensemble des renseignements contenus dans l'avis de détérioration.

Lorsqu'un avis de régularisation est inscrit sur le registre foncier, la Municipalité doit retirer de cette liste toute mention qui concerne l'avis de détérioration lié à cet avis de régularisation.

ARTICLE 8. NON-RESPECT DE L'AVIS DE TRAVAUX
Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

ARTICLE 9. NON-RESPECT DE L'AVIS DE DÉTÉRIORATION
La Municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

1° il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25);

2° son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;

3° il s'agit d'un immeuble patrimonial.

CHAPITRE 2. TERMINOLOGIE
Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du règlement de zonage nº 397-25 en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

« Bâtiment vacant » : un bâtiment qui est inoccupé et/ou dont les services (eau courante, électricité, gaz) ont été coupés depuis plus d'un an.

« Délabrement » : état de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue ;

« Éléments extérieurs d'un bâtiment » : désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Enveloppe extérieure d'un bâtiment » : désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Fonctionnaire désigné » : la directrice de la Municipalité de Saint-Gervais, son représentant autorisé ou tout fonctionnaire chargé de l'application d'une partie ou de l'ensemble du présent règlement ;

« Immeuble habitable » : tout bâtiment qui est occupé, même partiellement, à des fins d'habitation ou qui n'est pas occupé à de telles fins, notamment pour cause de manque d'occupant, de son état de vétusté. Est également considérée comme un immeuble habitable la liste non exhaustive des bâtiments suivants : un immeuble institutionnel appartenant à une municipalité ou un organisme, un moulin et un lieu de culte.

« Immeuble non habitable » : un immeuble qui est assujetti à ce règlement, mais qui n'est pas destiné à l'habitation. Voici une liste non exhaustive des immeubles non habitables : un immeuble secondaire tel qu'un hangar ou une remise, un calvaire et une croix de chemin, un monument commémoratif, un cimetière, un vestige, un pont (viaduc, ponceau et barrage) ainsi que des immeubles associés à la pratique de l'agriculture (grange, laiterie, poulailler, etc.).

« Immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

« Municipalité » : Municipalité de Saint-Gervais.

« Vétusté » : état de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel l'immeuble est destiné ou conçu.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10. INTERDICTION GÉNÉRALE
Il est interdit de détériorer ou de laisser détériorer un immeuble habitable et un immeuble non habitable.

ARTICLE 11. MAINTIEN EN BON ÉTAT
Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

1° l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine, d'insectes ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;

2° une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;

3° un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;

4° une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon et son plancher qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;

5° un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;

6° une constituante de l’enveloppe extérieure d’un bâtiment où s’accumule l’eau ou l’humidité;

7° une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s’affaisse ou qui s’effrite;

8° un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;

9° un joint d’étanchéité qui est abîmé ou manquant;

10° un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;

11° un cadre d’une ouverture extérieure qui n’est pas calfeutré;

12° une partie mobile d’une fenêtre, d’une porte ou d’un puits d’aération ou de lumière qui n’est pas jointive ou fonctionnelle;

13° un élément extérieur d’un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;

14° un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d’accident;

15° le sol d’un vide sanitaire ou d’une cave doit être sec et aménagé de manière à empêcher ou à éliminer l’infiltration d’eau;

16° les parties du parement ou du revêtement extérieur qui s’effritent ou menacent de se détacher doivent être réparées ou remplacées.

ARTICLE 12. SYSTÈME D’ALIMENTATION EN EAU
Le système d’alimentation en eau doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

ARTICLE 13. SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION
Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d’un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 14 °C, mesurée au centre d’une pièce et à un mètre du sol, à l’intérieur de chaque pièce d’un bâtiment destiné à des fins d’habitation. Lorsqu’un immeuble non destiné à l’habitation possède un système de chauffage fonctionnel, une température ambiante minimale de 10 °C, mesurée au centre d’une pièce et à un mètre du sol, à l’intérieur de chaque pièce doit être maintenue.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS TYPES D’IMMEUBLES

SECTION 1 : BÂTIMENT VACANT

ARTICLE 14. SYSTÈME D’ALIMENTATION EN EAU
Malgré l’article 13 du présent règlement (Système de chauffage, de ventilation et de climatisation), le système d’alimentation en eau d’un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l’incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

ARTICLE 15. SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50 %, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

ARTICLE 16. RÉSISTANCE À L'EFFRACTION

Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

ARTICLE 17. SURVEILLANCE

Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constituantes du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituantes du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant peut être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18. PROCÉDURE, SANCTIONS ET RECOURS

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 $ et d'un maximum de 250 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 $ et d'un maximum de 250 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 4 000 $ et d'un maximum de 250 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 8 000 $ et d'un maximum de 250 000 $.

Commet également une infraction et est passible, selon le cas, de l'imposition des amendes prévues à l'alinéa précédent, quiconque :

1° exécute des travaux, érige, modifie, transforme, agrandit ou permet l'érection, la modification, la transformation, la modernisation ou l'agrandissement d'une construction ou d'un bâtiment en contravention à ce règlement ;

2° conseille, encourage ou incite une autre personne à faire une action qui constitue une infraction à ce règlement;

3° accomplit ou omet d'accomplir une action en vue d'aider une autre personne à commettre une infraction à ce règlement.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

Dans la détermination de la peine relativement aux infractions visées par le présent article, le juge doit notamment tenir compte des facteurs aggravants prévus à l'article 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 19. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE
L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

ARTICLE 20. ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Gervais, le 7 avril 2026.

Dominic Larochelle, Maire	**Johanne Simms** **Directrice générale et greffière-trésorière**

Avis de motion	10 février 2026
Dépôt et adoption du projet de règlement	3 mars 2026
Avis public de l'assemblée publique de consultation	4 mars 2026
Assemblée publique de consultation	11 mars 2026
Adoption du règlement	7 avril 2026
Délivrance du certificat de conformité de la MRC	
Avis public de promulgation du règlement et entrée en vigueur	

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.6 ABROGATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX RALENTISSEURS DE TYPE DOS D'ÂNE

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique encadrant l'installation de ralentisseurs de type dos d'âne sur son territoire, il y a quelques années;

ATTENDU QUE cette politique prévoit notamment l'obligation, pour les citoyens désirant faire une demande d'installation d'un dos d'âne, de recueillir un nombre déterminé de signatures de résidents du secteur concerné;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que cette exigence ne correspond plus aux pratiques souhaitées en matière de gestion des demandes de ralentisseurs de type dos d'âne;

ATTENDU QUE la Municipalité désire simplifier le processus d'analyse des demandes relatives aux mesures de modération de la vitesse;

260420 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU D'abroger la politique relative aux ralentisseurs de type dos d'âne, incluant toute disposition exigeant la collecte de signatures par les citoyens pour formuler une demande d'installation;

DE mandater l'administration municipale afin de mettre à jour une procédure interne;

D'indiquer que toute demande future concernant l'installation des ralentisseurs ou autres mesures de modération de la vitesse sera analysée par le conseil municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.7 DEMANDE D'INTÉGRATION D'UNE DISPOSITION RELATIVE À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE les élus municipaux du Québec ont la responsabilité légale et déontologique d'assurer la sécurité publique sur leur territoire et de protéger la propriété des citoyens;

ATTENDU QUE le Code de déontologie des ingénieurs stipule, à l'article 2.01, que : « Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne », et que les avis professionnels émis en vertu de cette obligation ne peuvent être ignorés;

ATTENDU QUE les éoliennes modernes comportent des risques résiduels, incluant notamment la projection de débris, la chute de glace et l'effondrement structurel, nécessitant l'établissement d'un périmètre de sécurité, aussi appelé zone à accès restreint (ZAR);

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités et l'Association canadienne des énergies renouvelables définissent ce périmètre selon la formule suivante : diamètre maximal de jet de glace = 1,5 × (diamètre du rotor + hauteur du moyeu), tel que présenté à l'annexe 1;

ATTENDU QUE le parc éolien du Lac Alfred, en Gaspésie, propriété de la filiale nord-américaine du groupe Électricité de France, applique un périmètre de sécurité conforme à cette formule et oblige les usagers du parc, notamment ceux de la Coop Accès Chic-Choc, à contourner ces zones;

ATTENDU QUE les agriculteurs, acériculteurs et travailleurs forestiers de Bellechasse doivent bénéficier des mêmes standards de sécurité que les usagers du parc du Lac Alfred;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite s'assurer que toute implantation d'éolienne respecte pleinement la sécurité des travailleurs, des propriétaires et des usagers du territoire;

260421 **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU DE demander à la MRC de Bellechasse d'inclure dans son schéma d'aménagement la disposition suivante :
« L'éolienne, ses infrastructures de fondation, son poste électrique ainsi que son périmètre de sécurité, déterminés selon la formule de jet de glace de la Fédération québécoise des municipalités ou selon tout autre avis de sécurité reconnu, doivent être situés entièrement à l'intérieur des limites de la propriété du propriétaire. »

DE préciser que la présente résolution ne constitue pas un avis favorable à quelque projet éolien que ce soit;

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce X XXXX 2026.

_____
Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

---

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

260422 **IL EST PROPOSÉ PAR M.**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à XX.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussigné, mairesse suppléante de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

_____	_____
Dominic Larochelle	**Johanne Simms**
Maire	**Directrice générale et greffière-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE **LA SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **3 MARS 2026** À 20H AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
Mme Manon Boucher
M. François Lantagne
M. Guillaume Asselin
M. Yvon Laflamme
Mme Josée Lemieux

Tous formants quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 10 FÉVRIER 2026

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 Comptes et adoption;
4.2 Dépôts du plan de formation, perfectionnement et congrès - année 2026 - de la direction générale;
4.3 Avis de motion et projet de règlement code d'éthique et déontologie des élus municipaux;
4.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 339 000 $ qui sera réalisé le 17 mars 2026 pour le règlement #393-25 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection du 1er rang est et ouest sur environ 4,5 kilomètres;
4.5 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité pour la municipalité de Saint-Gervais et son service de sécurité incendie;
4.6 Location du local situé au 227, rue Principale;

4.7 Location du local situé au 30, rue de la Fabrique Est;
4.8 Adjudication contrat évaluation des bâtiments municipaux;
4.9 Adjudication contrat – rénovation presbytère;

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 Les communiqués
5.1.1 Demande d'une position claire et d'interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET);
5.1.2 Invitation souper-bénéfice de Saint-Lazare – Au profit des activités communautaires;
5.1.3 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;
5.1.4 Renouvellement de l'engagement et adhésion à l'AsSortie Bellechasse (APHB) pour 2026;
5.2 Période de questions

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale sous volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
6.2 Adjudication de contrat - balayage de rues;
6.3 Embauche journalier – opérateur;

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Autorisation appel d'offres – vidange des boues- eaux usées;
7.2 Adjudication contrat plan de gestion d'actifs en eau (PGA-EAU);

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 Adoption du projet de règlement #401-26 d'occupation et entretien des bâtiments;
10.2 Résolution nomination membres comité de démolition;

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Mot de bienvenue du maire.

2. <u>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

260301 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2026

260302 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte du procès-verbal de la séance du 10 février 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

260303 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **FÉVRIER 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	68 130, 11 $
Sécurité publique	25 684, 46 $
Transport routier	77 778, 60 $
Hygiène du milieu	31 682, 51 $
Santé & Bien-être	0 $
Aménagement et urbanisme	6 305, 52 $
Loisirs et culture	31 596, 44 $
Frais de financement	0 $
Activités financières – *Remplacement gyrophare camion incendie*	3 840, 02 $
TOTAL	**241 177, 64 $**

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^{e} alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 DÉPÔT DU PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS – ANNÉE 2026 – DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

260304 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du plan de formation, perfectionnement et congrès - année 2026 - pour la directrice générale incluant les frais reliés à ceux-ci.

FORMATION À DÉTERMINER	Date à déterminer	Coût approximatif : 355 $ + taxes
CONGRÈS ADMQ 2026	Date : 17 au 19 juin 2026 Endroit : Centre des congrès de Québec	Coût : 603 $ + taxes + frais de déplacement
COLLOQUE DE ZONE ADMQ	Date : 16 – 17 septembre 2026	Coût approximatif : 175 $ + frais de déplacement et d'hébergement.

QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-130-00-454-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #402-26 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-GERVAIS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. François Lantagne, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux modifiant le règlement sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux 363-22 ».

Une copie de ce règlement 402-26 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

4.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 339 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2026 POUR LE RÈGLEMENT #393-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 1ER RANG EST ET OUEST SUR ENVIRON 4,5 KILOMÈTRES

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Gervais souhaite emprunter par billets pour un montant total de 339 000 $ qui sera réalisé le 17 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
393-25	339 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 393-25, la Municipalité de Saint-Gervais souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

260305 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme**

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 mars 2026;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**28 300 $**	
2028.	**29 400 $**	
2029.	**30 600 $**	
2030.	**31 800 $**	
2031.	**33 000 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**185 900 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 393-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 ADOPTION DU PROGRAMME RÉVISÉ DE PRÉVENTION ET POLITIQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LA MUNICIPALITÉ ET SON SERVICE D'INCENDIE

ATTENDU qu'un programme de prévention a été adopté par la résolution 250308 et qu'il a depuis été révisé;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire maintenir à jour son programme de prévention afin de refléter l'évolution des risques et d'assurer l'efficacité des mesures en place;

260306 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU D'adopter le programme de prévention 2026-2027 tel que mis à jour par le Groupe Accisst.;

QUE la municipalité s'assure que chaque employé prenne connaissance du programme de prévention spécifique à son poste et qu'une copie des documents soit accessible à chaque employé et bénévole concerné;

QUE la municipalité rappelle à toutes et à tous l'obligation de respecter les lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité du travail.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 227, RUE PRINCIPALE (ANCIEN PRESBYTÈRE)

ATTENDU qu'un projet de location du local situé au 227, rue Principale, anciennement le presbytère, est envisagé pour la période estivale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la location de ce local;

260307 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU DE mandater le maire et la directrice générale afin d'être assistés, au besoin, et de négocier les conditions d'un bail pour la location du local situé au 227, rue Principale pour la période estivale;

D'autoriser la signature des documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.7 LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 30, RUE LA FABRIQUE EST

ATTENDU QU'un projet de location du local situé au 30, rue de la Fabrique Est, est envisagé pour la période estivale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la location de ce local;

260308 **IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne**

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU DE mandater le maire et la directrice générale afin d'être assistés, au besoin, et de négocier les conditions d'un bail pour la location du local situé au 30, rue de la Fabrique Est pour la période estivale;

D'autoriser la signature des documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.8 ADJUDICATION CONTRAT ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais souhaite faire réévaluer l'ensemble de ses bâtiments par un évaluateur professionnel afin de permettre un ajustement des assurances à leur valeur réelle de construction;

ATTENDU QUE la dernière évaluation de l'ensemble de ses bâtiments par un évaluateur professionnel remonte à 2013;

ATTENDU QUE SPE Valeur Assurable ainsi que Côté Mercier Conseil Immobilier ont été approchés pour réévaluer l'ensemble des bâtiments.

260309 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher**

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la proposition de SPE Valeur assurable au montant de 14 600$ + taxes pour effectuer la mise à jour de l'évaluation des bâtiments municipaux afin d'établir la valeur de reconstruction;

QUE l'évaluation soit effectuée seulement qu'en octobre ou novembre 2026;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 03-210-10-000-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.9 ADJUDICATION CONTRAT – RÉNOVATION PRESBYTÈRE

ATTENDU QUE la municipalité envisage effectuer des travaux d'entretien du bâtiment intérieur;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué une demande de prix auprès de trois entrepreneurs;

ATTENDU QUE la municipalité avait deux entrepreneurs disponibles pour effectuer les travaux en mars 2026;

260310 **IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne**

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la proposition de 1105-2420 Canada Ltée au montant de 36 559,18$ taxes incluses pour effectuer les travaux d'entretien du bâtiment intérieur du presbytère;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-130-00-715-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

5.1 DEMANDE D'UNE POSITION CLAIRE ET D'INTERVENTIONS URGENTES DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX CONCERNANT LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (TET)

ATTENDU QUE la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale ;

ATTENDU QUE les récentes modifications aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux ;

ATTENDU QUE ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés ;

ATTENDU QUE seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d'éviter des départs imminents et d'assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin de défendre les réalités régionales et d'assurer la continuité de la main-d'œuvre en place ;

260311 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme**

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Gervais, en appui à la TREMCA, demande à l'ensemble des députés provinciaux et fédéraux représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui

au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET) essentiels à l'économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu'ils s'engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d'éviter des départs forcés et des ruptures de main-d'œuvre;

QUE le conseil demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu'elles soient coordonnées entre les paliers provincial et fédéral afin d'assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux et fédéraux concernés, ainsi qu'aux MRC, municipalités membres et partenaires régionaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 INVITATION SOUPER-BÉNÉFICE DE SAINT-LAZARE – AU PROFIT DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE le Service des loisirs de Saint-Lazare tiendra son 22^{e} souper-bénéfice le samedi 25 avril 2026, à compter de 17 h, à la salle des Bâtisseurs du Centre communautaire de Saint-Lazare;

ATTENDU QUE cet événement, présenté sous la formule « BANCO », constitue une activité de financement importante au profit des activités communautaires et de loisirs offerts à la population;

260312 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'achat de 2 billets pour un montant total de 130$;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

ATTENDU QUE le 13 mars a été reconnu unanimement par l'Assemblée nationale du Québec comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres profitent de cette journée pour lancer leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale, sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement… Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

ATTENDU QUE les municipalités jouent un rôle de premier plan dans la création d'environnements favorables à la santé mentale, notamment par l'organisation d'activités qui favorisent les liens sociaux, la participation citoyenne, l'accès à l'information, les espaces verts et les milieux de vie inclusifs;

ATTENDU QUE près de 200 municipalités ont proclamé la JNPSMP l'année précédente et qu'il est souhaité que d'autres s'ajoutent afin de soutenir cet effort collectif de sensibilisation;

260313 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher**

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais proclame officiellement le 13 mars, pour toute la durée du mandat du conseil, comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

QUE la Municipalité s'engage à soutenir et à faire rayonner la campagne annuelle « Un pas, un geste, un mouvement… Ensemble pour une bonne santé mentale! » par la diffusion d'outils, d'affiches, d'informations et d'initiatives locales, selon les suggestions du Mouvement Santé mentale Québec;

QUE la présente résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec via le lien prévu à cet effet afin d'officialiser la participation de la Municipalité à la campagne;

QUE la Municipalité encourage les citoyennes et citoyens ainsi que les organisations locales à participer aux activités de sensibilisation et de promotion de la santé mentale positive.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT ET ADHÉSION À L'ASSORTIE BELLECHASSE (APHB) POUR 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle 2026 pour l'AsSortie Bellechasse (A.P.H.B.), au montant de 25,00 $;

ATTENDU QUE cette adhésion annuelle permet à la Municipalité de maintenir son lien avec l'organisme et de bénéficier des services ou avantages qu'il procure;

ATTENDU QUE cet engagement soutient l'offre de services et d'activités pour les personnes porteuses d'un handicap dans la MRC de Bellechasse en plus d'offrir du répit aux familles qui en ont besoin;

260314 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil procède au renouvellement de son engagement et de son adhésion annuelle pour 2026;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00 ;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE le Programme provincial d'aide à la voirie locale 2026, sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) accorde une aide financière pour l'amélioration ou la construction de routes municipales;

ATTENDU les travaux de reprofilage de fossés dans les rangs sont prévus en 2026.

260315 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme**

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais demande une aide financière au fonds discrétionnaire auprès de la députée de Bellechasse Madame Stéphanie Lachance dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale sous volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2026.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 ADJUDICATION DE CONTRAT – BALAYAGE DE RUES

ATTENDU QU'un budget annuel est prévu pour le balayage des rues municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions;

Entreprises	Prix taux horaire (excluant les taxes)
Les Constructions H.D.F. inc.	165$ / heure (minimum 3 heures)
Les Entreprises Trema	149$ / heure (minimum 3 heures)

Conformément au règlement #337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat à la firme Les Entreprises Trema (plus bas soumissionnaire conforme);

260316 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate la compagnie Les Entreprises Tréma pour le nettoyage de rues et de stationnements au montant de 149 $ / heure (taxes en sus);

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-320-00-625-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR

ATTENDU QU'UN un départ à la retraite est prévu en juin 2026 et qu'il y a lieu de créer un nouveau poste;

ATTENDU QU'UN candidat qualifié a manifesté son intérêt;

260317 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher**

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU D'autoriser l'embauche de Monsieur Jean-François Leblond à titre de journalier opérateur et mécanicien à temps plein;

QUE son entrée en poste soit effective à partir du 9 mars 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer la lettre d'embauche au nom de la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 AUTORISATION DE LANCER UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE les plans et devis sont complétés pour effectuer les travaux de vidange des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la planification annuelle 2026-2027-2028 du programme triennal d'immobilisations de la municipalité;

ATTENDU QUE le rapport de mesure des boues dans les étangs aérés confirme que les volumes dépassent les normes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que les critères sont atteints;

260318 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU de procéder à un appel d'offres public pour les services de vidange des boues des étangs aérés;

DE procéder par le processus d'adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

DE publier le tout sur le système électronique d'affichage des appels d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec;

QUE la dépenses soit comptabilisée au poste budgétaire suivant 22-414-00-521-00 et financée par l'excédent affecté pour les eaux usées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 ADJUDICATION CONTRAT PLAN DE GESTION D'ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)

ATTENDU L'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité;

ATTENDU QUE le plan de gestion d'actifs en eau est un outil évolutif qui permet une prise de décision éclairée pour les infrastructures en eau.

ATTENDU QUE la municipalité doit s'engager d'ici le 31 décembre 2026 dans la démarche et élaborer un PGA visant les infrastructures en eau PGA-EAU.

260319 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le formulaire de la démarche PGA-Eau et la démarche de gestion des actifs municipaux en eau de la Municipalité;

DE mandater la firme MAXXUM pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité au coût de 11 428.52$ taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant 22-413-00-411-00 et financée par les activités de fonctionnement et la TECQ selon le montant admissible.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401-26 – OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2026;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, et ce, le 11 mars 2026;

260320 **IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne**

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le projet de règlement numéro 401-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

QUE le règlement nº 401-26 soit statué et décrété comme suit :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATIONS

Le présent règlement s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire

visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi. Un bâtiment qui n'est pas un immeuble patrimonial n'est pas assujetti à ce règlement[1].

ARTICLE 2. OBJET
Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

ARTICLE 3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
L'application de ce règlement est confiée à l'autorité compétente.

ARTICLE 4. POUVOIRS D'INSPECTION
Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

1° prendre des photographies et des mesures des lieux visés;

2° prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;

3° effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;

4° exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'elle juge nécessaire ou utile;

5° exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;

6° être accompagné d'une personne dont elle requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

ARTICLE 5. AVIS DE TRAVAUX
La Municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

---

[1] Dans le cas où une disposition du présent règlement porte sur le même objet qu'une autre disposition d'un règlement municipal, le présent règlement a préséance.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 6 mois.

ARTICLE 6. AVIS DE DÉTÉRIORATION

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Il est à noter qu'aucun avis de détérioration ne peut être inscrit à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

ARTICLE 7. AVIS DE RÉGULARISATION

Lorsque la Municipalité constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

La Municipalité tient une liste des immeubles à l'égard desquels un avis de détérioration est inscrit sur le registre foncier. Elle publie cette liste sur son site Internet ou, si elle n'en possède pas, sur celui de la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.

La liste contient, à l'égard de chaque immeuble, l'ensemble des renseignements contenus dans l'avis de détérioration.

Lorsqu'un avis de régularisation est inscrit sur le registre foncier, la Municipalité doit retirer de cette liste toute mention qui concerne l'avis de détérioration lié à cet avis de régularisation.

ARTICLE 8. NON-RESPECT DE L'AVIS DE TRAVAUX

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

ARTICLE 9. NON-RESPECT DE L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

La Municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

1° il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25);

2° son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;

3° il s'agit d'un immeuble patrimonial.

CHAPITRE 2. TERMINOLOGIE

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du règlement de zonage nº 397-25 en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

« Bâtiment vacant » : un bâtiment qui est inoccupé et/ou dont les services (eau courante, électricité, gaz) ont été coupés depuis plus d'un an.

« Délabrement » : état de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue ;

« Éléments extérieurs d'un bâtiment » : désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Enveloppe extérieure d'un bâtiment » : désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Fonctionnaire désigné » : la directrice de la Municipalité de Saint-Gervais, son représentant autorisé ou tout fonctionnaire chargé de l'application d'une partie ou de l'ensemble du présent règlement ;

« Immeuble habitable » : tout bâtiment qui est occupé, même partiellement, à des fins d'habitation ou qui n'est pas occupé à de telles fins, notamment pour cause de manque d'occupant, de son état de vétusté. Est également considérée comme un immeuble habitable la liste non exhaustive des bâtiments suivants : un immeuble institutionnel appartenant à une municipalité ou un organisme, un moulin et un lieu de culte.

« Immeuble non habitable » : un immeuble qui est assujetti à ce règlement, mais qui n'est pas destiné à l'habitation. Voici une liste non exhaustive des immeubles non habitables : un immeuble secondaire tel qu'un hangar ou une remise, un calvaire et une croix de chemin, un monument commémoratif, un cimetière, un vestige, un pont (viaduc, ponceau et barrage) ainsi que des immeubles associés à la pratique de l'agriculture (grange, laiterie, poulailler, etc.).

« Immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

« Municipalité » : Municipalité de Saint-Gervais.

« Vétusté » : état de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel l'immeuble est destiné ou conçu.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10. INTERDICTION GÉNÉRALE

Il est interdit de détériorer ou de laisser détériorer un immeuble habitable et un immeuble non habitable.

ARTICLE 11. MAINTIEN EN BON ÉTAT

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

1° l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine, d'insectes ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;

2° une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;

3° un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;

4° une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon et son plancher qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;

5° un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;

6° une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;

7° une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;

8° un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;

9° un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;

10° un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;

11° un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;

12° une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puits d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;

13° un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;

14° un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident;

15° le sol d'un vide sanitaire ou d'une cave doit être sec et aménagé de manière à empêcher ou à éliminer l'infiltration d'eau;

16° les parties du parement ou du revêtement extérieur qui s'effritent ou menacent de se détacher doivent être réparées ou remplacées.

ARTICLE 12. SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU
Le système d'alimentation en eau doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

ARTICLE 13. SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION
Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 14 °C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation. Lorsqu'un immeuble non destiné à l'habitation possède un système de chauffage fonctionnel, une température ambiante minimale de 10 °C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce doit être maintenue.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS TYPES D'IMMEUBLES

SECTION 1 : BÂTIMENT VACANT

ARTICLE 14. SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU
Malgré l'article 13 du présent règlement (Système de chauffage, de ventilation et de climatisation), le système d'alimentation en eau d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

ARTICLE 15. SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION
Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50 %, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

ARTICLE 16. RÉSISTANCE À L'EFFRACTION
Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

ARTICLE 17. SURVEILLANCE
Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constituantes du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituantes du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant peut être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18. PROCÉDURE, SANCTIONS ET RECOURS

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 $ et d'un maximum de 250 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 $ et d'un maximum de 250 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 4 000 $ et d'un maximum de 250 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 8 000 $ et d'un maximum de 250 000 $.

Commet également une infraction et est passible, selon le cas, de l'imposition des amendes prévues à l'alinéa précédent, quiconque :

1° exécute des travaux, érige, modifie, transforme, agrandit ou permet l'érection, la modification, la transformation, la modernisation ou l'agrandissement d'une construction ou d'un bâtiment en contravention à ce règlement ;

2° conseille, encourage ou incite une autre personne à faire une action qui constitue une infraction à ce règlement;

3° accomplit ou omet d'accomplir une action en vue d'aider une autre personne à commettre une infraction à ce règlement.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

Dans la détermination de la peine relativement aux infractions visées par le présent article, le juge doit notamment tenir compte des facteurs aggravants prévus à l'article 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 19. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

ARTICLE 20. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10.2 RÉSOLUTION NOMINATION MEMBRES - COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) oblige les municipalités à former un comité chargé d'étudier les demandes de démolition et de rendre les décisions prévues par la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 376-23 sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE ce comité doit être formé de trois membres du conseil municipal;

260321 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU que la municipalité mandate les élus suivants pour faire partie de ce comité : Éric Asselin, Guillaume Asselin et Yvon Laflamme.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 3 mars 2026.

_____
Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

260322 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h30.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussigné, mairesse suppléante de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

_____	_____
Dominic Larochelle	**Johanne Simms**
Maire	**Directrice générale et greffière-trésorière**

MUNICIPALITE DE SAINT-GERVAIS

Liste des comptes à payer courante

Date de la période courante 2026/04/02

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260052

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
2	L. ASSELIN INC.	ENTRETIEN GRADER#9+WESTERN	114409	CPF2600354	2026/03/01	222.65
		25-10 REPAR. AILE DE CÔTÉ	114532	CPF2600499	2026/03/25	1 131.17
					Total	**1 353.82**
7	CNESST	AV COTISATION 2025+ÉLUS2026	AVC002838910	CPF2600426	2026/03/20	603.04
					Total	**603.04**
8	LOISIRS DE ST-GERVAIS INC.	SUBVENTION AVRIL 2026	2026-04	CPF2600440	2026/04/01	25 000.00
					Total	**25 000.00**
12	M.R.C. DE BELLECHASSE - QUOTES PARTS	QUOTE PART 2026	CRF2600010	CPF2600120	2026/01/23	421 174.00
	Échéance Versement 1: 2026/03/15 : 210 587.00$ Échéance Versement 2: 2026/06/15 : 210 587.00$ Échéance Versement 3: 2026/09/15 : 210 587.00$					
					Total	**421 174.00**
19	RÉAL HUOT INC.	6 COMPTEURS D'EAU 25MM	5642204	CPF2600413	2026/03/01	2 687.05
					Total	**2 687.05**
24	MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS	HON. PROF. DOSSIER GÉNÉRAL	0000259951	CPF2600447	2026/03/16	1 966.51
					Total	**1 966.51**
25	TELUS QUEBEC - INTERNET	INTERNET BIBLIO+CAS+USINE	418FD95269-032	CPF2600326	2026/03/01	97.73
		INTERNET EAU POTABLE	418YS50906-032	CPF2600417	2026/03/10	97.73
		INTERNET BIBLIO. + CASERNE	418YS53035-032	CPF2600418	2026/03/13	97.73
		INTERNET EAUX USÉES	418YS53036-032	CPF2600419	2026/03/13	97.73
		INTERNET EAU POTABLE	418YS50906-022	CPF2600420	2026/03/01	97.73
					Total	**488.65**
27	AVANTIS COOPÉRATIVE	PEINTURE 30 DE LA FABRIQUE	FER0049936	CPF2600344	2026/03/01	251.71
		PLANCHE ET CADRAGE 30 FABRIQUE	FER0049960	CPF2600345	2026/03/01	146.00
		PEINTURE 30 DE LA FABRIQUE	FFZ0015283	CPF2600346	2026/03/02	169.70
		CRÉDIT PEINTURE 30 FABRIQUE	FC02548214	CPD2600389	2026/03/18	- 107.03
		CLOU 30 DE LA FABRIQUE	FC02550169	CPF2600390	2026/03/06	4.46
		CHLORE	FER0050185	CPF2600391	2026/03/04	251.54
		VIS, ÉPINETTE 30 FABRIQUE	FFZ001532	CPF2600392	2026/03/05	22.35
		CHLORURE CALCIUM	FFZ0015378	CPF2600393	2026/03/07	93.06
		CISEAU LARGE SDS	FER0050771	CPF2600430	2026/03/18	20.53
		ASPHALTE FROIDE	FER0050828	CPF2600431	2026/03/19	917.11
		JOINTS (30 DE LA FABRIQUE)	FC02562943	CPF2600465	2026/03/24	45.80
		VIS, MANCHONS, ÉPINETTE	FER0051035	CPF2600466	2026/03/24	770.14
		ÉPINETTE TRAVAUX PRESB.	FFZ0015583	CPF2600467	2026/03/24	22.37
		COURROIE EN V 1/2" x 33"	FC02563842	CPF2600490	2026/03/25	11.39
		LOQUET POUR PORTE 30 FABRIQUE	FC02564152	CPF2600491	2026/03/25	11.89
		VIS METAL POUR 30 FABRIQUE	FER0051102	CPF2600492	2026/03/25	19.28
		PROPANE 20LBS	FER0051271	CPF2600505	2026/03/30	16.09
					Total	**2 666.39**
36	CIMENT QUÉBEC INC.	SABLE & SEL (30.64 TM)	458769	CPF2600395	2026/03/01	1 036.06
		SABLE & SEL (30.65 TM)	459199	CPF2600396	2026/03/10	2 935.93
		SABLE & SEL 12% (30,64TM)	459370	CPF2600471	2026/03/13	1 190.36
		SABLE & SEL 12% (30.64TM)	459372	CPF2600472	2026/03/16	380.82
		SABLE & SEL 12% (32.23TM)	459550	CPF2600493	2026/03/26	1 135.42
					Total	**6 678.59**
41	RREMQ - ADMINISTRATION	FDS PENSION FÉVRIER 2026	2026-02	CPF2600384	2026/03/11	6 600.14
					Total	**6 600.14**
49	MINISTERE REVENU QUEBEC - DAS	DAS FÉVRIER 2026	2026-02	CPF2600381	2026/03/11	17 401.39
					Total	**17 401.39**
50	AGENCE DE DOUANES ET DU REVENU DU CANADA	DAS REGULIER FEVRIER 2026	2026-02	CPF2600382	2026/03/12	1 653.65
		DAS FÉVRIER 2026	2026-02	CPF2600383	2026/03/12	5 102.04
					Total	**6 755.69**

Approuvées à la séance de Février, solde figure jusqu'à ce que tous les paiements soient passés au compte

Mars

Février

MUNICIPALITE DE SAINT-GERVAIS

Liste des comptes à payer courante

Date de la période courante 2026/04/02

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260052

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
66	MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	MATÉRIEL RÉP. ABRI-BUS 2E RG	0096645	CPF2600347	2026/03/01	106.55
		RUBAN ELECTRIQUE & CLÉ SIMPLE	0098364	CPF2600514	2026/03/11	46.96
					Total	**153.51**
94	FRADET, STEVE	REMB. CELL. JANV. À MARS 2026		CPF2600477	2026/03/31	90.00
					Total	**90.00**
96	CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	LUMIÈRES WESTERN 2025	06P42547	CPF2600220	2026/02/12	34.66
		CRÉDIT LUMIÈRES	06P42764	CPD2600221	2026/02/13	-34.66
		FILTRE, DIÉSEL 10W30	06S108842	CPF2600394	2026/03/12	872.46
		25-10 BRAS ESSUIE-GLACE	06P45528	CPF2600433	2026/03/17	220.00
		25-10 PLOW LUMIERE	06P42765	CPF2600469	2026/03/01	34.66
					Total	**1 127.12**
99	MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES	ENTRAIDE 27 AÎNÉS 05-03-26	CRF2600113	CPF2600409	2026/03/05	1 231.20
					Total	**1 231.20**
108	HYDRO-QUEBEC	ÉLEC. PARC DU REPOS	664003422663	CPF2600330	2026/03/24	68.11
		ÉLEC. 11, 2E RG OUEST	664003421781	CPF2600331	2026/03/23	121.99
		ÉLEC. 14, 2E RG OUEST	667603120610	CPF2600332	2026/03/23	121.99
		ÉLEC. 30 DE LA FABRIQUE	655903171542	CPF2600333	2026/03/24	956.48
		ÉLEC. BIBLIO. ET CASERNE	299001828456	CPF2600334	2026/03/23	889.68
		ÉLEC. CENTRE SOCIO-CULTUREL	695503383088	CPF2600335	2026/03/23	5 592.90
		ÉLEC. ÉCLAIRAGE PUBLIC	647803180349	CPF2600336	2026/03/23	821.04
		ÉLEC. ENTRÉE ROUTE 279	645103186892	CPF2600337	2026/03/23	24.40
		ÉLEC. PARC DU ROCHER	666703122444	CPF2600338	2026/03/24	94.45
		ÉLEC. SURPRESSEUR	647803180350	CPF2600339	2026/03/23	280.15
		ÉLEC. USINE DE POMPAGE	647803180347	CPF2600340	2026/03/23	2 210.53
		ÉLEC. CHAPELLE	638803215881	CPF2600349	2026/03/26	29.72
		ÉLEC. PARC DES SOEURS	683803039076	CPF2600350	2026/03/25	226.86
		ÉLEC. PRESBYTÈRE	622603244979	CPF2600351	2026/03/25	486.43
		ÉLEC. 148 RUE PRINCIPALE	618103254679	CPF2600352	2026/03/25	2 452.10
		ÉLEC. PARC DES SOEURS GAZÉBO	618103254680	CPF2600353	2026/03/25	162.09
		ÉLEC. ENTRÉE 279 DIR STCHARLES	673903103553	CPF2600404	2026/03/30	24.40
		ÉLEC. BIBLIOTÈQUUE ET CASERNE	648703193334	CPF2600479	2026/03/30	761.51
		ÉLEC. ÉCLAIRAGE PUBLIC	621703256099	CPF2600496	2026/03/31	908.99
		ÉLEC. USINE POMPAGE	621703256098	CPF2600497	2026/03/31	2 359.23
					Total	**18 593.05**
113	M.R.C. DE BELLECHASSE	RECUUV. COURS EAU D-NADEAU	CRF2501046	CPF2600422	2026/03/01	188.98
	Refacturé au contribuable				**Total**	**188.98**
121	CHEM ACTION INC.	CRÉDIT CÂBLE NON CONFORME	F79952	CPD2600196	2026/02/04	- 419.66
		CÂBLE LAME USINE EAU POTABLE	F80300	CPF2600434	2026/03/18	610.52
					Total	**190.86**
125	RÉSEAU BIBLIO DE LA CAPITALE-NATIONALE	ACCÈS SYMPHONY, FRAIS ANNUELS	223544	CPF2600487	2026/03/27	1 434.67
		ÉTIQUETTES, PELL. AUTOCOLLANTE	223441	CPF2600515	2026/03/20	82.15
		ROULEAU PAPIER EPSON	223456	CPF2600516	2026/03/20	3.82
					Total	**1 520.64**
136	SERVICES CLIMATISATION DANEAU INC	CRÉDIT FACTURE #102866		CPD2600077	2026/01/27	-60.40
					Total	**-60.40**
166	ENTREPRISES P.A GOULET & FILS INC. (LES)	TRASP NEIGE & TRSP SABLE	8316	CPF2600512	2026/03/28	1 156.42
		LOC. PELLE NETT. NEIGE FOSSÉ	8317	CPF2600513	2026/03/28	1 977.57
					Total	**3 133.99**
197	BRASSARDBURO	PLAQUE GRAVÉE J. LEMIEUX	397073	CPF2600348	2026/03/05	26.44
					Total	**26.44**
198	MACK STE-FOY INC.	RÉPARATION MACK 2006	BQ29862	CPF2600355	2026/03/01	4 935.92

Date de la période courante 2026/04/02

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260052

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
		PIÈCES MACK 2007	FR71445	CPF2600441	2026/03/17	326.48
					Total	**5 262.40**
206	OK PNEUS ST-DAVID INC.	PNEUS AVANT MACK 2007	404819	CPF2600449	2026/03/17	1 813.16
		CRÉDIT MONTER PNEU	404896	CPD2600450	2026/03/19	-1 813.16
		PNEUS MACK 2006	404897	CPF2600521	2026/03/19	1 474.21
		ROUES USAGÉES MACK 2007	404926	CPF2600522	2026/03/19	367.92
					Total	**1 842.13**
219	ASCENCEURS CLOUTIER LTÉE	ENTRETIEN ÉLÉVATEUR CPE	96083	CPF2600322	2026/03/01	206.50
					Total	**206.50**
243	AsSortie	ADHÉSION ANNUELLE 2026	31032950	CPF2600323	2026/03/01	25.00
					Total	**25.00**
268	ROCK RESSORTS D'AUTOS ET CAMIONS INC.	CAMION MACK 2007	BT36278	CPF2600453	2026/03/01	18 019.11
					Total	**18 019.11**
276	LAFLAMME, GAÉTAN	REMB. CELL JANV. À MARS 2026		CPF2600480	2026/03/31	90.00
					Total	**90.00**
304	MUNICIPALITÉ SAINT-LAZARE	CARTES SOUPER BÉNÉFICE	260312	CPF2600448	2026/03/03	130.00
		PART.RESS.COMPTABILITÉ MARS26	CRF2600093	CPF2600503	2026/03/31	362.60
					Total	**492.60**
312	GROUPE CCL	ENVELOP., EN-TÊTE LETTRE, FEUI	153359	CPF2600436	2026/03/01	1 914.86
					Total	**1 914.86**
321	MACPEK INC.	BRAS ESSUIE-GLACE MACK 2007	23166537-00	CPF2600406	2026/03/16	116.29
		CRÉDIT PISTOLET DIÉSEL	60776228-00	CPD2600407	2026/03/09	- 230.92
		PIÈCES MACK 2006-2007	60776219-00	CPF2600442	2026/03/17	138.55
		PIÈCES MACK 2006	60777252-00	CPF2600443	2026/03/17	814.58
		PARE-ÉTINCELLE	60777349-00	CPF2600444	2026/03/18	49.56
		BARRE MONTAGE/DEMONTAGE	60777397-00	CPF2600445	2026/03/19	236.54
		MASSE PNEU/INSTAL. PNEUMATIQUE	60777402-00	CPF2600446	2026/03/18	728.42
		CRÉDIT VIEUX CORE BENDIX	60778215-00	CPD2600485	2026/03/24	- 390.37
		2 CABINETS DE RANGEMENT 514MCX	30274410-00	CPF2600500	2026/03/27	1 523.42
		EXTRACTEUR HD DE YOKES	60778251-01	CPF2600501	2026/03/30	574.82
		LUMIERE,UNION,TUBE FONDANT,RAC	60778253-00	CPF2600502	2026/03/27	436.12
		ENS. 4 FRAISES & EXT. HD YOKE	60778251-00	CPF2600523	2026/03/27	465.54
					Total	**4 462.55**
426	TELUS MOBILITÉ - CELLULAIRES	CELL DIR.INCENDIE+TABLETTE CM	16137692211	CPF2600416	2026/03/09	98.36
					Total	**98.36**
475	ROY, STEVE	PRÉSENCE CCU 2026-03-23		CPF2600460	2026/03/26	50.00
					Total	**50.00**
491	MUNICIPALITÉ HONFLEUR	ASSISTANCE POMPIERS 2026-02-08	CRF2600039	CPF2600408	2026/03/01	192.03
					Total	**192.03**
571	ASS.GESTION. SÉC. INCENDIE CIVILE QUÉBEC	INSCR. CONGRÈS 2026 - INCENDIE	65600	CPF2600464	2026/03/31	1 017.53
					Total	**1 017.53**
611	VISA DESJARDINS	LEVIS FORD ANTI-FREEZE-INCENDI	4145	CPF2600358	2026/03/01	57.95
		ULTRAMAR FEST NEIGES 29.76L.	831055	CPF2600359	2026/03/01	54.43
		ULTRAMAR SILV1500 144755KM	824062	CPF2600360	2026/03/01	128.70
		REMORQUAGE TR JACK POIDS LOURD	260237223	CPF2600361	2026/03/01	607.07
		ULTRAMAR F55 36464KM	825052	CPF2600362	2026/03/01	129.26
		ULTRAMAR SILV1500 145352KM	827653	CPF2600363	2026/03/01	129.28
		ULTRAMAR PEPINE POMPE-GARAGE	829083	CPF2600364	2026/03/01	190.85
		ULTRAMAR F150 115332KM	829394	CPF2600365	2026/03/01	102.31

Date de la période courante 2026/04/02

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260052

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
		ULTRAMAR SILV 1500 145859KM	829782	CPF2600366	2026/03/01	118.75
		ULTRAMAR SILV 2019 146312KM	832624	CPF2600367	2026/03/01	100.02
		POSTE CANADA LE GERVAISIEN	2517419	CPF2600368	2026/03/01	252.14
		ULTRAMAR SILVERADO1500 146779K	833736	CPF2600369	2026/03/01	109.73
		ULTRAMAR F550 36694KM	835622	CPF2600370	2026/03/01	131.11
		ULTRAMAR FORD150 115846KM	836306	CPF2600371	2026/03/01	122.04
		ULTRAMAR SILVERADO 147265KM	836986	CPF2600372	2026/03/01	116.97
		BONICHOIX FORMATION ÉLUS CSC 7	00688184	CPF2600373	2026/03/01	55.98
		CARTE SIM TABLETTE VOIRIE	7582447150	CPF2600374	2026/03/01	17.25
		MENS. ESPACE SUPP. DG O365	G140833156	CPF2600375	2026/03/11	13.16
		LAVABO SD BAIN BUREAU 2E ETAGE	047	CPF2600376	2026/03/01	142.43
		BUFFET FORM. ELUS	0693359	CPF2600377	2026/03/01	64.38
		ADOBE PRO RÉCEPTION +URB	3376637662	CPF2600378	2026/03/01	71.26
		ADOBE PRO DGA	3376236776	CPF2600379	2026/03/01	29.88
		ADOBE PRO DG	3376292385	CPF2600380	2026/03/01	29.88
		ULTRAMAR F150 114 897KM	823941	CPF2600386	2026/03/01	133.25
		BONICHOIX FORMATION ÉLUS 7	00688183	CPF2600387	2026/03/01	84.45
					Total	**2 992.53**
621	ACKLANDS GRAINGER INC.	CREDIT FACT 9379724959	9379724959-CT	CPD2501678	2025/10/01	-1 134.10
		GAZ ETALONNAGE	9648720408	CPF2501713	2025/10/01	175.34
		ETALONNAGE INSTRUMENT	9776264302	CPF2600095	2026/01/19	166.14
					Total	**- 792.62**
625	FILTRUM CONSTRUCTION INC.	PROG. TEST PROBLEME DRIVE	23823	CPF2600506	2026/03/01	913.77
					Total	**913.77**
637	GARAGE PATRICK FRADETTE INC.	RÉPAR. ESS.GLACE F150 2016	93300	CPF2600518	2026/03/12	250.58
		COURROIE PERC. COLONNE	93393	CPF2600519	2026/03/18	33.29
		RÉPAR PNEU F150 2016	93475	CPF2600520	2026/03/27	23.00
					Total	**306.87**
729	ARRAKIS CONSULTANTS INC.	SUIVI ET PROD. RAPPORT 2025	4947	CPF2600463	2026/03/28	2 781.25
					Total	**2 781.25**
912	ASS. DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	FRAIS FORMATION DG	FAC27766	CPF2600388	2026/03/10	247.20
					Total	**247.20**
913	CROIX ROUGE CANADIENNE	CONTRIBUTION 2026 POP. 2229		CPF2600510	2026/03/31	468.09
					Total	**468.09**
936	MAHEU & MAHEU	GES PARASITE 03+04/26 PRESBYT	EA-001334852	CPF2600341	2026/03/01	108.72
		GES PARASITES 03+04/26 CAS+BIB	EA-001334853	CPF2600342	2026/03/01	96.63
					Total	**205.35**
947	LEMIEUX NOLET, COMPTABLES PROF. AGRÉÉS	HON. PROF. AUDIT 2026	F00759441	CPF2600424	2026/03/19	3 449.25
					Total	**3 449.25**
957	PROPANE GRG INC.	PROPANE CASERNE 300 L	25079356	CPF2600411	2026/03/01	299.34
		PROPANE CASERNE 250.4 L	90062938	CPF2600412	2026/03/04	258.45
		PROPANE CASERNE 411.6 L	75031280	CPF2600451	2026/03/14	409.03
		PROPANE GARAGE 2444.7 L	90063096	CPF2600452	2026/03/18	2 316.42
		PROPANE CASERNE (344.7 L)	90063252	CPF2600507	2026/03/27	337.40
					Total	**3 620.64**
966	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	CONSOMMABLES COPIES MARS 26	AR5295313	CPF2600425	2026/03/24	125.27
		CONSOMMABLES COPIES JANV 26	AR5257510	CPF2600454	2026/03/01	36.49
		CONSOMMABLES COPIES FÉV 2026	AR5274448	CPF2600455	2026/03/01	242.52
					Total	**404.28**
981	SSQ GROUPE FINANCIER	ASS.COLL. JUILLET 2023	1884223	CPD2300787	2023/07/13	-6 043.14
		BALANCER CREDIT AU CTE	1884223-CR	CPF2400886	2024/06/30	6 043.14

Date de la période courante 2026/04/02

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260052

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
		ASS.COLL.MARS 2026	2041082	CPF2600327	2026/03/01	2 743.75
					Total	**2 743.75**
994	OLIVIER GAGNE MINI-MOTEUR	RÉP. PETITE SOUFFLEUSE	505076	CPF2600410	2026/03/12	63.89
					Total	**63.89**
1119	EUROFINS/ENVIRONNEX	ANALYSES EAU POTABLE	1189938	CPF2600324	2026/03/01	688.70
		ANALYSES EAUX USÉES	1189939	CPF2600325	2026/03/01	467.38
		ANALYSES EAU POTABLE	1198969	CPF2600474	2026/03/30	585.80
		ANALYSES EAUX USÉES	1198970	CPF2600475	2026/03/30	467.38
		ANALYSES EAU VOLONTAIRE	1198971	CPF2600476	2026/03/30	76.75
					Total	**2 286.01**
1208	MARTIN & LÉVESQUE INC.	CREDIT VETEMENTS POMPIERS	23387741	CPD2600136	2026/01/21	- 368.27
					Total	**- 368.27**
1234	ROYNAT LEASE FINANCE	LOCATION COPIEUR 36 MOIS	2026-03	CPF2600427	2026/03/16	387.64
					Total	**387.64**
1255	GROUPE NÉGOTEL	SUPP. REDIRIGER APPELS	N-1274875	CPF2600400	2026/03/12	78.64
		SERV.TEL 22-03 AU 21-04-26	N-1277719	CPF2600438	2026/03/20	328.26
					Total	**406.90**
1260	HYDRO EXPERTS	SUP. INSTALLATIONS TRAIT. EAU	HYD-2026-0027	CPF2600402	2026/03/01	5 081.76
		INSTALLATION, TEST, ALARME P1	HYD-2026-0028	CPF2600403	2026/03/01	1 208.16
					Total	**6 289.92**
1287	KGC INC.	PROBLEME PORTE BOGYM	12634	CPF2600498	2026/03/31	282.84
					Total	**282.84**
1297	IMPRESSIONS CREDO INC.	LE GERVAISIEN MARS 2026	111663	CPF2600421	2026/03/11	1 241.73
					Total	**1 241.73**
1332	LAFLAMME, VICKY	PRÉSENCE CCCU 2026-03-23		CPF2600457	2026/03/26	50.00
					Total	**50.00**
1333	ROY, JEAN	PRÉSENCE CCU 2026-03-23		CPF2600459	2026/03/26	50.00
					Total	**50.00**
1345	VALVES ET POMPES RENÉ LÉVESQUE	TEST ET ENTRETIEN VALVES	692	CPF2600489	2026/03/31	2 367.34
					Total	**2 367.34**
1349	BILODEAU, FRÉDÉRIC	REMB. CELL JANV À MARS 2026		CPF2600468	2026/03/31	90.00
					Total	**90.00**
1372	TECHNI BUREAU	SERV. THECNIQUE PROB. VPN	1037495	CPF2600415	2026/03/01	57.48
					Total	**57.48**
1373	AQUABEAUCE	EAU GARAGE ET BUREAU	A-509699	CPF2600428	2026/03/23	15.00
		EAU GARAGE ET BUREAU	A-511496	CPF2600429	2026/03/09	22.50
					Total	**37.50**
1385	LEMAY, ANNIE	PRÉSENCE CCU 2026-03-23		CPF2600458	2026/03/26	50.00
					Total	**50.00**
1390	SIMMS JOHANNE	CAFÉ BUREAU		CPF2600414	2026/03/18	48.99
		REMB. CELL JANV. À MARS 26		CPF2600504	2026/03/31	115.10
					Total	**164.09**
1412	COTÉ, ROCH	REMB. CELL. JANV. À MARS 2026		CPF2600473	2026/03/31	90.00

Date de la période courante 2026/04/02

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260052

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					Total	**90.00**
1424	FQM ASSURANCES INC.	MODIF. ASS. 30 RUE FABRIQUE ES	23840	CPD2600462	2026/03/31	-1 548.89
					Total	**-1 548.89**
1508	HARNOIS ÉNERGIES INC.	DIÉSEL SAISONNIER 3073.4L	42929476	CPF2600401	2026/03/13	6 809.33
		MAZOUT PRESBYTÈRE 1273.1 L	42983316	CPF2600439	2026/03/20	2 504.47
					Total	**9 313.80**
1527	GESTION ST-CHARLES PHARMA INC.	ÉPIPEN PREMIERS RÉPONDANTS	355229	CPF2600478	2026/03/01	222.39
					Total	**222.39**
1531	LG ÉLECTRICITÉ INC.	REMPL. ÉCLAIRAGE GARAGE+BUREAU	5028	CPF2600405	2026/03/01	16 705.87
		MINUTERIE 24 HrsEXTERIEUR GAR	5086	CPF2600481	2026/03/01	196.64
		DÉPLACER INTERRUPTEUR CSC	5087	CPF2600482	2026/03/01	1 121.01
		DÉTECTEUR DE MOUVEMENT	5088	CPF2600483	2026/03/01	1 146.65
		CHANGEMENT THERMOSTAT CPE	5090	CPF2600484	2026/03/01	212.13
					Total	**19 382.30**
1542	EXTINCTEURS MONTMAGNY	TEST, VÉRIFICATION, BOUTEILLES	24788	CPF2600397	2026/03/01	295.95
		VÉRIFICATION, BOUTEILLE AIR	24922	CPF2600435	2026/03/24	152.86
					Total	**448.81**
1544	OXYGENE MEDICAL PLUS LTEE	LOC.CYLINDRE 20-02 AU 19-03-26	18566	CPF2600356	2026/03/01	20.00
		LOC.CYLINDRE 20-03 AU 19-04-26	18707	CPF2600423	2026/03/18	20.00
		LOC.CYLINDRE 20-04 AU 19-05-25	16837	CPF2600486	2026/03/01	20.00
					Total	**60.00**
1563	GROUPE ACCISST INC. (LE)	MENSUALITÉ MUTUELLE SST	73449-03-26	CPF2600329	2026/03/05	107.06
					Total	**107.06**
1567	GROUPE JLD LAGUE	GRATTE À NEIGE PÉPINE	P33071	CPF2600399	2026/03/12	160.86
		CONNECTEUR GRATTE NEIGE	P33246	CPF2600437	2026/03/19	18.34
					Total	**179.20**
1570	GROUPE CANADIEN DJG DICOM ET GLS	FR. TSP. COLIS AREO FEU	787050	CPF2600494	2026/03/30	27.53
					Total	**27.53**
1571	ÉMILIE FORTIER	REMB. CELLULAIRE 01-26		CPF2600495	2026/03/01	30.00
					Total	**30.00**
1578	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC	FRAIS UTILISATION TERM.INTERAC	28/02/26	CPF2600328	2026/03/05	5.88
					Total	**5.88**
1615	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	CRÉDIT 10% DÉFICIT SHQ	000225	CPD2501790	2025/11/19	- 209.00
					Total	**- 209.00**
1624	9515-5669 QUÉBEC INC.	TRSP. DE NEIGE 2.25HRS (01/02)	000004	CPF2600508	2026/03/31	396.55
		TRSP NEIGE 2.25 HRS (12/03)	000005	CPF2600509	2026/03/31	396.55
					Total	**793.10**
1631	ÉNERGÈRE INC.	LIBERATION RETENUE PERFORMANCE	13368	CPF2600385	2026/03/01	8 764.62
					Total	**8 764.62**
1639	VISA DESJARDINS - BIBLIOTHÈQUE	ACHAT 17 LIVRES RENAUD BRAY	CW33533685-72	CPF2600357	2026/03/25	593.41
					Total	**593.41**
1654	GMR INC.	RÉP. KIT POMPE USINE EAU POTA	007243	CPF2600398	2026/03/01	14 055.69
					Total	**14 055.69**
1670	REJEAN CARON	REMB. CELL JANV. À MARS 2026		CPF2600470	2026/03/31	90.00

Transport JNS

Date de la période courante 2026/04/02

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260052

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					Total	**90.00**
1671	TRANSPORT KEVEN BRISSON	RAMASSAGE DE NEIGE	124104	CPF2600488	2026/03/12	459.90
					Total	**459.90**
1678	MANON BOUCHER	PRÉSENCE CCU 2026-03-23		CPF2600456	2026/03/26	50.00
					Total	**50.00**
1679	JEAN-FRANÇOIS LEBLOND	REMB. ACHAT CHAUSS. SECURITÉ	8207	CPF2600511	2026/03/31	200.00
					Total	**200.00**
1680	SUZANNE FRADET	ARTICLE BUREAU+FORMATION		CPF2600517	2026/03/31	70.57
					Total	**70.57**
					Grand total	**637 227.53**

Autorisation du paiement des comptes en date du

M. Dominic Larochelle, maire

Mme Johanne Simms, DG

Confidentiel

Conversation avec Christopher William Dufour-Gagné de Morency avocats

Date : 2026-02-26

Étaient présents :

Dominic Larochelle, maire
Johanne Simms, directrice générale

Sujet : Location local du presbytère appartenant à la municipalité:

La municipalité doit exiger la juste valeur locative pour tout immeuble lui appartenant. Toutefois, rien n'empêche qu'un bail à valeur réduite constitue une forme d'aide municipale lorsqu'il vise à soutenir une entreprise offrant un service bénéfique à la population.

Dans ce cas-ci, l'entreprise reçoit effectivement une aide, puisqu'elle ne paie pas la pleine valeur du loyer, mais la population en retire un avantage direct par l'accès à un service. Les deux objectifs sont compatibles.

L'invocation de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) n'est pas problématique. Cet article permet d'accorder une aide financière pouvant aller jusqu'à 250 000 $, tant que le montant total d'aide ne dépasse pas 1 % des dépenses de fonctionnement de la municipalité, faute de quoi une consultation de la population serait requise.

Le bail peut donc être autorisé en s'appuyant sur ce pouvoir d'aide.

Le calcul précis du 1 % peut être complexe selon la structure budgétaire.
Même si une contestation citoyenne était déposée, les délais excéderaient la durée du bail. Le risque juridique existe, mais il demeure faible et gérable.

Un citoyen pourrait théoriquement contester l'aide.

- Cela exigerait expertise (avocat, évaluateur), ce qui réduit la probabilité.
- Même en cas de contestation, le bail serait probablement échu avant la conclusion d'un recours.

Deux avenues existent :

1. **Invoquer clairement le pouvoir d'aide** → ouvre la porte à un registre, mais le risque demeure faible.
2. **Invoquer l'aide sans certitude de dépasser le 1 %** → si contestation, la municipalité gère la situation.

Dans les deux cas, le risque est mesuré et raisonnable.

L'entreprise Presbytère Café du monde assume elle aussi une part de risque en investissant dans un projet dont la viabilité n'est pas garantie.

Si la CMQ enquête. La municipalité peut défendre sa décision en invoquant :

- la nécessité d'offrir un service à la population;
- l'obligation pour l'entreprise d'investir un minimum pour opérer;
- le fait que les travaux réalisés demeureront au bénéfice de la municipalité, même si le projet ne fonctionne pas.

C'est une position cohérente, raisonnable et défendable.

Projet de résolution à faire corriger par Christopher :

ATTENDU les conditions prévues au bail intervenu entre la municipalité et Presbytère café du monde;
ATTENDU que ces conditions, notamment le loyer réduit, peuvent constituer une forme d'aide municipale;

ATTENDU l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, lequel permet à une municipalité d'accorder une aide financière jusqu'à concurrence de 250 000 $ et tant que l'aide totale ne dépasse pas 1 % de ses dépenses de fonctionnement;

IL EST RÉSOLU que la municipalité autorise la signature du bail et reconnaît que les conditions consenties s'inscrivent dans l'exercice de son pouvoir d'aide prévu à l'article 92.1 LCM.

Rédigé par Johanne Simms

2026-03-26

Contribution municipale pour le programme de supplément au loyer -St-Gervais 1 PSL Privé

Période : févr-25

Centre de coût	Numéro	Voie	Rue	Municipalité	Date verseme	Date référenc	Référence SH	Loyer payé ($)	Part loc. ($)	PSL ($)	Justification
930 - PSL Privé - St-Gervais/Protais	198	rue	Principale	Saint-Gervais	2025-02-01	2025-02-01	73222	780	220	560	Supplément au loyer

Total des suppléments au loyer	560,00 $
Contribution Municipale 10% du total	56,00 $
Frais d'administration ou livraison	16,49 $
Contribution Municipale 10% frais d'administration ou livraison	1,65 $

Municipalité de
Saint-Gervais

EXTRAIT
PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE **LA SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 4 MARS 2025 À 20H AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
M. Vincent Bilodeau
Mme Caroline Lemieux
Mme Josée Lemieux
M. Nicolas Turcotte

Absent : M. Gilles Nadeau, maire
Tous formants quorum sous la présidence de M. Marc Martineau maire suppléant.

****

RÉSOLUTION 250310 DEMANDE DE PROGRAMME DE SUPPLÉMENTS DE LOYER (PSL)

****

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de programme supplément de loyer (PSL) visant à aider les ménages à payer leur loyer pour des logements privés;

ATTENDU QUE chaque demande est soumise à un comité de sélection qui valide les critères d'admissibilité, notamment les revenus du ménage, selon les plafonds suivants :

- Personne seule : 25 000 $;
- Couple : 33 500 $;
- Famille de 2 à 3 personnes : 33 500 $;
- Famille de 4 à 5 personnes : 37 000 $.

ATTENDU QUE le demandeur doit résider sur le territoire de Bellechasse ou Montmagny depuis au moins un an;

ATTENDU QUE qu'une fois la demande approuvée, celle-ci est transmise à la municipalité pour que le conseil puisse décider de participer au programme;

ATTENDU QUE la municipalité contribue à hauteur de 10 % de la subvention, et que la subvention est établie pour permettre au demandeur de payer son loyer à un coût équivalent à 25 % de ses revenus;

ATTENDU QUE la différence entre le montant du loyer et la part que doit payer le locataire est subventionnée;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte, par la présente résolution, de contribuer à hauteur de 10 % du montant de la subvention plus environ 3 % des frais de gestion, et ce, à compter du 1er juillet en vue d'une augmentation des frais de gestion;

ATTENDU QUE l'entente demeure valide tant que le locataire occupe le logement et respecte les critères d'admissibilité;

ATTENDU QUE si le logement et que le propriétaire n'est pas en mesure de relouer immédiatement, les trois premiers mois de non-location seront subventionnés à 100 %, dont 25 % sera imputable à la municipalité;

ATTENDU QUE le montant du loyer n'est pas précisé pour le moment, mais que la location devra respecter le coût du loyer mensuel médian du marché ajusté, soit :

- Appartement studio : 560 $;
- Appartement 1 chambre : 635 $;
- Appartement 2 chambres : 830 $;
- Appartement 3 chambres : 920 $.

Municipalité de
Saint-Gervais

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée lemieux

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir 1 unité dans le cadre du programme de suppléments au loyer PSL régulier. De plus, la municipalité accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'Habitation du Québec (SHQ).

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-520-00-970-00;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
****

Copie certifiée conforme
Ce 5e jour de mars 2025

Marc Martineau, maire suppléant

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

150, rue Principale, Saint-Gervais (QC) G0R 3C0
TÉL.: (418) 887-6116 | FAX: (418) 887-6312
info@saint-gervais.ca | **www.saint-gervais.ca**

AU COEUR DES GENS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

Municipalité de
Saint-Gervais

EXTRAIT
PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE **LA SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **19 JANVIER 2026 À 20H** AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
M. Guillaume Asselin
Mme Manon Boucher
M. François Lantagne
M. Yvon Laflamme

ABSENT : M. Dominic Larochelle, maire.
Tous formants quorum sous la présidence de Mme Josée Lemieux, mairesse suppléante.

****

RÉSOLUTION 260117 APPROBATION DU BUDGET 2026 - DÉFICITS D'EXPLOITATION (OMH)

****

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation, et ce pour l'année 2026, contribue financièrement pour une somme de 10 625 $ et verse ladite somme.

Le tout en référence au document budgétaire reçu de la Société d'habitation du Québec daté du 1er décembre 2025 selon le budget présenté au conseil d'administration de l'OMH de la Plaine de Bellechasse.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-520-00-970-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

****

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Copie certifiée conforme
Ce 19e jour de janvier 2026

Josée Lemieux
Mairesse suppléante

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

OHMB
Saint-Gervais

Budget révisé du 2026-03-04

		Revenus	Dépenses	Déficit	SHQ	Mun
					90%	10%
1261	Rue Lacroix	61 346,00 $	135 879,00 $	74 533,00 $	67 079,70 $	7 453,30 $
1872	93, rue St-Étienne	70 918,00 $	121 801,00 $	50 883,00 $	45 794,70 $	5 088,30 $
2967	27, rue des Ainés	59 697,00 $	53 523,00 $	(6 174,00) $	(5 556,60) $	(555,66) $
		191 961,00 $	311 203,00 $	119 242,00 $	107 317,80 $	11 985,94 $

Budget initial: 10 625,00 $

Écart: (1 360,94) $

Compte-rendu - Rencontre Teams – 31 mars 2026 à 10h

Office d'habitation Montmagny- Bellechasse- OHMB

M. Daniel Guillemette, directeur
Mme Noelle Charpentier, ajointe administrative

1. **Budget 2026:**

- Pour les ensembles immobiliers conventionnés :
  . Budget RAM (remplacement, amélioration et modernisation)
- Pour les ensembles immobiliers non conventionnés :
  . PRHLM (programme de rénovation des habitations à loyer modique)
  . PRHLM régulier (volet 1 rénovation, volet 2 reconstruction, volet 3 sinistre)
  . PRHLM spéciaux
  . PRHLM et financement municipal.

L'Office aura besoin d'une résolution ou d'un écrit de la municipalité dans laquelle elle signifie son accord pour participer financièrement aux projets, à la hauteur d'un montant dont il sera discuté avec la direction générale de l'Office.

Explication du cycle comptable :

Nov-déc :	1er budget
Janv-fév : `	Contribution 10%
Avril :	1er budget révisé pour financement et ajustements d'intérêts
Mai :	2e budget révisé (dû aux gros travaux -RAM)
Oct-nov :	3e budget révisé (travaux ajoutés)
31 déc :	Fin année

Mars :	États financiers SHQ
Avril :	Ajustements contributions municipales
2 à 3 ans	Vérification SHQ et ajustements possibles

Différence entre conventionné et non conventionné (voir fiche alternative ci-jointe)

Conventionné : Argent provenant du gouvernement fédéral (voir fin de convention dans la fiche alternative pour les 3 ensembles de la municipalité. Lorsque la fin de convention est atteinte l'argent provient par la suite du gouvernement provincial.

Non-conventionné : Non subventionné
Exemples : PRHLM

Budget RAM : pour travaux majeurs dans l'office d'habitation. Application du plan pluriannuel d'intervention (PPI). Prendre note que c'est plus facile d'obtenir des budgets conventionnés.

NOUVEAUTÉ : 10% payable par la municipalité : financement possible par règlement d'emprunt.
90% SHQ capitalisable
10% Municipalité capitalisable (voir entente SHQ et MAMH)

Ils nous feront parvenir un tableau de ce qui est prévu à faire dans nos immeubles (interventions courantes). Devra adopter une résolution en indiquant une approximation du montant et ce en fonction du budget précédent (année précédente).

Prévoient en octobre ou novembre de chaque année de nous transmettre les travaux qui seront prévus pour la prochaine année afin de prévoir dans notre budget le montant.
Un bilan de santé est fait à chaque 5 ans. Il nous fera parvenir le dernier.

2. **Renouvellement de l'entente PSL (programme de supplément au loyer)**
   L'Office aura besoin d'une résolution municipale confirmant son engagement dans le programme PSL et la nomination de deux délégués signataires à l'entente.
   (Créé pour logement abordable et social);
   Entente déjà signée pour nous, mais il nous enverra un nouveau modèle pour le renouvellement. Nous ferons parvenir un modèle de résolution à adopter.
   Dans la résolution si la municipalité souhaite contribuer pour plus qu'un PSL par année de l'indiquer

3. **Renouvellement de l'entente PSL (programme de supplément au loyer)**
   L'Office aura besoin d'une résolution municipale confirmant son engagement dans le programme PSL et la nomination de deux délégués signataires à l'entente.

4. **Nomination des représentants issus des milieux municipaux pour siéger au conseil d'administration de l'OHMB.**

   Il a été proposé que les municipalités s'entendent sur le choix du représentant pour notre pôle. Comme l'indique la lettre envoyée de la OHMB, nous devons sélectionner l'un des deux administrateurs provisoires ayant manifesté leur intention de demeurer en poste, soit M. André Goulet ou M. Alain Vallières.
   Une résolution devra être adoptée.

Rédigé par Johanne Simms
2026-04-03

OHMB
OFFICE D'HABITATION
MONTMAGNY-BELLECHASSE

Employés : 27

Logements : 458

Baux : 455

Occupants :861

Demandes admissibles : 60

L'OHMB A SAINT-GERVAIS

Ensemble	1261	1872	2967
Année d'intégration	1974	1979	1989
Fin de convention	01-08-2024	01-07-2029	01-02-2025

SAINT-GERVAIS

Maire : Dominic Larochelle
Directrice générale : Johanne Simms
dg@saint-gervais.ca

COMPOSITION DES IMMEUBLES

283 à 302 rue Lacroix, Saint-Gervais (Québec) G0R 2C0
Distribution : 4x2cc, 6x3cc, 2x4cc
Catégorie : Famille
Nombre de logements loués au 28-02-2026 : 12/12

Manoir des Érables
93, rue Saint-Étienne, Saint-Gervais (Québec) G0R 2C0
Distribution : 11x1cc, 2x2cc
Catégorie : Aînés
Nombre de logements loués au 28-02-2026 : 12/13

Villa Beauséjour
27, rue des Aînés, Saint-Gervais (Québec) G0R 2C0
Distribution : 9x1cc, 1x2cc
Catégorie : Aînés
Nombre de logements loués au 28-02-2026 : 10/10

VOLET FINANCIER

Valeurs foncières :
- 283 à 302, rue Lacroix : 1 222 300 $
- 93, rue Saint-Étienne : 805 500 $
- 27, rue des Aînés : 664 500 $

Taxes municipales payées à la municipalité de Saint-Gervais en 2025
- 283 à 302, rue Lacroix : 23 447,01 $
- 93, rue Saint-Étienne : 14 214,09 $
- 27, rue des Aînés : 11 389,40 $

Total : 49 050,50 $

Contribution de la municipalité de Saint-Gervais en 2025
- 283 à 302, rue Lacroix : 9 001 $
- 27, rue des Aînés : 1 711 $

Total : 10 712 $

PROJETS A VENIR

- N/D

RQHQ
Regroupement des offices d'habitation du Québec

Impacts économiques et sociaux des investissements en logements sociaux

RAPPORT FINAL

Avril 2023

AVISEO
stratégie + économie

Crédit photo : Éric Massicotte

Sommaire

Une évaluation des impacts économiques et sociaux d'investir en logements sociaux au Québec

Les logements sociaux constituent un important filet social pour les citoyens vulnérables et à faible revenu, mais peu de nouvelles unités ont été construites dans les dernières années. Le Regroupement d'offices d'habitation du Québec (ROHQ) a donc mandaté Aviseo Conseil afin d'estimer quantitativement les impacts économiques et sociaux découlant d'un investissement de 2,5 à 5 milliards $ pour la construction de 12 500 logements sociaux.

12 500

Logements sociaux ajoutés par des investissements de 2,5 à 5 milliards $, selon le scénario

Des besoins en logements sociaux

Il n'y a pas eu suffisamment d'investissements pour répondre aux besoins en logements sociaux au Québec au cours des dernières années. La croissance annuelle moyenne du nombre de logements sociaux, soit PSL ou HLM, n'a été que de 1 % entre 2006 et 2021. En même temps, le marché locatif s'est resserré et il y a un nombre important de ménage sur la liste d'attente pour avoir accès aux programmes de logements sociaux.

37 149 ménages étaient sur une liste d'attente pour le programme HLM ou PSL en 2020

Le taux d'inoccupation au Québec était de 1,7 % en 2021
Un tel taux suggère une rareté de logements locatifs

Évolution du nombre de logements HLM et PSL
Québec, 2006-2021

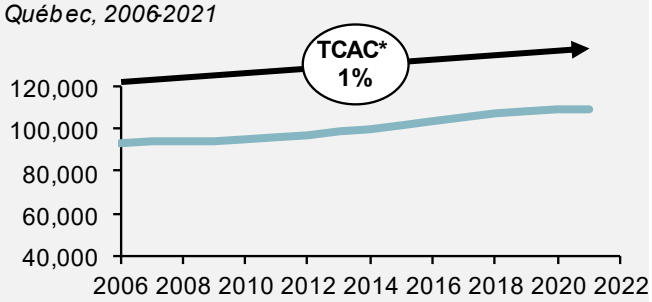

* Le TCAC est le taux de croissance annuel composé

Des impacts sociaux quantifiables

En sus de leur apport financier précieux pour les ménages à faible revenu, les logements sociaux occasionnent des impacts sociaux significatifs. Afin de les documenter, Aviseo a effectué une revue de littérature exhaustive qui a permis de démontrer des impacts quantifiables sur la santé et la criminalité. De plus, l'investissement en logements sociaux a un impact significatif sur la réduction de la pauvreté des aînés du Québec. Les impacts sur l'éducation et le marché du travail ont aussi été explorés.

I. Santé

Il a été démontré que de vivre en logement social était associé à une diminution de l'insécurité alimentaire et à une diminution de la prévalence du diabète. Ces deux conditions amènent des coûts pour le système de santé. Construire 12 500 nouvelles unités de logements **mènera donc à des gains de productivité pour le système de santé québécois, chiffré à plus de 14 millions $.**

II. Criminalité

Des études ont démontré que de construire des logements sociaux était associé à une diminution de la criminalité. Celle-ci entraîne des coûts pour la société, tangibles comme intangibles. Il est d'ailleurs possible d'illustrer l'ampleur des coûts évités grâce à l'impact des logements sociaux sur la criminalité. En effet, **construire 12 500 nouvelles unités pourrait se traduire en coûts évités de 525 millions $.**

Des impacts économiques et distributifs

Construire des logements sociaux est un investissement en infrastructure publique porteur d'impacts économiques. Il s'agit toutefois d'un investissement dont la vocation première est distributive, c'est-à-dire que l'objectif de construire des logements sociaux est de redistribuer la richesse de l'État vers les segments de la population qui en ont le plus besoin.

Une approche méthodologique de pointe

Afin de mesurer l'ensemble des impacts économiques et distributifs, une approche robuste combinant l'utilisation d'un modèle d'équilibre général calculable (EGC) et d'un modèle de microsimulation (MS) a été retenue. En raison de son réalisme et de la portée des résultats qui en découlent, cette approche est fondée dans les meilleures pratiques en économie.

L'analyse des impacts économiques d'un investissement en infrastructure à vocation sociale doit être contextualisée

La nature du projet d'investissement requiert d'aller au-delà de l'analyse d'impact économique classique. Trois dimensions émanent comme étant fondamentales à la détermination de la désirabilité du projet d'investissement :

1. Quelle est **la variation du PIB nette** de l'ensemble des impacts positifs et négatifs associés au choc ?
2. Quelle est la **variation de bien-être,** approximé par le revenu des ménages, dans l'économie ?
3. Quelle est la variation du **niveau de pauvreté** dans l'économie ?

L'interprétation des réponses à ces trois questions à l'égard de la désirabilité du projet peut être visualisée à l'aide du tableau ci-bas:

Dimension	Projet désirable	Projet indésirable	Arbitrage subjectif
Variation du PIB	Positive	Négative	Toutes autres combinaisons possibles
Variation du bien-être	Positive	Négative	
Variation de la pauvreté	Négative	Positive	

Trois scénarios ont été modélisés: il s'agit d'investissements pour la construction de 12 500 logements sociaux totalisant soit 2,5 G$, 3,75 G$ ou 5 G$. Afin de tenir compte de la subvention au loyer, à ceci s'ajoutent des transferts du gouvernement vers les ménages de 75 millions par année, annualisés sur cinq ans.

Résultats des modélisations

La variation du PIB réel au Québec est positive, de 148 M$ à 230 M$ selon le scénario. Ceci signifie que l'impact net sur l'activité économique d'un investissement public dans la construction de logements sociaux est positif. **Le revenu des ménages augmente quant à lui de 844 M$ à 1 600 M$,** mettant en évidence un impact positif sur le bien-être des ménages. Enfin, la construction de 12 500 nouvelles unités de logements sociaux est associés à une diminution du taux de pauvreté de 0,8 point de pourcentage. En d'autres termes, **cet investissement pourrait contribuer à sortir plus de 65 000 Québécois de la pauvreté.**

Tous les critères de désirabilité d'un investissement en infrastructure publique sont donc satisfaits. Des revenus fiscaux venant atténuer le coût de cet investissement pour les gouvernements sont aussi générés.

Dimension	Impact des logements sociaux
Variation du PIB	**Augmentation** du PIB de 148 M$ à 230 M$
Variation du bien-être	**Augmentation** du revenu des ménages de 844 M$ à 1 600 M$
Variation de la pauvreté	**Diminution** du taux de pauvreté de 0,8 p.p

0,66 $ Coût réel pour les gouvernements d'investir un dollar en logements sociaux

Ces résultats démontrent le bien-fondé d'investir en logement social au Québec. Un tel investissement est porteur de variations positives du bien-être, du PIB et il contribue à réduire le taux de pauvreté au Québec**. Un investissement en logements sociaux est donc hautement désirable pour le Québec.**

Table des matières

Sommaire 2

1. Introduction 5
1.1 Mise en contexte 6
1.2 Présentation de la démarche 6

2. Portait des logements sociaux au Québec 8
2.1 Portrait des programmes en logement 8
2.2 Portrait des programmes HLM et PSL 9
2.3 Analyse des tendances du marché locatif au Québec 12

3. Impacts sociaux des programmes de logements sociaux 17
3.1 Impacts sur la santé 17
3.2 Impacts sur la criminalité 21
3.3 Impacts sur l'éducation 23
3.4 Impacts sur les aînés 24
3.5 Impacts sur le marché du travail 26
3.6 Résumé de la revue de littérature 27

4. Modélisation des impacts économiques et distributifs des logements sociaux 28
4.1 Objectifs et interprétation 28
4.2 Présentation du modèle EGC 29
4.3 Résultats - impacts économiques 31
4.4 Analyse des effets sur la pauvreté 35

5. Conclusion 37

Annexes 39
Annexe A : Revue de littérature 39
Annexe B : Différence entre un modèle d'entrées-sorties et un modèle EGC 42
Annexe C : Comparaison avec l'*étude d'impacts des activité de la société d'habitation du Québec,* réalisé entre 2011 et 2013 43

Bibliographie 44

Avant-propos

C’est avec un sentiment de fierté que nous remettons au Regroupement des offices d’habitation du Québec cette étude économique qui porte sur un sujet d’intérêt pour le Québec. Ancrée dans les meilleures pratiques en économie et forte d’une modélisation innovante, cette étude est le fruit d’une collaboration entre notre équipe et un expert modélisateur, Luc Savard.

Convaincu que la problématique requérait les meilleurs modèles économiques pour capter l’impact économique et social de nouveaux investissements en logement social au Québec, Aviseo a construit un modèle de microsimulation pour être capable de mesurer les impacts distributifs de manière rigoureuse, et ce, dans un cadre qui se veut complémentaire à celui utilisé pour estimer les impacts économiques, lesquels sont mesurés en équilibre général calculable.

Le lecteur attentif remarquera le désir omniprésent de quantifier les impacts, autant économiques que sociaux, de la façon la plus honnête et transparente, laissant du coup de côté les approches moins englobantes. Nous n’avons d’ailleurs pas hésité à inclure à l’étude les dimensions d’impact potentiel qui, au final, ne furent pas retenues lors de la modélisation par manque de support empirique et/ou théorique.

Nous sommes reconnaissants au Regroupement des offices d’habitation du Québec d’avoir entrepris cette démarche avec nous avec un esprit d’ouverture et de collaboration. Le produit final est une étude rigoureuse qui offre un nouveau regard sur l’intérêt indéniable pour le Québec d’investir dans le logement social.

L’équipe d’Aviseo.

Crédit photo : Stéphane Groleau

1. Introduction

1.1 Mise en contexte

Le Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) est un organisme sans but lucratif dont les membres, les offices d'habitation, interviennent dans la gestion de plus de 100 000 unités de logement social au Québec. Dans ce rapport, les logements sociaux font référence à des logements subventionnés qui permettent aux bénéficiaires de payer 25 % de leur revenu pour se loger. 74 399 sont des unités de logement à loyer modique, communément appelées HLM, et 34 153 sont des subventions dans le cadre du programme du supplément de loyer (PSL)[1] qui permet aux locataires de payer 25% de son revenu en loyer.

La mission du ROHQ s'énonce selon les éléments suivants :

- Promouvoir et favoriser le développement du logement social et abordable dans le respect du développement durable;
- Représenter les offices d'habitation auprès des pouvoirs publics et de tous les autres organismes;
- Offrir une gamme de services à valeur ajoutée visant à informer, former et soutenir ses membres.

Les logements sociaux constituent un important filet social pour les citoyens vulnérables et à faible revenu. Ceci est d'autant plus vrai dans la réalité d'aujourd'hui, alors que le coût du logement et le coût de la vie, de manière plus générale, ont augmenté considérablement au cours des dernières années[2].

Cependant, depuis 1994, aucun nouveau logement HLM n'a été construit à part les 2 082 unités dans le Nunavik [3]. Le gouvernement du Québec a toutefois pris davantage de responsabilités en matière de logements abordables, notamment via le programme Accès Logis Québec (ACL).

Parallèlement, plus de 37 000 ménages étaient sur une liste d'attente pour l'un ou l'autre de ces programmes en 2020[4]. Alors que les besoins en logements sociaux sont réels et que les gouvernements reconnaissent l'importance d'investir en ce sens, le ROHQ désire documenter de manière crédible et rigoureuse les divers impacts associés à la construction de nouvelles unités de logements sociaux.

C'est donc dans ce contexte que le ROHQ a mandaté Aviseo Conseil afin d'estimer quantitativement les impacts économiques et sociaux découlant d'investissements dans la construction de logements sociaux**. Notons que la construction de logements sociaux est d'abord et avant tout un investissement en infrastructure dont la vocation première est sociale et distributive.** Autrement dit, le principal objectif de l'État est d'accroître le bien-être et la sécurité de la population en améliorant les conditions de vie des personnes à plus faibles revenus et en réduisant la pauvreté. Les éventuels impacts économiques ne viennent que renforcer la désirabilité de la mesure. Il s'agit d'une perspective d'analyse différente de celle qui prévaudrait pour un projet d'investissement ne comportant pas d'impacts sociaux et il est important de garder ceci en tête lorsque viendra le temps d'analyser les principaux résultats de l'étude.

1.2 Présentation de la démarche

L'étude porte sur les impacts économiques et sociaux d'investir dans les logements sociaux au Québec en se basant sur les impacts des deux programmes destinés aux ménages les plus vulnérables : le Programme de logement sans but lucratif – volet Public-Régulier (communément appelé programme HLM) et le Programme de supplément au loyer (PSL). Ils permettent la même aide pour un ménage à savoir de payer un loyer correspondant à 25% de leur revenu annuel.

Source Rapport annuel de gestion 2021-2022 SHQ

[2] À titre d'exemple, le prix des loyers a augmenté de 10 % au cours des cinq dernières années (SCHL). De même, entre janvier 2019 et novembre 2023, le niveau de prix pour l'ensemble des biens et services a augmenté de plus de 16 % (Statistique Canada).

[3] Les logements subventionnés HLM public développés dans le Nunavik ne sont pas pris en compte dans cette étude du fait qu'ils sont développés dans le cadre d'un volet spécifique (volet Inuit) et dont les compétences sont particulières.

[4] SHQ, Habitation en bref, 2021

Dans un premier temps, Aviseo brosse un portrait sommaire des différentes interventions publiques en ce qui a trait aux logements sociaux et abordables au Québec, avec une attention particulière accordée aux programmes HLM et PSL. Ce portrait inclut une discussion des besoins en logement social au Québec avec égard au contexte économique actuel.

Dans un second temps, une revue exhaustive de la littérature permettra de documenter les divers impacts des logements sociaux et leurs principaux canaux de transmission à l'économie. Plus particulièrement, certaines études ont mentionné de possibles impacts sur des dimensions comme la santé, l'éducation, la criminalité, le bien-être des aînés et sur la participation au marché du travail[5]. Bien que la quantification monétaire des impacts sociaux menant à leur intégration dans les modèles économiques subséquemment utilisés soit le principal objectif de la revue de littérature, Aviseo s'est d'abord appuyé sur des études dont la méthodologie a été révisée par les pairs et dont la rigueur et la validité sont convaincantes.

Les impacts économiques découlant d'investissements visant à construire 12 500 nouveaux logements sociaux ont donc été estimés. Ce nombre a été choisi, puisqu'il est assez élevé pour générer des impacts économiques et distributifs substantiels. Étant donné le flou entourant le coût de construire ce type d'unité[6], trois scénarios ont été modélisés :

1. Coût de 200 000 $ par unité, pour un investissement total de 2,5 milliards $;
2. Coût de 300 000 $ par unité, pour un investissement total de 3,75 milliards $;
3. Coût de 400 000 $ par unité, pour un investissement total de 5 milliards $.

Pour ce faire, Aviseo a développé une approche robuste combinant l'utilisation de modèles économiques sophistiqués avec une revue de littérature exhaustive. Ainsi, le choc dans le secteur de la construction résidentielle et les impacts sociaux qu'il aura été possible de quantifier lors de la revue de littérature seront simulés à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable (EGC) qui permet de quantifier les impacts économiques tout en prenant compte des contraintes actuelles de l'économie, notamment en ce qui concerne la rareté de la main-d'œuvre, ainsi que du fait que les investissements devront être financés d'une façon ou d'une autre par l'État québécois. Cette approche méthodologique, contrairement à d'autres cadres analytiques partiels, permet d'obtenir l'effet net de la mesure en considérant autant les impacts positifs que négatifs sur l'ensemble des marchés.

Finalement, une analyse distributive sera effectuée à l'aide d'un modèle de microsimulation (MS) qui permettra d'estimer et de quantifier l'impact des scénarios d'investissement en logements sociaux sur la pauvreté au Québec[7]. À cet égard, la subvention au loyer est traitée comme un revenu additionnel pour les ménages bénéficiaires. Puisque ceux-ci sont à faible revenu, cette subvention est susceptible de leur permettre de passer au-dessus du seuil de la pauvreté.

L'utilisation conjointe de modèles EGC et MS est de plus en plus répandue et constitue une force de la présente étude. En raison de la transparence et la rigueur de la démarche, les résultats et les conclusions présentées dans ce rapport reposent sur des bases solides et pourront être utilisés en toute confiance par le ROHQ.

Ce rapport est le fruit des travaux réalisés par Aviseo Conseil entre les mois de juillet 2022 et janvier 2023. Dans le cadre de ses analyses, Aviseo Conseil a eu recours à différentes sources de données, incluant notamment des données secondaires publiques et des articles scientifiques. Bien que tous les efforts nécessaires aient été déployés pour assurer l'exactitude des informations contenues dans ce rapport, rien ne garantit qu'elles seront toujours exactes à la date de parution ni qu'elles continueront de l'être à l'avenir.

[5] *Voir notamment SCHL et AECOM (2011).*

[6] *Puisqu'on ne connaît pas la forme du programme qui encadrerait ces nouvelles unités, il n'existe pas de comparable permettant d'utiliser un coût fixe. L'intervalle choisi est basé sur les estimations du ROHQ est les coûts de construction des divers programmes de logements sociaux existants. Ajoutons que l'utilisation d'un intervalle est sage étant donné la variabilité importante des coûts de la construction en général, notamment en ce qui concerne le prix de plusieurs matières premières (bois d'œuvre, béton, acier, etc.).*

[7] *Le seuil de pauvreté utilisé dans cette étude est similaire à celui publié par le centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). Ce dernier est basé sur la mesure du panier de consommation, qui estime le revenu nécessaire pour se procurer des biens et services essentiels.*

2. Portrait des logements sociaux au Québec

2.1 Portrait des programmes en logement

La Société d'Habitation Québec (SHQ) offre plusieurs différents programmes en soutien aux différents enjeux du logement, notamment en matière d'offre de logements sociaux et abordables au Québec, dont le Programme de logement sans but lucratif – volet Public - Régulier (HLM) et le Programme du supplément du loyer (PSL), objet de cette étude. Pour des fins de clarté et pour alléger le texte, le terme « logements sociaux » sera utilisé pour faire référence à ces deux programmes, puisque les deux permettent aux locataires bénéficiaires de payer un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. L'expression « logement abordable » fera référence aux autres programmes de la SHQ (LAQ, ACL et PHAQ principalement). Le tableau 1 présente les principaux programmes de logements sociaux et abordables et d'allocation logement de la SHQ. En 2021-2022, la SHQ indiquait un total de 108 552 ménages aidés avec le Programme de logement sans but lucratif et le Programme de supplément au loyer.

Tableau 1 : Les principaux programmes de logements sociaux, abordables et d'allocation logement de la Société d'Habitation du Québec

Québec, 2022

Programmes	Nombre d'intervention par programme	Description
Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM)	74 399	Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'occuper un logement public ou privé à faible coût. Le loyer payé correspond à 25% des revenus annuels des locataires.
AccèsLogis Québec (ACL)	35 826	Ce programme encourage la réalisation de logements communautaires et abordables pour des ménages à revenus faible ou modeste et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Selon les différents volets, de 50 à 100% des ménages peuvent bénéficier du programme de supplément au loyer (PSL). .
Logement abordable Québec (LAQ)	8 563	Ce programme a été mis sur pied à la suite d'une entente fédérale-provinciale intervenue en décembre 2001. Le volet privé est destiné à la clientèle ayant un revenu moyen; il permet à des propriétaires et à des promoteurs privés de construire et d'offrir en location des logements de qualité à coût abordable. Le programme a été suspendu en 2014-2015.
Allocation-Logement (PAL)	62 203	Ce programme aide les ménages à faible revenu (propriétaires, locataires et chambreurs) à réduire la part de leur revenu consacrée au paiement de leur loyer.
Programme de supplément au loyer (PSL)	34 153	Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'occuper un logement sur le marché locatif privé tout en payant un loyer similaire à celui qu'ils paieraient dans un HLM.
Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)		Ce programme appuie financièrement la réalisation de projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. (Ce programme a été lancé en 2022)
Sous-total – logements abordables	**44 389**	PHAQ, ACL, LAQ et PAL
Sous-total – logements sociaux	**108 552**	HLM et PSL
Ensemble des programmes	**152 941**	

Source : Rapport annuel de gestion 2021-2022 de la SHQ, analyse Aviseo Conseil, 2023

Au cours des quinze dernières années, les interventions gouvernementales dans la construction de logements sociaux ou abordables ont été concentrées dans le programme AccèsLogis Québec (ACL, graphique 1) et dans le Programme de supplément au loyer (PSL). Également, quelques milliers d'unités sociales HLM ont été construites dans le Nunavik [8]. Plusieurs ménages ont bénéficié de ces deux programmes simultanément; des logements ont été livrés dans le cadre du programme ACL et les ménages qui en bénéficient sont aidés dans le cadre du PSL. Parallèlement, aucune nouvelle unité HLM, dans le cadre du Programme de logement sans but lucratif – volet Public – Régulier n'a été construite depuis 1994. Mis ensemble, la croissance annuelle moyenne du nombre de logements sociaux n'a été que de 1 % entre 2006 et 2021.

Graphique 1 : Nombre de logements sociaux et abordables
Québec, 2006-2021, en milliers d'unités

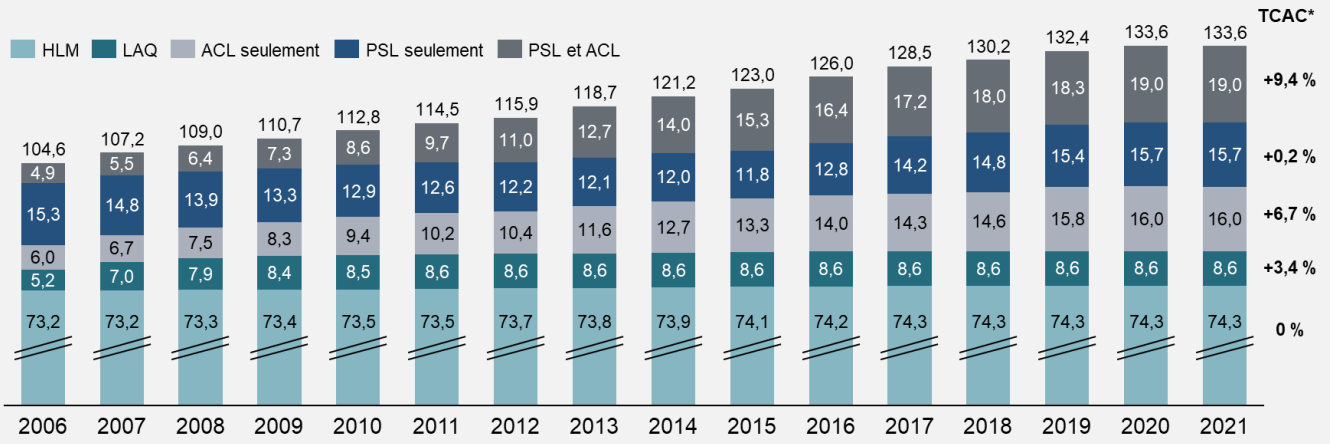

** : Taux de croissance annuel composé entre 2006 et 2021*

Source : SHQ ; Analyse Aviseo Conseil, 2023

L'investissement en logements sociaux et abordables est une préoccupation politique. En effet, dans son budget de 2022-2023, le gouvernement du Québec a annoncé une enveloppe de 247 millions de dollars pour compléter la livraison de près de 3 500 logements AccèsLogis [9]. De plus, en octobre 2020, les gouvernements du Québec et du Canada ont signé l'Entente Canada-Québec sur le logement. Cette entente prévoit des sommes totales de près de 3,7 milliards de dollars entre 2019 et 2028 pour la construction de logements abordables, la rénovation du parc de HLM et une bonification de l'aide financière directe aux locataires[10]. Concernant les logements sociaux, cette entente ne fait toutefois qu'assurer une continuité, soit par la rénovation d'unités HLM existantes, soit par la poursuite du financement du loyer des ménages à faible revenu dans le cadre du programme PSL.

2.2 Portrait des programmes HLM et PSL

Le Programme de logement sans but lucratif – volet Public – Régulier communément appelé « programme HLM », s'adresse à des ménages à faible revenu sélectionnés en fonction de leur statut économique. Il permet aux locataires de payer un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. Le programme est administré par les 149 offices d'habitation (OH) à travers toutes les régions du Québec. Le déficit d'exploitation et les investissements nécessaires en rénovation et en maintien d'actif sont financés par le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec et les municipalités.

Le programme du supplément au loyer (PSL) s'adresse à la même clientèle que le programme HLM. Il permet à des ménages d'accéder à la même

[8] *Via le volet Public – Inuit du Programme de logement sans but lucratif.*

[9] *Gouvernement du Québec, Plan budgétaire 2022-2023, 2022*

[10] *Pour plus d'information sur cette entente, voir http://www.habitation.gouv.qc.ca/en_vedette/entente_canada_quebec_sur_le_logement.html*

aide que dans le cadre du programme HLM, mais il ne vise pas à construire de nouveaux logements sociaux. Les bénéficiaires du programme peuvent habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou des logements abordables construits dans le cadre des programmes ACL, LAQ et PHAQ.

En 2021-2022, le Programme de logement sans but lucratif (programme HLM) au Québec est venu en aide à 74 399 ménages distincts, tandis que le programme PSL a offert un soutien financier à 34 153 ménages.

Portrait des bénéficiaires des programmes HLM et PSL

Les graphiques 2 et 3 se basent sur des données de 2017 compilées par le Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ). Ils montrent certaines caractéristiques des ménages résidant en logements sociaux. Environ 55 % des ménages aidés dans le cadre du programme HLM sont âgés de 55 ans et plus, tandis que cette proportion est plus près de 25 % pour le programme PSL (graphique 2). En agrégeant les deux programmes ensemble, environ 45 % de tous les bénéficiaires des logements sociaux sont âgés de 55 ans ou plus. Ensuite, les ménages aidés dans le cadre de ces deux programmes sont généralement constitués d'individus seuls (69 % pour le programme PSL et 67 % pour le programme HLM). Parmi l'ensemble des logements sociaux, un peu plus de 20 % des ménages ont au moins un enfant.

Plus de **80 % des ménages vivant dans des logements sociaux ont un revenu annuel inférieur à 20 000 $**, et environ 40 % ont des prestations gouvernementales (assistance sociale, prestation de chômage) comme principale source de revenus (graphique 3). Moins de 15 % des ménages ont un revenu de travail comme principale source de revenus. À la lumière de ces informations, un portrait se dessine donc du ménage type résidant en logements sociaux : **il s'agit la plupart du temps d'un individu seul, souvent relativement âgé et dont la principale source de revenus n'est pas un revenu de travail.**

Graphique 2 : Caractéristique des ménages résidant en logements sociaux
Québec, 2017, en pourcentage (%)

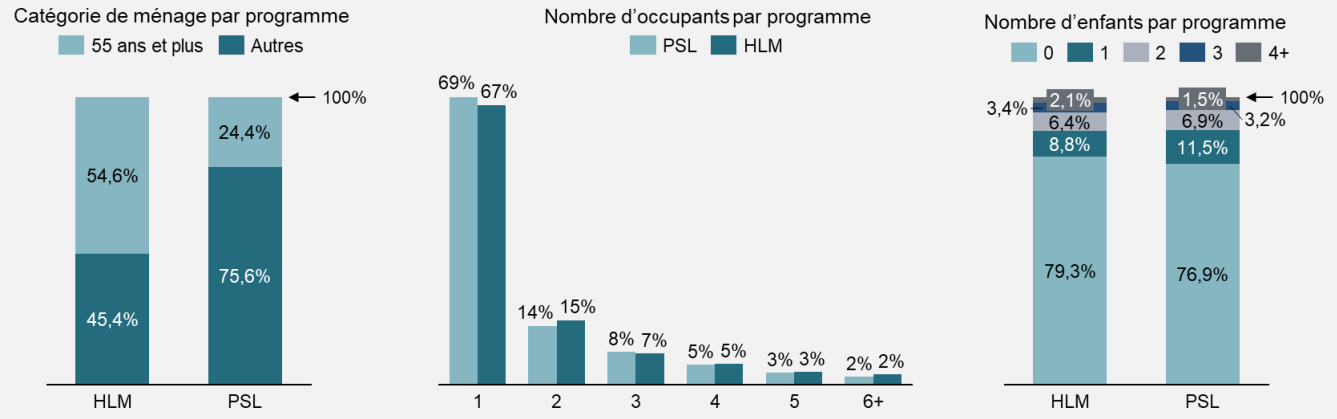

Sources : ROHQ (stats 2017) ; Analyse Aviseo 2023

Graphique 3 : Revenu et source de revenu des ménages résidant en logements social
Québec, 2017, en pourcentage (%)

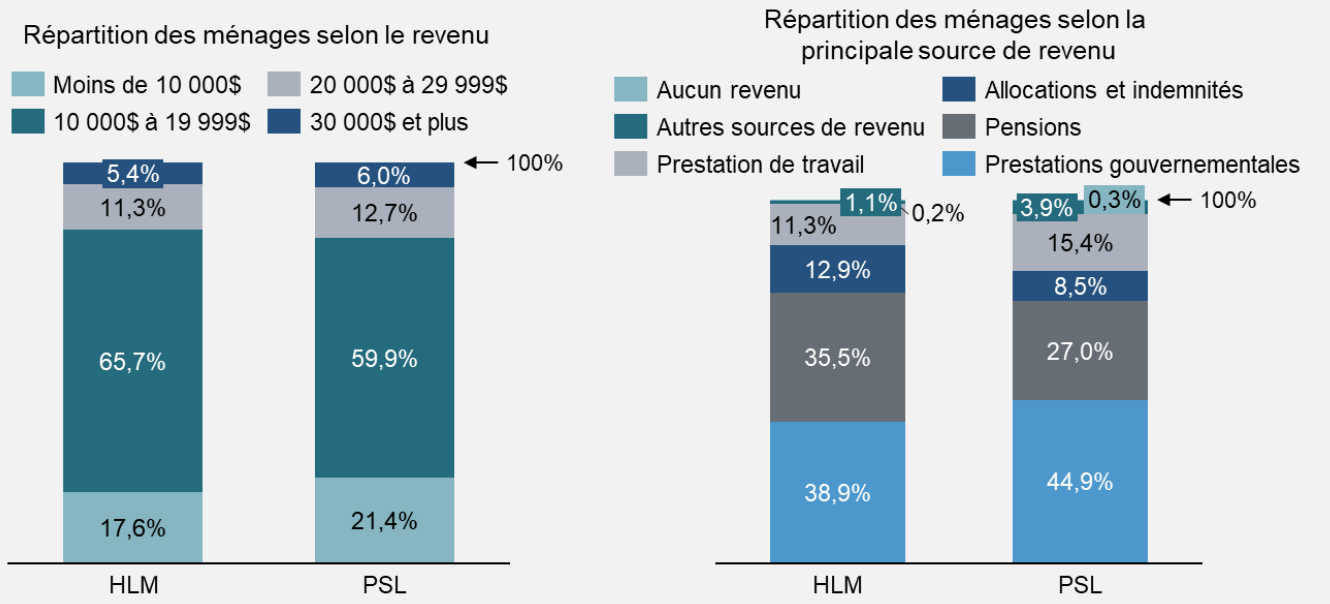

Source : ROHQ (stats 2017); Analyse Aviseo 2022

Avoir un revenu inférieur à 20 000 $ place généralement un ménage sous le seuil de faible revenu, dépendamment du nombre d'individus dans le ménage et de la région de résidence[11]. En outre, en 2019, les ménages locataires, ayant un revenu inférieur à 20 000 $ au Québec, dépensaient en moyenne 44 %[12] de leur revenu pour payer leur loyer. La subvention accordée dans le cadre des programmes de logements sociaux implique que les bénéficiaires n'auront qu'à défrayer 25 % de leur revenu, ce qui peut s'avérer être une économie importante pour des ménages en situation financière plus précaire. En effet, selon des calculs effectués par Aviseo, **les ménages bénéficiant des logements sociaux pourraient réallouer annuellement environ 4 290 $ à d'autres postes budgétaires grâce à ces programmes**[13]**.**

En date du 31 décembre 2020, **37 000 ménages sont en attente d'une place en HLM ou d'une aide du PSL**[14]. Le délai d'attente moyen en 2017 était de 3,5 années pour l'ensemble du Québec, et 4,5 années dans la métropole. Il y a donc des besoins réels au sein de la population québécoise en ce qui concerne le logement abordable. Ces besoins pourraient être exacerbés au fil des prochaines années alors qu'une combinaison de facteurs macroéconomiques (inflation, hausse des taux d'intérêt) risque fortement de fragiliser les finances de plusieurs ménages.

Désengagement du gouvernement fédéral

En 1969, les premiers HLM sont achevés au Québec[15]. Ils sont financés par le Québec, les municipalités et le gouvernement fédéral dans le cadre d'ententes tripartites. Le déficit d'opération est subventionné à la hauteur de 55 % par le gouvernement fédéral, 35% sont pris en charge par le gouvernement provincial et les 10% restant sont de la responsabilité des municipalités.

Toutefois, à partir des années 80, un contexte économique difficile change la donne et le gouvernement fédéral décide de limiter son

[11] *Le seuil de faible revenu publié par le Centre sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) se base sur la mesure du panier de consommation (base 2018). Ce seuil varie pour un ménage d'une personne entre 18 669 $ et 20 080 $ selon la région de résidence. Pour un ménage de deux personnes, ce seuil est minimalement de 26 444 $.*

[12] *Statistique Canada, Enquête sur les dépenses des ménages, 2019. Calculs faits par Aviseo.*

[13] *Ibid. Ce calcul a été effectué en prenant le revenu annuel des ménages ayant un revenu inférieur à 20 000 $. Le montant de 4 290 $ provient de la différence entre le loyer annuel pour ces ménages et un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. Nous avons émis l'hypothèse que seuls les ménages dont le loyer est supérieur à 25 % de leur revenu bénéficieraient des logements sociaux.*

[14] *SHQ, L'habitation en bref, édition 2021.*

[15] *SHQ, Faits saillants (1954-2017).*

implication financière. Face à un endettement croissant dans les années 90, le gouvernement annonce, dès 1994, son désengagement du financement dans la construction de nouveaux logements HLM (fin des ententes tripartites) d'où la quasi-absence de construction de nouvelles unités sociales type HLM depuis 30 ans (mis à part les 2 082 unités du Nord-du-Québec).

Le gouvernement du Québec a donc repris les responsabilités délaissées par le gouvernement fédéral en finançant la construction de logements abordables via les programmes LAQ puis ACL et prochainement PHAQ, mais il ne s'agit pas de logements sociaux de type HLM.

Le gouvernement fédéral finance présentement des programmes de logements abordables par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), mais ces programmes ne financent pas non plus le développement d'unités de logements subventionnés de type HLM. Le financement du fédéral, pour ce type d'unités, se limite au maintien du statu quo en termes du nombre de ménages aidés, soit par le biais des ententes triparties sur le financement du déficit d'exploitation dont la plupart arrivent à terme d'ici 2030.

2.3 Analyse des tendances du marché locatif au Québec

Besoins impérieux en matière de logement

Au Québec, il y avait 3,8 millions de ménages en 2021, et de ce nombre, 1,5 million de ménages étaient locataires. C'est donc près de 40 % des ménages québécois qui étaient locataires cette même année. Cette proportion a légèrement diminué au cours des 20 dernières années, passant de 42% en 2001 à 40% en 2021[16].

En 2021, **11,9 % des ménages locataires avaient des besoins impérieux en logement**, soit près de 180 000 ménages. L'indicateur des besoins impérieux en logement, développé par Statistique Canada et la SCHL, permet d'identifier les ménages qui vivent dans un logement non conforme en ce qui concerne soit la taille, la qualité ou l'abordabilité. Dans la grande majorité des cas, c'est l'abordabilité qui est en cause. La proportion des ménages québécois qui ont des besoins impérieux en logement a toutefois considérablement diminué entre 2016 et 2021, alors qu'elle est passée de 18,8 % à 11,9 %. Cette diminution est en partie attribuable aux différentes mesures de soutien financier historiques et temporaires mises en place par le gouvernement fédéral en 2020 et en 2021 pour contrer les effets de la pandémie de la COVID-19. Ces mesures ont notamment eu un fort impact sur le revenu disponible de plusieurs ménages à faible revenu[17]. Alors que ces mesures temporaires sont maintenant chose du passé, que l'inflation ainsi que les hausses de taux d'intérêt ont affecté les finances de plusieurs ménages et qu'une période de ralentissement économique est de plus en plus probable, il est raisonnable de s'attendre à une augmentation du nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logement, possiblement même au-delà du niveau de 2016.

D'autres indicateurs existent permettant de donner une vision plus complète des besoins en matière de logement. L'un deux, l'indicateur des difficultés en logements, a été développé par la SCHL. Un ménage éprouve des difficultés de logement si son revenu disponible après déduction des frais de logement ne lui permet pas de payer ses autres frais de subsistance de base. En 2017, 9 % des ménages au Québec étaient dans cette situation.

Un marché de l'immobilier locatif serré

Le taux d'inoccupation des logements, soit le nombre de logements libres sur le nombre total de logements, est un indicateur de l'état de la situation du marché des logements locatifs. Il est considéré à l'équilibre lorsque le taux d'inoccupation se situe à 3,0 %. En dessous de ce seuil, le marché est dit en situation de déficit alors qu'il est en situation de surplus au-delà de ce seuil. En 2022, **le taux d'inoccupation était de 1,7 %, ce qui signifie que le marché locatif au Québec est caractérisé par une situation de déficit (graphique 4)**.

Un marché déficitaire est une situation où l'offre ne répond pas à la demande. Cette situation favorise

[16] *Recensement 2021 du Canada ; SHQ, l'habitation au Québec, profil statistique (2001)*

[17] *Afin d'illustrer ce propos, mentionnons que le revenu disponible des ménages canadiens dans le quintile de revenu inférieur a augmenté de 32 % entre le premier trimestre de 2020 et la moyenne trimestrielle pour l'ensemble de 2021. Cette augmentation est presque entièrement expliquée par une augmentation de 29 % des transferts courants. Ceci se compare à une augmentation du revenu disponible de et des transferts courants d'un peu plus de 15 % pour tous les ménages canadiens (Statistique Canada, tableau 36-10-0662-01).*

une augmentation des prix des loyers[18]. En effet, le coefficient de corrélation entre le taux d'inoccupation et la variation des prix des loyers est de -0,27 au cours de la période 2000-2022, ce qui signifie qu'une diminution du taux d'inoccupation est associée à une variation positive des prix des logements sur cette période[19].

Le graphique ci-bas présente l'évolution de ces deux variables. Plusieurs facteurs autres que le taux d'inoccupation influencent le prix des loyers, notamment le mécanisme de fixation des loyers géré par le Tribunal administratif du logement (TAL) et la construction de logements sociaux ou abordables.

Cela étant dit, les loyers pour les nouvelles constructions seront fixés par les propriétaires au prix du marché, ce qui signifie que le taux d'inoccupation devrait tout de même avoir un impact sur le prix des loyers.

Alors que le marché était en situation déficitaire entre 2000 et 2012, les prix des loyers ont augmenté de plus de 10 %, avant de stagner entre 2012 et 2017, tandis que le marché locatif était en situation de surplus. Au cours des cinq dernières années, le marché locatif est redevenu en situation de déficit, **ce qui s'est accompagné d'une augmentation du prix des loyers de plus de 20 %.**

Graphique 4 : Taux d'inoccupation et prix des loyers
Québec, 2000 à 2022

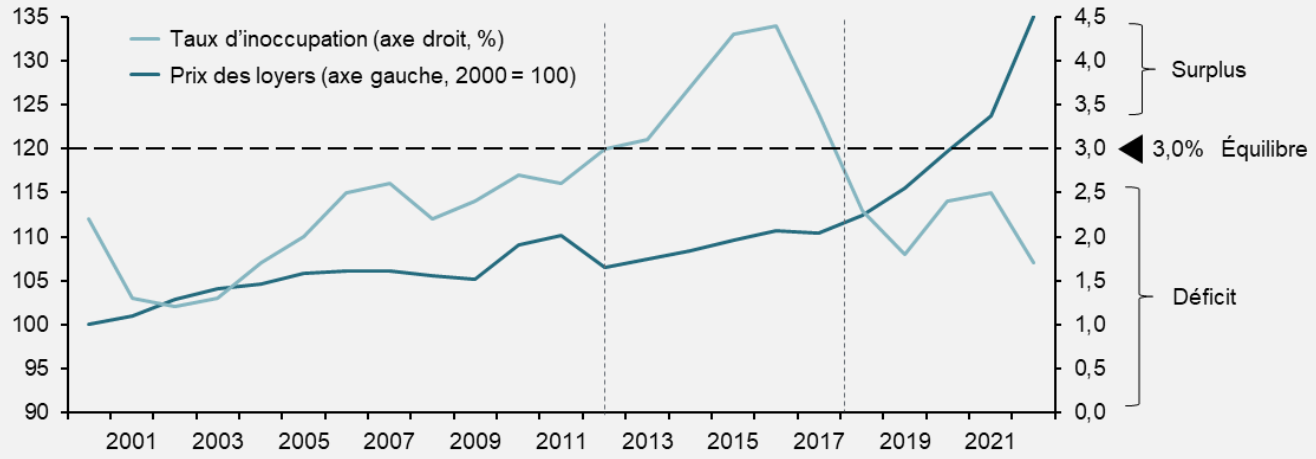

Sources : Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), Analyse Aviseo, 2023

L'état du marché diffère toutefois selon les régions et selon le type de logement. Par exemple, le taux d'inoccupation est de 2,0 % à Montréal, tandis qu'il est de 1,5 % à Québec, 0,9 % à Trois-Rivières et à Sherbrooke, 0,8 % à Gatineau et 0,9 % à Saguenay. Ainsi, le marché locatif est serré pour l'ensemble du Québec, mais particulièrement à l'extérieur de Montréal. De même, le déficit de logement est moins prononcé pour les studios. Cela dit, le taux d'inoccupation a diminué considérablement pour tous les types de marchés entre 2021 et 2022, indiquant un resserrement généralisé du marché.

La difficulté de l'offre à combler la demande dans plusieurs régions peut entraîner des répercussions à l'égard des besoins impérieux en matière de logement. Du fait de cette situation, le peu de choix pourrait pousser des ménages à payer trop cher pour un logement convenable, ou se rabattre sur un logement de qualité ou de taille non convenable.

Les mises en chantier surpassent la formation de nouveaux ménages

Depuis le début des années 2000, les mises en chantier surpassent l'augmentation du nombre de ménages (graphique 5). La période allant de 2012 à 2021 affiche un écart de plus de 110 000 entre le nombre de mises en chantier et celui des nouveaux ménages[20]. Durant cette période, la majorité du

[18] *Même si le marché de locatif est réglementé au Québec, les situations de surplus ou de déficit de logement auront tout de même un impact sur le prix moyen des loyers, notamment via les affichages pour nouveaux locataires.*

[19] *Plusieurs facteurs autres que le taux d'inoccupation peuvent avoir un effet sur les prix du loyer. Isoler l'impact précis du taux d'inoccupation sur les prix des loyers nécessite donc une analyse statistique plus poussée hors de la portée de cette étude.*

[20] *Calcul fait à partir des données de la SCHL et de Statistique Canada*

nombre de mises en chantier était pour des logements locatifs.

Cette situation ne se reflète pas dans le taux d'inoccupation, qui est en diminution depuis environ cinq ans. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce qui peut sembler comme étant contradictoire[21]. D'abord, la situation varie d'une région à l'autre. En effet, plus des deux tiers des mises en chantier en 2021 l'ont été dans la RMR de Montréal[22], où le marché est moins serré comparé à des villes comme Trois-Rivières et Sherbrooke.

Aussi, le parc immobilier du Québec est relativement âgé, avec plus de 70 % des logements locatifs qui sont âgés de 40 ans ou plus[23]. Ces logements sont associés à un taux d'inoccupation plus élevé, possiblement en raison du fait qu'ils sont plus susceptibles de nécessiter des rénovations majeures. Ainsi, une partie des mises en chantier viendrait simplement remplacer ces logements.

Enfin, mentionnons que les nouvelles constructions sont plus susceptibles d'être des copropriétés locatives de haut de gamme et sont associées à un loyer plus élevé que les constructions plus vieilles. En effet, en 2021, le loyer des logements construit en 2000 ou après était plus de 40 % supérieur aux constructions datant d'avant 2000[24].

Cela étant dit, il existe un effet de cascade qui fait en sorte que la construction de logements destinés à une clientèle bien nantie a un effet positif sur le marché des logements qui sont destinés à des ménages à plus faible revenu[25]. En effet, des ménages qui s'installent dans une nouvelle copropriété locative haute de gamme libèrent un logement plus abordable, au bénéfice de ménages ayant un revenu potentiellement moins élevé. Cet effet de cascade n'est toutefois pas immédiat; les logements sociaux peuvent donc être une solution autant à court terme qu'à long terme pour répondre aux besoins des ménages à faible revenu ayant de la difficulté à se loger.

Graphique 5 : Mises en chantier et formation de nouveaux ménages*
Québec, 2002-2021 ; en nombre

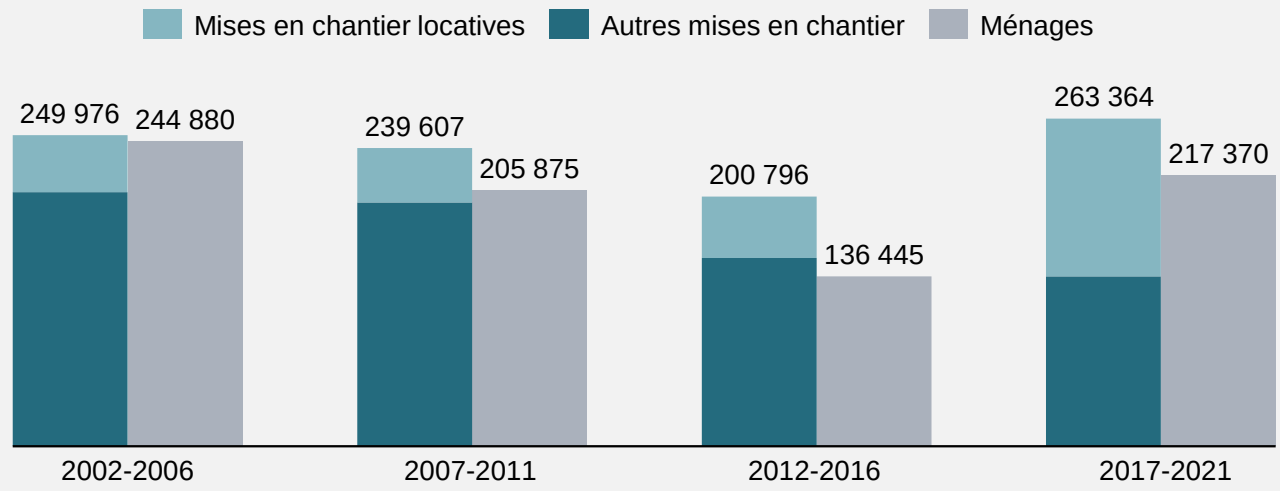

** Les mises en chantier locatives sont légèrement sous-estimées puisque les données disponibles ne permettent pas de quantifier le nombre de mises en chantier à vocation locative dans les centres de moins de 10 000 habitants.*

Sources : Recensement (2001, 2006 et 2016), Enquête nationale auprès des ménages (2011), Institut de la statistique du Québec, Conference Board, Analyse Aviseo, 2022.

[21] *A priori, on pourrait croire que si les mises en chantier sont supérieures à la formation de nouveaux ménages, le taux d'inoccupation devrait grimper.*

[22] *Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL)*

[23] *Ibid*

[24] *Ibid.*

[25] *Dans le rapport intitulé « Pénurie de logements au Canada : Estimation des besoins pour résoudre la crise de l'abordabilité du logement au Canada d'ici 2030 », la SCHL discute du fait qu'une augmentation généralisée de l'offre de logement devrait bénéficier à terme à tous les types de ménages, locataires ou propriétaires. En effet, « la création de logements supplémentaires sur le marché permettra aux ménages d'en choisir un qui répond vraiment à leurs exigences. Ainsi, des logements finiront par être vacants, ce qui favorisera l'abordabilité à long terme ».*

Impacts de l'immigration

Le gouvernement fédéral a émis comme cible d'attirer environ 450 000 nouveaux immigrants au Canada par année au cours des trois prochaines années[26]. Bien que le nombre qui viendra s'installer ultimement au Québec reste à déterminer[27], il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une quantité significative qui vient accentuer la tendance à la hausse observée depuis 2015[28].

Ces nouveaux arrivants auront évidemment besoin de se loger, ce qui aura donc comme effet d'augmenter la demande en logement au Québec[29]. Cette augmentation de la demande devrait resserrer davantage le marché locatif, et pourrait aussi avoir un effet à la hausse sur les prix. Par exemple, Akbari et Aydede (2012) ont estimé que l'immigration au Canada avait un effet haussier sur le prix des logements, quoiqu'il s'agisse d'un effet relativement faible. Les auteurs sont toutefois arrivés à cette conclusion en se basant sur des chiffres provenant des recensements de 1996, 2001 et 2006, alors que le nombre d'immigrants était chiffré annuellement à environ 225 000, soit la moitié des cibles prévues pour les prochaines années.

D'ailleurs, en tenant compte de cette immigration, de même que la croissance démographique et économique naturelle, un nombre important de nouveaux logements devront être construits au cours des prochaines années afin d'assurer l'abordabilité à l'échelle du Québec. En effet, en sus des logements qui seront construits en continuité de la tendance actuelle, **la SCHL estime qu'il faudra construire environ 600 000 logements additionnels tous types confondus au Québec d'ici 2030** pour que le marché du logement soit abordable au sens large, ce qui est défini par un ratio de 30 % des frais de logement par rapport au revenu moyen[30].

Un environnement macroéconomique difficile

Les dernières années ont été caractérisées par des conditions économiques fortement volatiles. D'abord, lors des premiers mois de la pandémie de la COVID-19, l'économie a ralenti brusquement, ce qui a incité la Banque du Canada et les différents paliers de gouvernement au Canada à respectivement mettre en place des politiques monétaires et fiscales très accommodantes, caractérisées par des taux d'intérêt historiquement bas et des transferts monétaires aux ménages de grande envergure.

Ceci s'est traduit par une augmentation importante du revenu disponible des ménages. Au Québec, le revenu disponible s'est accru de 12 % entre 2019 et 2021, comparativement à seulement 4 % entre 2017 et 2019[31]. Une grande partie de cette augmentation de revenu a été épargnée; le taux d'épargne est passé de près de 7 % en 2019 à environ 20 % en 2020[32].

Cette hausse du revenu, puisque principalement due aux transferts gouvernementaux, était de nature temporaire, mais pas sans conséquence. Une augmentation de la demande s'est ensuivie, ce qui a entraîné une hausse importante du taux d'inflation. Entre janvier 2019 et novembre 2022, le niveau des prix pour l'ensemble des biens et services a augmenté de plus de 16 % (graphique 6). L'indice des prix du logement tous types confondus, ce qui inclut les frais pour les propriétaires, a aussi augmenté d'environ 15 % depuis janvier 2019.

Graphique 6 : Évolution du taux d'inflation
Québec, 2019-2022 ; janvier 2019 = 100

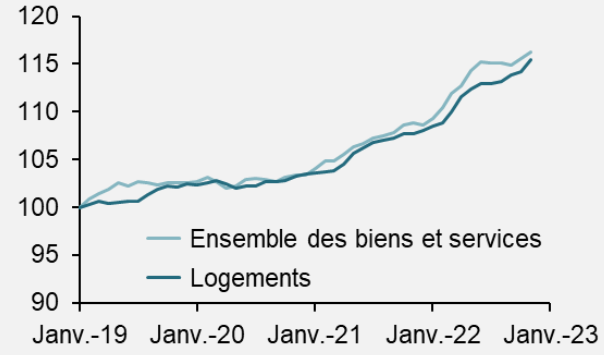

Sources : Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01, analyses Aviseo Conseil, 2023

[26] *Voir https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/renseignements-supplementaires-niveaux-immigration-2022-2024.html*

[27] *Le Québec a ses propres cibles d'immigration, mais ne contrôle la migration interprovinciale.*

[28] *En moyenne entre 2000 et 2015, le nombre de nouveaux immigrants au Canada était d'environ 250 000 par année. Elle est passée à plus de 315 000 par année entre 2015 et 2021 (Statista).*

[29] *Notons toutefois que, pour bénéficier des programmes de logements subventionnés, il est nécessaire d'être citoyen canadien et d'avoir immigré au Canada depuis au moins 2 ans. Les logements subventionnés ne sont donc pas une solution pour loger immédiatement les nouveaux arrivants ou les réfugiés.*

[30] *SCHL (2022)*

[31] *Statistique Canada, tableau 36-10-0612-01*

[32] *Ibid.*

Afin d'endiguer cette hausse de l'inflation, la Banque du Canada a augmenté ses taux d'intérêt. Combinée à la hausse des prix de la construction, ceci devrait avoir pour effet de ralentir le rythme des mises en chantier et donc de construction de nouveaux logements. Par exemple, l'association des professionnels de la construction de l'habitation du Québec (APCHQ) prévoit une diminution des mises en chantier résidentielles de 21 % en 2023[33]. Ce ralentissement devrait donc avoir lieu alors que le marché de l'immobilier est déjà caractérisé par une offre insuffisante et pourrait donc exacerber le problème d'abordabilité discuté précédemment.

La hausse des taux d'intérêt risque aussi de ralentir la demande pour l'achat de propriété, en même temps qu'elle pourrait fragiliser la situation financière de certains ménages propriétaires. Ceci pourrait donc pousser davantage de ménages vers le marché locatif, avec comme impact de resserrer ce marché.

Cet environnement macroéconomique difficile (inflation élevée, taux d'intérêt en hausse et marché locatif serré) l'est particulièrement pour les ménages à faible revenu. Comme il a été établi plus tôt, les ménages dont le revenu est inférieur à 20 000 $ dépensent en moyenne 44 % de leur revenu en loyer. Ils ont donc peu de marge de manœuvre pour faire face à des hausses supplémentaires de leur loyer, mais aussi à des augmentations de prix pour des biens de base difficilement substituables comme la nourriture et le transport.

De plus, plusieurs ménages étant susceptibles de bénéficier des logements sociaux dépendent de prestations gouvernementales ou de pensions comme principale source de revenus (graphique 3). Le tableau 2 présente l'augmentation entre 2021 et 2022 de certains postes de dépense et les compare à l'augmentation des prestations d'aide sociale et autres paramètres du régime fiscal québécois. Entre 2021 et 2022, le coût de se loger a augmenté de 5,83 %, le prix des aliments de 8,85 % et le prix des transports de 11,14 %. Sur la même période, l'indexation des différentes prestations gouvernementales comme l'aide sociale n'a été que de 2,64 %. Ainsi, **les ménages qui dépendent de l'aide gouvernementale ont vu leur situation financière se détériorer en 2022**.

Tableau 2 : Hausse de certains postes de dépenses et des prestations sociales

Québec, 2022 vs 2021, en pourcentage (%)

Catégorie de dépense ou de revenu	Variation 2022/2021
Aliments	**8,85 %**
Transports	**11,14 %**
Logement	**5,83 %**
Prestations gouvernementales	**2,64 %**

Sources : Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01, Le Journal de Québec (8 décembre 2022), analyses Aviseo Conseil, 2023

[33] *APCHQ, Perspectives économiques, décembre 2022. Notons que Desjardins prévoit une diminution similaire.*

3. Impacts sociaux des programmes de logements sociaux

Les logements sociaux viennent en aide aux ménages les plus vulnérables. En sus de leur apport financier précieux pour les ménages à faible revenu, ils sont susceptibles d'occasionner des impacts sociaux significatifs. Cette section explore les principales dimensions dans lesquelles les logements sociaux ont des impacts additionnels. S'appuyant fortement sur les études publiées dans des revues scientifiques et révisées par les pairs, l'objectif est d'identifier non seulement les principaux canaux de transmission sur l'économie, mais également d'en quantifier les impacts. En utilisant prudemment une méthodologie de transfert de valeur, il pourrait être possible de bonifier la modélisation des impacts économiques découlant de nouveaux investissements en logements sociaux, laquelle sera développée au cours de la prochaine section.

La présente étude s'intéresse particulièrement à l'impact des programmes HLM et PSL. Elle s'inscrit dans la continuité d'une étude similaire réalisée pour le compte de la SHQ en 2011, qui avait analysé l'impact de l'ensemble des programmes d'aide au logement sous plusieurs dimensions[34]. Étant donné la portée plus limitée de ce rapport, les cinq thèmes suivants seront abordés :

1. Impacts sur la **santé**
2. Impacts sur la **criminalité et la sécurité publique**
3. Impacts sur l'**éducation**
4. Impacts sur les **aînés**
5. Impacts sur le **marché du travail**

Même si les logements sociaux ont des impacts potentiels sur certaines variables, la quantification en valeur monétaire de cet impact peut être impossible pour diverses raisons. Il est difficile d'isoler l'impact d'une variable en particulier, dans le cas présent l'impact des logements sociaux, sur d'autres variables socio-économiques. En effet, plusieurs facteurs peuvent contribuer de façon simultanée à des résultats sur l'un des cinq thèmes mentionnés ci-haut. L'interrelation entre ces différences est donc un enjeu de taille lorsque vient le temps d'effectuer ce type d'exercice.

De plus, les logements sociaux sont définis au sens large dans un ensemble d'intervention visant à mettre en place un important filet social au Québec. Il s'agit d'un contexte différent de celui qui prévaut, par exemple, aux États-Unis, où une majorité de la recherche sur les impacts des logements sociaux est effectuée. Enfin, le manque de données représente une contrainte additionnelle à la quantification des impacts sociaux de même que la nécessité de poser des hypothèses très fortes.

Les principaux constats de cette revue de littérature sont présentés par thème. Dans le cas de certaines études, une discussion supplémentaire portant sur la méthodologie utilisée est présentée en annexe. De plus, l'avis des principaux offices d'habitation (OH) a été recueilli, permettant ainsi de croiser les expériences vécues sur le terrain avec les résultats obtenus dans un cadre plus scientifique.

3.1 Impacts sur la santé

Vecteurs d'impacts

Les logements en général, et les logements sociaux en particulier, peuvent avoir un impact déterminant sur la santé des personnes[35]. En ce qui concerne les logements sociaux, deux grands axes se dégagent : une diminution du loyer permet de plus grandes dépenses en soins de santé ou favorisant leur santé personnelle[36] et une plus grande stabilité du logement permet une diminution du stress[37].

Bénéficier des logements sociaux permet de réallouer une partie des dépenses en logement vers d'autres postes de dépense pouvant avoir un effet positif sur

[34] *Les dimensions suivantes avaient été abordées : pauvreté, itinérance, immigration, santé, personnes âgées et/ou handicapées, populations autochtones et cohésion sociale.*

[35] *Voir par exemple Gibson et al. (2011)*

[36] *Fenelon et coll. (2022), Kirkpatrick et Tarasuk (2011), Meyers et coll. (2005)*

[37] *Alley et coll. (2011), Children HealthWatch (2011)*

la santé des individus (nourriture, santé personnelle). C'est l'un des principaux canaux de transmission par lequel les impacts sur la santé surviennent. Par exemple, selon un sondage mené en 2009 par la SHQ, plus de 45 % des locataires en HLM dépensaient davantage en alimentation ou en soins de santé en raison des subventions au loyer accordées dans le cadre du programme[38]. La revue de littérature semble suggérer que cette réallocation des dépenses a des impacts réels sur la santé des individus, puisque le fait de vivre en logements sociaux est notamment associé à une diminution de la prévalence du diabète et de l'insécurité alimentaire.

L'effet des logements sociaux pourrait donc être comparable à celui d'un vaccin[39], en ce sens que l'accès à un logement stable, abordable et de qualité convenable peut contribuer à prévenir certaines conditions médicales, ce qui amène des bénéfices pour la société dans son ensemble.

Diabète

Les logements sociaux réduisent la prévalence du diabète (Fenelon et coll. 2022, Ludwig et coll. 2011).

Le principal mécanisme est le suivant : en subventionnant le loyer, cela permet aux locataires de dépenser davantage en alimentation de meilleure qualité. Il pourrait toutefois y avoir d'autres vecteurs d'impact. Par exemple, les logements sociaux peuvent aider à libérer des ressources qui permettront aux ménages diabétiques d'effectuer les déplacements nécessaires pour suivre des traitements[40].

Afin de quantifier l'impact d'une réduction du diabète, l'étude de Fenelon et coll. (2022) sert de base. En effet, cette étude démontre que d'habiter dans des logements sociaux est associé à une réduction moyenne du taux d'hémoglobine glyquée, dont une valeur élevée sert d'indicateur pour diagnostiquer le diabète, de même qu'une réduction de 3,7 % de la probabilité de souffrir de diabète non contrôlé (schéma 1).

Schéma 1 : Impacts des logements sociaux sur le diabète
Coefficients obtenus, impacts et interprétation

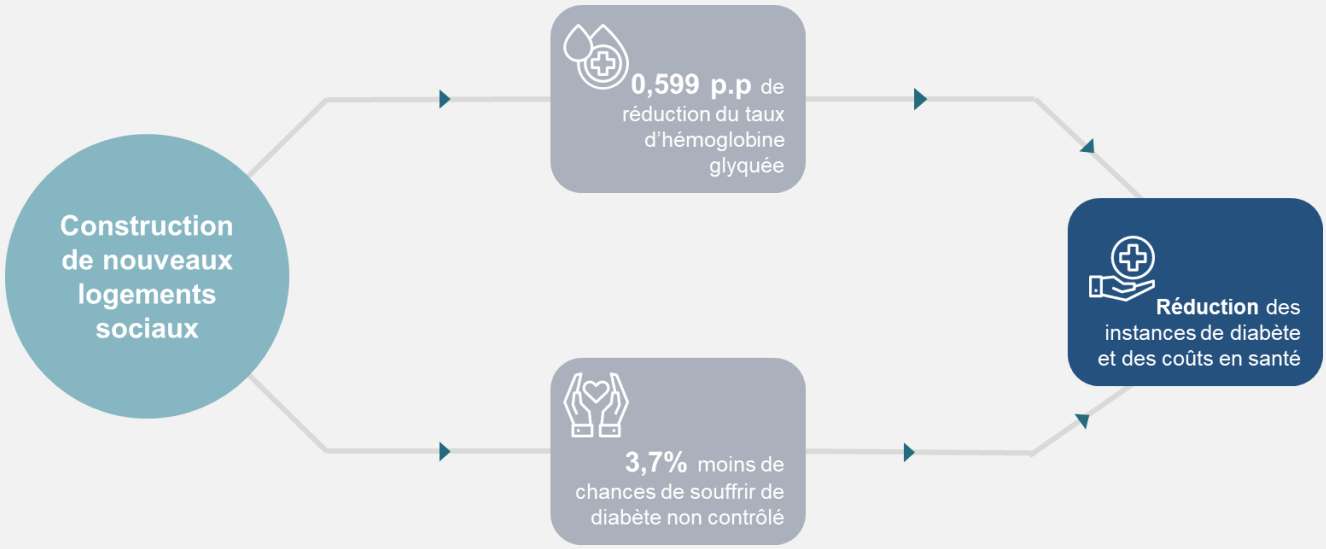

Source : Fenelon et coll. (2022); Analyse Aviseo 2022

Les résultats de Fenelon et coll. (2022) sont notamment supportés par ceux Ludwig et coll (2011). Une discussion plus poussée de la méthodologie utilisée dans ces études est présentée en annexe A. Dans ces deux études, il a été démontré que **la simple subvention du loyer n'est pas suffisante à améliorer significativement la santé des bénéficiaires**. L'effet du milieu de vie associé aux

[38] *SHQ (2011)*
[39] *Voir Megan Sandel, The Housing Vaccine for healthier communities*
[40] *Keene et coll. (2018)*

logements sociaux était nécessaire afin d'être associé à une réduction de la prévalence du diabète.

Coûts en santé directement attribuables au traitement du diabète

Il y a, en 2022, environ 800 000 Québécois ayant reçu un diagnostic de diabète (graphique 7). Ce nombre augmente à plus d'un million de personnes lorsque les cas non diagnostiqués sont inclus[41]. Le diabète de type II, causé par une combinaison de facteurs génétiques et du mode de vie, est responsable de 9 nouveaux diagnostics sur 10. La prévalence du diabète est plus élevée parmi les personnes âgées; en effet, en 2014, 21 % des hommes et 16 % des femmes âgées de plus de 65 ans avaient reçu un diagnostic positif au Québec.

Graphique 7 : Portrait du diabète au Québec

Québec, nombre de cas et type: 2022, taux de prévalence: 2018, mortalité: 2016-17

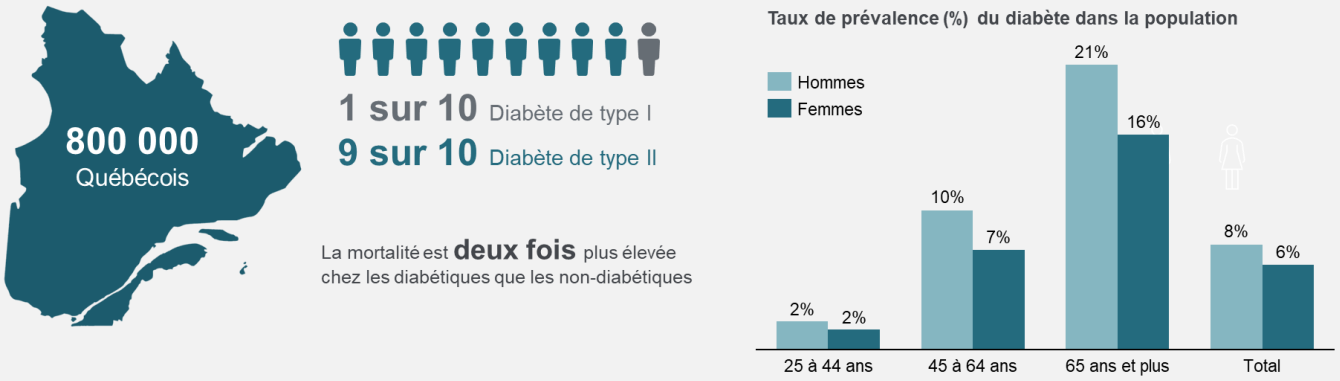

Sources : Diabète Québec, Diabète Canada, INSPQ, Ministère de la santé et des services sociaux (2018), Analyse Aviseo Conseil, 2023

Une personne atteinte du diabète sera hospitalisée en moyenne trois fois plus souvent que toute autre personne souffrant d'une maladie chronique quelconque. Le traitement du diabète est donc coûteux et constitue un lourd fardeau pour le système de santé québécois. Plus précisément, pour le Québec et l'ensemble des provinces canadiennes, **les coûts annuels en santé sont de 30 milliards $, soit plus de 5 000 $ par cas**, incluant ceux qui ne sont pas diagnostiqués[42]. Ce portrait, combiné aux résultats de Fenelon (2022), c'est-à-dire que vivre en logement social réduirait de 3,7 % la probabilité de contracter le diabète, permettrait d'estimer que **la construction de 12 500 nouvelles unités de logement social pourrait mener à des économies annuelles pour le système de santé québécois d'environ 1,2 million $**.

La revue de littérature démontre également que la simple aide financière n'est pas suffisante pour réduire la prévalence du diabète. Elle doit être accompagnée d'investissement en logement social.

Insécurité alimentaire

En plus des effets sur le diabète, les bénéficiaires des programmes de logement sociaux ont moins de chance de souffrir d'insécurité alimentaire[43]. L'insécurité alimentaire est une situation dans laquelle un ménage peut se retrouver s'il doit réduire la quantité ou la qualité de son alimentation pour des raisons financières[44]. De manière générale, l'insécurité alimentaire est mesurée à l'aide de sondages ou d'enquêtes. Au Canada, des données par rapport à la sécurité alimentaire des Canadiens sont publiées de manière récurrente par Statistique Canada.

L'insécurité alimentaire est associée à des risques plus élevés de contracter diverses maladies et à une moins bonne santé en général. Ainsi, l'insécurité alimentaire s'avère potentiellement porteuse de coûts pour le système de santé. Tarasuk et coll. (2015) ont d'ailleurs mesuré l'incidence de ces coûts en Ontario, résultats qui pourraient être extrapolables au Québec en raison de la similitude des systèmes de santé entre ces deux provinces. Selon cette étude, qui est basée

[41] *Diabète Canada*

[42] *Diabète Canada*

[43] *Kirkpatrick et Tarasuk (2011)*

[44] *Santé Canada (2004)*

sur l'enquête canadienne sur la santé des communautés ainsi que sur des données administratives du système de santé ontarien, un ménage en situation d'insécurité alimentaire amène des coûts plus élevés pour le système de santé allant de 13 % à 71 % par rapport à un ménage en situation de sécurité alimentaire. Cet intervalle est fonction du degré de sévérité d'insécurité alimentaire; plus l'insécurité alimentaire est sévère, plus les coûts sont élevés pour le système de santé.

Ensuite, Kirkpatrick et Tarasuk (2011) ont démontré que le fait de résider dans en logements sociaux peut réduire de manière considérable les probabilités de souffrir d'insécurité alimentaire. Les personnes résidant en logement social ont plusieurs caractéristiques contribuant à hausser le risque de se retrouver en situation d'insécurité alimentaire (ex : faible revenu, dépendent des prestations gouvernementales comme source de revenus, etc.)[45]. Les logements sociaux s'adressent donc à des individus et des ménages à risque de souffrir de cette condition.

Afin de quantifier l'impact de la construction de nouveaux logements sociaux en termes de réduction des coûts pour le système de santé due à une diminution du nombre de cas d'insécurité alimentaire, trois étapes ont été suivies. Premièrement, le pourcentage des ménages souffrant d'insécurité alimentaire étant susceptibles d'être éligibles aux programmes de logements sociaux a été estimé. Pour ce faire, les données de Statistique Canada sur le nombre de ménages souffrant d'insécurité alimentaire dont l'assistance sociale était la principale source de revenus ont été utilisées. Sur les 12 500 ménages qui pourraient bénéficier de la construction de nouvelles unités de logement, il est estimé que plus de 7 000 souffriraient d'insécurité alimentaire[46].

Deuxièmement, un facteur de réduction des instances d'insécurité alimentaire a été appliqué en se basant sur Kirkpatrick et Tarasuk (2011). Les calculs de ces auteurs démontrent que le fait de résider en logements sociaux est associé à une réduction de 51 % de la probabilité d'être en situation d'insécurité alimentaire. La construction de 12 500 nouvelles unités de logements sociaux pourrait donc permettre à près de 4 000 ménages de passer à une situation de sécurité alimentaire. Finalement, la réduction de coûts a été estimée en se utilisant notamment les résultats de Tarasuk et coll. (2015).

Ainsi, en raison d'une réduction des instances d'insécurité alimentaire, Aviseo estime que construire 12 500 nouvelles unités de logements sociaux pourrait mener à des économies annuelles pour le système de santé de 13,3 millions $

Ce postulat est également supporté par d'autres études qui ont établi un lien entre l'insécurité alimentaire et le logement. Notamment, être en retard sur les paiements de loyer pourrait multiplier par cinq la probabilité qu'un ménage soit en situation d'insécurité alimentaire[47]. Par ailleurs, Meyers et coll. (2005) ont trouvé que les enfants vivant dans des ménages ayant reçu des subventions au loyer étaient moins susceptibles de souffrir de malnutrition que des enfants vivant dans des ménages aux caractéristiques similaires, mais n'ayant pas reçu de subvention au loyer. Ces résultats ne constituent pas la base du raisonnement qui a mené à l'estimation des coûts évités présentée ci-haut, mais plutôt un complément d'information qui vient appuyer les résultats de Kirkpatrick et Tarasuk (2011).

Agrégation des impacts sur la santé

En résumé, les logements sociaux ont des impacts positifs sur la santé des résidents, notamment par le truchement d'une diminution de la prévalence du diabète et de l'insécurité alimentaire. Le principal canal de transmission pourrait être la subvention au loyer qui permet aux ménages résidant en logements sociaux de dépenser davantage en alimentation et en soins personnels. Toutefois, d'autres vecteurs d'impacts sont envisageables, notamment une meilleure santé mentale. Cet impact n'est pas possible à quantifier avec l'état de la littérature et les données actuelles. Il en sera question en annexe A.

L'impact de la réduction du diabète et de l'insécurité alimentaire suite à la construction de 12 500 unités de logements sociaux a pu être quantifié. **Aviseo estime que cet investissement pourrait permettre des économies pour le système de santé québécois de 14,5 millions $ annuellement,** sans oublier les

[45] *Voir L'insécurité alimentaire des ménages au Canada au début de la pandémie de COVID-19, Statistique Canada, https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-003-x/2022002/article/00002-fra.htm*

[46] *Plus précisément, 9 % des 12 500 ménages seraient en situation d'insécurité alimentaire faible, 26 % seraient en situation d'insécurité alimentaire modérée et 24 % seraient en situation d'insécurité alimentaire grave.*

[47] *Children HealthWatch (2011)*

gains en bien-être de la population. Ces économies se traduisent en gain de productivité.

3.2 Impacts sur la criminalité

État de la littérature

Plusieurs études constatent une relation entre le statut socio-économique et la criminalité[48]. En effet, un taux de pauvreté plus élevé est généralement associé à davantage de crimes[49]. Plusieurs explications quant aux causes de cette relation existent, notamment les effets de l'environnement dans lequel les personnes plus pauvres grandissent, le manque d'opportunité, etc.

Étant donné le fait que les logements sociaux bénéficient aux ménages à faible revenu, il était donc pertinent de s'intéresser à l'impact qu'ils pourraient avoir sur la criminalité. D'ailleurs, Freedman et coll. (2011) examinent l'effet du développement de l'infrastructure supportant les logements sociaux sur la criminalité à l'échelle locale. La modélisation est effectuée à l'aide de méthodes quasi expérimentales[50] qui comparent des quartiers aux États-Unis (défini par des *Qualified Census tract,* ou QCT) qui ont bénéficié de la construction de logements sociaux avec ceux qui n'en ont pas bénéficié. Les chercheurs ont démontré que le développement de logements sociaux dans les QCT a significativement réduit les incidences de crimes à caractères violents. Chaque unité de logement social par 10 000 habitants située dans une QCT réduit le nombre total de vols de 0,08 par 10 000 résidents, soit une réduction de 2 %. Les voies de fait graves diminuent également de 1,8 % pour chaque unité de logements sociaux construite par 10 000 habitants.

La criminalité au Québec

Le taux de criminalité est en diminution marquée au Québec depuis les années 90 (graphique 8). Plus précisément, le nombre de crimes répertoriés par 100 000 habitants a diminué d'environ 56 % depuis 1994. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette diminution, comme le vieillissement de la population et une augmentation de la richesse. Comme il a été mentionné plus tôt, une diminution de la pauvreté pourrait aussi avoir joué un rôle. À cet effet, la construction de logements sociaux pourrait avoir eu un effet indirect sur la criminalité au Québec, puisque les logements sociaux pourraient avoir contribué à diminuer la pauvreté.

En analysant le graphique 8, il est possible d'observer une diminution de la criminalité en parallèle à une augmentation du nombre de logements sociaux. Plus précisément, le coefficient de corrélation entre ces deux variables est de -0.58, ce qui signifie qu'une augmentation du nombre de logements sociaux est associée à une diminution de la criminalité. Il pourrait toutefois y avoir un retard entre la construction de logements sociaux et son impact sur la criminalité – autrement dit, construire des logements sociaux n'agit pas nécessairement immédiatement sur la criminalité. Un effet comparable à l'effet vaccin discuté dans la section sur les impacts sur la santé pourrait donc être à l'œuvre. Par le truchement d'une diminution de la pauvreté, la construction de logements sociaux pourrait prévenir des crimes dans le futur, amenant des bénéfices pour l'ensemble de la société.

Cela étant dit, il est difficile d'attribuer avec précision l'impact de la construction de logements sociaux au Québec sur le taux de criminalité. Pour estimer cet impact, une analyse statistique plus poussée est nécessaire, et doit inclure les facteurs mentionnés dans le paragraphe précédent.

[48] *Voir par exemple Pratt et Cullen 2005 ; Sampson et Lauritsen 1994 ; Pare et Felson 2014*

[49] *Pare et Felson (2014)*

[50] *En sciences sociales, une méthode quasi expérimentale réfère à une étude qui compare deux groupes aux caractéristiques similaires. Toutefois, l'un des groupes a reçu un effet « traitement », dont on tente d'estimer l'impact sur une ou des variables d'intérêt. Dans le cas de cette étude, les groupes sont les quartiers, l'effet traitement est la construction de logements sociaux et la variable d'intérêt est le nombre de crimes.*

Graphique 8 : Taux de criminalité et nombre de logements sociaux
Québec, 1980-2021, en nombre, en nombre de crime par 100 000 habitants

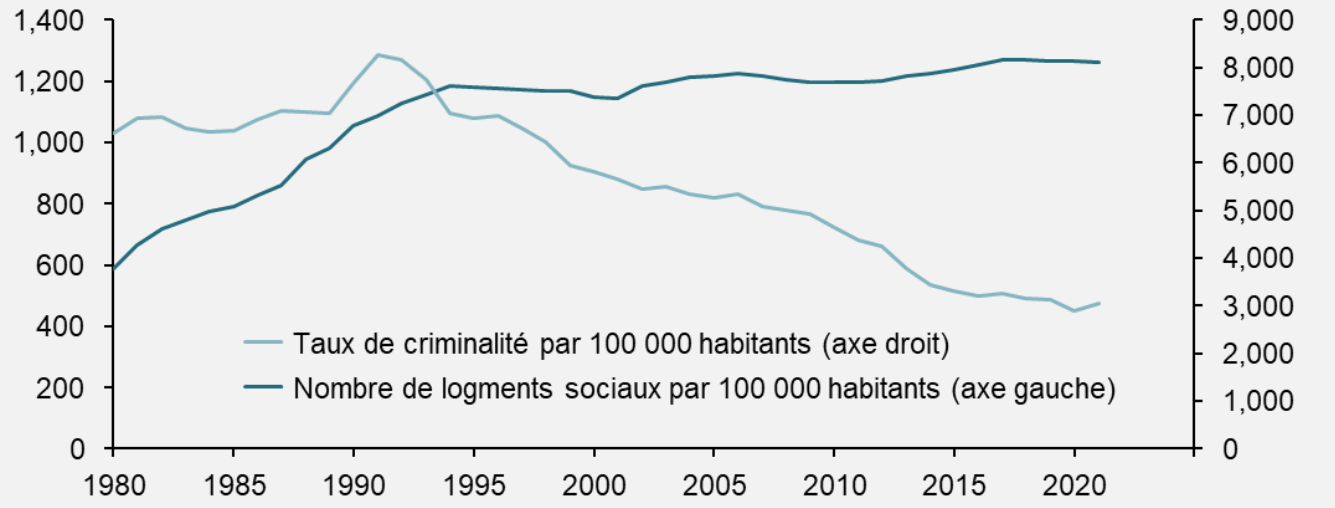

Sources : SHQ, Ministère de la sécurité publique (Québec), Analyse Aviseo Conseil, 2023

En transposant les résultats de Freedman et coll. (2011) au Québec, il est possible d'estimer l'impact sur le taux de criminalité global qu'aurait eu la construction d'environ 25 000 unités de logements sociaux entre 1984 et 1994. En effet, en attribuant une valeur monétaire aux voies de fait et aux vols qualifiés, soit environ 32 000 $ pour un vol qualifié et 59 000 $ pour voie de fait[51], il est possible d'estimer que le taux de criminalité pondéré par la gravité du crime aurait diminué par un facteur variant entre 1,5 % et 7,6 %[52] [53]. Ceci se traduit par des coûts évités variant entre 1 milliard de dollars et 5,5 milliards de dollars. Les coûts inclus dans ce calcul sont autant tangibles (police, système de justice) qu'intangibles (perte de productivité, diminution de la qualité de vie, etc.).

Résumé des impacts

Ces résultats sont présentés à des fins d'illustration, car un grand degré d'incertitude existe. D'abord, même en demeurant à l'intérieur des paramètres de Freedman et coll. (2011), l'impact sur la criminalité dépend notamment du quartier dans lequel des logements sociaux seraient construits. De surcroît, **il est important d'être prudent avant d'extrapoler des résultats obtenus aux États-Unis au contexte québécois**. La dynamique par rapport à la criminalité aux États-Unis est différente de celle au Québec, notamment parce que le filet social est moins important aux États-Unis, ce qui pourrait potentiellement faire en sorte que l'impact associé à la construction d'une nouvelle unité de logements sociaux y serait plus prononcé qu'au Québec. Enfin, les caractéristiques des bénéficiaires des nouvelles unités de logements sociaux importent, puisque, par exemple, le taux de criminalité est généralement moins élevé chez les personnes plus âgées.

En dépit de cette incertitude, il demeure intéressant de quantifier la valeur monétaire associée à une diminution de la criminalité découlant de la construction de nouvelles unités de logements sociaux, même si elle demeure fortement approximative. Malgré une grande variabilité qui dépend notamment des hypothèses quant à la linéarité de l'effet de la construction d'une unité supplémentaire sur le nombre de crimes, l'impact estimé pourrait être considérable.

Aviseo estime que l'impact de la construction de 12 500 nouvelles unités de logements sociaux pourrait mener à des coûts évités totaux pour la société de l'ordre de 525 M$.

[51] *Gabor (2014)*

[52] *La pondération est effectuée selon les coûts estimés par crime. Puisque les résultats de Freedman concernent seulement les voies de fait et les vols qualifiés, c'est la valeur relative de ce type de crime qui est pris en compte.*

[53] *L'impact exact dépend notamment des hypothèses quant à la linéarité des effets estimés par les chercheurs. Il est peu probable que chaque nouvelle unité de logements sociaux ait le même effet sur la criminalité. Si l'effet est linéaire, l'impact sur la criminalité de la construction de logements sociaux au Québec entre 1984 et 1994 serait de 7,6 %. Si l'effet est plutôt concave, et donc approximé par une fonction racine carrée, alors l'impact serait plutôt de 1,5 %.*

3.3 Impacts sur l'éducation

Réussite scolaire

Di et Murdoch (2010) analysent l'impact de la construction de logements sociaux sur la performance des écoles primaires qui se trouvent à proximité. La performance de chaque école est évaluée en fonction de trois mesures : les résultats obtenus aux tests standardisés, les taux de graduation à long terme et le taux d'abandon annuel. Ces résultats sont ensuite transformés en indicateurs de réussite scolaire suivant une échelle allant de 1 à 4 (1 : académiquement inacceptable — 4 : exemplaire) par la *Texas Education Agency*.

De manière générale, les résultats de cette étude ne démontrent pas que les logements sociaux soient associés à une amélioration globale des indicateurs de réussite scolaire. Si les auteurs trouvent qu'une augmentation du nombre de logements sociaux à un impact faible, mais positif, sur les résultats scolaires après un an, l'effet devient légèrement négatif l'année suivante.

Ces résultats sont en phase avec ceux de Jacob (2004). En effet, l'auteur démontre que l'effet de la démolition de ces logements sociaux a causé une légère baisse de la persistance scolaire chez les élèves plus âgés au secondaire, mais n'avait aucun impact significatif sur le taux d'abandon ou la réussite scolaire de ceux qui étaient âgés de 14 ans ou moins. En ce qui concerne l'effet des logements sociaux sur l'éducation, les élèves relocalisés en raison de la démolition de logements sociaux n'ont pas mieux ou pire que leurs collègues qui n'étaient pas directement affectés par la démolition. Enfin, des conclusions analogues aux précédentes se retrouvent également dans Currie et Yelowitz (2000). **L'impact des investissements en logements sociaux sur la réussite scolaire est essentiellement nul.** Une analyse plus détaillée de ces études est présentée en annexe A.

D'autres études pointent vers un impact indirect possible des logements sociaux sur les résultats scolaires. En effet, certaines études[54] ont trouvé que des déménagements fréquents ou des logements surpeuplés peuvent avoir un effet négatif sur les résultats scolaires. Dans la mesure où les logements sociaux sont associés à une réduction du nombre de déménagements, ou s'ils sont associés à une réduction de la probabilité d'être dans un logement surpeuplé, alors il est possible qu'ils aient un impact sur l'éducation.

Afin d'estimer cet impact, une avenue possible serait de comparer la fréquence des déménagements d'un ménage sur une liste d'attente pour avoir accès à un programme de logements sociaux avec la fréquence de déménagement d'un ménage résidant en logements sociaux. Une méthode similaire devrait aussi être utilisée dans le deuxième cas, c'est-à-dire qu'il faudrait comparer la probabilité que la taille des logements soit convenable pour les ménages sur une liste d'attente pour un programme de logements sociaux avec ceux résidents dans des logements sociaux. Or, ce type de données ou d'études n'existe pas à notre connaissance, ce qui rend l'estimation des impacts indirects des logements sociaux sur l'éducation trop hasardeuse.

Programmes d'aide aux devoirs dans les HLM

Certains offices d'habitation ont mis en place des programmes d'aide aux devoirs dans des complexes de logement. De manière générale, ces programmes semblent être assez populaires (taux de participation d'environ 20 % dans certains HLM), surtout si les ressources se déplacent dans les HLM pour venir aider les élèves. Notons toutefois que les OH ont relevés des enjeux en ce qui a trait aux ressources humaines disponibles pour offrir ce type de service, diminuant ainsi la portée de ces programmes.

Aucune étude n'a été effectuée afin de mesurer l'impact de ces programmes d'aide aux devoirs sur la performance ou la persévérance scolaire des enfants qui y ont participé. Bien qu'il soit possible de présumer que ces programmes, et par extension les logements sociaux ont un impact positif sur la réussite scolaire de certains résidents, il n'est pas possible de quantifier ces impacts avec les données dont nous disposons.

Agrégation des impacts

Selon notre revue de littérature, de même que selon les consultations effectuées auprès des offices d'habitation, l'impact des logements sociaux sur l'éducation est limité, voire nul. En effet, des études aux États-Unis ont trouvé que les logements sociaux n'avaient pas d'impacts perceptibles sur la réussite scolaire, tandis que d'autres études pointent vers un

[54] *Ziol-Guest (2014), Lopoo et London (2016)*

effet indirect par le truchement d'une diminution de la fréquence des déménagements ou d'une plus grande salubrité des logements sociaux que leur équivalent sur le marché privé. Ces impacts, tout comme l'impact de programmes d'aide aux devoirs mis en place par certains offices d'habitation, ne sont toutefois pas quantifiables avec l'information dont nous disposons.

Il demeure possible que les logements sociaux contribuent de manière positive, mais marginale, à la réussite éducationnelle des Québécois. Il est cependant difficile d'isoler l'impact des logements sociaux, puisqu'ils sont inclus dans un éventail d'interventions visant à aider financièrement les familles à faible revenu au Québec. Les allocations familiales du fédéral et du Québec ainsi que les différents programmes de soutien scolaire et l'offre de services de plusieurs organismes communautaires en soutien scolaire (subventionnés financièrement par des programmes gouvernementaux) participent aussi à la réussite scolaire des élèves du Québec. Considérant l'ensemble de ces programmes, il est difficile d'argumenter que les logements sociaux se démarquent particulièrement en tant que vecteur d'impact pour une meilleure réussite éducationnelle des jeunes. De plus, seulement 20 % des ménages résidant dans des logements sociaux au Québec ont des enfants. Ainsi, si l'effet des logements sociaux sur l'éducation est réel, mais limité, comme semble l'indiquer la littérature, l'impact total découlant de la construction de nouvelles unités demeurera marginal.

Selon l'état actuel de la littérature, les impacts des logements sociaux sur l'éducation sont faibles, et ne peuvent être quantifiés en valeur monétaire

3.4 Impacts sur les aînés

Besoins en logements

Comme il a été discuté plus tôt, près de la moitié des bénéficiaires des logements sociaux sont des personnes âgées de 55 ans ou plus. Il s'ensuit donc que l'impact de la construction de nouvelles unités de logements sociaux bénéficiera particulièrement à ce segment de la population. D'ailleurs, plus du tiers des Québécois sont âgés de 55 ans ou plus, et cette proportion devrait augmenter dans les prochaines années alors que la population vieillit[55]. Il est donc probable que le nombre d'aînés ayant des besoins en termes de logements sociaux augmente.

Selon le recensement de 2021, plus de 85 000 personnes âgées de 65 ans ou plus au Québec avaient des besoins impérieux en matière de logement, soit 5,4 % de tous les aînés du Québec (graphique 9). Cette proportion est **trois fois plus élevée** s'il est question spécifiquement des aînés vivant seuls, alors que 15 % de ceux-ci ont des besoins impérieux en matière de logement.

En ce qui concerne le nombre d'aînés ayant des besoins impérieux en logement, la situation est exacerbée à Montréal, alors que près de 9 % de tous les aînés vivant dans cette région ont des besoins impérieux en matière de logement. Cette proportion augmente à 24,4 % si seulement les aînés vivant seuls sont inclus (graphique 9).

Graphique 9 : Pourcentage des 65 ans et plus ayant des besoins impérieux en matière de logement

Canada, Québec, 2021, en pourcentage (%)

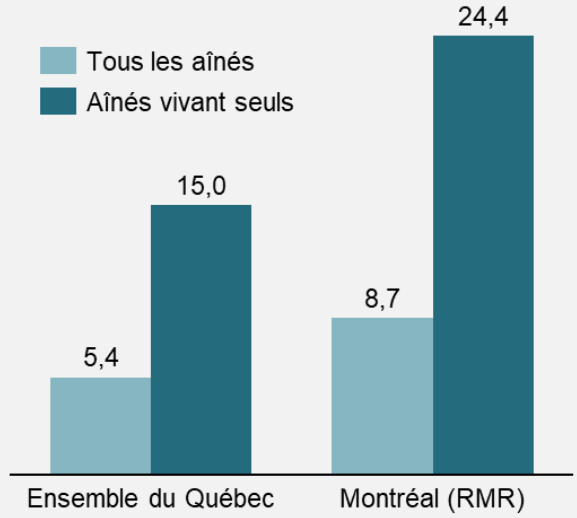

Source : Statistique Canada, tableau 98-10-0250-01, Analyse Aviseo Conseil, 2023

Réduction de la pauvreté en âge avancé

Dewilde et coll. (2008) ont évalué l'effet des politiques en logement et en pension de retraite sur la pauvreté de revenu et la privation chez les personnes âgées de 65 ans et plus, et ce, pour un panel de 10 pays

[55] *L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoit que la part de personnes âgées de 65 ans et plus passera de 23 % en 2022 à 35 % en 2066.*

européens. En comparant diverses politiques en logement et d'autres politiques d'aide financière aux aînés, ils démontrent que l'investissement en logements sociaux, plus que des mesures visant à favoriser l'accès à la propriété ou que des pensions généreuses, réduit la pauvreté et la privation chez les aînés.

Selon les résultats de l'étude, l'allocation de logements sociaux est la seule variable institutionnelle qui a un impact significatif sur la pauvreté en âge avancé.

Plus précisément, **une augmentation de l'offre de logements sociaux équivalant à 10 % du marché locatif total réduirait la probabilité des aînés d'être en « appauvri en revenu » de 13 %, d'être « appauvri en ressources » de 23 % et d'être « cumulativement appauvri » de 27 %**.[56] Ces résultats montrent l'impact positif des logements sociaux sur la réduction de la pauvreté chez les aînés et démontrent qu'une augmentation du nombre de logements sociaux se compare plus favorablement que d'autres types de mesures de soutien comme une augmentation des paiements de sécurité de vieillesse. Une analyse plus détaillée des résultats de l'étude est présentée en annexe A.

Il y a ici un parallèle intéressant à tracer avec les impacts des logements sociaux sur le diabète. En effet, comme pour la pauvreté en âge avancé, ce n'était pas de simples transferts monétaires qui étaient suffisants pour avoir un impact sur la prévalence de la maladie, mais bien les logements sociaux.

Puisque l'étude a été effectuée en Europe, il est important de demeurer prudent avant d'extrapoler les résultats au Québec. De plus, il ne s'agit pas d'une étude dont l'objectif est prédictif; il est plutôt explicatif. Pour cette raison, l'impact de la construction de nouvelles unités de logements sociaux sur la pauvreté au Québec est au cœur des considérations méthodologiques du présent rapport et ces dernières seront discutées dans la section sur les résultats des modélisations (section 4). Même si une méthode plus rigoureuse que le transfert de valeur sera ultimement favorisée, il est néanmoins intéressant de constater que la revue de littérature suggère qu'accroître la proportion de logements sociaux a potentiellement un impact significatif sur la pauvreté des aînés.

L'investissement en logements sociaux a un impact significatif sur la réduction de la pauvreté des aînés du Québec.

Programmes de soutien

En 2011, le rapport de la SHQ sur les impacts sociaux discutait de l'impact que pouvaient avoir les logements sociaux sur le bien-être des aînés notamment en diminuant les risques de chute et en adaptant le domicile aux aînés en perte d'autonomie. Des impacts monétaires étaient d'ailleurs chiffrés.

Il existe en effet des programmes qui peuvent être mis sur place afin de réduire le risque de chutes pour les aînés à domicile. Par exemple, le programme intégré d'équilibre dynamique (PIED) offre des services qui peuvent aider à prévenir les chutes pour les aînés autonomes. Ce programme est notamment offert en collaboration avec l'office d'habitation de Longueuil aux résidents âgés de 65 ans et plus. Il existe aussi d'autres programmes offerts par la SHQ, notamment le programme d'adaptation du domicile (PAD), qui offre de l'aide financière afin d'adapter le logement des personnes âgées en situation de handicap (de même que les autres personnes handicapées).

Toutefois, les programmes mentionnés ci-dessus ne sont pas directement reliés aux logements sociaux. Attribuer une partie de leur impact au fait que certains bénéficiaires résident en logements sociaux serait hasardeux, et nécessite de poser des hypothèses trop fortes ou trop incertaines. Il demeure cependant pertinent de mentionner que, contrairement au marché privé, l'accès à ces programmes peut être facilité pour les résidents en logements sociaux, en raison du rôle joué par les offices d'habitation.

Ensuite, en tant que milieu de vie favorisant les activités sociales, les logements sociaux peuvent contribuer au bien-être des aînés, et pourraient même contribuer à retarder l'institutionnalisation en CHSLD. Pour ce faire, les stimulations cognitives et physiques sont des moyens dont l'impact positif a été démontré[57].

Les offices d'habitation (OH) peuvent faciliter la mise en place de programmes qui permettent une plus grande participation sociale des personnes âgées. Par exemple, un des OH que nous avons recensé intervient de façon à soutenir les associations de

[56] *Notons que plusieurs modèles avec plusieurs spécifications ont été testés par les auteurs, avec des résultats similaires.*

[57] *Maheu et coll. (2021)*

locataires au sein des HLM, ce qui stimule donc l'activité cognitive. Les HLM qui sont composés majoritairement de personnes plus âgées sont ceux où la participation à ces associations est la plus élevée, avec un taux de participation qui varie généralement entre 15 % et 25 % des résidents. Un autre OH offre quant à lui des cours de gymnastique douce par l'entremise d'un kinésiologue qui s'adapte à la condition physique de chacun des locataires participants. L'activité physique de personnes âgées est donc stimulée par le biais de ce programme.

Résumé des impacts

Les aînés constituent près de 60 % des locataires des logements sociaux du Québec. Les besoins en logement sont réels pour ce segment de la population. En effet, plus de 5 % de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus au Québec ont des besoins impérieux en matière de logement, proportion qui grimpe à 15 % si l'analyse porte sur les aînés vivant seuls.

Les logements sociaux contribuent à réduire la pauvreté des personnes aînées[58], davantage que des politiques de transfert monétaire. Une analyse plus poussée de l'impact des investissements en logement social sur la pauvreté a été réalisée dans la section portant sur les impacts économiques. À ceci s'ajoute l'impact que les offices d'habitation peuvent avoir pour faciliter l'accès à divers programmes de soutien pouvant contribuer à une meilleure santé chez les aînées. Toutefois, davantage d'études sont nécessaires afin de documenter l'impact isolé que les logements sociaux peuvent avoir par le biais de ces programmes sur des variables comme l'institutionnalisation ou autres. L'impact des logements sociaux sur la pauvreté a été modélisé en utilisant un modèle particulier plutôt qu'un transfert de valeur, ce qui comporte l'avantage d'être plus fiable comme méthode.

3.5 Impacts sur le marché du travail

Certains programmes de réinsertion au marché du travail facilité par les offices d'habitation suggèrent que les logements sociaux pourraient avoir un impact positif sur la participation au marché du travail. Des études statistiques seraient nécessaires afin d'isoler l'impact des logements sociaux sur diverses mesures reliées au marché de l'emploi.

Par exemple, une étude réalisée par la SHQ examine l'influence potentielle de vivre en HLM sur l'insertion (ou la réinsertion) au marché du travail. Le taux de participation aux mesures actives d'Emploi-Québec[59] et la durée de présence à l'assistance sociale ont été identifiées comme principales mesures d'intérêt. L'approche utilisée par les chercheurs permet de mesurer précisément l'effet causal des logements sociaux sur la participation au marché du travail en analysant deux groupes d'individus avec des caractéristiques similaires, mais seulement un des deux groupes comprend des individus résidant en logements sociaux. Les chercheurs trouvent que les logements sociaux ont un impact positif sur la participation au marché du travail, mais l'ampleur de cet impact est négligeable.

Une synthèse de la littérature traitant du même sujet a aussi été réalisée par Gignac (2012). Les résultats de cette synthèse viennent confirmer l'analyse de la SHQ. Alors que certaines études recensées trouvent un effet positif, certaines trouvent un effet négatif, et d'autres ne trouvent aucun effet. En agrégeant l'ensemble des résultats, Gignac (2012) conclut qu'il n'existe pas de lien significatif entre les logements sociaux et la participation au marché du travail.

[58] *Dewilde et coll. (2008)*

[59] *Taux de participation = Nombre de personnes en participation à une mesure/Nombre de personnes présentes dans la cohorte*

3.6 Résumé de la revue de littérature

Le tableau 4 résume les principales conclusions de la revue de littérature présentée dans cette section :

Tableau 4 : Synthèse de la revue de littérature sur les impacts sociaux des logements sociaux
Québec, par thème

	Principales conclusions			
Thème	**Principal effet**	**Impact des logements sociaux**	**Effet quantifiable**	**Effet utilisé pour modélisation**
Santé	Réduction de la prévalence du diabète et de l'insécurité alimentaire	● ● ●	✓	✓
Criminalité	Réduction des voies de fait et des vols qualifiés	● ●	✓	
Éducation	Effet négligeable	●		
Bien-être des aînés	Réduction de la pauvreté en âge avancé	● ●		
Marché du travail	Effet négligeable	●		

Source : Analyse Aviseo 2022

En somme, il est généralement difficile de mesurer de manière précise les impacts sociaux des logements sociaux sur des dimensions précises. Le principal canal par lequel il est possible de mesurer quantitativement les impacts sociaux des logements sociaux est celui de la santé. Limiter les dépenses en loyer à 25 % du revenu des résidents permet à ceux-ci de dépenser plus en alimentation, ce qui amène des bénéfices non seulement pour l'individu, mais pour l'ensemble du système de santé. Plus précisément, **la construction de 12 500 nouvelles unités de logements sociaux pourrait permettre une augmentation de la productivité pour le système de santé chiffrée à 14,5 millions de dollars annuellement.** Cet effet est d'ailleurs le seul qui est inclus dans la modélisation des impacts économiques, laquelle sera discutée plus en détail à la prochaine section.

De plus, la revue de littérature a permis d'établir que les logements sociaux peuvent avoir un effet positif et considérable sur la criminalité. Toutefois, en raison de la grande incertitude entourant la quantification en valeur monétaire de l'impact des logements sociaux sur la criminalité au Québec, une estimation n'a été donnée qu'à des fins illustratives. Ces impacts pourraient être considérables, et il convient de mettre en exergue l'intervalle potentiel de ceux-ci.

4. Modélisation des impacts économiques et distributifs des logements sociaux

4.1 Objectifs et interprétation

L'objectif de cette section est d'évaluer les impacts économiques et distributifs associés à la construction de nouvelles unités de logements sociaux au Québec. Les impacts économiques sont calculés à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable (EGC), et les impacts sur la pauvreté sont calculés avec l'aide d'un modèle de microsimulation (MS).

Il convient ici de rappeler que la construction de logements sociaux est un investissement en infrastructure publique dont la vocation première est sociale; autrement dit, l'objectif des logements sociaux est d'abord et avant tout de permettre à des ménages vulnérables de se loger à moindre coût. Nonobstant cet objectif primaire, cet investissement en infrastructure d'hébergement génère de l'activité économique, mais comporte un coût pour l'État qui doit être pris en compte. La modélisation en EGC permet d'estimer de manière réaliste et rigoureuse **l'impact net** sur l'économie de cet investissement, alors que la modélisation des impacts distributifs sera effectuée avec un modèle de microsimulation, surtout afin d'en estimer l'impact sur la pauvreté. Eu égard à ces considérations, trois dimensions émanent comme étant fondamentales à la détermination de la désirabilité du projet d'investissement:

1. Quelle est la variation du **PIB** nette de l'ensemble des impacts positifs et négatifs associés au choc ?
2. Quelle est la variation de **bien-être** dans l'économie ?
3. Quelle est la variation du **niveau de pauvreté** dans l'économie ?

L'interprétation heuristique des réponses à ces trois questions à l'égard de la désirabilité du projet est présentée dans le schéma suivant :

Schéma 2 : Représentation schématique des critères nécessaires à l'évaluation d'un projet en infrastructure publique à vocation sociale

Source : Analyse Aviseo Conseil, 2023

4.2 Présentation du modèle EGC

Fondements méthodologiques[60]

Un modèle d'équilibre général calculable (EGC) est une représentation mathématique de l'économie qui permet de modéliser l'ensemble des interactions entre les agents économiques (ménages, entreprises et gouvernements) à la suite d'un choc de nature exogène[61]. Dans le cas présent, il s'agit d'un investissement de 2,5, 3,75 ou 5 milliards de dollars, selon le scénario de coût[62]. Ces investissements sont effectués dans le secteur de la construction résidentielle, et permettront de construire 12 500 unités de logements sociaux. En sus de cet investissement, un transfert des gouvernements aux ménages est inclus dans le choc. Ce transfert est de l'ordre de 75 millions de dollars par année, actualisé sur une période de cinq ans[63]. Il est lié aux subventions accordées dans le cadre des programmes de logements sociaux[64].

Le choc amènera une série de changements au sein de l'économie. Par exemple, des travailleurs et des ressources devront être redirigés vers le secteur de la construction résidentielle. De plus, les travailleurs en question recevront des salaires qui seront dépensés ailleurs dans l'économie. Le résultat net de l'ensemble de ces interactions permettra de mesurer l'impact économique total d'investir dans la construction de logements sociaux.

Le schéma ci-dessous illustre la structure des flux d'un modèle EGC. Par ailleurs, les principales composantes du modèle sont les suivantes :

- Le modèle est calibré en fonction d'une matrice de comptabilité sociale (2018) du Québec;
- Le Québec est modélisé comme une petite économie ouverte avec gouvernement;
- Il y a 63 secteurs de production et un ménage représentatif;
- Les secteurs utilisent deux facteurs de production, le travail et le capital, lesquels sont immobiles internationalement, et ils produisent selon une fonction de production Cobb-Douglas;
- La fonction d'offre de main-d'œuvre est endogène, ce qui implique que les travailleurs peuvent travailler plus ou moins;
- La modélisation du marché de la main-d'œuvre reflète les contraintes présentes dans l'économie (i.e. marché tendu de la main-d'œuvre).

Schéma 2 : Structure des flux d'un modèle EGC
Pour illustration

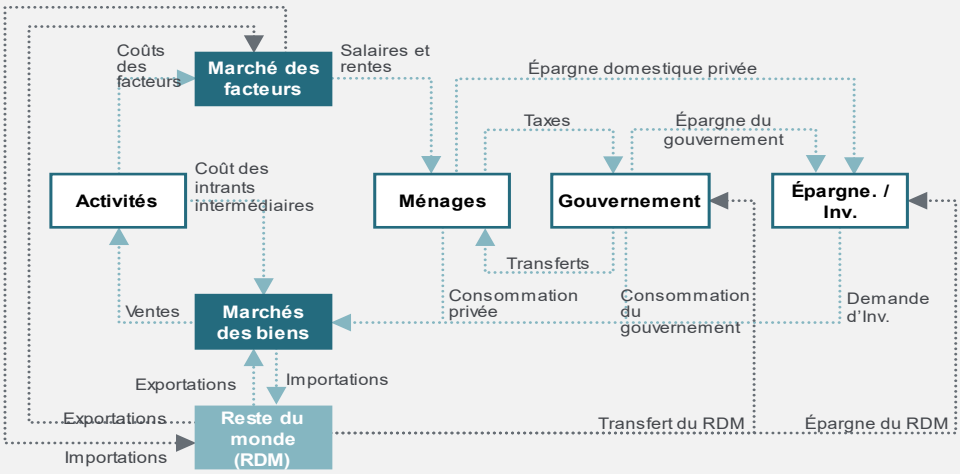

Sources : Aviseo Conseil, 2023

[60] *Le modèle EGC utilisé a été développé par Luc Savard, professeur titulaire à l'Université Mohammed VI polytechnique. Il compte plusieurs dizaines de publications en équilibre général calculable. Il a collaboré aux simulations effectuées dans le cadre de cette étude.*

[61] *Un choc exogène est un choc qui provient de l'extérieur du modèle.*

[62] *Comme mentionné en introduction, cette variabilité à l'égard des scénarios de coût découle principalement de l'incertitude quant au type de programme qui encadrerait cet investissement.*

[63] *Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est de 4.95%, soit le taux en vigueur sur les obligations à 10 ans du gouvernement québécois en date de février 2023. Le coût de ce transfert est donc de 325,2 millions de dollars.*

[64] *Il s'agit donc de subvention de 500$ par année par unité. Ce chiffre se base sur les coûts d'opérer des logements sociaux et le loyer payé par les locataires.*

Un modèle EGC se distingue par son réalisme. En particulier, il inclut des contraintes au niveau de l'offre (notamment en ce qui concerne l'offre de main-d'œuvre), de même que des effets prix. Ceci implique que, tout chose étant égale par ailleurs, une augmentation de la demande dans le secteur de la construction amènera une hausse des prix dans ce secteur et entraînera donc des répercussions pour le reste de l'économie.

Par ailleurs, la modélisation retenue est en adéquation avec deux études portant sur la construction d'infrastructures publiques au Québec ainsi que leurs modes de financement. Dans un premier temps, Bahan et coll. (2011) utilisent le modèle EGC du Ministère des Finances du Québec afin d'étudier notamment la différence à l'égard des impacts sur les prix et sur le PIB entre un investissement en infrastructure publique financé par la dette générant des gains de productivité et un investissement n'ayant aucun impact sur la productivité. L'utilisation d'un modèle EGC est appropriée afin de bien comprendre la dynamique entre l'investissement public, les prix et la productivité dans le reste de l'économie. Ces interactions ne peuvent être analysées dans d'autres types de modèles simplifiés, comme un modèle de type entrées-sorties, mais sont pourtant fondamentales à l'analyse économique de projets d'envergure comme des investissements publics en infrastructure se chiffrant à plusieurs milliards de dollars.

Ensuite, Boccanfuso et coll. (2012) s'intéressent à la différence à l'égard des impacts économiques entre les différents modes de financement d'investissements en infrastructures publiques. Les prochains paragraphes mettront d'ailleurs en exergue que divers modes de financement ont des implications qui leur sont propres, et qu'il est donc pertinent de les comparer. Encore une fois, l'utilisation d'un modèle EGC est nécessaire afin de capter l'étendue des impacts sur l'ensemble de l'économie, soit ceux provenant autant du choc que de l'origine des fonds publics nécessaires afin d'investir en infrastructure.

Modes de financement et impacts négatifs

Tout comme dans la réalité, dans le cadre d'un modèle EGC, l'argent ne tombe pas du ciel — la construction des logements sociaux doit donc être financée d'une façon ou d'une autre par l'État québécois. À cet égard, divers modes de financement ayant différentes implications existent, mais tous amènent des effets négatifs qui doivent être pris en compte. Le tableau 5 présente ces différents modes de financement et leurs principales implications.

Tableau 5 : Modes de financement pour un projet d'infrastructure publique

Pour illustration

Divers mode afin de financer la construction de nouvelles unités HLM		
Mode de financement	Effets particuliers	Effets généraux
Financement par la dette	**Impact négatif sur le solde de la balance courante**	**Effets d'éviction de l'investissement privé**
Hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers	Réduction de la consommation des ménages et de l'activité économique	
Hausse de l'impôt sur le revenu des entreprises	Réduit l'épargne des entreprises et l'investissement privé	
Hausse des taxes à la consommation	Réduit la consommation des ménages et l'activité économique	**Variation négative de la valeur ajoutée dans les autres secteurs en raison de la mobilité de la main-d'œuvre**
Diminution des dépenses	Réduction de la demande agrégée et de l'activité économique	

Source : Analyse Aviseo Conseil, 2023

Peu importe le mode de financement, une diminution de l'investissement privé est à prévoir[65], de même qu'une diminution de la valeur ajoutée dans certains autres secteurs de l'économie en raison du déplacement de la main-d'œuvre pour répondre à la demande additionnelle dans le secteur de la construction résidentielle. En effet, la quantité de travailleurs est limitée dans l'économie en général, et dans le secteur de la construction en particulier. Par exemple, la commission de la construction du Québec (CCQ) relevait en 2022 que les besoins en termes de nouveaux travailleurs étaient importants pour chaque corps de métier et dans toutes les régions du Québec[66]. Les travailleurs de la construction étant donc généralement occupés, la main-d'œuvre doit venir d'ailleurs.

En sus de ces impacts, d'autres impacts spécifiques au mode d'investissement sont à prévoir. Si l'investissement est financé par une hausse des taxes ou des impôts, une diminution additionnelle de l'investissement privé est à prévoir, de même qu'un ralentissement de l'activité économique, puisque les ménages ou les entreprises devront réduire leur consommation. Si l'investissement est financé par une diminution des dépenses gouvernementales, une réduction de la demande agrégée et donc de l'activité économique s'ensuivra.

Le mode de financement retenu dans le cadre de cette étude est le financement par la dette. Ce choix a été fait puisque, de manière générale, c'est ainsi que les gouvernements financent les investissements en infrastructure. Le financement par la dette amène une détérioration du solde de la balance courante, soit la balance des échanges commerciaux avec les autres pays. De surcroît, Boccanfuso et coll. (2012) démontrent que les différents modes de financement produisent des impacts agrégés relativement similaires.

Comparaison avec un modèle d'entrée-sorties intersectoriel

Lorsqu'il est question d'études d'impacts économiques, un modèle de type entrées-sorties (I-O) intersectoriel est régulièrement utilisé. Pour résumer sommairement les principales différences entre un modèle EGC et un modèle d'entrées-sorties, ce dernier fait l'hypothèse que l'économie opère sans contrainte, c'est-à-dire que la main-d'œuvre est illimitée, qu'il n'y a pas d'effet substitution et qu'aucun effet prix n'est pris en compte. De plus, un modèle I-O ne prend pas en compte la provenance du financement – dans le cas d'investissements publics, les implications dues au fait que l'investissement doit être financé par l'état sont donc ignorées, ce qui n'est pas le cas en EGC. Pour ces raisons, il n'est pas réaliste d'utiliser un modèle I-O dans le cadre de cette étude. Une discussion plus approfondie à l'égard des différences entre ces deux types de modèle est présentée à l'annexe 2.

4.3 Résultats - impacts économiques

Principales hypothèses

Afin d'estimer l'impact économique associé à la construction de logements sociaux, certaines hypothèses supplémentaires ont été posées. D'abord, les résultats présentés dans cette section font référence à **un choc dans le secteur de la construction résidentielle variant entre 2,5 et 5 milliards de dollars, selon le scénario**. La différence entre les scénarios provient de l'incertitude quant au coût par unité. Dans le premier scénario, il est supposé que le coût unitaire de construction est de 200 000 $ alors qu'il est porté à 300 000$ et 400 000$ respectivement dans les scénarios 2 et 3. À ceci s'ajoute un transfert monétaire aux ménages de l'ordre de 75 millions par année, actualisée sur cinq ans. **L'ensemble de cet investissement public est financé par une augmentation de la dette.** Cela mènera à la création de 12 500 nouvelles unités de logements sociaux, subventionnées par le gouvernement de façon à ce que les ménages bénéficiaires n'aient qu'à payer un loyer équivalent à 25 % de leur revenu.

L'impact des logements sociaux sur le système de santé estimé dans la section précédente, plus précisément en ce qui a trait à une diminution de la prévalence du diabète et de l'insécurité alimentaire, a aussi été modélisé dans les scénarios. En effet, nous avons estimé que la construction de nouvelles unités de logements sociaux pourrait mener à des économies chiffrées à 14,5 millions de dollars. Ces économies ont été modélisées comme **une**

[65] *Il s'agit ici de l'effet d'éviction de l'investissement privé en raison d'une augmentation des dépenses gouvernementales. La logique est la suivante : une augmentation des dépenses gouvernementales augmente la demande agrégée dans l'économie, ce qui mène à une augmentation des prix et des taux d'intérêt, rendant ainsi le capital plus coûteux, ce qui réduit donc l'investissement privé. Voir par exemple Ahmed et Miller (1999).*

[66] *CCQ, Perspectives 2022-2026*

augmentation de la productivité dans le secteur de la santé.

Finalement, à l'instar de ce qui précède, nos simulations ont pris compte du fait que **le marché de l'emploi est tendu**, et donc qu'une stimulation de l'activité économique dans le secteur de la construction résidentielle allait amener **un déplacement de la main-d'œuvre en provenance d'autres secteurs**. Ainsi, les résultats des simulations sont nets de tous les impacts, positifs comme négatifs.

Résultats

Les principaux résultats des simulations sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Résultat des simulations

Québec, en millions de dollars de 2018

	Scénarios de coût		
Variable	**2,5 G$**	**3,75 G$**	**5 G$**
PIB réel	148 M$	191 M$	230 M$
Revenu des ménages	844 M$	1 237 M$	1 632 M$
Revenu des entreprises	178 M$	263 M$	349 M$
Revenu des gouvernements	850 M$	1 259 M$	1 670 M$

Source : Analyse Aviseo Conseil, 2023

Variation du PIB

La variation du PIB réel au Québec est positive, allant de 148 millions de dollars à 230 millions de dollars selon le scénario. Ceci signifie que **l'impact net sur l'activité économique d'un investissement public dans la construction de logements sociaux est positif**. Il est important de rappeler ici qu'il s'agit d'un investissement à vocation sociale, et non d'un investissement dont l'objectif premier est la stimulation de l'activité économique. Ainsi, le simple fait que la variation du PIB soit positive contribue à la désirabilité du projet.

L'impact sur le PIB est en phase avec les études de Bahan et coll. (2011) et Boccanfuso et coll. (2012), quoique la fermeture et certaines caractéristiques du modèle diffèrent quelque peu. Dans tous les cas, il est normal dans un modèle EGC que la variation du PIB réel soit inférieure à la taille du choc en raison de la prise en compte des impacts positifs et négatifs associés au choc, y compris le financement de l'investissement en logements sociaux.

Variation du bien-être

La variation du niveau de bien-être dans un modèle EGC est approximée par la variation du revenu disponible des ménages. Cette variable est généralement utilisée comme mesure du bien-être, même si elle est souvent combinée à d'autres variables comme la santé, l'espérance de vie, l'emploi et les connexions sociales[67]. Toutefois, en raison de l'approche préconisée, la variation du revenu disponible des ménages est la seule mesure utilisée dans cette étude, mais l'impact des logements sociaux sur certaines composantes du bien-être a été discuté dans la section sur les impacts sociaux.

Bref, des investissements de 2,5 milliards de dollars pour la construction de logements sociaux sont associés à une variation considérable du revenu des ménages, soit 844 millions de dollars comparativement à une augmentation de 1,6 milliards de dollars si les investissements s'élèvent plutôt à 5 milliards de dollars. À l'instar de la variation du PIB, la variation du bien-être contribue de manière positive à la désirabilité du projet.

Autres résultats

Les revenus des gouvernements augmentent à la suite du choc entre 838 millions de dollars et 1,67 milliard de dollars, selon le scénario. À l'aune du coût pour les gouvernements et des bénéfices induits par l'activité économique générée, il s'ensuit que, pour chacun des scénarios, **le coût de chaque dollar investi en construction de logements sociaux n'est en fait que de 0,66 $.** Les revenus des gouvernements sont agrégés puisque le modèle ne permet pas de différencier les récipients des revenus fiscaux. Il aurait donc été nécessaire d'effectuer des hypothèses hors modèle. De plus, le financement des logements sociaux et des futurs programmes pourrait, comme cela a été le cas pour le programme HLM, être une responsabilité partagée entre les gouvernements du Québec et du Canada et les municipalités; il est donc naturel de s'intéresser aux revenus combinés de ces niveaux de gouvernement.

[67] *Harvard Business Review 2012, OCDE 2020*

L'investissement de 2,5 à 5 milliards de dollars en logements sociaux est aussi associé à une variation positive du revenu des entreprises, allant de 178 à 349 millions de dollars.

Sommaire

En se référant aux trois critères mentionnés en début de section visant à mesurer la désirabilité d'un investissement public à vocation sociale, les deux premiers critères à l'égard de la variation positive du PIB et du bien-être sont amplement satisfaits par l'investissement public visant à la construction de logements sociaux. Le troisième critère, la diminution du taux de pauvreté abordé dans le cadre du modèle de microsimulation.

Régionalisation des bénéfices

Les régions et les localités qui bénéficieront de la stimulation de l'activité économique seront principalement celles dans lesquelles la construction de logements sociaux aura lieu. Toutefois, en raison des nombreuses interactions au sein de l'économie, notamment en ce qui concerne les réseaux de fournisseurs des entrepreneurs en construction ainsi que l'endroit où les ménages dépenseront leur revenu additionnel, il est difficile de régionaliser avec précision les changements au PIB et au revenu des ménages qui ont été mesurés pour l'ensemble du Québec.

Le modèle EGC du Québec ne permet pas une telle régionalisation, car il décrit les interactions pour l'ensemble du Québec et non entre chacune des régions du Québec. Il a donc été nécessaire d'effectuer certains calculs hors modèle afin d'effectuer cette analyse. Plus précisément, nous avons émis l'hypothèse que les 12 500 nouvelles unités construites seraient réparties par région administrative selon la répartition actuelle[68] du parc de logements sociaux au Québec. C'est donc dire qu'il y aurait 4 300 unités construites à Montréal, 1 470 unités construites dans la région de la Capitale-Nationale, et ainsi de suite (tableau 7).

Ensuite, nous avons fait l'hypothèse que la variation du PIB et du revenu des ménages par région serait répartie proportionnellement selon le nombre d'unités construites. Puisque la main-d'œuvre nécessaire aux activités de construction résidentielle est généralement locale, nous croyons qu'il s'agit d'une hypothèse raisonnable. Les résultats sont présentés au tableau 7.

[68] *Plus précisément, il s'agit de la répartition de 2020 telle que publiée par la SHQ. Cette répartition est relativement proche de la répartition des ménages à faible revenu.*

Tableau 7 : Variation du PIB et du revenu des ménages selon la région administrative

Québec, 2022, en millions de dollars, en pourcentage (%), par région

Région	% du parc de logements sociaux	Nombre d'unités construites	Δ PIB	Δ Revenu des ménages
Bas-Saint-Laurent	3,9 %	481	4,7 M$	12,1 M$
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4,8 %	603	5,8 M$	15,1 M$
Capitale-Nationale	11,8 %	1 470	14,2 M$	36,8 M$
Mauricie	3,4 %	422	4,1 M$	10,6 M$
Estrie	3,5 %	440	4,3 M$	11,0 M$
Montréal	34,4 %	4 299	41,6 M$	107,6 M$
Outaouais	4,9 %	610	5,9 M$	15,3 M$
Abitibi-Témiscamingue	1,8 %	229	2,2 M$	5,7 M$
Côte-Nord	1,7 %	215	2,1 M$	5,4 M$
Nord-du-Québec	3,5 %	433	4,2 M$	10,9 M$
Gaspésie-Île-de-la-Madeleine	2,0 %	250	2,4 M$	6,3 M$
Chaudière-Appalaches	4,1 %	512	5,0 M$	12,8 M$
Laval	2,5 %	317	3,1 M$	7,9 M$
Lanaudière	2,4 %	299	2,9 M$	7,5 M$
Laurentides	3,1 %	388	3,8 M$	9,7 M$
Montérégie	9,8 %	1 221	11,8 M$	30,6 M$
Centre-du-Québec	2,5 %	310	3,0 M$	7,8 M$
Total	**100 %**	**12 500**	**121 M$**	**313 M$**

Source : Société d'Habitation du Québec, analyse Aviseo Conseil, 2023

4.4 Analyse des effets sur la pauvreté

Présentation du modèle de microsimulation

Les modèles EGC n'offrent généralement pas beaucoup de désagrégation à l'échelle des ménages. Or, dans un projet comme celui des logements sociaux, l'impact distributif est important, notamment sur la pauvreté. Une approche descendante a donc été utilisée, dans laquelle le choc initial a été simulé à l'aide d'un modèle EGC, avant d'être désagrégé à l'aide d'un modèle MS (schéma 3).

Schéma 3 : Approche utilisée pour combiner un modèle EGC avec un modèle de microsimulation
Pour illustration

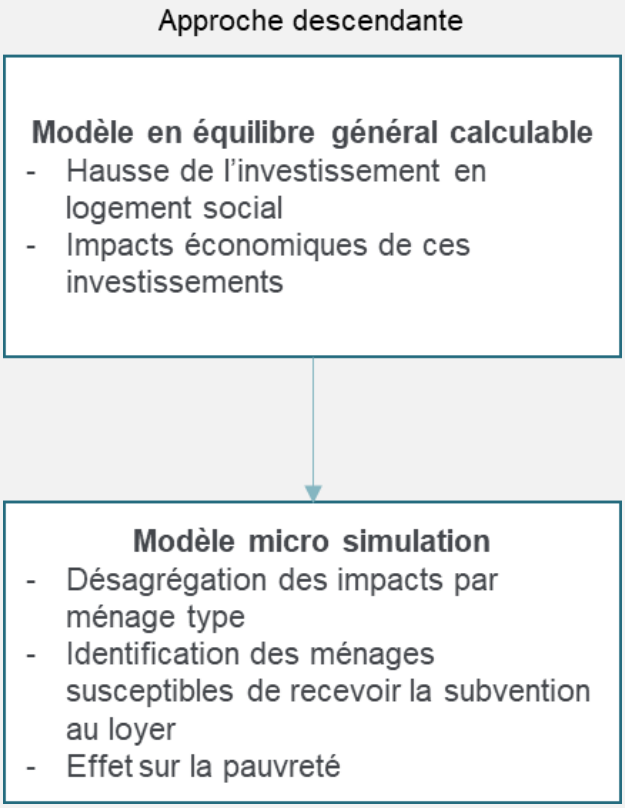

Source : Analyse Aviseo Conseil, 2022

Plus précisément, le modèle de microsimulation présente environ 500 ménages types du Québec, selon diverses caractéristiques socio-économiques comme le revenu et le nombre d'individus dans le ménage. Un poids est assigné à chaque ménage de manière à reproduire le nombre de ménages correspondant à l'échelle de la population. Ce modèle se base sur plusieurs enquêtes de Statistique Canada. L'un des principaux intérêts d'un modèle MS est qu'il décompose la dépense des ménages et cette dépense diffère selon le type. Les ménages plus riches auront une structure de dépenses différentes des ménages plus pauvres.

En identifiant le type de ménage qui est susceptible d'être aidé par la construction de logements sociaux, selon notamment leur niveau de revenu, il est possible d'établir quel ménage dans le modèle de microsimulation recevra l'aide au loyer. En traitant cette subvention au loyer comme un revenu supplémentaire, il est donc possible de mesurer la variation du revenu pour ces ménages, et de mesurer si cette variation est suffisante afin de faire varier le taux de pauvreté au Québec.

Au cours des 20 dernières années, l'utilisation combinée de modèles EGC et MS a gagné en popularité, alors que l'intérêt envers les politiques redistributives est rehaussé[69]. Par exemple, Ahmed et coll. (2013) simulent l'impact d'une hausse de l'investissement en infrastructure au Pakistan sur la pauvreté et les inégalités, en utilisant un modèle EGC et un modèle MS. Similairement, Savard (2010) s'intéresse aux impacts économiques et distributifs d'une augmentation des investissements en infrastructure aux Philippines en utilisant cette même combinaison EGC-MS.

Impact sur la pauvreté

La troisième dimension de l'analyse visant à déterminer si un projet d'investissement en infrastructure publique à vocation sociale était désirable est l'impact sur la pauvreté. Comme discuté ci-haut, le modèle de microsimulation permet d'évaluer l'impact d'un investissement de 2,5 à 5 milliards de dollars permettant la construction de 12 500 nouvelles unités de logements sociaux sur le taux de pauvreté au Québec.

Le seuil de pauvreté utilisé dans le modèle est similaire à ce qui est publié par le centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), plus particulièrement le rapport intitulé *État de la situation 2020*. Le CEPE utilise la mesure du panier de consommation, qui estime le revenu nécessaire afin de pouvoir se procurer certains biens et services

[69] *Ahmed et coll. (2007)*

considérés comme essentiels. Notons que ce seuil de pauvreté diffère de région en région. Toutefois, dans le modèle de microsimulation, seul le Québec en entier est représenté.

Les 12 500 ménages qui seront les bénéficiaires des investissements en logements sociaux sont à faible revenu, et sont donc davantage susceptibles d'être sous le seuil de la pauvreté. La subvention au loyer, qui est traité comme un revenu additionnel pour ces ménages, pourrait donc leur permettre de passer au-dessus du seuil de pauvreté. L'activité économique générée par les investissements en construction résidentielle aura elle aussi un impact sur le taux de pauvreté, puisque l'augmentation du revenu des ménages discutée précédemment bénéficiera en partie à certains ménages plus défavorisés. Cet effet d'interaction est pris en compte grâce au modèle de microsimulation.

Les résultats relativement au taux de pauvreté sont présentés dans le graphique 12**.** Peu importe le scénario, les résultats sont similaires, et la construction de 12 500 nouvelles unités de logements sociaux est associée à une diminution du taux de pauvreté de 0,8 point de pourcentage. En d'autres termes, **cet investissement pourrait contribuer à sortir plus de 65 000 Québécois de la pauvreté.** Il s'agit d'une diminution considérable, qui vient donc satisfaire le troisième critère de désirabilité d'un projet d'investissement en infrastructure, soit une diminution de la pauvreté.

Graphique 10 : Impact des investissements en logements sociaux sur le taux de pauvreté
Québec, en %, base 2018

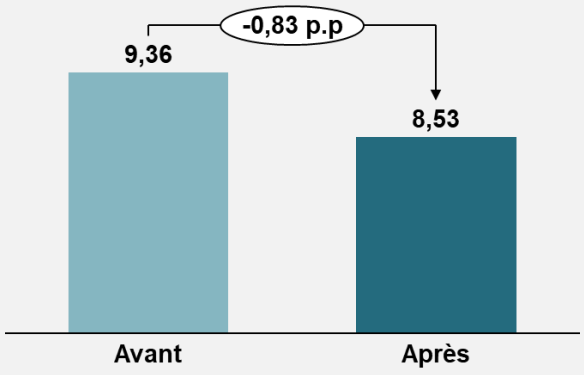

Source : Analyse Aviseo Conseil, 2023

5. Conclusion

Les logements sociaux ont pour objectif de permettre aux populations les plus vulnérables de pouvoir subvenir à un besoin essentiel, se loger, sans pour autant devoir y consacrer une trop grande partie de leur revenu. Les logements sociaux sont d'autant plus pertinents dans le marché locatif actuel, lequel est caractérisé par un faible taux d'inoccupation et une offre qui devrait être plus élevée afin de maintenir l'abordabilité des loyers[70]. En effet, en 2020, **il y avait 37 149 ménages en attente d'une aide au logement, soit par l'entremise du programme HLM ou du programme PSL[71].**

Avec le désengagement du gouvernement fédéral dans les années 90, cela fait plusieurs années qu'il n'y a pas eu d'investissements majeurs dans la construction de nouvelles unités de logements sociaux au Québec. Lors du dernier recensement, **il est estimé que près de 12 % de tous les ménages du Québec avaient des besoins impérieux en matière de logement en 2021[72],** c'est-à-dire que le logement était soit inabordable, soit de qualité ou de taille non convenable. Cette proportion est susceptible de croître dans les prochaines années en raison du retrait de nombreuses mesures de soutien financier temporaire mises en place par les différents paliers de gouvernement au cours de la pandémie de la COVID-19. Avec une inflation persistante et des mises en chantier qui ralentissent, ce qui pourrait resserrer davantage le marché locatif, il est probable que le nombre de Québécois ayant des besoins impérieux en matière de logement augmente au cours des prochaines années.

C'est donc dans ce contexte que le regroupement des offices d'habitation du Québec souhaitait quantifier les impacts économiques et sociaux d'un éventuel investissement de 2,5 à 5 milliards de dollars visant à construire 12 500 unités de logements sociaux au Québec. Afin de mesurer la désirabilité d'un tel investissement, trois dimensions fondamentales sont analysées, soit la variation du PIB, la variation du bien-être et la variation du taux de pauvreté. Le tableau ci-dessous résume les principaux constats à l'égard de ces dimensions.

Tableau 8 : Résumé des principaux résultats

Québec, en dollars de 2018, en point de pourcentage

Dimension	Impact attendu pour un projet désirable	Impact des logements sociaux
Variation du **PIB**	↑	**Augmentation** du PIB de 148 à 230 millions de dollars
Variation du **bien-être**	↑	**Augmentation** du revenu des ménages de 844 à 1 632 millions de dollars
Variation de la **pauvreté**	↓	**Diminution** du taux de pauvreté de 0,8 p.p

Source: Analyse Aviseo Conseil, 2023

Impacts sociaux

Nous avons étudié les impacts sociaux des logements sociaux sur cinq dimensions, soit la santé, la criminalité, le bien-être des aînés, l'éducation et le marché du travail. La revue de littérature a permis de démontrer des impacts quantifiables sur la santé, la criminalité et le bien-être des aînés.

En santé, la subvention au loyer donné dans le cadre des programmes de logements sociaux permet aux bénéficiaires de dépenser davantage en alimentation et en soin de santé, menant à une vie plus saine. Par exemple, il a été démontré que de vivre en logements sociaux était associé à une diminution de l'insécurité alimentaire et à une diminution de la prévalence du diabète. **Mis ensemble, ceci peut se traduire en des gains de productivité pour le système de**

[70] *Voir notamment SCHL (2022)*

[71] *SHQ, L'habitation en bref, 2021*

[72] *D'autres indicateurs peuvent être utilisés. Par exemple, la SCHL estime que 9 % des Québécois avaient, en 2017, des difficultés à subvenir à leurs besoins de base avec leur revenu net des coûts pour se loger.*

santé québécois si 12 500 nouvelles unités de logements sociaux étaient construites.

Pour ce qui est de la **criminalité**, des études ont démontré que de construire des logements sociaux était associé à une diminution de certains types de crimes. Ceci pourrait être expliqué par le fait que la pauvreté est fortement corrélée avec le statut socio-économique et que les logements sociaux peuvent aider à diminuer la pauvreté. La criminalité impose un important coût à la société, qu'il s'agisse des coûts directs pour les services de police et le système de justice ou des coûts intangibles subits par les victimes des crimes. Bien qu'une grande incertitude entoure l'estimation de ces coûts, il est possible d'illustrer l'ampleur des coûts évités grâce à la construction de nouvelles unités de logements sociaux. **Plus précisément, construire 12 500 nouvelles unités pourrait se traduire en coûts évités d'environ 525 millions de dollars.**

En ce qui concerne le **bien-être des aînés**, il est d'abord important de souligner le poids démographique croissant de ce segment de la population au Québec. Ces aînés ont des besoins importants qui croîtront dans les prochaines années, notamment des besoins en matière de logement. **Alors que plus de 5 % des aînés du Québec ont des besoins impérieux en matière de logement, cette proportion croît à 15 % pour les aînés vivant seuls, et à 24 % pour les aînés vivant seuls à Montréal.** C'est d'ailleurs cette clientèle qui est la plus représentée dans les logements sociaux. De plus, les logements sociaux peuvent être un milieu de vie favorisant la participation sociale et la santé physique des aînés, notamment par les efforts dans le développement social et le soutien communautaire apportés par les employés des offices d'habitation. La santé mentale et physique des personnes âgées s'en retrouve donc favorisée.

Impacts économiques et analyse de la pauvreté

Construire des logements sociaux est un investissement en infrastructure publique porteur d'impacts économiques et sociaux. Cet investissement de 2,5 à 5 milliards de dollars stimulera d'abord le secteur de la construction résidentielle. L'ensemble des impacts du choc, incluant son mode de financement, implique toutefois des répercussions sur l'économie en général. Il est important de rappeler qu'il s'agit d'un investissement dont la vocation première est distributive, c'est-à-dire que l'objectif de construire des logements sociaux est de redistribuer la richesse de l'État vers les segments de la population qui en ont le plus besoin. À cet égard, nous estimons que la construction de 12 500 unités de logements sociaux pourrait **contribuer à sortir 65 000 Québécois de la pauvreté.** Il s'agit donc d'un gain important à cet égard.

Générer ce type d'impact a toutefois un coût. Cet investissement est financé par l'État, et est donc associé à un accroissement de la dette. Puisque le marché de l'emploi est tendu, davantage d'activité économique dans le secteur de la construction résidentielle ne sera possible qu'avec un déplacement de la main-d'œuvre en provenance d'autres secteurs. L'investissement en logements sociaux stimulera tout de même l'activité économique, ce qui amène notamment une augmentation du revenu des ménages. De même, l'impact des logements sociaux sur la santé des résidents amène une augmentation de la productivité dans le secteur de la santé. Une estimation rigoureuse des impacts économiques doit donc prendre en compte l'ensemble de ces facteurs, positifs comme négatifs.

L'effet net d'un investissement de 2,5 à 5 milliards de dollars en logements sociaux est positif d'un point de vue économique. D'abord, la variation du PIB réel, qui mesure la valeur ajoutée générée au Québec, nette de l'effet prix, est positive, variant de **148 à 230 millions de dollars**, selon le scénario**.** De plus, le revenu des ménages, une mesure du bien-être couramment utilisée, **varie aussi de façon positive, de 844 à 1 632 millions de dollars au cours de la période.** Finalement, les revenus fiscaux devraient augmenter de 850 à 1 670 millions de dollars pour l'ensemble des paliers de gouvernement. Ceci signifie que, **pour chaque dollar public dans les logements sociaux, le coût réel pour les gouvernements n'est que de 0,66 $.**

Dans l'ensemble, ces résultats démontrent le bien-fondé d'investir dans les logements sociaux au Québec. Un tel investissement est porteur de variations positives du bien-être et du PIB, et il contribue à réduire le taux de pauvreté au Québec. Pour toutes ces raisons, un investissement en logements sociaux est hautement désirable pour le Québec.

Annexes

Annexe A : Revue de littérature

Diabète

Les personnes atteintes de diabète doivent gérer leur glycémie avec soin. Elles sont appelées à se médicamenter, à suivre un régime alimentaire stricte, à faire plus d'exercice, à suivre leurs niveaux de glycémie régulièrement et à assister à tous leurs rendez-vous médicaux[73]. Spécifiquement, l'accès à l'habitation stable, abordable, sécuritaire et subventionnée peut affecter l'habileté de ses récipiendaires à : (i) prioriser le soin de leur diabète (ii) établir et maintenir une routine adaptée au diabète et (iii) payer les dépenses liées au diabète.

Fenelon et coll. (2022) s'intéressent à l'impact de 2 programmes gouvernementaux d'aide au logement locatif sur les niveaux d'hémoglobine glyquée (HbA_{1c}, variable permettant de mesurer la prévalence du diabète) chez les adultes âgés de 45 ans et plus. L'un des programmes est un système de coupons, tandis que l'autre est la construction de logements sociaux. Les chercheurs ont accès à des données américaines de grande qualité, provenant du *National Health and Nutrition Examination Survey*. Les niveaux d'HbA_{1c} sont classifiés ainsi : prédiabète [5,7 % ; 6,5 %], diagnostic de diabète[74] [6,5 % ; 9,0 %], diabète non contrôlé [9,0 % ; —]. Ils servent également de seuils pour la régression logistique ordonnée[75].

L'analyse économétrique[76] démontre que recevoir de l'aide en matière de logement, lorsque celle-ci est livrée sous la forme d'un projet immobilier, est associé à une réduction moyenne de 0,599 point de pourcentage d'HbA_{1c} chez les adultes de 45 ans et plus. De plus, le deuxième modèle économétrique des chercheurs explique que de résider en logements sociaux réduit la probabilité de souffrir de diabète non contrôlé de 3,7 % (schéma 1).

Les chercheurs ne trouvent pas de résultats statistiquement significatifs lorsque l'aide en matière de logement est administrée en programmes qui se limitent à une aide financière. L'absence de résultats pour ce dernier type d'aide en matière de logement est pertinente. Elle renseigne sur le fait que, en plus de l'impact d'une alimentation plus saine, il existe des facteurs environnementaux et sociaux qui influencent positivement la santé des résidents en logements sociaux.

D'autres études existent portant sur l'impact des logements sociaux sur le diabète. Par exemple, Ludwig et coll. (2011) s'interrogent à savoir si les facteurs environnementaux et sociaux d'un quartier peuvent directement contribuer au développement du diabète. Environ 4 500 individus ayant été suivis sur une période de 16 ans avaient été placés dans l'un des 3 groupes suivants : un premier groupe a reçu des coupons de logements, qui n'étaient remboursables que s'ils déménageaient dans un quartier à revenu élevé[77] et qui étaient accompagnés de services et conseils sur le déménagement, un deuxième groupe a reçu une simple aide financière (sans restrictions et sans conseils) et le dernier groupe était un groupe de contrôle, ce qui signifie qu'il n'a reçu aucune aide. Dix ans après le début de l'étude, les chercheurs ont trouvé que la prévalence du diabète est réduite de 4,31 % pour le premier groupe, celui ayant reçu une aide aux logements accompagnée de conseils et de restriction quant au quartier dans lequel ils devaient vivre, un résultat de magnitude similaire à Fenelon et coll. (2022). Les chercheurs ne trouvent pas de différence statistiquement significative entre le groupe de contrôle et le groupe ayant reçu les coupons traditionnels.

---

[73] *Ibid*

[74] *Le diagnostic de diabète se pose avec une valeur d'A1C à 6,5 % et plus si la personne est symptomatique. Sinon, d'autres tests doivent être effectués pour confirmer le diagnostic.*

[75] *Il s'agit ici de l'une des approches analytiques utilisées dans cette étude. Les chercheurs emploient 2 approches empiriques : une analyse par moindres carrés ordinaires (MCO) et une régression logistique ordonnée.*

[76] *Une analyse économétrique permet d'isoler l'impact d'une variable indépendante, ici les logements sociaux, sur une variable dépendante, ici les niveaux d'hémoglobine glyquée.*

[77] *C'est-à-dire, où moins de 10 % des résidents étaient considérés comme étant pauvres*

Impacts sur la santé mentale

Les logements sociaux peuvent aussi avoir un impact positif sur la santé mentale des résidants. En effet, une plus grande stabilité et prévisibilité financière, de même qu'une moins grande probabilité d'avoir à déménager régulièrement, peuvent réduire le niveau de stress des résidents en logements sociaux et avoir un impact sur la santé mentale[78] .

La relation entre le stress et le logement a été étudiée par Alley et coll. (2011). La principale variable à l'étude était la délinquance de paiement hypothécaire. La pression financière provenant de cette délinquance est associée avec une moins bonne santé et une mortalité plus élevée. Comme d'autres sources, de tension financière, la délinquance hypothécaire affecte probablement la santé physique et psychologique par plusieurs mécanismes, y compris perturber l'accès aux biens et services essentiels, tels que l'alimentation et les soins de santé. En forçant les familles à rompre et rétablir les liens avec leur habitation, leurs communautés et leurs relations sociales, le défaut de paiement hypothécaire et la saisie hypothécaire peuvent être particulièrement aliénants et préjudiciables au bien-être. Les auteurs concluent que les propriétaires en délinquance de solde hypothécaire sont plus susceptibles de ne pas disposer d'un approvisionnement suffisant en nourriture par rapport à ceux qui ne sont pas en retard sur leurs paiements. Lorsque les chercheurs contrôlent pour les caractéristiques démographiques, l'insécurité alimentaire et la non-adhérence aux prescriptions pour raisons financières, ils trouvent que **les individus en délinquance hypothécaire ont 64 % plus de chance de démontrer des symptômes de dépression sévère par rapport à leurs comparables.** Même si l'étude n'est pas parfaitement représentative des conditions entourant la construction de nouveaux logements sociaux – elle s'intéresse particulièrement aux ménages propriétaires – elle met toutefois de l'avant que l'instabilité en matière de logement (ou la menace de celle-ci) augmente fortement les risques de détresse psychologique.

Par ailleurs, la santé maternelle serait négativement affectée lorsqu'un ménage est en retard sur les paiements de loyer. Plus particulièrement, les mères étaient trois fois plus susceptibles de souffrir de dépression lorsqu'en retard sur les paiements de loyer[79]. Afin de quantifier cet impact, il faudrait estimer la probabilité qu'un ménage sur la liste d'attente pour bénéficier des logements sociaux soit en retard sur ses paiements de loyer et comparer cette probabilité avec celle d'un ménage occupant un logement social soit en retard sur ses paiements de loyer. Il faudrait par la suite établir le nombre de ménages dont la mère souffre de dépression, puis quantifier le coût de souffrir d'une dépression ainsi que sa durée. L'intensité et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à un tel calcul rendent l'exercice peu applicable dans le cadre du présent rapport, surtout considérant la composition actuelle des ménages qui qui bénéficient du programme HLM et du PSL (il y a relativement peu de famille). Ainsi, bien qu'il soit possible que les logements sociaux aient un impact positif sur la santé mentale de certains résidents, une quantification de cet impact n'est pas possible avec la littérature et les données actuelles.

Éducation

Tel que discuté dans le rapport, Di et Murdoch (2010) analysent l'impact de la construction de logements sociaux sur la performance des écoles primaires qui se trouvent à proximité. La performance de chaque école est évaluée en fonction de trois mesures : les résultats obtenus aux tests standardisés, les taux de graduation à long terme et le taux d'abandon annuel. Les scores sont ensuite transformés en indicateurs suivant une échelle allant de 1 à 4 (1 : académiquement inacceptable — 4 : exemplaire) par la *Texas Education Agency*.

Dans la première spécification **(1)**, l'augmentation du nombre de logements sociaux augmente la probabilité qu'une école primaire améliore son score en performance scolaire de 0,0683 % (tableau 2). Toutefois, lorsque l'effet de la construction de nouveaux logements sociaux est estimé sur plus d'un an[80] (par la variable $\Delta Nombre\ LS_{-1}$ des spécifications **[2] [3]** et **[4]**), il est possible de remarquer que le coefficient est environ de la même magnitude, mais du signe opposé à celui de l'effet instantané. Ceci signifie que, lorsqu'isolé, l'effet positif des logements sociaux d'une année s'estompe immédiatement dès l'année suivante. De surcroît, lorsque les chercheurs contrôlent

[78] *Alley et coll. (2011), Children HealthWatch (2011)*

[79] *Children's HealthWatch (2011)*

[80] *L'année en cours ainsi que l'année suivante*

également pour les effets des changements du ratio élève/enseignant et du nombre d'élèves, l'effet total des logements sociaux sur l'éducation devient légèrement négatif.

Tableau 2 : Résultats et élasticités
Coefficients obtenus exprimés en élasticités

Probit – Impact des HLM sur la performance scolaire					
Variable / Spécification	**(1)**	**(2)**	**(3)**	**(4)**	**Significativité**
ΔNombre HLM	**0,000683**	**0,000872**	**0,000849**	**0,000838**	**10%**
ΔNombre HLM $_{-1}$		**-0,000872**	**-0,000851**	**-0,000862**	**5%**
ΔRatio Élève/Enseignant			**-0,052900**	**-0,021300**	**1%-5%**
ΔNombre d'élèves				**-0,001320**	**1%**
Effet total des HLM sur l'éducation	**0,0683%**	**0,0000%**	**-0,0002%**	**-0,0024%**	

Source : Di et coll. (2010) ; Analyse Aviseo 2022

Similairement, Jacob (2004) obtient des conclusions analogues en utilisant une méthodologie rigoureuse et ancrée dans le raisonnement contrefactuel. L'auteur examine l'impact des tours d'habitation sociale sur la performance scolaire. Comme stratégie d'identification, l'événement exogène probable de la destruction d'immeubles de logements sociaux est utilisé. Cette expérience naturelle permet alors au chercheur d'estimer deux effets : (i) l'effet causal net de la démolition des tours d'habitation sociale sur la réussite scolaire des enfants et (ii) l'identification du paramètre d'intérêt, soit l'effet de vivre dans un logement subventionné sur les résultats scolaires. Puisque la grande majorité des ménages qui quittent le bâtiment voué à être démoli se relocalisent dans des arrondissements présentant des caractéristiques similaires (ou identiques) à ceux qu'ils quittent, l'effet de la démolition (une fois isolé de l'impact de la démolition elle-même) peut être interprété comme le contrefactuel de l'impact indépendant des logements sociaux.

Pauvreté chez les aînés

La pauvreté en âge avancé est évaluée selon plusieurs dimensions. La première « appauvri en revenu » représente un individu dont le revenu se trouve sous le seuil de 60 % du revenu médian. La seconde « appauvri en ressources » se base sur 9 indicateurs non monétaires référant au stress financier et la privation relevant du manque de ressources économiques. La troisième et dernière mesure, « cumulativement appauvri », représente l'individu se qualifiant conjointement pour les deux mesures précédentes. Le tableau 3 présente les résultats de cette étude sous la forme d'élasticité, c'est-à-dire la variation de la pauvreté suivant la variation d'une variable d'intérêt (nombre de logements sociaux, pension de vieillesse, etc.).

Tableau 3 : Résultats de l'étude de Dewilde et coll. (2008) sur l'impact des logements sociaux sur la pauvreté en âge avancé

Agrégat de 10 pays européens

	Élasticités		
Variable	**Appauvri en revenu**	**Appauvri en ressources**	**Cumulativement appauvri**
PIB/habitant/1000	-0.06*	-0.06*	0
% des logements sociaux dans le parc locatif/10	0,13***	0,23***	0,27***
Pension de vieillesse	0,04	0,07	0,10*

*Note : * indique que le résultat est statistiquement significatif à 10 % ; ** indique que le résultat est statistiquement significatif à 5 % ; ***indique que le résultat est statistiquement significatif à 1 % ;*

Source : Dewilde et coll. (2008); Analyse Aviseo Conseil, 2023

La seule variable institutionnelle qui a un effet significatif sur la pauvreté multidimensionnelle est l'allocation de logements sociaux. Effectivement, dans les pays avec une grande offre en logements sociaux, il y a une réduction significative du risque d'être « appauvri en revenu », d'être « appauvri en ressources » et d'être « cumulativement appauvri ».

Annexe B : Différence entre un modèle d'entrées-sorties et un modèle EGC

Les modèles d'entrées-sorties sont régulièrement utilisés dans le cadre d'étude d'impacts économiques. Si les modèles I-O et EGC partagent certaines caractéristiques communes, ils diffèrent aussi substantiellement. Qu'il s'agisse d'un modèle I-O ou EGC, ils sont tous deux fréquemment utilisés pour estimer les impacts économiques découlant d'un choc exogène[81].

Toutefois, un modèle d'entrées-sorties se base essentiellement sur des multiplicateurs sectoriels. Ces multiplicateurs estiment l'impact sur certaines variables comme le PIB, le nombre d'emplois et les salaires provenant d'un investissement (ou d'un désinvestissement) dans un secteur en particulier. Ce type de modèle ne prend pas en compte des contraintes à l'égard de l'offre, des comportements ou à l'égard des prix. Il fait donc l'hypothèse implicite que le bassin de travailleurs est infini, tout comme les ressources, et que les prix ne s'ajustent pas suite à des changements dans la demande ou dans la production. Il s'agit évidemment d'une simplification de la réalité.

Dans le cas d'un investissement en infrastructures publiques, cela nécessitera de mobiliser une partie du secteur de la construction. Puisque ce secteur fait présentement face à des problèmes de rareté de main-d'œuvre, et que le taux de chômage est bas dans l'ensemble du Québec, il s'ensuit que, pour réaliser ces investissements, une partie de la main-d'œuvre devra se déplacer en provenance d'autres secteurs, avec des effets négatifs sur ceux-ci. Cette réalité n'est pas prise en compte dans les modèles d'entrées-sorties, mais elle l'est dans les modèles EGC. De même, des investissements considérables en construction auront aussi des impacts sur les prix dans ce secteur, ce qui entraînera des répercussions ailleurs dans l'économie. Cet effet prix n'est pas pris en compte en entrées-sorties, mais l'est en EGC.

Enfin, un modèle d'entrées-sorties ne prend pas en compte la provenance du financement — n'importe quel projet aura donc un impact positif sur l'économie. Comme il en a été discuté plus tôt, cette réalité est incluse en EGC. Mis

[81] *Notons toutefois qu'un modèle EGC offre un plus grand éventail de choc exogène dont la modélisation peut être effectuée. Par exemple, il offre la possibilité d'estimer l'impact d'une hausse (ou d'une baisse) de la productivité dans un secteur, ce qui n'est pas possible en entrées-sorties.*

ensemble, tous ces facteurs font en sorte que les résultats provenant des modèles d'entrées sorties seront presque toujours plus élevés que ceux qui proviennent d'un modèle EGC. La raison est fort simple — l'économie opère sans contrainte dans un modèle d'entrées sorties. En raison de sa simplicité, ce type de modèle demeure utile, particulièrement si le choc est relativement petit et si le financement provient du secteur privé à l'extérieur du Québec. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, c'est-à-dire un investissement considérable financé par le secteur public, l'utilisation d'un modèle EGC est beaucoup plus appropriée.

Annexe C : Comparaison avec l'*étude d'impacts des activités de la société d'habitation du Québec,* réalisé entre 2011 et 2013

Une étude sur les impacts économiques et sociaux de l'ensemble des programmes de la société d'habitation du Québec avait été réalisée par AECOM entre 2011 et 2013. Il convient donc de comparer certaines méthodes et résultats entre la présente étude et celle réalisée à l'époque pour le compte de la SHQ.

Premièrement, l'objectif des deux études était différent; l'étude d'AECOM s'intéressait à l'impact de l'ensemble des programmes de la SHQ, tandis que cette étude est plus ciblée, et s'intéresse uniquement aux logements sociaux subventionnés à 25 % du revenu des bénéficiaires, soit le programme HLM et le programme PSL. Par ailleurs, un des principaux résultats de l'étude d'AECOM était que chaque dollar versé par la SHQ à titre de subvention avait permis d'injecter 2,3 dollars dans l'économie québécoise. Selon notre compréhension, il s'agit ici d'un effet levier de l'investissement privé. En d'autres termes, ce résultat compare les subventions de la SHQ avec l'ensemble des dépenses effectuées sur le terrain pour la construction et la rénovation de logements sociaux par les programmes de la SHQ. Ce résultat n'a pas de comparable dans cette étude, puisque nous faisons l'hypothèse que l'entièreté des investissements proposés est financée par le secteur public.

Deuxièmement, les impacts économiques estimés par AECOM sont générés à l'aide d'un modèle d'entrées-sorties intersectoriel, alors que nous utilisons un modèle d'équilibre général calculable (EGC). La section 4.1 inclut une discussion du raisonnement sous-jacent au choix du modèle. Pour une simulation où l'investissement est financé par le secteur public, ne pas prendre en compte le mode de financement, les comportements et les effets-prix mènerait à une surestimation significative des impacts économiques et serait en rupture avec le fonctionnement réel de l'économie.

Finalement, en ce qui concerne les impacts sociaux, nos résultats sont généralement alignés avec ceux d'AECOM, avec quelques différences. Tout d'abord, AECOM s'intéressait à l'ensemble des programmes de la SHQ et pouvait donc inclure des impacts touchant les programmes ciblant les personnes handicapées ou les personnes âgées en perte d'autonomie, de même que les impacts des logements sociaux sur les populations autochtones. Contrairement à AECOM, nous avons été en mesure de quantifier des bénéfices sur la santé, et nous avons pu inclure ces bénéfices dans notre modélisation des impacts économiques. De même, nous avons été en mesure d'estimer de manière robuste et en phase avec la littérature économique l'impact de la construction de logements sociaux sur le taux de pauvreté, tandis qu'AECOM y est allé d'une analyse plus qualitative et principalement axée sur le transfert de valeur, cette méthode comportant son lot de risque.

Bibliographie

Ahmed, H., & Miller, S. M. (2000). Crowding-out and crowding-in effects of the components of government expenditure. *Contemporary Economic Policy*, *18*(1), 124-133.

Ahmed, V., Abbas, A., Ahmed, S. (2013). Public Infrastructure and Economic Growth in Pakistan: A Dynamic CGE-Microsimulation Analysis. In: Cockburn, J., Dissou, Y., Duclos, JY., Tiberti, L. (eds) Infrastructure and Economic Growth in Asia. Economic Studies in Inequality, Social Exclusion and Well-Being. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-319-03137-8_5

Ahmed, Vaqar & ODonoghue, Cathal. (2007). CGE-Microsimulation Modelling: A Survey. Ather H. Akbari & Yigit Aydede (2012) Effects of immigration on house prices in Canada, Applied Economics, 44:13, 1645-1658, DOI: 10.1080/00036846.2010.548788

Alley, D. E., Lloyd, J., Pagán, J. A., Pollack, C. E., Shardell, M., & Cannuscio, C. (2011). Mortgage delinquency and changes in access to health resources and depressive symptoms in a nationally representative cohort of Americans older than 50 years. *American journal of public health*, *101*(12), 2293-2298.

Bahan, D., Montelpare, A., & Savard, L. (2011). *An analysis of the impact of public infrastructure spending in Quebec* (No. 11-07).

Bilandzic A, Rosella L. The cost of diabetes in Canada over 10 years: applying attributable health care costs to a diabetes incidence prediction model. *Health Promot Chronic Dis Prev Can. 2017* Feb;37(2):49-53. doi: 10.24095/hpcdp.37.2.03. PMID: 28273040; PMCID: PMC5607525.

Boccanfuso, Dorothee & Joanis, Marcelin & Richard, Patrick & Savard, Luc. (2012). A Comparative Analysis of Funding Schemes for Public Infrastructure Spending in Quebec. Applied Economics. 46. 10.1080/00036846.2014.909576.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) (2020). État de la situation 2020

Children HealthWatch (2011). Behind Closed Doors: The Hidden Health Impacts of Being Behind on Rent.

Currie, J., & Yelowitz, A. (2000). Are public housing projects good for kids?. Journal of public economics, 75(1), 99-124.

Dewilde, C., & Raeymaeckers, P. (2008). The trade-off between home-ownership and pensions: individual and institutional determinants of old-age poverty. *Ageing & Society*, *28*(6), 805-830.

Di, W., & Murdoch, J. C. (2010). The impact of LIHTC program on local schools. *Research Department, Federal Reserve Bank of Dallas: Dallas, TX, USA*.

Fenelon A, Lipska KJ, Denary W, et al. Association Between Rental Assistance Programs and Hemoglobin A1c Levels Among US Adults. *JAMA Netw Open. 2022;5(7)*:e2222385.

Fox, Justin (2012). The Economics of Well-Being. *Harvard Business Review*

Freedman, M., & Owens, E. G. (2011). Low-income housing development and crime. Journal of Urban Economics, 70(2-3), 115-131.

Gabor, Thomas (2015). Coût de la criminalité et des interventions du système de justice pénale. *Sécurité publique Canada,* Rapport de recherche : 2015-R022

Gibson M, Petticrew M, Bambra C, Sowden AJ, Wright KE, Whitehead M. Housing and health inequalities: a synthesis of systematic reviews of interventions aimed at different pathways linking housing and health. *Health & Place.* 2011 Jan;17(1):175-84. doi: 10.1016/j.healthplace.2010.09.011. Epub 2010 Sep 29. PMID: 21159542; PMCID: PMC3098470.

Gignac, Renaud (2012). Effet possible du milieu HLM sur la participation des locataires à des mesures d'employabilité et sur l'obtention d'un emploi, *Société d'habitation Québec*

Jacob, B. A. (2004). Public housing, housing vouchers, and student achievement: Evidence from public housing demolitions in Chicago. *American Economic Review*, *94*(1), 233-258.

Keene, D. E., Guo, M., & Murillo, S. (2018). "That wasn't really a place to worry about diabetes": housing access and diabetes self-management among low-income adults. *Social science & medicine, 197, 71-77.*

Kirkpatrick SI, Tarasuk V. Housing circumstances are associated with household food access among low-income urban families. *J Urban Health. 2011* Apr;88(2):284-96. doi: 10.1007/s11524-010-9535-4. PMID: 21286826; PMCID: PMC3079041.

Lopoo LM, London AS. Household Crowding During Childhood and Long-Term Education Outcomes. Demography. 2016 Jun;53(3):699-721. doi: 10.1007/s13524-016-0467-9. PMID: 27103537.

Ludwig, J., Sanbonmatsu, L., Gennetian, L., Adam, E., Duncan, G. J., Katz, L. F., ... & McDade, T. W. (2011). Neighborhoods, obesity, and diabetes—a randomized social experiment. *New England journal of medicine*, *365*(16), 1509-1519.

Maheu, Cinthia (2021). La santé cognitive des personnes aînées : pourquoi et comment la préserver?. *Institut national de santé publique du Québec.*

Meyers A, Cutts D, Frank DA, Levenson S, Skalicky A, Heeren T, Cook J, Berkowitz C, Black M, Casey P, Zaldivar N. Subsidized housing and children's nutritional status: data from a multisite surveillance study. *Arch Pediatr Adolesc Med. 2005* Jun;159(6):551-6. doi: 10.1001/archpedi.159.6.551. PMID: 15939854.

OCDE (2020), How's Life? 2020 : Measuring Well-being, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9870c393-en.

Pare, P. P., & Felson, R. (2014). Income inequality, poverty and crime across nations. *The British journal of sociology*, *65*(3), 434-458.

Pratt, Travis & Cullen, Francis. (2005). Assessing Macro-Level Predictors and Theories of Crime: A Meta-Analysis. *Crime and Justice.* 32. 373-450. 10.1086/655357.

Sampson, R. J., & Lauritsen, J. L. (1994). Violent victimization and offending: Individual-, situational-, and community-level risk factors. *Understanding and preventing violence*, *3*.

Santé Canada (2004). Canadian Community Health Survey, Cycle 2.2, Nutrition. Income-related Household Food Security in Canada

Savard, L. (2010). Scaling up infrastructure spending in the Philippines: A CGE top-down bottom-up microsimulation approach. *International Journal of Microsimulation*, *3*(1), 43-59.

Société Canadienne d'habitation et du logement (2022). Pénurie de logements au Canada : Estimation des besoins pour résoudre la crise de l'abordabilité au Canada d'ici 2030.

Société d'habitation Québec et AECOM (2011). Étude d'impacts des activités de la société d'habitation du Québec

Société d'habitation Québec (2011). Rapport d'évaluation du programme de logement sans but lucratif public (HLM public) – volet régulier.

Société d'habitation Québec (2015). L'influence du milieu HLM public sur la participation à des mesures actives d'emploi et la présence à l'assistance sociale.

Société d'habitation Québec (2022). Rapport annuel de gestion 2021-2022.

Tarasuk, Valerie & Mason, Joyce & de Oliveira, Claire & Dachner, Naomi & Gundersen, Craig & Kurdyak, Paul. (2015). Association between household food insecurity and annual health care costs. Canadian Medical Association Journal. 187. 10.1503/cmaj.150234.

Wright, B., Li, G., Vartanian, K., & Weller, M. (2016). Health in housing: exploring the intersection between housing & health care. *Providence Center for Outcomes Research and Education*.

Ziol-Guest, Kathleen. (2014). Long-Run Impact of Residential Moves in Childhood on Adult Achievement.

BUDGET DES OH NONCONVENTIONNÉS **OH MONTMAGNY-BELLECHASSE (ORG 4171)** préparé

par: Donald Jacques Mise à jour: 12-mars-26

BUDGET PRHLM RÉGULIER 2026 (initial)

					BUDGET RAM INITIAL					BUDGET RAM RÉVISÉ FINAL (mise à jour fin d'année)					**Demandes de budget**			SUIVI DES DÉPENSES		
Ensemble immobilier	No. E.I.	Fin de Convention	Nom du poste comptable	Description travaux 2025	RAM - Capitalisable		RAM - Dépenses		Budget total par E.I.	RAM - Capitalisable		RAM - Dépenses		Budget total par E.I.	Budget approuvé demandes initiales (CAP + DEP)	Budget supplémentaire approuvé	Allocation supplémentaire du printemps	Dépenses réelles engagées à ce jour	Montant restant disponible à ce jour	Avancement des travaux
					Poste	$ approuvé	Poste	$ approuvé		Poste	$ soumis	Poste	$ soumis							
			Frais de CS		*n/a*	--	*n/a*	*0 $*	*0 $*					*0 $*		**0 $**	**0 $**			
St-Gervais et Protais 001 (rue Lacroix)	1261	01 août 2024																	0,00 $	
																			0,00 $	
			Autres composants "logement"	Réfection des logements 18000$ + Budget de base pour remplacer ou réparer diverses composantes dans les logements 3600 $			*64578-03*	21 600 $										0,00 $	
						0 $		***21 600 $***	***21 600 $***		***0 $***		***0 $***	***0 $***	*0 $*	*0 $*	***0 $***	**0,00 $**	**0,00 $**	
St-Gervais et Protais 003 (rue des Ainés)	2967	01 février 2025	Amélioration s sur le site	~~Planter une haie de cèdres (± 150 pieds) 15000$~~			*64554-01*	*0 $*												
			Amélioration sur le site	Émondage d'arbres au périmètre du bâtiment			*64554-01*	*3 000 $*											0,00 $	
			Cuisine	Remplacement d'armoires et comptoirs dans 2 logements - suite (voir BSI) 27 000$			*64578-02*	*27 000 $*											0,00 $	
			Autres composants "logement"	Budget de base pour remplacer/réparer diverses composantes dans logements 3000 $			*64578-03*	*3 000 $*											0,00 $	
						0 $		***33 000 $***	***33 000 $***		***0 $***		***0 $***	***0 $***	*0 $*	*0 $*	***0 $***	**0,00 $**	**0,00 $**	

OFFICE D'HABITATION
MONTMAGNY-BELLECHASSE

Le 26 mars 2026

Aux conseils municipaux,

La directrice de la MRC de Bellechasse m'a confirmé le choix des municipalités de conserver le processus actuel de nomination par pôle des administrateurs de l'Office d'habitation, tel que décrit au décret initial.

Vous êtes donc invités à débuter les démarches avec les autres municipalités de votre pôle pour convenir de la personne qui vous représentera comme administrateur de l'Office d'habitation pour les prochaines années.

La personne choisie n'est pas nécessairement un élu mais devra faire consensus auprès des municipalités de votre pôle

Chaque municipalité devra faire parvenir à l'Office une résolution confirmant son accord avec la proposition du représentant.

Particularité : Pour la première nomination, le pôle 1 à droit à deux sièges.

Pôle 1

Le pôle 1 est composé des municipalités suivantes : Saint-Henri, Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Léon

Monsieur Marcel Caron, de Saint-Anselme, est actuellement administrateur provisoire au siège numéro 1. Il a informé l'Office de son intention de demeurer en poste s'il était reconduit. Il n'y aucune restriction à ce qu'il soit renommé pour un mandat de 2 ans.

Pour la première nomination, le pôle 1 a droit à un deuxième siège, soit le siège numéro 5. Ce mandat est également de 2 ans. L'Office devra donc recevoir deux noms pour le pôle 1.

...2

OFFICE D'HABITATION
MONTMAGNY-BELLECHASSE

Pôle 2

Le pôle 2 est composé des municipalités suivantes : Saint-Nazaire, Saint-Damien-de-Buckland, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Philémon, Saint-Nérée, Saint-Raphaël et La Durantaye.

Monsieur Yvon Dumont, de La Durantaye, est présentement administrateur provisoire au siège numéro 2. Il a informé l'Office de son intention de demeurer en poste s'il était reconduit. Il n'y aucune restriction à ce qu'il soit renommé. Ce mandat est prévu pour trois ans.

Pôle 3

Le pôle 3 est composé des municipalités suivantes : Saint-Gervais, Saint-Charles, Beaumont, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier.

Messieurs André Goulet, de Saint-Michel, et Alain Vallier, de Saint-Vallier, sont présentement administrateurs provisoires. Ils ont informé l'Office de leur intention de demeurer en poste s'ils étaient reconduits. Il n'y aucune restriction à ce qu'ils soient renommés. Le siège réservé pour ce secteur est le 4. Vous devrez donc choisir une personne pour ce mandat de deux ans.

Pôle 4

Le pôle 4 est composé des municipalités suivantes : Montmagny, Berthier-sur-Mer, Saint-François de-la-Rivière-Sud et de Cap-Saint-Ignace. Le représentant de ce pôle est nommé par le conseil des maires à la MRC, car le secteur avait originellement le choix d'être un office régional.

Madame Gabrielle Brisebois, de Montmagny, a été nommée d'office comme administratrice pour un mandat de 3 ans.

Le conseil d'administration est également composé de deux personnes issues des locataires et nommées par le CCR (conseil consultatif des résidents).

OFFICE D'HABITATION
MONTMAGNY-BELLECHASSE

Au siège 6, pour un mandat de 2 ans est nommée Nathalie Pichette de Saint-Charles.

Au siège 7, pour un mandat de 3 ans est nommée Angèle Frégeau de Cap-Saint-Ignace.

Finalement, deux personnes provenant du milieu sociocommunautaire et nommées par la ministre complètent la composition du conseil.

Au siège no 8, pour un mandat de 2 ans est nommée Stéphanie Wieder, directrice générale de la CDC de Bellechasse.

Au siège no 9, pour un mandat de 3 ans est nommée Mme Mélissa Boilard, directrice générale du Trait d'Union.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire part de votre décision aussitôt qu'elle sera prise.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations sincères.

Daniel Guillemette
Directeur général
Office d'habitation Montmagny-Bellechasse

Municipalité de
Saint-Gervais

LES COMMUNIQUÉS - CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

	NOM	DESCRIPTION	ACTION
1	**Ministère de la Sécurité publique**	Offre de service du Centre d'urgence en transport canadien géré par Transports Canada (CANUTEC) : Service gratuit lors d'urgences impliquant des marchandises dangereuses 24h/24 7 jours/7	INF
2	**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**	Webinaire d'information pour programme TECQ et PRIMEAU. Mardi 21 avril de 13h30 à 15h par TEAMS ou Jeudi 9 avril 10h à 11h30 * Sera également disponible en rediffusion*	INV
3	**Ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD)**	Lettre réponse concernant la demande de panneau clignotant à l'intersection du 3e rang Est et la route St-Pierre	INF
4	**Fédération québécoise des municipalités (FQM)**	Invitation au Colloque Ma municipalité verte 2026, le 26 mai 2026 au manège militaire de 9h à 17h	INV
5	**Fédération québécoise des municipalités (FQM)**	Demande de résolution pour un amendement au projet de loi 22 pour abroger l'article 245.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	R
6	**Société d'habitation du Québec (SHQ)**	Lettre et rapport d'approbation du budget révisé 2026. Demande de résolution.	R
7	**Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud**	Report de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSCS pour mieux analyser les résultats. Séance extraordinaire le 28 avril à 19h	INF
8	**Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud**	Adoption de la charte de taux des places disponibles en transport scolaire pour la rentrée 2026-2027	INF
9	**Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)**	27 mai 2026 : Invitation 5 à 7 à Saint-Vallier pour célébrer l'engagement des municipalités. Gratuit, mais inscription requise.	INV
10	**Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches (TCA-CA)**	1er mai 2026 de 9h à 15h à Saint-Henri : Invitation à une journée de concertation régionale sur les enjeux touchant les aînés. (Désigner une personne représentante) Dîner gratuit, inscription avant le 17 avril.	INV
11	**Hydro-Québec**	Réponse à la résolution concernant la responsabilité des fournisseurs de services de garantir la sécurité des communications en cas de crise	INF
12	**Ville de Montmagny**	Projet regroupement animalier : Demande de résolution d'engagement avant le dépôt du programme prévu le 17 avril 2026	R
13	**Développement économique Bellechasse (DEB)**	Invitation 5 à 7 le 20 avril 2026 à Saint-Gervais pour son Activité Bilan 2025 (présentation des réalisations et gagnants locaux du défi OseEntreprendre 2026) Confirmation requise avant le 13 avril.	INV
14	**Développement économique Bellechasse**	Demande d'appui par résolution concernant le projet de ligne de transport d'électricité par Hydro Québec passant sur le territoire de Bellechasse	R
15	**Coopérative de services Rive-Sud**	Dépôt du budget 2026-2027 du gouvernement du Québec, aide financière bonifiée pour le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique	INF

16	**Groupe citoyen Protection des Appalaches**	Dépôt d'un mémoire à la MRC concernant le développement éolien. Demande à la MRC de s'assurer d'un référendum pour garantir l'acceptabilité sociale des projets	INF
17	**Fondation Émergence**	Demande de résolution pour souligner la journée du 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (hisser le drapeau le 17 mai)	R
18	**Espace MUNI**	Grève des groupes communautaires du 23 mars au 2 avril. Demande de résolution pour la revendication du financement pour soutenir les activités communautaires	INF
19	**Passion FM**	21 mai à partir de 17h à Saint-Lazare : Invitation au souper bénéfice annuel de Radio Bellechasse-Etchemins	INV
20	**Frigos Pleins**	Lettre de remerciement pour les conseillers municipaux concernant la levée de fond en décembre 2025.	INF
21	**Indocile média**	Proposition de revue de presse pour avoir un suivi structuré des décisions prisent dans la MRC	D
22	**La Ruche des Loisirs**	Projet pilote Club Enfants Créatifs pour les enfants d'âge préscolaire, projet pour les municipalités pour bonifier leur offre aux familles. Collaboration pour automne 2026	D
23	**Municipalité de Saint-Anselme**	9 mai à partir de 17h30 à l'aréna de Saint-Anselme : Invitation à la Première édition STA soir qu'on fête, souper buffet au profit des loisirs. Coût du billet : 80$	INV
24	**Municipalité de Saint-Philémon**	Appui par résolution à la municipalité de Saint-Malachie concernant une Demande d'enfouissement de l'Axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent	INF
25	**3 municipalités**	Demande d'appui pour demander au MAMH et à la SHQ de ramener le programme Petits établissements accessibles (PEA)	INF
26	**30 municipalités**	Appui pour la Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire	INF
27	**Société canadienne du cancer**	Demande de contribution financière. Contributions antérieures : 200$ par année	AF
28	**Demande citoyenne : Ghyslain Grenier et Annie Couture**	Demande que la municipalité prenne position dans le projet de loi C-21 (armes à feu)	INF
29	**Demande citoyenne : Joanie Labrecque**	Demande d'accès gratuit à la piscine pour les citoyens de Saint-Gervais	D

LÉGENDE

A : APPUI AF : APPUI FINANCIER D : DEMANDE
INF : INFORMATION R : RÉSOLUTION

Reception

De: SSI-SOUTIEN <SSI-SOUTIEN@msp.gouv.qc.ca>
Envoyé: 19 mars 2026 16:40
À: SSI-SOUTIEN
Objet: Offre de services du Centre d'urgence en transport canadien (CANUTEC)
Pièces jointes: Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence du Québec - CANUTEC_Fr.pdf

Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la correspondance de CANUTEC ci-jointe concernant le sujet cité en objet.

CANUTEC, le Centre d'urgence en transport canadien géré par Transports Canada, est un service consultatif national gratuit qui aide les intervenants lors d'urgences impliquant des marchandises dangereuses, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Nous vous remercions et vous souhaitons une excellente journée!

Sécurité publique Québec

Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier
Tour du Saint-Laurent, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

✉ ssi-soutien@msp.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

CANUTEC, le Centre d'urgence en transport canadien géré par Transports Canada, est un service consultatif national gratuit qui aide les intervenants lors d'urgences impliquant des marchandises dangereuses, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La vision de CANUTEC est de promouvoir la sécurité publique en étant des leaders largement reconnus dans la diffusion de conseils d'intervention aux urgences chimiques, afin de soutenir la préparation et l'intervention dans le secteur du transport des marchandises dangereuses au Canada. Les services de CANUTEC peuvent être d'une grande valeur pour le Ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec dans le cadre de ces efforts continus visant à assurer la sécurité du Québec par la prévention, l'intervention et le partenariat pour faire du milieu de vie des Québécois un endroit sécuritaire.

À CANUTEC, nous nous engageons à soutenir les services d'incendie et les premiers répondants.

Les services de CANUTEC offrent des conseils dans les domaines suivants:

- propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des marchandises dangereuses;
- incompatibilités et stabilités des produits;
- premiers soins à prodiguer et les dangers pour la santé;
- mesures d'atténuation pour un incendie, une explosion, un déversement ou une fuite;
- mesures correctives pour la protection de la vie, des biens et de l'environnement;
- distances d'isolation et d'évacuation;
- port des vêtements de protection individuelle et d'équipement ainsi que les procédures de décontamination;

CANUTEC offre également une gamme de services et de ressources pour soutenir les premiers intervenants, y compris des séances de formation, des simulations, des exercices et des présentations de sensibilisation adaptées aux besoins et aux défis spécifiques auxquels vos membres sont confrontés. Une vidéo de sensibilisation pour présenter les services de CANUTEC et la façon dont nos conseillers en intervention d'urgence traitent les appels d'urgence se trouve ici.

Compte tenu de la complexité croissante du transport des marchandises dangereuses et des risques pour la sécurité publique, il serait bénéfique pour toutes les entités desservies ou travaillant avec le MSP du Québec de se familiariser avec les services de CANUTEC. En intégrant l'expertise et des ressources de CANUTEC, les services d'incendie du Québec peuvent mieux protéger les intervenants, le public et l'environnement lors d'incidents impliquant des marchandises dangereuses.

Que le Ministère de la Sécurité publique du Québec ou tous services d'incendie au Québec aient besoin d'un soutien technique ou de formation lors d'un incident ou de simulations impliquant des marchandises dangereuses ou qu'ils aient des questions sur les services offerts par CANUTEC, n'hésitez jamais à nous contacter. Les conseillers en intervention d'urgence se feront un plaisir de discuter. CANUTEC peut être joint à l'adresse et aux numéros de téléphone suivants:

Urgence :	**Information :**	**Courriel :**
1-888-CAN-UTEC (226-8832) (613) 996-6666 *666 (cellulaires seulement)	(613) 992-4624 (appel à frais virés)	canutec@tc.gc.ca

Canada

Reception

De: _Boîte DR-Chaudière-Appalaches (MAMH) <dr.chaud-app@mamh.gouv.qc.ca>
Envoyé: 26 mars 2026 17:46
À: info@saintphilemon.com; info@buckland.qc.ca; municipalite@st-nazaire.ca; direction@standon.ca; contact@st-malachie.qc.ca; info@saint-damien.com; info@armagh.ca; muneree@stneree.ca; info@st-lazare-qc.com; administration@ste-claire.ca; municipalite@st-anselme.ca; info@saint-henri.ca; info@munhonfleur.net; Reception; info@saint-raphael.ca; bureau@munladurantaye.qc.ca; info@saint-charles.ca; info@beaumont-qc.com; info@stmicheldebellechasse.ca; dg@stvallierbellechasse.qc.ca; levis@ville.levis.qc.ca; dg@frampton.ca; info@saintsanges.com; admin@valleejonction.qc.ca; direction@st-elzear.ca; info@sainte-marie.ca; administration@sainte-marguerite.ca; info@ste-henedine.com; info@municipalitescott.com; direction@saint-bernard.quebec; info@saint-isidore.net; info@mun-sldl.ca
Cc: Drouin, Pierre; Couture, José; Belleau-Arsenault, Catherine; Elfath, Myriam; Corriveau, Simon; Girard, Edith; abeaudoin@mrcbellechasse.qc.ca; mrc@nouvellebeauce.com
Objet: Invitation 21 avril 2026 à 13 h 30 – Webinaire d'information sur les programmes TECQ 2024-2028 et PRIMEAU

Affaires municipales et Habitation
Québec

Aux directrices générales et directeurs généraux,

En collaboration avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous vous invitons à participer à un **webinaire d'information. Ce sera aussi l'occasion de poser toutes vos questions et de discuter avec les responsables des programmes TECQ et PRIMEAU**.

Voici les informations relatives à cette rencontre virtuelle.

- Date : Mardi 21 avril 2026
- Heure : 13 h 30 à 15 h

Cliquez ici pour joindre la réunion

Vous pouvez transférer le lien à toute autre personne de votre équipe administrative qui sera impliquée dans les projets TECQ.

Il y sera question des programmes suivants :

- **Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028**
  - Une présentation générale du programme
  - Les principaux changements
  - Les éléments à considérer dans la préparation et le dépôt des demandes.

- **Programme PRIMEAU 2023-2033**
  - Un moment privilégié est prévu pour répondre à vos questions.
  - Aucune présentation formelle ne sera effectuée

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette invitation et demeurons disponibles pour toute information complémentaire.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La Direction régionale de la Chaudière-Appalaches,

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
233, boulevard Frontenac Ouest, Bureau 303
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 338-4624
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation
Suivez-nous sur Facebook, LinkedIn et X

Outlook

AJOUT D'UNE NOUVELLE DATE: Invitation 9 avril 2026 à 10 h – Webinaire d'information sur les programmes TECQ 2024-2028 et PRIMEAU

De _Boîte DR-Chaudière-Appalaches (MAMH) <dr.chaud-app@mamh.gouv.qc.ca>

Date Mer 2026-04-01 11:32

À info@saintphilemon.com <info@saintphilemon.com>; info@buckland.qc.ca <info@buckland.qc.ca>; municipalite@st-nazaire.ca <municipalite@st-nazaire.ca>; direction@standon.ca <direction@standon.ca>; contact@st-malachie.qc.ca <contact@st-malachie.qc.ca>; info@saint-damien.com <info@saint-damien.com>; info@armagh.ca <info@armagh.ca>; muneree@stneree.ca <muneree@stneree.ca>; info@st-lazare-qc.com <info@st-lazare-qc.com>; administration@ste-claire.ca <administration@ste-claire.ca>; municipalite@st-anselme.ca <municipalite@st-anselme.ca>; info@saint-henri.ca <info@saint-henri.ca>; info@munhonfleur.net <info@munhonfleur.net>; Reception <info@saint-gervais.ca>; info@saint-raphael.ca <info@saint-raphael.ca>; bureau@munladurantaye.qc.ca <bureau@munladurantaye.qc.ca>; info@saint-charles.ca <info@saint-charles.ca>; info@beaumont-qc.com <info@beaumont-qc.com>; info@stmicheldebellechasse.ca <info@stmicheldebellechasse.ca>; dg@stvallierbellechasse.qc.ca <dg@stvallierbellechasse.qc.ca>

Cc Anick Beaudoin <abeaudoin@mrcbellechasse.qc.ca>; Girard, Edith <Edith.Girard@mamh.gouv.qc.ca>; Couture, José <Jose.Couture@mamh.gouv.qc.ca>

Ajout d'une nouvelle date : une convocation Outlook suivra ce présent courriel.

Aux directrices générales et directeurs généraux,

En collaboration avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous vous invitons à participer à un **webinaire d'information. Ce sera aussi l'occasion de poser toutes vos questions et de discuter avec les responsables des programmes TECQ et PRIMEAU.**

Voici les informations relatives à cette rencontre virtuelle.

- **Date : Jeudi 9 avril 2026**
- **Heure : 10 h à 11 h 30**

CLIQUEZ ICI POUR VOUS JOINDRE À LA RENCONTRE

Vous pouvez transférer le lien à toute autre personne de votre équipe administrative qui sera impliquée dans les projets TECQ.

Il y sera question des programmes suivants :

- **Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028**
  - Une présentation générale du programme
  - Les principaux changements
  - Les éléments à considérer dans la préparation et le dépôt des demandes.
- **Programme PRIMEAU 2023-2033**
  - Un moment privilégié est prévu pour répondre à vos questions.
  - Aucune présentation formelle ne sera effectuée

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette invitation et demeurons disponibles pour toute information complémentaire.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La Direction régionale de la Chaudière-Appalaches,

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
233, boulevard Frontenac Ouest, Bureau 303
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 338-4624
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation
Suivez-nous sur Facebook, LinkedIn et X

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.

Ministère
des Transports et de
la Mobilité durable
Québec

Direction générale de la Chaudière-Appalaches

PAR COURRIEL

Lévis, le 27 mars 2026

Madame Johanne Simms
Directrice générale
Municipalité de Saint-Gervais
dg@saint-gervais.ca

Objet : Panneau clignotant – Intersection 3e Rang Est et route Saint-Pierre
N/Réf. : 30 540 – Analyses en sécurité

Madame la Directrice générale,

Comme discuté lors de notre vidéoconférence du 11 mars dernier, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a analysé votre demande d'installer des feux clignotants raccordés à un système de détection des véhicules sur le 3e Rang Est à l'intersection de la route Saint-Pierre.

Le Ministère n'installe plus de systèmes de feux clignotants raccordés à une boucle de détection pour avertir les usagers de la route de la présence d'un véhicule lorsque la visibilité est restreinte. La fiabilité insuffisante de ces systèmes représente un enjeu important de sécurité.

Afin de renforcer la signalisation sur le 3e Rang Est, il est possible pour la Municipalité d'installer des feux clignotants sur le panneau de danger de virage et d'intersection. Une demande de permis doit préalablement être soumise par le biais du site Internet du Ministère : Nous joindre - Transports et Mobilité durable Québec.

De son côté, en raison de la distance de visibilité restreinte sur l'approche est du carrefour, le Ministère évaluera la possibilité de corriger le profil en long de cette route. Notamment, la butte pourrait éventuellement être nivelée dans le cadre d'un futur projet de réfection de la chaussée. Pour le moment, aucun projet de chaussée n'est inscrit à la programmation des travaux. Toutefois, celle-ci est révisée annuellement en fonction de l'évolution des besoins et des balises budgétaires octroyées.

… 2

1156, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 0R8
Téléphone : 418 839-7978
Télécopieur : 418 834-7338
www.transports.gouv.qc.ca

Afin de renforcer la signalisation sur la route Saint-Pierre, il est également possible pour la Municipalité d'ajouter un panneau de signal avancé d'arrêt. Pour améliorer la visibilité des usagers de la route Saint-Pierre, une relocalisation de cette route dans une section rectiligne du 3e Rang Est serait requise. Toutefois, ce type d'intervention est difficilement réalisable en raison de l'acquisition d'emprise nécessaire. Les mesures mentionnées ci-dessus contribueront à bonifier la sécurité du secteur, soit l'installation du panneau de présignalisation d'arrêt et des feux clignotants sur le panneau de danger.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, je vous invite à joindre madame Annie Gagné, ing., directrice de la planification et de la gestion des infrastructures, à l'adresse annie.gagne@transports.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général par intérim,

Patrick Houle

PH/SA/mr

c. c. M^me Annie Gagné, ing., directrice de la planification et de la gestion des infrastructures
MM. Mathieu Proulx, directeur de l'exploitation
Pierre-Michel Vallée, directeur de la coordination et des relations avec le milieu, par intérim
Sébastien Allard, ing., coordonnateur du secteur Études et analyses
Donon Bisanswa, ing., secteur Études et analyses

N/Réf. : SDE 38597

Visionner dans un navigateur

Aux mairesses et maires, préfètes et préfets, conseillères et conseillers municipaux, de même qu'aux directrices et directeurs généraux et au personnel des municipalités et MRC

À mettre à votre agenda – Colloque Ma municipalité verte 2026

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) est heureuse d'annoncer la tenue du Colloque Ma municipalité verte 2026.

Date : mardi 26 mai 2026
Lieu : Manège militaire – Voltigeurs de Québec
Heures : 9 h à 17 h

Cette édition, sous le thème de l'adaptation climatique et de la transition énergétique, propose une journée consacrée aux solutions, aux retours d'expérience et aux leviers stratégiques à la portée des municipalités du Québec.

Ce rendez-vous incontournable permettra aux participant(e)s :

- d'échanger sur des pistes d'action pour renforcer la résilience des collectivités;
- de mieux comprendre les leviers permettant d'appuyer la transition climatique et énergétique;
- de renforcer la gouvernance locale en matière d'acceptabilité sociale;
- d'entendre des expert(e)s et intervenant(e)s engagés sur le terrain;
- de s'inspirer de projets concrets et de retours d'expérience du milieu municipal;
- de profiter de périodes de réseautage avec leurs pairs.

Plus de détails suivront sous peu. Les inscriptions ouvriront bientôt!

Nous vous invitons à indiquer cet événement à votre agenda et à prévoir votre déplacement ou votre hébergement dès maintenant.

Hébergement
Si vous avez besoin d'hébergement, rendez-vous **ici** pour avoir plus d'informations.

Au plaisir de vous y voir,

JACQUES DEMERS
Président de la FQM
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley
Préfet de la MRC de Memphrémagog

Copyright © 2026 Fédération québécoise des municipalités, Tous droits réservés.
Vous faites partie de la liste d'envoi de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Vous pouvez **modifier vos préférences** ou **vous désabonner**.

Si vous vous désabonnez, vous ne pourrez plus recevoir les courriels provenant de cette adresse, y compris les messages importants destinés aux employé(e)s.

INTUIT mailchimp

Reception

De: Johanne Simms
Envoyé: 30 mars 2026 11:55
À: Reception
Objet: TR: FQM | Projet de résolution concernant le projet de loi no 22

Allô,

Pour ajout à la correspondance et y inclure le projet de résolution svp. Merci.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière
dg@saint-gervais.ca

Municipalité de Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Communications FQM <communications@fqm.ca>
Envoyé : 30 mars 2026 10:57
À : Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>
Objet : FQM | Projet de résolution concernant le projet de loi no 22

COMMUNICATION FQM

Aux mairesses et maires, préfètes et préfets, conseillères et conseillers municipaux, de même qu'aux directrices et directe
municipalités et MRC membres

Objet : Projet de résolution concernant le projet de loi nº 22

Bonjour,

Le 25 mars dernier, la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé à l'Assemblée
projet de loi nº 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositio*
Ce projet de loi contient différentes mesures que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) comme
son prochain passage en commission parlementaire. Toutefois, la Fédération constate l'absence d'une mes
d'allègement importante ayant fait l'objet d'un consensus fort dans un comité présidé par le ministère des A
municipales et de l'Habitation, soit l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Cet article oblige toute municipalité, toute municipalité régionale de comté (MRC) et toute communauté mét
transmettre, par courrier recommandé, un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par
la protection de milieux humides et hydriques. Cette obligation a été ajoutée à la *Loi sur l'aménagement et*
2023, lors de travaux législatifs en commission parlementaire, sans réflexion ni étude d'impacts préalable.

Nous sommes d'avis que cette obligation, exclusive aux règlements sur les milieux humides et hydriques, e
rapport aux obligations habituelles et pleinement efficaces concernant l'information des citoyens. Par ailleu
municipal qui provient de la MRC et qui, par concordance, se traduit à la municipalité locale, tous les propri
concernés recevraient au minimum deux avis sur le même sujet, voire trois au sein des territoires couverts
communauté métropolitaine. À notre avis, cela est clairement abusif et créera beaucoup de confusion.

La problématique doit impérativement être réglée. Pour amener les parlementaires à introduire un amender
de l'étude détaillée du projet de loi n° 22, vous trouverez en cliquant ICI **un projet de résolution que nous**
demandons d'adopter dès la prochaine séance de votre conseil municipal et de votre MRC.

Voici les adresses courriel pour la transmission de votre résolution :

- Pour la ministre des Affaires municipales : ministre@mam.gouv.qc.ca;
- Pour le secrétariat de la Commission parlementaire : cat@assnat.qc.ca;
- Pour la FQM : info@fqm.ca.

Nous vous remercions pour votre collaboration habituelle.

JACQUES DEMERS
Président
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog

---

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec)
G1S 1E5

Sans frais 1 866 951-334

FQM.ca

AVIS IMPORTANT: Ce courriel est strictement réservé à l'usage de la (des) personne(s) à qui il est adressé et peut contenir de l'information pr
confidentielle. Toute divulgation, distribution, copie, ou autre utilisation par une autre personne est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce c
veuillez s'il vous plaît communiquer immédiatement avec l'expéditeur et détruire le courriel sans en faire de copie sous quelque forme.

Me désinscrire de ce type de communication de la FQM.

Projet de résolution

Demande d'amendement au projet de loi nº 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^{o} 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par …
Et secondé par …

Que la municipalité (MRC) de … demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^{o} 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député … représentant la circonscription … à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Reception

De: Assistance DSFPO <assistancedsfpo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé: 10 mars 2026 10:58
Objet: Org. 004171 - Budget révisé 2026
Pièces jointes: ABF1301_004171_004171_2026_PU-REG_DX_BR_20260303.pdf; ABF1601_004171_004171_2026_PU-REG_DX_BR_20260303.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Voici la lettre et le rapport d'approbation relatifs au budget révisé 2026 concernant l'organisme en objet.

Pour toute question et pour l'envoi de la résolution municipale, veuillez communiquer avec l'Office d'habitation concerné en vous référant aux coordonnées mentionnées dans la lettre.

Salutations distinguées,

Société d'habitation du Québec
Direction du suivi financier des programmes

Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

assistancedsfpo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315

Société d'habitation Québec

Société d'habitation Québec
Direction de l'habitation sociale

Québec, le 4 mars 2026

MONSIEUR DANIEL GUILLEMETTE
OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
182, AV. DE LA FABRIQUE
BUREAU 201
MONTMAGNY, QC
G5V 2J8

Objet : BUDGET RÉVISÉ 2026 004171 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le document présentant le budget révisé de votre organisme.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel que ce budget soit accepté par votre organisme ainsi que par la municipalité, si ce n'est déjà fait.

Nous demeurons disponibles pour tout renseignement additionnel et vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

ANNIE BOUTET
CONSEILLERE EN GESTION

Pièce jointe

C.C.: Municipalité

1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 1 800 463-4315
Télécopieur : (418) 643-4930
www.habitation.gouv.qc.ca

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NO. D'APPROBATION: 0081
DATE D'APPROBATION : 2026-03-03
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NOMBRE DE LOGEMENTS: 458 AUTRES : 0 NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 27
FAMILLES : 96
PERSONNES AGEES: 362

SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	2 972 092	2 972 092	540.8
1 ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN	1 232 854	1 232 854	224.3
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	574 448	574 448	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	604 976	658 369	119.8
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	1 094 551	1 094 551	199.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	48 525	8.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT	896 966	907 148	165.1
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	154 892	154 892	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	3 325 833	3 437 933	625.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	353 741	465 841	84.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	318 368	419 258	76.2
MUNICIPALITE :	35 373	46 583	8.4
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		232 500	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		281 025	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	53 393
64452	IMMEUBLE - C	0	105 000
64454	TERRAIN - C	0	65 500
64474	BATIMENT - C	0	22 000
64478	LOGEMENTS - C	0	40 000
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	10 000
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	4 625
64578	LOGEMENTS - D	0	33 900
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	204 183	210 037
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	491 773	496 101

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1017 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1971-01-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0
FAMILLES : 30
PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	196 724	196 724	546.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	37 628	37 628	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	38 514	42 011	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	118 206	118 206	328.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	149 629	149 629	415.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 146	10 146	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	354 123	357 620	993.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	157 399	160 896	446.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	141 659	144 806	402.2
MUNICIPALITE :	15 740	16 090	44.6
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	3 497
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1186 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1973-08-01
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NOMBRE DE LOGEMENTS: 24 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 24

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	168 184	168 184	584.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	30 102	30 102	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	31 441	34 239	118.9
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	51 954	51 954	180.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	13 796	14 892	51.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 117	8 117	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	135 410	139 304	483.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-32 774	-28 880	-100.3
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-29 497	25 992	-90.2
MUNICIPALITE :	-3 277	-2 888	-10.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	2 798
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	5 019	5 649
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	8 777	9 243

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1261 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1974-08-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 12 AUTRES : 0
FAMILLES : 12
PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

1261: Rue Lacroix

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	61 346	61 346	426.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	15 051	15 051	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	15 405	16 804	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	42 134	42 134	292.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	57 497	57 832	401.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 058	4 058	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	134 145	135 879	943.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	72 799	74 533	517.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	65 519	67 080	465.8
MUNICIPALITE :	7 280	7 453	51.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI		0	

Budget 2026 présenté le 2025-12-23

Budget 2026 révisé le 2026-03-04

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 399
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	11 783	11 975
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	45 714	45 857

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1262 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1975-10-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		53 181	53 181	443.2
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		12 542	12 542	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		13 205	14 371	119.8
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		18 294	18 294	152.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT		21 655	21 760	181.3
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	69 078	70 349	586.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	15 897	17 168	143.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	14 307	15 451	128.7
MUNICIPALITE	:	1 590	1 717	14.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 166
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	5 313	5 373
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	16 342	16 387

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1265 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1975-01-01
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 30

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	203 643	203 643	565.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	37 628	37 628	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	41 383	44 880	124.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	64 280	64 280	178.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	32 228	32 228	89.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 146	10 146	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	185 665	189 162	525.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-17 978	-14 481	-40.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-16 180	13 033	-36.2
MUNICIPALITE :	-1 798	-1 448	-4.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	3 497
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1436 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1983-07-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		125 039	125 039	521.0
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		25 085	25 085	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		26 375	28 707	119.6
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		44 148	44 148	184.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT		40 346	40 346	168.1
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		6 764	6 764	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	142 718	145 050	604.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	17 679	20 011	83.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	15 911	18 010	75.0
MUNICIPALITE	:	1 768	2 001	8.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	2 332
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1575 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1977-04-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	128 672	128 672	536.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	25 084	25 084	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	32 421	34 752	144.8
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	36 547	36 547	152.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	6 000	25.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	59 899	60 473	252.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 764	6 764	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	160 715	169 620	706.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	32 043	40 948	170.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	28 839	36 853	153.5
MUNICIPALITE :	3 204	4 095	17.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		6 000	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	2 331
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	6 000
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	6 729	7 059
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	24 776	25 020

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1578 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1976-10-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0
FAMILLES : 10
PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		200 801	200 801	557.8
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		37 627	37 627	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		38 515	42 013	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		62 412	62 412	173.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		0	19 000	52.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT		135 663	137 513	382.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		10 146	10 146	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	284 363	308 711	857.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	83 562	107 910	299.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	75 206	97 119	269.7
MUNICIPALITE	:	8 356	10 791	29.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		137 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		156 000	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	3 498
64452	IMMEUBLE - C	0	92 000
64454	TERRAIN - C	0	45 000
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	10 000
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	9 000
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	23 432	24 496
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	68 817	69 603

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1758 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1979-04-01
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NOMBRE DE LOGEMENTS: 40 AUTRES : 0
FAMILLES : 20
PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	269 496	269 496	561.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	50 171	50 171	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	51 351	56 014	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	116 227	116 227	242.1
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	16 625	34.6
65000 TOTAL - FINANCEMENT	99 713	99 713	207.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	13 528	13 528	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	330 990	352 278	733.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	61 494	82 782	172.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	55 345	74 504	155.2
MUNICIPALITE :	6 149	8 278	17.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		65 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		81 625	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	4 663
64452	IMMEUBLE - C	0	13 000
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	22 000
64478	LOGEMENTS - C	0	30 000
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	4 625
64578	LOGEMENTS - D	0	12 000
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1870 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-07-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 39 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 39

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		272 562	272 562	582.4
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		48 916	48 916	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		51 068	55 615	118.8
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		85 426	85 426	182.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT		31 557	31 557	67.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		13 189	13 189	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	230 156	234 703	501.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	-42 406	-37 859	-80.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	-38 165	34 073	-72.8
MUNICIPALITE	:	-4 241	-3 786	-8.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	4 547
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1872 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1979-07-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 13 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 13

1872: 93 rue St-Étienne

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	70 918	70 918	454.6
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	16 306	16 306	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	17 583	19 098	122.4
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	26 287	26 287	168.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	6 900	44.2
65000 TOTAL - FINANCEMENT	47 136	48 813	312.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 397	4 397	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	111 709	121 801	780.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	40 791	50 883	326.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	36 712	45 795	293.5
MUNICIPALITE :	4 079	5 088	32.6
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		30 500	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI		37 400	

Budget 2026 présenté le 2025-12-23

Budget 2026 révisé le 2026-03-04

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 515
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	20 500
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	10 000
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	6 900
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	5 369	6 333
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	14 808	15 521

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1884 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-07-01
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NOMBRE DE LOGEMENTS: 25 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 25

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		135 392	135 392	451.3
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		31 356	31 356	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		32 095	35 010	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		50 090	50 090	167.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT		24 206	24 206	80.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		8 454	8 454	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	146 201	149 116	497.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	10 809	13 724	45.7
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	9 728	12 352	41.1
MUNICIPALITE	:	1 081	1 372	4.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	2 915
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1885 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-07-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		134 491	134 491	560.4
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		25 085	25 085	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		25 676	28 007	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		37 257	37 257	155.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT		16 892	16 892	70.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		6 764	6 764	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	111 674	114 005	475.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	-22 817	-20 486	-85.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	-20 535	18 437	-76.8
MUNICIPALITE	:	-2 282	-2 049	-8.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	2 331
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2043 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1981-07-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		71 099	71 099	592.5
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		13 398	14 564	121.4
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		19 578	19 578	163.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT		16 010	16 010	133.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	64 911	66 077	550.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	-6 188	-5 022	-41.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	-5 569	4 520	-37.6
MUNICIPALITE	:	-619	-502	-4.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 166
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2044 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1984-01-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	58 937	58 937	491.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 542	12 542	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	12 838	14 004	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	29 587	29 587	246.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	7 681	7 875	65.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	66 030	67 390	561.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	7 093	8 453	70.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	6 384	7 608	63.4
MUNICIPALITE :	709	845	7.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 166
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	2 097	2 209
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	5 584	5 666

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2046 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1983-01-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		56 752	56 752	472.9
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		12 544	12 544	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		12 838	14 003	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		23 011	23 011	191.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT		12 109	12 109	100.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	63 884	65 049	542.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	7 132	8 297	69.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	6 419	7 467	62.2
MUNICIPALITE	:	713	830	6.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 165
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2283 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1986-11-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	62 857	62 857	523.8
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 541	12 541	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	13 338	14 504	120.9
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	20 163	20 163	168.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	11 276	11 568	96.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	60 700	62 158	518.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-2 157	-699	-5.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-1 941	629	-5.2
MUNICIPALITE :	-216	-70	-0.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 166
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	2 499	2 667
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	8 777	8 901

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2284 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1985-12-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	79 190	79 190	659.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 140	15 306	127.6
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	22 276	22 276	185.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	19 609	19 609	163.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	71 950	73 116	609.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-7 240	-6 074	-50.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-6 516	5 467	-45.5
MUNICIPALITE :	-724	-607	-5.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 166
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2309 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1985-11-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	74 148	74 148	617.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	12 838	14 004	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	24 629	24 629	205.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	15 164	15 164	126.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	68 556	69 722	581.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-5 592	-4 426	-36.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-5 033	3 983	-33.1
MUNICIPALITE :	-559	-443	-3.6
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 166
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2677 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-07-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	66 742	66 742	556.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 542	12 542	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	12 838	14 004	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	20 360	20 360	169.7
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	7 991	9 352	77.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	57 113	59 640	497.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-9 629	-7 102	-59.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-8 666	6 392	-53.2
MUNICIPALITE :	-963	-710	-5.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 166
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	2 022	2 804
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	5 969	6 548

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2678 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-01-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 6 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 6

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	40 214	40 214	558.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	7 526	7 526	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	7 703	8 402	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	15 828	15 828	219.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	1 973	2 519	35.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 029	2 029	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	35 059	36 304	504.2
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-5 155	-3 910	-54.3
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-4 640	3 519	-48.8
MUNICIPALITE :	-515	-391	-5.4
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	699
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	718	1 032
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	1 255	1 487

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2679 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1986-12-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 15 AUTRES : 0
FAMILLES : 6
PERSONNES AGEES: 9

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	96 831	96 831	538.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	18 813	18 813	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	19 257	21 006	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	28 085	28 085	156.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	11 553	12 452	69.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 072	5 072	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	82 780	85 428	474.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-14 051	-11 403	-63.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-12 646	10 263	-57.0
MUNICIPALITE :	-1 405	-1 140	-6.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 749
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	4 664	5 181
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	6 889	7 271

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2692 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-01-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		61 862	61 862	515.5
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		12 543	12 543	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		12 838	14 004	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		20 303	20 303	169.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT		8 062	8 062	67.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	57 128	58 294	485.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	-4 734	-3 568	-29.7
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	-4 261	3 211	-26.7
MUNICIPALITE	:	-473	-357	-2.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 166
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2862 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-02-01
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NOMBRE DE LOGEMENTS: 6 AUTRES : 0
FAMILLES : 6
PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	38 194	38 194	530.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	7 524	7 524	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	7 703	8 402	116.7
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	15 938	15 938	221.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	5 362	6 615	91.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 029	2 029	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	38 556	40 508	562.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	362	2 314	32.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	326	2 083	28.9
MUNICIPALITE :	36	231	3.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	699
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0
65761	INTERETS SUR DETTE LONG TERME - RAM CAPITALISE	2 662	3 383
65861	AMORTISSEMENT SUR DETTE LONG TERME -RAM CAPITALISE	2 700	3 232

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2967 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-02-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

2967: 27 rue des Aînés

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	59 697	59 697	497.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 544	12 544	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	13 468	14 634	122.0
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	18 908	18 908	157.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	4 055	4 055	33.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 382	3 382	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	52 357	53 523	446.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	-7 340	-6 174	-51.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	-6 606	5 557	-46.3
MUNICIPALITE :	-734	-617	-5.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

Budget 2026 présenté le 2025-12-23

Budget 2026 révisé le 2026-03-04

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 166
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2974 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-07-01
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NOMBRE DE LOGEMENTS: 12 AUTRES : 0
FAMILLES : 12
PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	72 855	72 855	505.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	15 051	15 051	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	15 706	17 105	118.8
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	27 973	27 973	194.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	10 301	10 301	71.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 058	4 058	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	73 089	74 488	517.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	234	1 633	11.3
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	211	1 470	10.2
MUNICIPALITE :	23	163	1.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 399
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE
CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3139 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1992-01-01
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NOMBRE DE LOGEMENTS: 16 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 16

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	112 265	112 265	584.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	20 068	20 068	104.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	21 041	22 906	119.3
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES	54 650	54 650	284.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	35 603	35 603	185.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 411	5 411	28.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	136 773	138 638	722.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	24 508	26 373	137.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	22 057	23 736	123.6
MUNICIPALITE :	2 451	2 637	13.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 004171 OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

CONS. EN GESTION : ANNIE BOUTET

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	0	1 865
64452	IMMEUBLE - C	0	0
64454	TERRAIN - C	0	0
64474	BATIMENT - C	0	0
64478	LOGEMENTS - C	0	0
64492	HONORAIRES PROFESSIONNELS - C	0	0
64552	IMMEUBLE - D	0	0
64554	TERRAIN - D	0	0
64556	DECONTAMINATION DE TERRAIN - D	0	0
64574	BATIMENT - D	0	0
64578	LOGEMENTS - D	0	0
64592	HONORAIRES PROFESSIONNELS - D	0	0
64594	FRAIS DE RELOCALISATION	0	0

Reception

De: Johanne Simms
Envoyé: 24 mars 2026 17:20
À: Reception
Objet: TR: Report - Adoption du plan triennal
Pièces jointes: Lettre report adopt plan triennal.pdf

Bonjour Pascale,

Merci de numériser dans la correspondance ainsi que dans le 114-200 Centre de services scolaire.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière
dg@saint-gervais.ca

Municipalité de Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Secrétariat général Côte-du-Sud <secretariat.general@csscotesud.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 mars 2026 10:30
Objet : Report - Adoption du plan triennal

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud Québec

Bonjour,

Nous vous transmettons en pièce jointe une lettre concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

Nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Pour Madame Dany Grégoire
Directrice générale adjointe

p. j. (1)

Mélanie Robin
Agente de bureau classe principale
Direction générale
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
157, rue Saint-Louis, Montmagny (Québec) G5V 4N3
Tél. : (418) 248-1001 poste 8480
Courriel : robim740@csscotesud.gouv.qc.ca

Centre
de services scolaire
de la Côte-du-Sud
Québec

Direction générale

PAR COURRIEL

Le 24 mars 2026

Aux présidences des conseils d'établissement et aux directions
des écoles de Saint-Cyrille, de Saint-Marcel, des Échos-de-la-Forêt, du Bon-Vent
et de la Colline-Sainte-Apolline
Aux maires et mairesses des municipalités des MRC de Montmagny, de L'Islet
et de Bellechasse

Madame,
Monsieur,

À la fin du mois de janvier dernier, vous avez reçu le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour consultation. L'échéancier de consultation prévoyait une adoption à la séance régulière du conseil d'administration du 31 mars prochain.

Considérant :

- Les nombreux éléments soulevés dans les retours de consultation;
- Les différentes démarches entreprises par les milieux;
- Les rencontres que nous avons eues avec certaines municipalités et certains conseils d'établissement.

Dans un souci de bien analyser les résultats de ces différentes démarches, nous vous informons que l'adoption du plan triennal est reportée. Une rencontre sera donc ajoutée au calendrier du conseil d'administration au mois d'avril. Cette séance extraordinaire aura lieu le 28 avril prochain, à 19 h.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice générale adjointe,

Dany Grégoire

157, rue Saint-Louis
Montmagny (Québec) G5V 4N3
Téléphone : 418 248-1001
Télécopieur : 418 248-9797
www.csscotesud.gouv.qc.ca

Outlook

Suivi – Adoption de la charte de taux des places disponibles en transport scolaire | Rentrée 2026-2027

De Alexandre Guay <alexandre.guay@csscotesud.gouv.qc.ca>
Date Mer 2026-04-01 15:05
Cc Dany Grégoire <dany.gregoire@csscotesud.gouv.qc.ca>

2 pièces jointes (756 ko)
Tableau de répartition des coûts des places disponibles_2026-2027.pdf; CA-CSSCS-26-03-31-09.pdf;

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avions mentionné lors de l'envoi de la facturation pour l'année scolaire en cours, les taux applicables aux élèves transportés dans le cadre des places disponibles faisaient alors l'objet d'une révision.
Nous souhaitons aujourd'hui vous informer que cet exercice est maintenant complété et que la nouvelle charte de taux entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Cette révision, désormais adoptée par le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, s'inscrit dans un contexte où la tarification n'avait pas été modifiée depuis plusieurs années.
Elle vise notamment à tenir compte de l'évolution de la clientèle, des pressions exercées sur le réseau de transport scolaire et de la nécessité d'assurer l'équilibre de l'enveloppe budgétaire, tout en maintenant des taux qui demeurent parmi les plus bas à l'échelle régionale.

Afin d'en officialiser l'application, vous trouverez en pièces jointes :

- la charte de taux 2026-2027, présentée sous forme de tableau;
- la résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, entérinant ces ajustements.

Nous sommes conscients que le contexte économique actuel exerce des pressions sur l'ensemble des partenaires. Cette démarche s'inscrit donc dans une volonté de prévisibilité, de cohérence et de collaboration, et ce, dans le respect des ententes existantes et des réalités propres à chaque milieu.

Notre équipe demeure disponible pour toute question, clarification ou échange complémentaire concernant l'application de cette charte ou des modalités propres à votre municipalité.

Enfin, bien que la majorité des sommes facturées pour l'année scolaire en cours aient été acquittées, certains soldes demeurent à recevoir ou en validation.
Nous remercions les municipalités concernées pour leur collaboration continue et demeurons disponibles pour toute vérification ou précision nécessaire afin de compléter ces dossiers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

c. c. Dany Grégoire, directrice générale adjointe, Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

Alexandre Guay
Coordonnateur, service du transport
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
157 rue Saint-Louis, Montmagny (Québec) G5V 4N3
Téléphone : 418 248-1001 Poste 8421 / 418 241-3447 (cellulaire)
www.csscotesud.gouv.qc.ca

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
Québec

Répartition des coûts des places disponibles

TAUX APPLICABLE À PARTIR DE LA RENTRÉE 2026-2027

Place disponible en zone de marche

SANS considération financière de la municipalité

Part payée par les parents (zone de marche)

1 enfant		2 enfants & plus	
180,00 $	230,00 $	270,00 $	350,00 $

AVEC considération financière de la municipalité

École	Municipalité	Implication municipalité	Précision	Part payée par la municipalité en zone de marche				Part payée par les parents en zone de marche			
				1 enfant		2 enfants & plus		1 enfant		2 enfants & plus	
École du Tremplin (035)	Saint-Lazare	50%	Seulement si doit emprunter la rue Principale	90,00 $	115,00 $	135,00 $	175,00 $	90,00 $	115,00 $	135,00 $	175,00 $

Place disponible en zone à risque

SANS considération financière de la municipalité

Part payée par les parents (zone à risque)

1 enfant		2 enfants		2 enfants & plus	
90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $

AVEC considération financière de la municipalité

École	Municipalité	Implication municipalité	Précision	Part payée par la municipalité en zone à risque						Part payée par les parents en zone à risque					
				1 enfant		2 enfants		2 enfants & plus		1 enfant		2 enfants		2 enfants & plus	
École Provencher (010)	Saint-Anselme	50%		45,00 $	57,50 $	55,00 $	N/A	67,50 $	87,50 $	45,00 $	57,50 $	55,00 $	N/A	67,50 $	87,50 $
École secondaire Saint-Anselme (016)	Saint-Anselme	50%		45,00 $	57,50 $	55,00 $	N/A	67,50 $	87,50 $	45,00 $	57,50 $	55,00 $	N/A	67,50 $	87,50 $
École de la Marelle (020)	Beaumont	100%		90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École du Phare (021)	Saint-Michel-de-Bellechasse	100%		90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École Plein-Soleil (023)	La Durantaye	50%	Le parent paye d'abord le tarif lié à la zone à risque et la municipalité rembourse ensuite sur demande du parent	45,00 $	57,50 $	55,00 $	N/A	67,50 $	87,50 $	45,00 $	57,50 $	55,00 $	N/A	67,50 $	87,50 $
École de la Source (024)	Saint-Raphaël	100%		90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École de la Nouvelle-Cadie (025)	Saint-Gervais	100%	Le parent paye d'abord le tarif lié à la zone à risque et la municipalité rembourse ensuite sur demande du parent	90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École du Tremplin (035)	Saint-Lazare-de-Bellechasse	100%		90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École de l'Éveil (036)	Saint-Nérée-de-Bellechasse	50%		45,00 $	57,50 $	55,00 $	N/A	67,50 $	87,50 $	45,00 $	57,50 $	55,00 $	N/A	67,50 $	87,50 $
École de la Francolière (041)	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	100%		90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École Monseigneur-Sirois (048)	Cap-Saint-Ignace	100%	Le parent paye d'abord le tarif lié à la zone à risque et la municipalité rembourse ensuite sur présentation du reçu	90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École Aubert-De Gaspé (053)	Saint-Aubert	100%	Le parent paye d'abord le tarif lié à la zone à risque et si le transport du midi est payé, notre service retournera le chèque	90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École de Saint-Cyrille (055)	Saint-Cyrille-de-Lessard	100%	Le parent paye d'abord le tarif lié à la zone à risque et si le transport du midi ou le service de garde est payé, notre service retournera le chèque	90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École Chanoine-Ferland (062)	Saint-Fabien-de-Panet	50%		45,00 $	57,50 $	55,00 $	N/A	67,50 $	87,50 $	45,00 $	57,50 $	55,00 $	N/A	67,50 $	87,50 $
École Saint-Joseph (074)	Saint-Pamphile	100%		90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École des Hauts-Sommets (075)	Sainte-Perpétue	100%		90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $
École secondaire de la Rencontre (077)	Saint-Pamphile	100%		90,00 $	115,00 $	110,00 $	N/A	135,00 $	175,00 $	0 $	0 $	0 $	N/A	0 $	0 $

Place disponible hors-secteur & transport collectif

Toujours SANS considération financière de la municipalité

Part payée par les parents (hors-secteur)	1 enfant		2 enfants & plus	
	180,00 $	230,00 $	270,00 $	350,00 $

Part payée par l'utilisateur (transport collectif) * Formulaire « antécédents judiciaires » à compléter (DRH-103) disponible sur le portail ÉDU-GROUPE	Par utilisateur	
	180,00 $	230,00 $

Mise à jour le: 2026-04-01

Centre
de services scolaire
de la Côte-du-Sud
Québec

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 31 mars 2026, de 19 h à 19 h 56, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, et à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

RÉSOLUTION CA-CSSCS-26-03-31-09

MODIFICATION À LA TARIFICATION – PLACES DISPONIBLES

ATTENDU QUE la tarification des places disponibles n'a pas fait l'objet de modification depuis plus d'une dizaine d'années;

ATTENDU le contexte budgétaire et la nécessité d'assurer l'équilibre de l'enveloppe du transport scolaire tout en répondant aux besoins des élèves transportés;

ATTENDU QUE l'accroissement de clientèle exerce une pression importante sur le réseau, entre autres dans les secteurs où le nombre d'élèves en place disponible est important;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a de loin les coûts les plus bas à l'échelle régionale, et ce, à toutes les déclinaisons de taux;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif du transport scolaire;

ATTENDU le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* relié au transport des élèves.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par M^me^ Mélodie Brochu-Gagnon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration approuvent la recommandation, proposée à l'unanimité, du comité consultatif du transport, qui propose une augmentation intermédiaire des coûts des places disponibles selon la grille présentée;

QUE soit proportionnellement ajustée la tarification des élèves de la formation générale des adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP), dont la facturation et la gestion sont décentralisées dans les centres;

QUE soit révisée annuellement la tarification des places disponibles;

QUE la nouvelle charte de taux entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Adopté.-

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
À Montmagny, ce 31^e^ jour de mars 2026.

La secrétaire générale,

Anne Guichard

Centre de services scolaire
de la Côte-du-Sud

157, rue Saint-Louis
Montmagny (Québec) G5V 4N3
Téléphone : 418 248-1001
Télécopieur : 418 248-9797
www.cscotesud.qc.ca

Reception

De: Johanne Simms
Envoyé: 8 mars 2026 17:12
À: Reception
Objet: TR: Guette ta glace : Proposition de lettre d'opinion

Bonjour Pascale,

Merci d'ajouter l'invitation au 5 à 7 ci-dessous à la correspondance d'avril svp.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière
dg@saint-gervais.ca

Municipalité de Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Dominic Larochelle <maire@saint-gervais.ca>
Envoyé : 5 mars 2026 22:40
À : josee.breton@creca.qc.ca
Cc : Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>
Objet : RE: Guette ta glace : Proposition de lettre d'opinion

Bonjour Mme Breton,

J'accepte de rajouter mon nom à cette lettre et je vous remercie pour votre travail

Merci

Dominic Larochelle
Maire
maire@saint-gervais.ca

Municipalité de Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116
Télécopieur : 418 887 6312

De : Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>
Envoyé : 3 mars 2026 12:25
À : Dominic Larochelle <maire@saint-gervais.ca>
Objet : TR: Guette ta glace : Proposition de lettre d'opinion

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière
dg@saint-gervais.ca

Municipalité de Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Josée Breton <josee.breton@creca.qc.ca>
Envoyé : 2 mars 2026 16:32
À : info@kinnearsmills.com; dg@saint-prosper.com; dg@st-rene.ca; dg@sslm.ca; dgsteaurelie@sogetel.net; dg@steagathedelotbiniere.com; dg@lislet.com; lbissonnette@municipalitescott.com; dg@capsaintignace.ca; dg@tringjonction.qc.ca; dg@val-alain.com; Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>; direction@st-benjamin.qc.ca; dg@st-sylvestre.org; info@stpierrerds.ca; directiongenerale@beaulac-garthby.com; dg@saintsanges.com; dg@saint-frederic.com; dg@saint-raphael.ca; dg@stvallierbellechasse.qc.ca; dg@adstock.ca; sonia.bisson@saintmarcel.qc.ca; dg@berthiersurmer.ca; administration@saint-aubert.net
Cc : Pascal Binet <maire@adstock.ca>; Marie-Eve Dubois <marie-eve.dubois@creca.qc.ca>
Objet : Guette ta glace : Proposition de lettre d'opinion

Merci de transmettre ce courriel à la mairesse ou au maire de votre municipalité

Bonjour à tous et à toutes,

Je vous écris à titre de maire ou de mairesse dont la municipalité participe au projet Guette ta glace.

(Vous pouvez également lire cet article paru dans La Presse pour un complément d'informations)

Le projet en est actuellement à sa deuxième année et nombreuses sont les régions et les municipalités hors Chaudière-Appalaches qui se sont intéressées au projet. Elle se questionnent notamment sur la place qu'auront les patinoires extérieures dans le futur et au rôle des municipalités dans un contexte de climat changeant. En somme, il y a beaucoup d'appétit pour en apprendre plus sur le projet.

C'est pour cette raison que nous vous proposons d'être signataire de la lettre d'opinion en pièce jointe. Celle-ci présente le projet, mais aussi des enjeux auxquels vos municipalités sont confrontées.

Afin de valider que le ton était bon, nous avons validé le contenu de la lettre auprès de Pascal Binet, maire de la municipalité de Adstock et de Daniel Turcotte, maire de la municipalité de Val Alain. Tous deux se sont dit d'accord pour signer la lettre.

Idéalement, les maires et mairesses des 25 municipalités participantes seraient conjointement signataires.

Notre question est donc celle-ci : **Acceptez-vous d'ajouter votre nom aux signataires de la lettre en pièce jointe? Celle-ci serait proposée au quotidien le Soleil.**

J'ajouterais que la phrase sur les ouvertures des patinoires pendant la relâche sera adaptée en fonction du contexte et de la date de parution.

Je vous remercie d'avance pour votre temps et votre retour.

Cordialement,
Josée

p.s. Le 5 à 7 Reconnaissance pour les municipalités de Guette ta glace se tiendra le 27 mai, à Saint-Vallier, voir ci-dessous! Vos municipalités ont reçu un courriel à cet effet. Pour s'inscrire

Josée Breton
Directrice générale

Conseil régional de l'environnement
Chaudière-Appalaches

CRECA

bur.: 418 832-2722
cell.:581 745-9865
www.creca.qc.ca
josee.breton@creca.qc.ca

Invitation
5 à 7
Reconnaissance
Mercredi 27 mai 2026
Saint-Vallier
369 avenue de l'Église
À partir de 16h30
Venez célébrer l'engagement remarquable
municipalités autour d'un verre et de bouch
de ce 5 à 7 festif, une capsule vidéo tournée
patinoires sera dévoilée et de nombreux pri
tirés pour vos municipalités!
Gratuit, inscription requise.
Crédit photo: Munic
GUETTE
TA GLACE
INITIATIVE DU
MERCI AUX PARTENAIRES FINANCIERS

Reception

De: tableainesca12@gmail.com
Envoyé: 18 mars 2026 09:07
À: Reception
Objet: Invitation - Journée de concertation régionale
Pièces jointes: Invitation_Activité de concertation TCA-CA.png

À transmettre au maire,

Bonjour M. Larochelle,

La Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches (TCA-CA) a le plaisir de vous inviter ou une personne que vous aurez désignée à une journée de concertation régionale portant sur les principaux enjeux touchant les personnes aînées de notre région.

Date : 1er mai 2026
Heure : 9 h 00 à 15 h 00
Lieu : Centre récréatif de Saint-Henri 120, rue Belleau Saint-Henri (QC) G0R 3E0

Au programme :

- Identification des enjeux prioritaires touchant les aînés de Chaudière-Appalaches
- Dîner **gratuit** inclus sur place
- Élaboration de pistes de solutions pour trois enjeux prioritaires

Votre participation est essentielle. Les échanges issus de cette rencontre permettront à la Table de formuler des avis et des recommandations à la ministre.

Inscription obligatoire avant le 17 avril 2026 : INSCRIPTION

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir **diffuser cette invitation dans vos réseaux** afin de favoriser une large participation.

Bonne journée,
Geneviève Beaumier | Directrice Générale
Table régionale de Concertation des aînés / Chaudière-Appalaches
Cell : 367-380-0862

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
Mail: tableainesca12@gmail.com
Web: https://tabledesainesca.com/
FB: https://www.facebook.com/tableaineschaudiereappalaches

UNIR NOS VOIX POUR LES AÎNÉS

ACTIVITÉ DE CONCERTATION
1 MAI 2026 -9H00 À 15H00

CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-HENRI 120, RUE BELLEAU SAINT-HENRI (QC) G0R 3E0

- **Indentification des enjeux prioritaires touchant les aînés de Chaudière-Appalaches**
- **Dîner GRATUIT inclus sur place**
- **Élaboration de pistes de solutions pour 3 enjeux**

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

tableainesca12@gmail.com
367-380-0862

TABLE DE CONCERTATION
DES AÎNÉS
DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le 23 mars 2026

Direction – Relations avec le milieu
Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches
2625, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2C 1P1

affairesregionales@hydroquebec.com

PAR COURRIEL :
dg@saint-gervais.ca

Johanne Simms
Directeur général
Municipalité de Saint-Gervais
150, rue Principale,
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Objet : Réponse à la résolution relative à la responsabilité des fournisseurs de services de garantir la sécurité des communications en cas de crise

Monsieur le Directeur général,

Hydro-Québec prend acte de l'adoption de votre résolution portant sur la résilience des réseaux de télécommunications. Nous sommes sensibles aux préoccupations soulevées et nous réaffirmons notre volonté de collaborer étroitement avec les partenaires municipaux, notamment par un partage d'information rapide et efficace lors de pannes sur le réseau électrique.

Dans le cadre du *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère*, Hydro-Québec a fait de l'amélioration de la qualité du service sa priorité. À cette fin, plusieurs mesures sont déployées afin de réduire les impacts des pannes sur la clientèle.

Depuis 2023, les efforts accrus en maîtrise de la végétation ont permis le dégagement d'environ 20 000 km de lignes par année, contribuant à une diminution notable des pannes liées au contact de la végétation avec nos équipements.

Par ailleurs, Hydro-Québec a inspecté 17 000 km de lignes aériennes, 200 000 poteaux ainsi que 10 000 ouvrages de génie civil et équipements stratégiques. Ces activités se poursuivront afin de renforcer la résilience du réseau face aux événements météorologiques extrêmes.

Nous reconnaissons le caractère essentiel des services cellulaires, Internet et de câblodistribution en situation de crise, comme souligné dans votre résolution. Toutefois, malgré les mesures déployées pour assurer la fiabilité du réseau électrique, il n'est pas possible de garantir entièrement l'absence de pannes pouvant toucher les infrastructures de télécommunications. La résilience de ces infrastructures relève également des équipements des exploitants ainsi que des pratiques et des mesures d'autonomie qu'ils ont mises en place.

Lors de perturbations majeures, Hydro-Québec dispose de mécanismes permettant d'identifier certains sites stratégiques, notamment des tours de télécommunications, auxquels un niveau de priorité peut être attribué dans nos systèmes internes.

La priorisation du rétablissement du service repose toutefois sur l'évaluation de plusieurs facteurs, dont l'accès sécuritaire aux sites par nos équipes, les interventions requises afin de rétablir le service au plus grand nombre de clients et clientes possible, ainsi que les besoins essentiels, en particulier ceux des hôpitaux et autres infrastructures critiques.

Ces éléments doivent être évalués conjointement pour établir les priorités d'intervention. Cette approche est conforme à nos Conditions de service et reflète les réalités opérationnelles d'un réseau électrique vaste, complexe et interconnecté.

Comme vous le soulignez, la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral et du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Au Québec, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) est responsable des infrastructures numériques.

Lors d'un événement majeur, un représentant ou une représentante du MCN participe aux travaux des Organisations régionales de la sécurité civile (ORSC) afin d'assurer, au besoin, la coordination et la diffusion des enjeux liés aux télécommunications auprès des partenaires concernés, dont Hydro-Québec. Les municipalités peuvent également s'appuyer sur leur direction régionale de la Sécurité civile pour faciliter la circulation de l'information entre les différents intervenants et intervenantes.

Soyez assurés de notre disponibilité à poursuivre les échanges et à maintenir notre collaboration avec les partenaires municipaux pour communiquer efficacement lors de pannes et pour prévenir celles-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

Geneviève Gourde
Cheffe – Affaires régionales

/jd

Reception

De:	Karine Simard <ksimard@ville.montmagny.qc.ca>
Envoyé:	20 mars 2026 08:29
À:	"info@armagh.ca"; Normand Champagne; Municipalité de buckland; info@munhonfleur.net; bureau@munladurantaye.qc.ca; municipalite@st-anselme.ca; info@saint-charles.ca; Direction générale Municipalité de Sainte-Claire; info@saint-damien.com; Reception; info@saint-henri.ca; 'dg@st-lazare-qc.com'; direction@standon.ca; contact@st-malachie.qc.ca; info@stmicheldebellechasse.ca; municipalite@st-nazaire.ca; muneree@stneree.ca; Réception saint-Philémon; info@saint-raphael.ca; info@stvallierbellechasse.qc.ca
Cc:	Joelle Gendron; Emmanuelle Forand; Anick Beaudoin
Objet:	Suivi Rencontre pour le projet du regroupement des services animaliers
Pièces jointes:	1-Presentation_projet_spa.pdf; 2-Budget démarrage_frais opération_spa.pdf; 3-MAMH_FRRv4_GUI_demandeur_cooperation_intermunicipale.pdf; 4-PROJET DE RÉSOLUTION.docx

Bonjour,

À la suite de la présentation de l'étude de faisabilité, le10 mars dernier, concernant la mise en place d'un service animalier regroupé, nous souhaitons effectuer un suivi auprès de votre municipalité.

Comme mentionné, les responsabilités municipales en matière de gestion animalière sont importantes et en constante évolution. Ce projet vise à répondre concrètement aux besoins exprimés par les municipalités, tout en permettant une gestion plus efficace, structurée et conforme aux exigences en vigueur.

Un élément clé à considérer est que plus le nombre de municipalités participantes sera élevé, plus les coûts associés au service pourront être répartis et ainsi diminués pour chacun. La mise en commun des ressources représente donc une opportunité avantageuse tant sur le plan financier qu'opérationnel.

Dans l'optique de profiter du dépôt du programme prévu pour le **17 avril prochain**, il est essentiel que les municipalités intéressées nous transmettent leur résolution d'engagement dans les meilleurs délais.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des documents joints, qui contiennent des informations importantes pour éclairer votre décision.

Nous demeurons bien entendu disponibles pour répondre à vos questions ou pour organiser une rencontre afin de discuter plus en détail du projet.

Au plaisir de collaborer avec vous,

MONTMAGNY
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

Karine Simard, avocate, OMA
DIRECTRICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

418 248-3361, poste 2030
ksimard@ville.montmagny.qc.ca
143, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4
ville.montmagny.qc.ca

Crédit photo: SPA Lévis

Étude préliminaire – Projet de SPA Bellechasse–Montmagny–L'Islet

Analyse initiale pour le développement d’un service régional de gestion animalière

Ville de Montmagny

2026.03.10

PROJET DE SPA BELLECHASSE–MONTMAGNY–L'ISLET

Présentation générale du projet

Objectif du projet

Mettre sur pied un service régional de gestion animalière avec des installations modernes pour répondre aux besoins de prise en charge animale dans la région.

Aspects opérationnels et infrastructurels

Acquisition d’équipements spécialisés et travaux d’aménagement et d’amélioration locative pour adapter l’espace aux normes et besoins fonctionnels.

Soutien financier

L’étude préliminaire s’appuie principalement sur l’hypothèse d’une aide financière du Fonds régions et ruralité – volet 4 (coopération intermunicipale) et de la contribution des 21 municipalités participantes.

Autres avenues de financement potentielles

Campagnes de collecte de fonds, sociofinancement et autres programmes d’aide.

Crédit photo: SPA Lévis

INFRASTRUCTURE ET BESOINS DU LOCAL

Caractéristiques nécessaires

Crédit photo: SPA Lévis

Espace et aménagements requis

Un espace d'au moins 600 m^2 est nécessaire pour accueillir les zones d'accueil, de soins, d'isolation, de stockage et les bureaux.

Localisation centrale et en zone industrielle

La localisation du projet doit être relativement centrale dans la région afin de favoriser une desserte efficace, mais aussi de favoriser l'attractivité de la clientèle.

L'emplacement doit éviter les quartiers résidentiels pour prévenir les nuisances sonores et incidents liés aux animaux du voisinage.

Enclos extérieur

Un enclos extérieur conforme aux normes MAPAQ est essentiel pour les sorties sécurisées des animaux.

Bâtiment à analyser

Un bâtiment spécifique est étudié par la Ville de Montmagny mais nécessite encore des analyses techniques pour valider sa fonctionnalité.

BÂTIMENTS À L'ÉTUDE

Localisation et potentiel du bâtiment souhaité

Image tirée de Google Earth

Emplacement stratégique

Le bâtiment souhaité serait situé à Montmagny, en zone industrielle, proche des axes routiers importants (autoroute 20, sortie 376) pour une couverture régionale efficace et accessible.

Potentiel d’aménagement

La superficie et la configuration du bâtiment permettraient un aménagement répondant aux besoins fonctionnels du centre SPA.

Validation technique requise

Une analyse approfondie est nécessaire pour évaluer la structure, les réseaux mécaniques et la conformité du bâtiment.

Étude d’investissement

Les analyses préliminaires aideront à estimer les investissements nécessaires pour adapter le bâtiment aux standards SPA.

Bâtiment ciblé, mais non retenu

Quartier général d'Hydro-Québec

235, 6e avenue, Montmagny

- Projet d'agrandissement du poste Taché non compatible avec une activité de SPA
- Bâtiment vétuste, démantèlement prévu à court terme

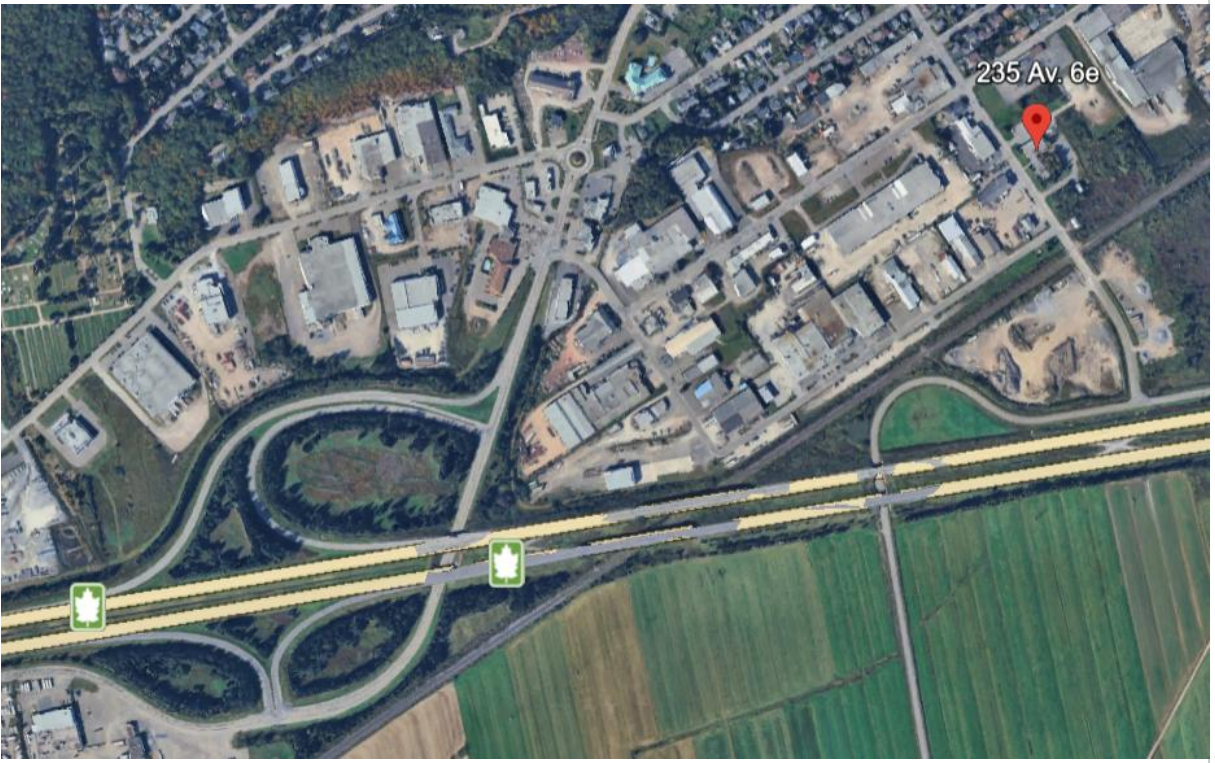

Images tirées de Google Earth

ÉVALUATION DES COÛTS DE DÉMARRAGE

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale

Coopération intermunicipale

Subvention maximale disponible

La subvention peut atteindre 75 % du montant admissible ou un montant maximal de 525 000 $. Considérant les paramètres du programme FRR, le coût de projet optimal serait de 700 000 $.

Contribution des partenaires

Le budget final doit intégrer la contribution minimale de 25 % des municipalités et organismes de soutien au projet.

Budget préliminaire de démarrage

Image générée par IA

Acquisition d’équipements

Le budget alloué à l’achat de cages, de matériel sanitaire, d’outils vétérinaires et d’équipements spécialisés est d’environ 302 310 $.

Aménagement et installation

Les travaux d’aménagement et de ventilation pour adapter le local coûteraient au moins 263 000 $.

Services professionnels et RH

Les services d’architecture, d’ingénierie et le personnel initial représenteraient minimalement 100 000 $ du budget.

Frais de gestion

Les frais de gestion pourraient correspondre à 5 % du total, soit au moins 33 265 $ pour la coordination du projet.

Coût total préliminaire

698 565 $ taxes en sus

Budget préliminaire de démarrage – hypothèse à 21 municipalités

Code	Municipalités	MRC	Nb d'hab.	%	Coût prop. Nb d'hab.	RFU	%	Coût prop. RFU	COÛT TOTAL	Subv. FRR (75%)	Part des mun. (25%)
17005	Saint-Omer	L'Islet	296	0.69%	2 423.47 $	62 268 288 $	0.91%	3 174.31 $	5 597.78 $	4 198.33 $	1 399.44 $
17015	Saint-Adalbert	L'Islet	480	1.13%	3 929.95 $	83 779 062 $	1.22%	4 270.89 $	8 200.84 $	6 150.63 $	2 050.21 $
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	L'Islet	570	1.34%	4 666.82 $	93 928 500 $	1.37%	4 788.28 $	9 455.10 $	7 091.32 $	2 363.77 $
17055	Saint-Aubert	L'Islet	1408	3.30%	11 527.85 $	338 549 810 $	4.94%	17 258.58 $	28 786.43 $	21 589.82 $	7 196.61 $
17070	Saint-Jean-Port-Joli	L'Islet	3337	7.82%	27 321.34 $	566 587 795 $	8.27%	28 883.49 $	56 204.83 $	42 153.62 $	14 051.21 $
17078	L'Islet	L'Islet	3919	9.19%	32 086.40 $	565 957 701 $	8.26%	28 851.37 $	60 937.77 $	45 703.33 $	15 234.44 $
18005	Saint-Just-de-Bretenières	Montmagny	647	1.52%	5 297.25 $	69 257 639 $	1.01%	3 530.61 $	8 827.86 $	6 620.89 $	2 206.96 $
18015	Saint-Fabien-de-Panet	Montmagny	992	2.33%	8 121.90 $	161 752 364 $	2.36%	8 245.80 $	16 367.70 $	12 275.78 $	4 091.93 $
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Montmagny	289	0.68%	2 366.16 $	43 659 343 $	0.64%	2 225.66 $	4 591.82 $	3 443.87 $	1 147.96 $
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	Montmagny	532	1.25%	4 355.69 $	115 247 495 $	1.68%	5 875.08 $	10 230.78 $	7 673.08 $	2 557.69 $
18030	Saint-Paul-de-Montminy	Montmagny	803	1.88%	6 574.48 $	148 854 260 $	2.17%	7 588.29 $	14 162.76 $	10 622.07 $	3 540.69 $
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	Montmagny	394	0.92%	3 225.83 $	102 956 870 $	1.50%	5 248.53 $	8 474.36 $	6 355.77 $	2 118.59 $
18045	Cap-Saint-Ignace	Montmagny	3136	7.35%	25 675.67 $	453 139 760 $	6.61%	23 100.14 $	48 775.81 $	36 581.86 $	12 193.95 $
18050	Montmagny	Montmagny	11203	26.26%	91 723.40 $	1 534 109 694 $	22.39%	78 205.77 $	169 929.17 $	127 446.88 $	42 482.29 $
18055	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny	814	1.91%	6 664.54 $	204 391 987 $	2.98%	10 419.49 $	17 084.03 $	12 813.02 $	4 271.01 $
18060	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny	1590	3.73%	13 017.96 $	256 976 065 $	3.75%	13 100.11 $	26 118.07 $	19 588.56 $	6 529.52 $
19025	Saint-Malachie	Bellechasse	1755	4.11%	14 368.88 $	255 007 918 $	3.72%	12 999.78 $	27 368.66 $	20 526.50 $	6 842.17 $
19037	Armagh	Bellechasse	1434	3.36%	11 740.73 $	189 246 029 $	2.76%	9 647.38 $	21 388.10 $	16 041.08 $	5 347.03 $
19055	Sainte-Claire	Bellechasse	3714	8.71%	30 407.99 $	601 394 335 $	8.78%	30 657.85 $	61 065.84 $	45 799.38 $	15 266.46 $
19075	Saint-Gervais	Bellechasse	2213	5.19%	18 118.71 $	383 661 935 $	5.60%	19 558.30 $	37 677.01 $	28 257.76 $	9 419.25 $
19105	Beaumont	Bellechasse	3135	7.35%	25 667.49 $	620 911 347 $	9.06%	31 652.79 $	57 320.28 $	42 990.21 $	14 330.07 $
		TOTAL	42661	100.00%	349 282.50 $	6 851 638 197 $	100.00%	349 282.50 $	698 565.00 $	523 923.75 $	174 641.25 $

SOURCES DE FINANCEMENT

Crédit photo: SPA Lévis

Contributions envisagées

Contribution principale du MAMH

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation apporte un soutien financier majeur par le FRR volet 4 d'un montant maximal de 525 000 $.

Campagne de financement communautaire

La SPA Lévis organise une campagne pour générer environ 100 000 $ via son réseau de partenaires, donateurs et initiatives locales.

Partenariats municipaux

Les municipalités de Bellechasse, Montmagny et L'Islet pourraient contribuer financièrement selon la répartition convenue entre les 21 municipalités concernées.

L'adhésion d'un plus grand nombre de municipalités au projet permettrait de mieux répartir les coûts.

Autres programmes à solliciter

Des organismes comme Hydro-Québec et Desjardins pourraient offrir un soutien supplémentaire, valorisant l'impact social du projet.

COÛTS D’OPÉRATION

Budget d’opération annuel estimé

Hypothèse à 21 municipalités

10.41$ / habitant

du budget municipal annuel

Code	Municipalités	MRC	Population	Coût
17005	Saint-Omer	L'Islet	296	3 081 $
17015	Saint-Adalbert	L'Islet	480	4 996 $
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	L'Islet	570	5 932 $
17055	Saint-Aubert	L'Islet	1408	14 654 $
17070	Saint-Jean-Port-Joli	L'Islet	3337	34 730 $
17078	L'Islet	L'Islet	3919	40 788 $
18005	Saint-Just-de-Bretenières	Montmagny	647	6 734 $
18015	Saint-Fabien-de-Panet	Montmagny	992	10 324 $
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Montmagny	289	3 008 $
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	Montmagny	532	5 537 $
18030	Saint-Paul-de-Montminy	Montmagny	803	8 357 $
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	Montmagny	394	4 101 $
18045	Cap-Saint-Ignace	Montmagny	3136	32 638 $
18050	Montmagny	Montmagny	11203	116 597 $
18055	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny	814	8 472 $
18060	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny	1590	16 548 $
19025	Saint-Malachie	Bellechasse	1755	18 265 $
19037	Armagh	Bellechasse	1434	14 925 $
19055	Sainte-Claire	Bellechasse	3714	38 654 $
19075	Saint-Gervais	Bellechasse	2213	23 032 $
19105	Beaumont	Bellechasse	3135	32 628 $
		TOTAL	42661	444 000 $

PROCHAINES ÉTAPES

Prochaines étapes

17

AVRIL: dépôt du projet au FRR volet 4

.Adoption préalable des résolutions par les municipalités participantes

→

PRINTEMPS: poursuite de l'étude

.Évaluation des travaux d'aménagement et des coûts

.Élaboration d'une campagne de financement

✓

Rapport de l'étude et présentation

.Décision des municipalités « go, no go »

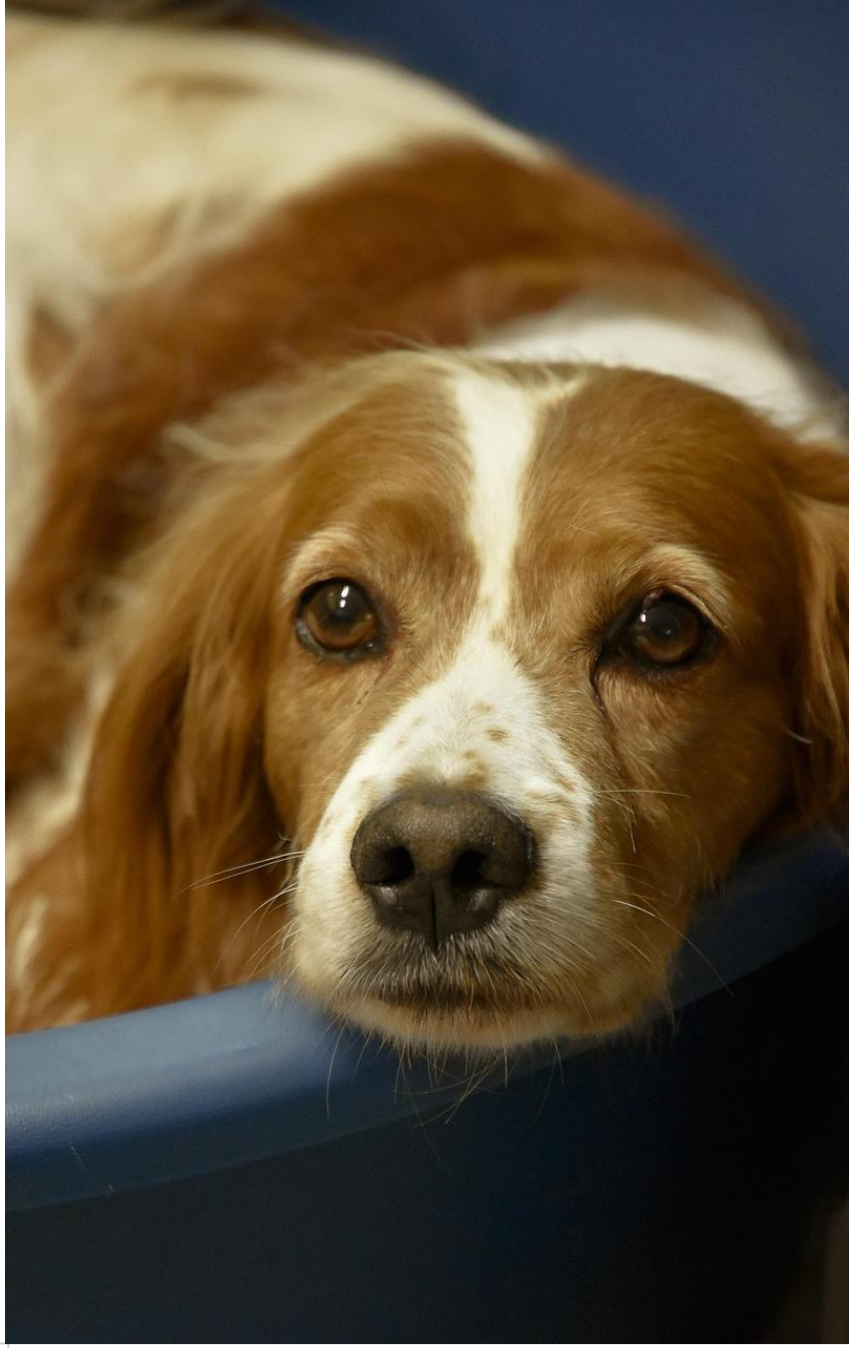

Photo libre de droit (Pixabay)

Prochaines étapes de l’étude

Choix du site / bâtiment

.Offre d’achat ou entente de location à long terme

Gouvernance du projet

.

Entente de service avec SPA Lévis

.

Crédit photo: Joëlle Gendron

Projet de SPA Bellechasse-Montmagny-L'Islet

Hypothèse préliminaire en date du 10 mars 2026

RÉPARTITION DES FRAIS DE DÉMARRAGE POUR 21 MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES				Critère de la population			Critère RFU 2024-2025				Subvention MAMH au FRR v.4	
cod_geo	nom_organisme	desi_org	nom_mrc	Nb d'habitants	%	Coût/nb d'hab ($)	RFU ($)	%	Coût / RFU ($)	TOTAL	Subvention à 75%	Part du milieu à 25%
17005	Saint-Omer	M	L'Islet	296	0.69%	2 423.47 $	62 268 288 $	0.91%	3 174.31 $	**5 597.78 $**	4 198.33 $	1 399.44 $
17015	Saint-Adalbert	M	L'Islet	480	1.13%	3 929.95 $	83 779 062 $	1.22%	4 270.89 $	**8 200.84 $**	6 150.63 $	2 050.21 $
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	M	L'Islet	570	1.34%	4 666.82 $	93 928 500 $	1.37%	4 788.28 $	**9 455.10 $**	7 091.32 $	2 363.77 $
17055	Saint-Aubert	M	L'Islet	1408	3.30%	11 527.85 $	338 549 810 $	4.94%	17 258.58 $	**28 786.43 $**	21 589.82 $	7 196.61 $
17070	Saint-Jean-Port-Joli	M	L'Islet	3337	7.82%	27 321.34 $	566 587 795 $	8.27%	28 883.49 $	**56 204.83 $**	42 153.62 $	14 051.21 $
17078	L'Islet	M	L'Islet	3919	9.19%	32 086.40 $	565 957 701 $	8.26%	28 851.37 $	**60 937.77 $**	45 703.33 $	15 234.44 $
18005	Saint-Just-de-Bretenières	M	Montmagny	647	1.52%	5 297.25 $	69 257 639 $	1.01%	3 530.61 $	**8 827.86 $**	6 620.89 $	2 206.96 $
18015	Saint-Fabien-de-Panet	P	Montmagny	992	2.33%	8 121.90 $	161 752 364 $	2.36%	8 245.80 $	**16 367.70 $**	12 275.78 $	4 091.93 $
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	M	Montmagny	289	0.68%	2 366.16 $	43 659 343 $	0.64%	2 225.66 $	**4 591.82 $**	3 443.87 $	1 147.96 $
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	P	Montmagny	532	1.25%	4 355.69 $	115 247 495 $	1.68%	5 875.08 $	**10 230.78 $**	7 673.08 $	2 557.69 $
18030	Saint-Paul-de-Montminy	M	Montmagny	803	1.88%	6 574.48 $	148 854 260 $	2.17%	7 588.29 $	**14 162.76 $**	10 622.07 $	3 540.69 $
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	M	Montmagny	394	0.92%	3 225.83 $	102 956 870 $	1.50%	5 248.53 $	**8 474.36 $**	6 355.77 $	2 118.59 $
18045	Cap-Saint-Ignace	M	Montmagny	3136	7.35%	25 675.67 $	453 139 760 $	6.61%	23 100.14 $	**48 775.81 $**	36 581.86 $	12 193.95 $
18050	Montmagny	V	Montmagny	11203	26.26%	91 723.40 $	1 534 109 694 $	22.39%	78 205.77 $	**169 929.17 $**	127 446.88 $	42 482.29 $
18055	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	P	Montmagny	814	1.91%	6 664.54 $	204 391 987 $	2.98%	10 419.49 $	**17 084.03 $**	12 813.02 $	4 271.01 $
18060	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	M	Montmagny	1590	3.73%	13 017.96 $	256 976 065 $	3.75%	13 100.11 $	**26 118.07 $**	19 588.56 $	6 529.52 $
19025	Saint-Malachie	P	Bellechasse	1755	4.11%	14 368.88 $	255 007 918 $	3.72%	12 999.78 $	**27 368.66 $**	20 526.50 $	6 842.17 $
19037	Armagh	M	Bellechasse	1434	3.36%	11 740.73 $	189 246 029 $	2.76%	9 647.38 $	**21 388.10 $**	16 041.08 $	5 347.03 $
19055	Sainte-Claire	M	Bellechasse	3714	8.71%	30 407.99 $	601 394 335 $	8.78%	30 657.85 $	**61 065.84 $**	45 799.38 $	15 266.46 $
19075	Saint-Gervais	M	Bellechasse	2213	5.19%	18 118.71 $	383 661 935 $	5.60%	19 558.30 $	**37 677.01 $**	28 257.76 $	9 419.25 $
19105	Beaumont	M	Bellechasse	3135	7.35%	25 667.49 $	620 911 347 $	9.06%	31 652.79 $	**57 320.28 $**	42 990.21 $	14 330.07 $
			TOTAL	42661	100.00%	349 282.50 $	6 851 638 197 $	100.00%	349 282.50 $	**698 565.00 $**	523 923.75 $	174 641.25 $

Hypothèse préliminaire en date du 10 mars 2026

BUDGET DE DÉMARRAGE DU PROJET (hypothèse du 10 mars 2026)	
Équipements spécialisés et matériel	**302 300.00 $**
Aménagement du local selon les normes	**263 000.00 $**
Services professionnels et RH	**100 000.00 $**
sous-total	665 300.00 $
Frais de gestion 5%	**33 265.00 $**
TOTAL	**698 565.00 $**

taxes en sus

Projet de SPA Bellechasse-Montmagny-L'Islet

Hypothèse préliminaire en date du 10 mars 2026

RÉPARTITION DES FRAIS DE DÉMARRAGE POUR 48 MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES				Critère de la population			Critère RFU 2024-2025				Subvention MAMH au FRR v.4	
cod_geo	nom_organisme	desi_org	nom_mrc	Nb d'habitants	%	Coût/nb d'hab ($)	RFU ($)	%	Coût / RFU ($)	TOTAL	Subvention à 75%	Part du milieu à 25%
17005	Saint-Omer	M	L'Islet	296	0.37%	1 286.35 $	62 268 288 $	0.47%	1 641.96 $	2 928.30 $	2 196.23 $	732.08 $
17010	Saint-Pamphile	V	L'Islet	2409	3.00%	10 468.96 $	264 992 080 $	2.00%	6 987.59 $	17 456.55 $	13 092.41 $	4 364.14 $
17015	Saint-Adalbert	M	L'Islet	480	0.60%	2 085.97 $	83 779 062 $	0.63%	2 209.17 $	4 295.14 $	3 221.36 $	1 073.79 $
17020	Saint-Marcel	M	L'Islet	430	0.54%	1 868.68 $	83 993 705 $	0.63%	2 214.83 $	4 083.51 $	3 062.64 $	1 020.88 $
17025	Sainte-Félicité	M	L'Islet	369	0.46%	1 603.59 $	56 375 175 $	0.43%	1 486.56 $	3 090.15 $	2 317.61 $	772.54 $
17030	Sainte-Perpétue	M	L'Islet	1705	2.12%	7 409.54 $	173 944 748 $	1.31%	4 586.76 $	11 996.29 $	8 997.22 $	2 999.07 $
17035	Tourville	M	L'Islet	574	0.71%	2 494.47 $	54 849 232 $	0.41%	1 446.32 $	3 940.79 $	2 955.59 $	985.20 $
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	M	L'Islet	570	0.71%	2 477.09 $	93 928 500 $	0.71%	2 476.80 $	4 953.89 $	3 715.42 $	1 238.47 $
17045	Saint-Cyrille-de-Lessard	P	L'Islet	767	0.95%	3 333.20 $	161 338 933 $	1.22%	4 254.35 $	7 587.56 $	5 690.67 $	1 896.89 $
17055	Saint-Aubert	M	L'Islet	1408	1.75%	6 118.84 $	338 549 810 $	2.56%	8 927.23 $	15 046.08 $	11 284.56 $	3 761.52 $
17060	Sainte-Louise	P	L'Islet	696	0.87%	3 024.66 $	111 170 160 $	0.84%	2 931.45 $	5 956.11 $	4 467.08 $	1 489.03 $
17065	Saint-Roch-des-Aulnaies	M	L'Islet	944	1.17%	4 102.41 $	193 442 738 $	1.46%	5 100.90 $	9 203.31 $	6 902.48 $	2 300.83 $
17070	Saint-Jean-Port-Joli	M	L'Islet	3337	4.15%	14 501.83 $	566 587 795 $	4.28%	14 940.38 $	29 442.21 $	22 081.66 $	7 360.55 $
17078	L'Islet	M	L'Islet	3919	4.88%	17 031.07 $	565 957 701 $	4.27%	14 923.76 $	31 954.83 $	23 966.12 $	7 988.71 $
18005	Saint-Just-de-Bretenières	M	Montmagny	647	0.80%	2 811.71 $	69 257 639 $	0.52%	1 826.26 $	4 637.97 $	3 478.48 $	1 159.49 $
18010	Lac-Frontière	M	Montmagny	172	0.21%	747.47 $	37 565 760 $	0.28%	990.57 $	1 738.05 $	1 303.53 $	434.51 $
18015	Saint-Fabien-de-Panet	P	Montmagny	992	1.23%	4 311.00 $	161 752 364 $	1.22%	4 265.26 $	8 576.26 $	6 432.19 $	2 144.06 $
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	M	Montmagny	289	0.36%	1 255.93 $	43 659 343 $	0.33%	1 151.26 $	2 407.18 $	1 805.39 $	601.80 $
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	P	Montmagny	532	0.66%	2 311.95 $	115 247 495 $	0.87%	3 038.97 $	5 350.92 $	4 013.19 $	1 337.73 $
18030	Saint-Paul-de-Montminy	M	Montmagny	803	1.00%	3 489.65 $	148 854 260 $	1.12%	3 925.14 $	7 414.80 $	5 561.10 $	1 853.70 $
18035	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	M	Montmagny	360	0.45%	1 564.48 $	56 786 885 $	0.43%	1 497.42 $	3 061.89 $	2 296.42 $	765.47 $
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	M	Montmagny	394	0.49%	1 712.23 $	102 956 870 $	0.78%	2 714.87 $	4 427.11 $	3 320.33 $	1 106.78 $
18045	Cap-Saint-Ignace	M	Montmagny	3136	3.90%	13 628.33 $	453 139 760 $	3.42%	11 948.86 $	25 577.19 $	19 182.90 $	6 394.30 $
18050	Montmagny	V	Montmagny	11203	13.94%	48 685.65 $	1 534 109 694 $	11.58%	40 453.01 $	89 138.66 $	66 853.99 $	22 284.66 $
18055	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	P	Montmagny	814	1.01%	3 537.46 $	204 391 987 $	1.54%	5 389.62 $	8 927.08 $	6 695.31 $	2 231.77 $
18060	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	M	Montmagny	1590	1.98%	6 909.77 $	256 976 065 $	1.94%	6 776.21 $	13 685.99 $	10 264.49 $	3 421.50 $
18065	Berthier-sur-Mer	M	Montmagny	1806	2.25%	7 848.46 $	365 031 228 $	2.76%	9 625.52 $	17 473.98 $	13 105.49 $	4 368.50 $
18070	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	P	Montmagny	107	0.13%	465.00 $	58 952 481 $	0.45%	1 554.52 $	2 019.52 $	1 514.64 $	504.88 $
19005	Saint-Philémon	P	Bellechasse	703	0.87%	3 055.08 $	199 458 650 $	1.51%	5 259.53 $	8 314.61 $	6 235.96 $	2 078.65 $
19010	Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	P	Bellechasse	802	1.00%	3 485.31 $	151 270 815 $	1.14%	3 988.87 $	7 474.17 $	5 605.63 $	1 868.54 $
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester	P	Bellechasse	332	0.41%	1 442.80 $	58 782 202 $	0.44%	1 550.03 $	2 992.83 $	2 244.62 $	748.21 $
19020	Saint-Léon-de-Standon	P	Bellechasse	1039	1.29%	4 515.25 $	161 394 324 $	1.22%	4 255.81 $	8 771.07 $	6 578.30 $	2 192.77 $
19025	Saint-Malachie	P	Bellechasse	1755	2.18%	7 626.82 $	255 007 918 $	1.93%	6 724.32 $	14 351.14 $	10 763.35 $	3 587.78 $
19030	Saint-Damien-de-Buckland	P	Bellechasse	1854	2.31%	8 057.06 $	273 199 318 $	2.06%	7 204.00 $	15 261.06 $	11 445.80 $	3 815.27 $
19037	Armagh	M	Bellechasse	1434	1.78%	6 231.83 $	189 246 029 $	1.43%	4 990.24 $	11 222.07 $	8 416.55 $	2 805.52 $
19045	Saint-Nérée-de-Bellechasse	M	Bellechasse	768	0.96%	3 337.55 $	122 972 712 $	0.93%	3 242.67 $	6 580.22 $	4 935.17 $	1 645.06 $
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse	M	Bellechasse	1342	1.67%	5 832.02 $	205 980 630 $	1.56%	5 431.51 $	11 263.53 $	8 447.65 $	2 815.88 $
19055	Sainte-Claire	M	Bellechasse	3714	4.62%	16 140.19 $	601 394 335 $	4.54%	15 858.19 $	31 998.38 $	23 998.79 $	7 999.60 $
19062	Saint-Anselme	M	Bellechasse	4510	5.61%	19 599.42 $	764 588 501 $	5.77%	20 161.47 $	39 760.89 $	29 820.66 $	9 940.22 $
19068	Saint-Henri	M	Bellechasse	6103	7.59%	26 522.23 $	1 060 290 818 $	8.00%	27 958.86 $	54 481.08 $	40 860.81 $	13 620.27 $
19070	Honfleur	M	Bellechasse	877	1.09%	3 811.24 $	186 537 800 $	1.41%	4 918.82 $	8 730.06 $	6 547.55 $	2 182.52 $
19075	Saint-Gervais	M	Bellechasse	2213	2.75%	9 617.19 $	383 661 935 $	2.90%	10 116.80 $	19 733.99 $	14 800.49 $	4 933.50 $
19082	Saint-Raphaël	M	Bellechasse	2498	3.11%	10 855.73 $	371 554 549 $	2.81%	9 797.54 $	20 653.27 $	15 489.95 $	5 163.32 $
19090	La Durantaye	P	Bellechasse	817	1.02%	3 550.49 $	134 291 505 $	1.01%	3 541.14 $	7 091.63 $	5 318.72 $	1 772.91 $
19097	Saint-Charles-de-Bellechasse	M	Bellechasse	2743	3.41%	11 920.44 $	438 499 926 $	3.31%	11 562.82 $	23 483.27 $	17 612.45 $	5 870.82 $
19105	Beaumont	M	Bellechasse	3135	3.90%	13 623.99 $	620 911 347 $	4.69%	16 372.84 $	29 996.82 $	22 497.62 $	7 499.21 $
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse	M	Bellechasse	1943	2.42%	8 443.83 $	426 401 053 $	3.22%	11 243.79 $	19 687.62 $	14 765.71 $	4 921.90 $
19117	Saint-Vallier	M	Bellechasse	1042	1.30%	4 528.29 $	220 625 427 $	1.67%	5 817.68 $	10 345.97 $	7 759.48 $	2 586.49 $
			TOTAL	80373	100.00%	349 282.50 $	13 245 929 552 $	100.00%	349 282.50 $	698 565.00 $	523 923.75 $	174 641.25 $

Projet de SPA Bellechasse-Montmagny-L'Islet

Hypothèse préliminaire en date du 10 mars 2026

RÉPARTITION DES FRAIS D'OPÉRATIONS ESTIMÉS POUR 21 MUNICIPALITÉS					Coût / hab.
cod_geo	**nom_organisme**	**desi_org**	**nom_mrc**	**Nb d'habitants**	**TOTAL**
17005	Saint-Omer	M	L'Islet	296	3 081 $
17015	Saint-Adalbert	M	L'Islet	480	4 996 $
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	M	L'Islet	570	5 932 $
17055	Saint-Aubert	M	L'Islet	1408	14 654 $
17070	Saint-Jean-Port-Joli	M	L'Islet	3337	34 730 $
17078	L'Islet	M	L'Islet	3919	40 788 $
18005	Saint-Just-de-Bretenières	M	Montmagny	647	6 734 $
18015	Saint-Fabien-de-Panet	P	Montmagny	992	10 324 $
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	M	Montmagny	289	3 008 $
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	P	Montmagny	532	5 537 $
18030	Saint-Paul-de-Montminy	M	Montmagny	803	8 357 $
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	M	Montmagny	394	4 101 $
18045	Cap-Saint-Ignace	M	Montmagny	3136	32 638 $
18050	Montmagny	V	Montmagny	11203	116 597 $
18055	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	P	Montmagny	814	8 472 $
18060	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	M	Montmagny	1590	16 548 $
19025	Saint-Malachie	P	Bellechasse	1755	18 265 $
19037	Armagh	M	Bellechasse	1434	14 925 $
19055	Sainte-Claire	M	Bellechasse	3714	38 654 $
19075	Saint-Gervais	M	Bellechasse	2213	23 032 $
19105	Beaumont	M	Bellechasse	3135	32 628 $
			TOTAL	42661	444 000 $

Hypothèse préliminaire en date du 10 mars 2026

Budget d'opération annuel estimé:	**444 000.00 $**
Coût par habitant:	10.41 $

Projet de SPA Bellechasse-Montmagny-L'Islet

Hypothèse préliminaire en date du 10 mars 2026

ESTIMATION DES FRAIS D'OPÉRATIONS POUR 48 MUNICIPALITÉS					10$ / hab
cod_geo	nom_organisme	desi_org	nom_mrc	Nb d'habitants	TOTAL
17005	Saint-Omer	M	L'Islet	296	2 960 $
17010	Saint-Pamphile	V	L'Islet	2409	24 090 $
17015	Saint-Adalbert	M	L'Islet	480	4 800 $
17020	Saint-Marcel	M	L'Islet	430	4 300 $
17025	Sainte-Félicité	M	L'Islet	369	3 690 $
17030	Sainte-Perpétue	M	L'Islet	1705	17 050 $
17035	Tourville	M	L'Islet	574	5 740 $
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	M	L'Islet	570	5 700 $
17045	Saint-Cyrille-de-Lessard	P	L'Islet	767	7 670 $
17055	Saint-Aubert	M	L'Islet	1408	14 080 $
17060	Sainte-Louise	P	L'Islet	696	6 960 $
17065	Saint-Roch-des-Aulnaies	M	L'Islet	944	9 440 $
17070	Saint-Jean-Port-Joli	M	L'Islet	3337	33 370 $
17078	L'Islet	M	L'Islet	3919	39 190 $
18005	Saint-Just-de-Bretenières	M	Montmagny	647	6 470 $
18010	Lac-Frontière	M	Montmagny	172	1 720 $
18015	Saint-Fabien-de-Panet	P	Montmagny	992	9 920 $
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	M	Montmagny	289	2 890 $
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	P	Montmagny	532	5 320 $
18030	Saint-Paul-de-Montminy	M	Montmagny	803	8 030 $
18035	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	M	Montmagny	360	3 600 $
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	M	Montmagny	394	3 940 $
18045	Cap-Saint-Ignace	M	Montmagny	3136	31 360 $
18050	Montmagny	V	Montmagny	11203	112 030 $
18055	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	P	Montmagny	814	8 140 $
18060	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	M	Montmagny	1590	15 900 $
18065	Berthier-sur-Mer	M	Montmagny	1806	18 060 $
18070	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	P	Montmagny	107	1 070 $
19005	Saint-Philémon	P	Bellechasse	703	7 030 $
19010	Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	P	Bellechasse	802	8 020 $
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester	P	Bellechasse	332	3 320 $
19020	Saint-Léon-de-Standon	P	Bellechasse	1039	10 390 $
19025	Saint-Malachie	P	Bellechasse	1755	17 550 $
19030	Saint-Damien-de-Buckland	P	Bellechasse	1854	18 540 $
19037	Armagh	M	Bellechasse	1434	14 340 $
19045	Saint-Nérée-de-Bellechasse	M	Bellechasse	768	7 680 $
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse	M	Bellechasse	1342	13 420 $
19055	Sainte-Claire	M	Bellechasse	3714	37 140 $
19062	Saint-Anselme	M	Bellechasse	4510	45 100 $
19068	Saint-Henri	M	Bellechasse	6103	61 030 $
19070	Honfleur	M	Bellechasse	877	8 770 $
19075	Saint-Gervais	M	Bellechasse	2213	22 130 $
19082	Saint-Raphaël	M	Bellechasse	2498	24 980 $
19090	La Durantaye	P	Bellechasse	817	8 170 $
19097	Saint-Charles-de-Bellechasse	M	Bellechasse	2743	27 430 $
19105	Beaumont	M	Bellechasse	3135	31 350 $
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse	M	Bellechasse	1943	19 430 $
19117	Saint-Vallier	M	Bellechasse	1042	10 420 $
			TOTAL	**80373**	**803 730 $**

Observations

De façon générale, le modèle SPA au Québec est basé sur une contribution par habitant pour le financement des opérations. En effet, comme la majorité des interventions concernent des animaux appartenant à des résidents, le facteur « population » constitue généralement une bonne base pour établir le financement des opérations d'une SPA.

D'après SPA Lévis, le coût d'opération moyen est de 10$ par habitant.

Avec un partenariat de 40 municipalités, SPA Lévis croit que les frais d'opération pourraient être inférieur à 10$/habitants.

GUIDE DU DEMANDEUR

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale

Coopération intermunicipale

Votre gouvernement

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.
Il est publié en version électronique à l’adresse suivante : Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-555-01140-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l’autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, 2025

Table des matières

Table des acronymes 5
Contexte 6
Accompagnement du MAMH 6
Définitions 7
Coopération intermunicipale 7
Organismes municipaux 7
Regroupement municipal 7
Objectif 8
Organismes admissibles 8
Projets admissibles 8
Projets non admissibles 9
Dépenses admissibles 10
Dépenses non admissibles 10
Calcul de la subvention 11
Montant maximal 11
Taux d'aide 11
Bonification 11
Règles de cumul des subventions 11
Modalité de versement 12
Durée de l'aide 12
Processus de sélection des projets 12
Première étape – Analyse préliminaire des dossiers 12
Deuxième étape – Évaluation des projets 13
Troisième étape – Décision 13
Critères de sélection des projets 13

Présentation d’une demande 14
Dates de dépôt 15
Information 15
Annexe A 16
Dépenses d’administration 16
Annexe B 17
Modèle de résolution pour l’organisme municipal responsable du projet 17
Annexe C 18
Modèle de résolution pour les organismes municipaux dont le territoire est visé par le projet 18
Annexe D 19
Modèle de résolution pour les organismes municipaux qui entreprennent une démarche de réflexion de regroupement 19

Table des acronymes

FRR	Fonds régions et ruralité
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
PGAMR	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Contexte

En tant que gouvernements de proximité, les municipalités exercent de nombreux pouvoirs et compétences et se sont vu confier, au fil des années, des responsabilités dans des domaines de plus en plus variés. Cependant, plusieurs municipalités sont confrontées à un défi de rareté de main-d'œuvre et à des ressources financières limitées générant des difficultés significatives pour la préservation de certains services aux citoyennes et citoyens.

Dans ce contexte, la coopération intermunicipale apparaît comme une solution judicieuse pour des municipalités qui veulent offrir des services de qualité à des coûts raisonnables et améliorer leur efficacité. Les projets de coopération peuvent faire l'objet d'une entente intermunicipale prévoyant une fourniture de services ou une délégation de compétence, se réaliser par la création d'une régie intermunicipale, ou encore, se concrétiser par une déclaration de compétence par la municipalité régionale de comté (MRC).

Le sous-volet *Coopération intermunicipale* du Fonds régions et ruralité (FRR) vise ainsi à soutenir la mise en place ou la bonification de projets de coopération visant la mise en commun structurante de services municipaux. Il offre aussi l'occasion aux organismes municipaux de réaliser un diagnostic ou une étude pour évaluer les besoins en coopération et la faisabilité des projets en amont de leur réalisation.

Accompagnement du MAMH

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souhaite encourager la collaboration entre les municipalités, notamment par le renforcement de son offre de services en accompagnement en matière de coopération intermunicipale et de regroupement de municipalités. Pour répondre aux besoins exprimés par le milieu municipal en matière d'accompagnement et de soutien, le MAMH a élaboré la *Stratégie pour un renforcement de la gouvernance municipale*.

Le MAMH offre également, par l'entremise de ses directions régionales, un service d'accompagnement et de soutien aux municipalités qui en font la demande. Cet accompagnement peut intervenir à différentes étapes du processus selon les besoins et propose une démarche pouvant inclure les actions suivantes :

- Soutien des intervenantes et intervenants dans le processus de réflexion;
- Fourniture d'informations générales sur l'encadrement légal ainsi que sur l'élaboration et le cheminement administratif d'une entente intermunicipale ou d'un regroupement municipal;
- Assistance aux représentantes et représentants municipaux dans la négociation des modalités des ententes intermunicipales ou la réalisation d'étude sur l'opportunité d'un regroupement municipal;
- Accès à des ressources gouvernementales spécialisées dans des domaines particuliers.

Définitions

Coopération intermunicipale

Coopération volontaire entre des organismes municipaux se soldant par une entente intermunicipale conclue en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). L'entente peut concerner la fourniture de services, la délégation d'une compétence ou la création d'une régie intermunicipale. La déclaration de compétence par une MRC est un autre mode de coopération. Elle est réalisée en vertu des articles 678.0.1 et suivant du *Code municipal du Québec*.

Organismes municipaux

Organismes visés par l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Regroupement municipal

Le regroupement municipal se définit, conformément à l'article 84 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), comme une situation où plusieurs municipalités dont les territoires sont contigus demandent au gouvernement de constituer une municipalité locale dont le territoire correspond à l'ensemble des leurs.

Objectif

L'objectif du volet Coopération et gouvernance municipale du FRR est d'assurer une prestation de services de qualité aux citoyennes et citoyens en établissant des collaborations structurantes et durables entre les municipalités, et en renforçant la gouvernance municipale, notamment au moyen de regroupements de municipalités.

Le sous-volet Coopération intermunicipale a pour objectif de mettre en place ou de bonifier des projets de coopération visant la mise en commun de services suivant l'un ou l'autre des modes évoqués précédemment.

Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- Les municipalités locales;
- Les régies intermunicipales dûment mandatées par les municipalités locales concernées par le projet;
- Les MRC et les communautés métropolitaines dûment mandatées par les municipalités locales concernées par le projet;
- Les organismes municipaux tels que définis à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) dûment mandatés par les municipalités locales concernées par le projet;
- Les localités de la région du Nord-du-Québec telles que définies en vertu de l'article 26 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04).

Bien qu'elles ne puissent elles-mêmes soumettre une demande, les communautés autochtones peuvent être partie prenante d'un projet déposé par un organisme admissible.

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit viser l'établissement de collaborations structurantes et durables par la mise en commun de services selon une des modalités de coopération suivantes :

- La mise en place ou la bonification d'une entente intermunicipale visant une délégation de compétence à une autre municipalité ou à la MRC;
- La création d'une régie intermunicipale ou l'ajout d'un objet ou d'une municipalité à une régie existante;
- La mise en place ou la bonification d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services, prévoyant obligatoirement :
  - qu'une des municipalités soit mandatée pour fournir le service;
  - la mise en place d'actions visant à harmoniser les outils et les procédures entre les municipalités.
- La déclaration de compétence par la MRC.

On entend par bonification :

- L’adhésion de nouvelles municipalités ou MRC à une entente intermunicipale existante;
- L’ajout d’un nouvel objet à une entente intermunicipale déjà en cours.

Sont également admissibles les projets de coopération visant :

- La réalisation d’un diagnostic évaluant les besoins et les potentiels en matière de coopération des municipalités locales participantes;
- La réalisation d’une étude de faisabilité ou d’opportunité analysant la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d’un projet de coopération intermunicipale.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les projets qui n’ont aucun lien avec l’une ou l’autre des compétences d’une municipalité locale, telles qu’elles sont définies dans les lois municipales;
- Les modalités de coopération pour lesquelles chaque municipalité poursuit la gestion de son service de manière autonome (ex. : un projet qui se limite à l’acquisition et à la mise en commun d’équipements, l’embauche d’une ressource dont l’affectation des tâches est sous la responsabilité de plusieurs employeuses ou employeurs);
- Le remplacement d’équipements ou d’infrastructures en lien avec des services faisant déjà l’objet d’une entente intermunicipale ou d’une déclaration de compétence par la MRC;
- La conclusion d’ententes menant uniquement à l’adjudication de contrat pour l’achat regroupé de biens ou de services ou pour l’exécution de travaux sans coopération intermunicipale par la suite;
- Les événements;
- Les projets visant un soutien direct à l’entreprise privée;
- Les études ou diagnostics admissibles au Programme d’aide financière au regroupement municipal;
- Les projets ayant été réalisés avant le dépôt de la demande.

L’admissibilité d’un projet ne garantit pas l’octroi d’une subvention.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes exclusivement nécessaires à la mise en œuvre du projet, telles que :
  - l'acquisition d'équipements;
  - les salaires du personnel en proportion du temps consacré au projet, y compris les avantages sociaux;
  - les contrats de service;
  - les frais de déplacement[1].
- Les dépenses directes exclusivement nécessaires à la réalisation d'un diagnostic ou d'une étude de faisabilité ou d'opportunité :
  - les salaires du personnel en proportion du temps consacré au projet, y compris les avantages sociaux;
  - les contrats de service;
  - les frais de déplacement;
  - les coûts associés à la réalisation d'une consultation publique liée au projet.
- Les dépenses d'administration, jusqu'à un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes), telles qu'elles sont prévues à l'annexe A.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les coûts associés à la construction ou à l'amélioration d'une infrastructure;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'organisme dans le but d'assurer son fonctionnement régulier en dehors des ressources imparties à la réalisation du projet de coopération;
- Le remboursement d'une dette contractée avant la réalisation du projet;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que l'organisme peut se faire rembourser;
- Toutes dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Toutes dépenses liées à un événement ou une activité publique;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Toutes dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;

[1] Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeantes ou dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitante ou de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Calcul de la subvention

Montant maximal

Le montant maximal de la subvention pouvant être accordé par projet est de **350 000 $.** La subvention maximale pour la réalisation d'un diagnostic ou d'une étude est de **20 000 $.**

Taux d'aide

Le taux d'aide s'élève à un maximum de **50 %** des dépenses admissibles pour un projet et à **20 %** pour la réalisation d'un diagnostic ou d'une étude.

Bonification

Lorsque le projet d'entente intermunicipale s'inscrit dans le contexte d'une réflexion pouvant mener vers un regroupement municipal, le montant de la subvention est bonifié de **50 %**. Le taux d'aide peut alors représenter jusqu'à **75 %** des dépenses admissibles.

Pour avoir accès à cette bonification, les conseils municipaux concernés doivent confirmer leur intention de débuter une réflexion pouvant mener vers un regroupement municipal par l'adoption d'une résolution qui devra être jointe à la demande de subvention.

	Projet de coopération	Projet de coopération bonifié	Diagnostic ou étude
Subvention maximale par projet	350 000 $	525 000 $	20 000 $
Taux d'aide maximal de subvention	50 %	75 %	20 %

Règles de cumul des subventions

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que les entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 75 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés par l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire ou du milieu est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet. La contribution en nature du bénéficiaire et des organismes participants ne peut être considérée dans les dépenses admissibles.

La contribution du demandeur et des autres organismes participants ne peut pas provenir d'un autre volet du FRR.

L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Modalité de versement

Une convention de subvention est conclue entre l'organisme et la ministre. Elle prévoit les modalités de versement de la subvention et les obligations que doit respecter le demandeur, notamment afin de pouvoir recevoir le dernier versement de la subvention qui lui est accordée, incluant celle de fournir les informations nécessaires à l'évaluation de l'atteinte des résultats.

Durée de l'aide

La réalisation d'un projet ne peut excéder un maximum de trois ans à partir de la date de la signature de la convention. Cette durée est de deux années pour un projet dont l'unique dépense constitue la réalisation d'un plan ou d'une étude ou l'acquisition de données, de matériel et d'équipement.

Processus de sélection des projets

Des appels de projets sont lancés par la ministre pour recevoir les demandes. Les dates de dépôt des projets sont notamment diffusées sur le site Internet du MAMH.

Première étape – Analyse préliminaire des dossiers

Tous les dossiers seront analysés afin de déterminer leur admissibilité.

À la fin de cette première étape, les demandeurs dont les dossiers ne sont pas admissibles seront avisés.

L'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie d'octroi d'une subvention.

Deuxième étape – Évaluation des projets

Une fois l'admissibilité des dossiers reconnue, les projets seront évalués en fonction des critères de sélection présentés dans la section suivante.

Dans le cadre de l'évaluation des demandes, le MAMH peut demander des avis aux ministères et aux organismes gouvernementaux concernés.

Troisième étape – Décision

Le MAMH informera par écrit tous les demandeurs de la décision rendue à la suite de l'évaluation des projets.

Pour les demandeurs dont les projets sont retenus pour une subvention, les étapes administratives afin de signer la convention de subvention seront entamées dans les meilleurs délais.

Critères de sélection des projets

Les projets admissibles font l'objet d'une analyse par des représentantes ou représentants de la ministre selon les critères suivants :

- La qualité de la demande, la démonstration de la problématique et la cohérence de la démarche;
- La collaboration, la planification et la réflexion en amont de la demande ainsi que la structure de gouvernance du projet;
- La démonstration de la réflexion pouvant mener vers un regroupement municipal, le cas échéant;
- Le caractère essentiel du service visé (en référence à la définition);
- Les retombées pour les communautés visées en matière d'amélioration de la qualité de vie ou des services offerts aux citoyennes et citoyens;
- L'aspect structurant du projet et sa pérennité (type d'entente[2], nombre de municipalités impliquées et leur contribution, durée de l'entente et mutualisation des ressources et des outils);
- La qualité du plan de financement (réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables et confirmation des contributions);
- La qualité du plan de réalisation du projet (liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles) ainsi que la capacité de l'organisme et de son équipe à mener à terme le projet.

[2] Les types d'ententes seront considérés de la moins structurante à la plus structurante, dans l'ordre suivant : entente de fourniture de services, entente de délégation à une municipalité locale, régie intermunicipale, entente de délégation à une MRC et déclaration de compétence dans la MRC.

Présentation d'une demande

Lors d'un appel de projets annoncé par la ministre, l'organisme qui désire présenter une demande de subvention doit se rendre sur le site du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) à l'adresse suivante : www.portailmunicipal.gouv.qc.ca pour remplir le formulaire de demande en français[3] et joindre l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse. Il est à noter que le formulaire de demande sera accessible uniquement lors des périodes d'ouverture des appels de projets.

Étapes pour déposer une demande
1. **Remplir le formulaire de demande de subvention de l'appel de projets en coopération intermunicipale dans l'outil de suivi intégré du FRR à partir du PGAMR.** Vous pourrez enregistrer un brouillon et y revenir avant de transmettre la version finale du formulaire. Le formulaire comprend notamment les sections suivantes : ■ La présentation de l'organisme demandeur et, le cas échéant, des organismes partenaires; ■ La description détaillée du projet permettant de l'analyser selon les critères d'analyse; ■ L'échéancier; ■ Le montage financier du projet permettant une ventilation des coûts et un financement du projet, y compris le détail des autres sources de financement prévues.
2. Ajoutez les documents suivants : ■ Résolution de chacune des municipalités locales participantes, désignant l'organisme responsable du projet et autorisant le dépôt du projet. Le cas échéant, la résolution doit mentionner l'intention de s'inscrire dans une réflexion de regroupement; ■ Résolution de l'organisme désigné responsable du projet, acceptant le mandat et autorisant une représentante ou un représentant à signer tout document; ■ Lettres d'engagement ou d'intention des autres partenaires (s'il y a lieu); ■ Copie de l'entente intermunicipale déjà conclue entre les municipalités locales si le projet entraîne la modification de celle-ci par l'adhésion d'une nouvelle municipalité locale ou plus, ou par l'ajout d'un nouvel objet à une entente déjà en cours; ■ Copie du règlement démontrant la délégation de la compétence visée par le projet pour les localités du Nord-du-Québec (s'il y a lieu); ■ Tout autre document pertinent (ex. : l'offre de service du fournisseur).
3. Prendre connaissance des clauses de déclaration et signer le formulaire virtuellement.
4. Soumettre le formulaire.
5. Vous recevrez un avis de réception automatique.

Le MAMH pourra exiger tout autre document visant à compléter la proposition de projet.

3 En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), les demandeurs doivent communiquer en français avec l'administration publique québécoise. Certaines exceptions y sont toutefois prévues.

Dates de dépôt

Pour les années 2025 et 2026, deux périodes d'appel de projets sont prévues :

	Date d'ouverture	Date de clôture
1er appel de projets	2 mai 2025	22 août 2025
2e appel de projets	5 janvier 2026	17 avril 2026
3e appel de projets	Automne 2026	

Pour les années subséquentes, les dates d'ouverture et de clôture des projets seront diffusées sur le site Internet du MAMH.

Information

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la direction régionale du territoire auquel votre organisme est associé.

Annexe A

Dépenses d’administration

Les **dépenses d’administration** suivantes entrainées par la réalisation d’un projet, jusqu’à concurrence de 5 % de la subvention accordée, sont admissibles :

- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et le site web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- Les loyers et l’entretien des locaux;
- Les frais de représentation.

Annexe B

Modèle de résolution pour l'organisme municipal responsable du projet

ATTENDU QUE [nom de l'organisme responsable du projet] reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de [inscrire les noms des municipalités, villes, MRC, régies participantes au projet] désirent présenter un projet de (indiquer le type de projet comme indiqué dans le formulaire de demande [mise en place ou bonification de fourniture de service, délégation/déclaration de compétence, régie]) dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [M./Mme prénom et nom], appuyé par [M./Mme prénom et nom] et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de [nom de l'organisme municipal qui adopte la résolution] s'engage à participer au projet de [nommer le titre du projet];
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- La mairesse ou le maire et la (directrice ou le directeur général ou greffière ou greffier ou greffière-trésorière ou greffier-trésorier ou toute ou tout autre fonctionnaire nommé et autorisé par l'organisme municipal) sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

À la séance du conseil du [date]

Annexe C

Modèle de résolution pour les organismes municipaux dont le territoire est visé par le projet

ATTENDU QUE [nom de l'organisme participant] reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de [inscrire les noms des municipalités, villes, MRC, régies] désirent présenter un projet de (indiquer le type de projet comme indiqué dans le formulaire de demande [mise en place ou bonification de fourniture de service, délégation/déclaration de compétence, régie]) dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [M./Mme prénom et nom], appuyé par [M./Mme prénom et nom] et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de [nom de l'organisme municipal qui adopte la résolution] s'engage à participer au projet de [nommer le titre du projet];
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité/ville/MRC/régie de [nom de l'organisme municipal], organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne (une élue ou un élu et/ou une ou un fonctionnaire) pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

À la séance du conseil du [date]

Annexe D

Modèle de résolution pour les organismes municipaux qui entreprennent une démarche de réflexion de regroupement

ATTENDU QUE [nom de l'organisme participant] reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de [inscrire les noms des municipalités, villes, MRC, régies] désirent présenter un projet de (indiquer le type de projet comme indiqué dans le formulaire de demande [mise en place ou bonification de fourniture de service, délégation/déclaration de compétence, régie]) dans le cadre de la subvention;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de (inscrire les noms des municipalités et/ou villes qui entreprennent une démarche de réflexion de regroupement) s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

ATTENDU QUE cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [M./Mme prénom et nom], appuyé par [M./Mme prénom et nom] et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de [nom de l'organisme municipal qui adopte la résolution] s'engage à participer au projet de [nommer le titre du projet];
- Le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;
- Le conseil désigne (une élue ou un élu et/ou fonctionnaire) pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

À la séance du conseil du [date]

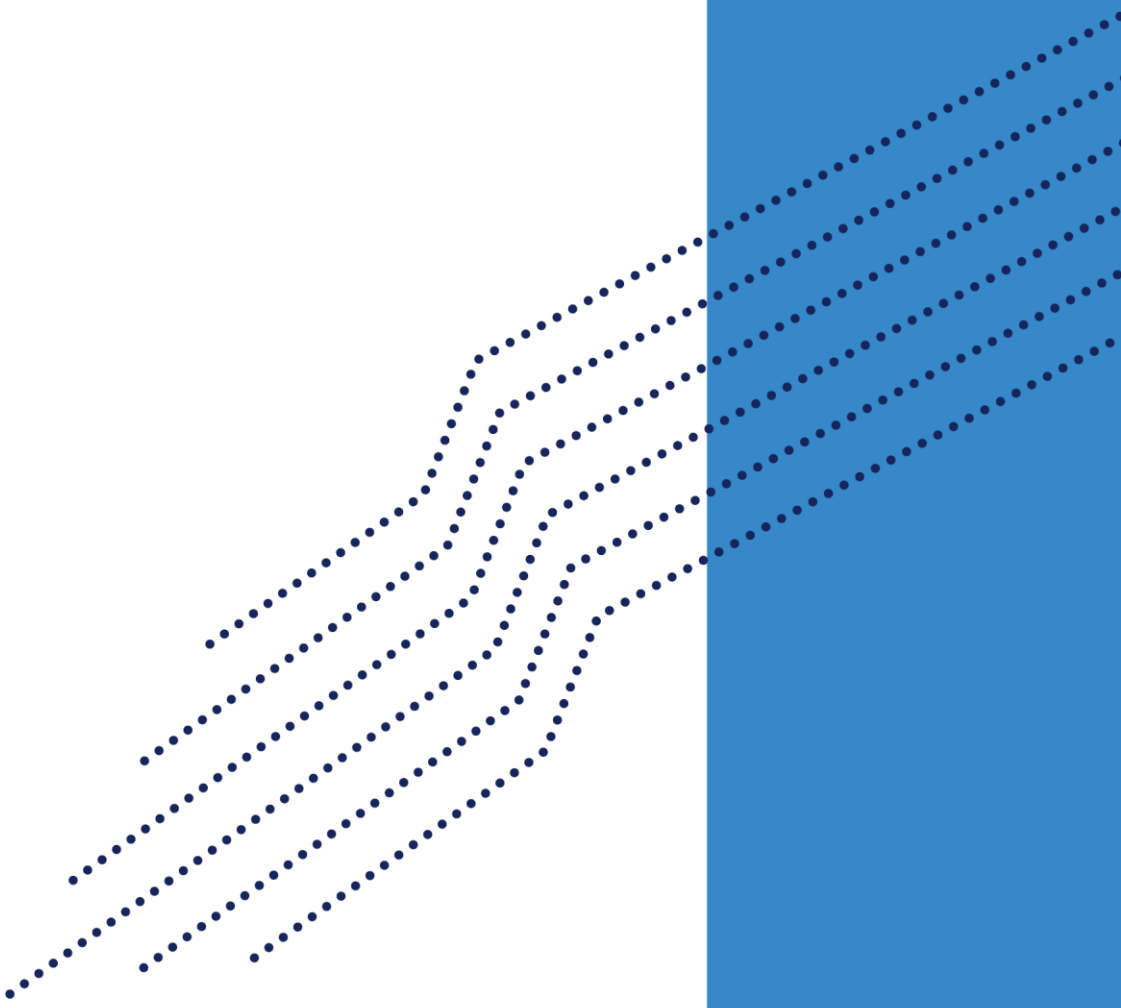

Affaires municipales et Habitation

Québec

Reception

De: Johanne Simms
Envoyé: 17 mars 2026 17:20
À: Reception
Objet: TR: Invitation 5 à 7 -Activité Bilan de Développement économique Bellechasse
Pièces jointes: Invitation.pdf

Pour la prochaine correspondance svp, merci.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière
dg@saint-gervais.ca

Municipalité de Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Marie Leclerc <MLeclerc@bellechasse.ca>
Envoyé : 17 mars 2026 15:12
Objet : Invitation 5 à 7 -Activité Bilan de Développement économique Bellechasse

Mesdames, Messieurs,

Développement Économique Bellechasse serait grandement honoré de vous compter parmi nous à l'occasion de son Activité Bilan 2025 qui se tiendra le **lundi 20 avril 2026.**

Pour les détails sur l'inscription et les coordonnées, veuillez trouver l'invitation en pièce jointe.

Un rendez-vous à ne pas manquer ! Réservez cette date à votre agenda…

Nous vous prions de recevoir nos salutations les plus cordiales

Marie Leclerc
Adjointe administrative/
Chargée de projet Salon Emploi Lévis-Bellechasse

100, rue Monseigneur-Bilodeau
Saint-Lazare, G0R 3J0
418.883.7298
www.mrcbellechasse.qc.ca
mleclerc@bellechasse.ca

Prendre note que mon horaire est du lundi au jeudi inclusivement

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invité.e à vous joindre à l'équipe de Développement Économique Bellechasse pour la tenue de son évènement annuel *Activité Bilan* pour l'année 2025.

La tenue de cet évènement est le moment où les membres présentent les réalisations de l'organisation. La participation à cet évènement est aussi l'opportunité de démontrer votre intérêt envers le développement de notre milieu.

Nous aurons le plaisir de présenter les gagnants locaux du défi OseEntreprendre 2026.

L'Activité Bilan se tiendra le lundi 20 avril 2026 à compter de 17h00
Formule 5 à 7
Au Centre des loisirs, 176 rue Nadeau, Saint-Gervais

À cette occasion, des bouchées et des consommations seront servies. Nous vous invitons à confirmer votre présence par courriel auprès de Mme Camille Thériault à ctheriault@mrcbellechasse.qc.ca ou par téléphone au 418-883-2249 poste 707 **au plus tard le lundi 13 avril 2026.**

En espérant vous compter parmi nous, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Alain Vallières, MBA
Directeur

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BELLECHASSE

Extrait du procès-verbal de la deuxième assemblée du conseil d'administration de Développement Économique Bellechasse (CLD de la MRC de Bellechasse), pour l'exercice 2026, tenue le 16 mars 2026 au Restaurant l'Amical, 250 route 279 à Saint-Lazare, à compter de 7h30 et à laquelle il y avait quorum.

CONSIDÉRANT le projet de ligne de transport d'électricité proposé par Hydro-Québec devant traverser le territoire de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que ce projet suscite des questionnements et des préoccupations au sein du milieu;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser une compréhension commune des enjeux et des impacts potentiels;

CONSIDÉRANT la mission de Développement Économique Bellechasse (DÉB) de contribuer à un développement harmonieux et concerté du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager un dialogue ouvert, transparent et structuré entre les parties prenantes;

CONSIDÉRANT l'importance d'une communication ouverte et d'un partage d'information adéquat relativement au projet de ligne d'Hydro-Québec;

Il est proposé par Mme Marie-Claude Guillemette,
appuyé par Mme Stéphanie Wieder
et résolu :

QUE DÉB invite formellement à la création d'une table de concertation régionale regroupant notamment : Hydro-Québec; les municipalités de Bellechasse; les représentants du milieu agricole; les acteurs socioéconomiques ainsi que tout autre partenaire concerné;

QUE cette démarche vise à faciliter la circulation de l'information et à permettre l'expression des différents points de vue en plus de favoriser une meilleure compréhension des enjeux liés au projet;

QUE Développement Économique Bellechasse se positionne comme un partenaire de collaboration, disponible pour contribuer à toute démarche favorisant une approche concertée et structurée entre les parties;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec, à la MRC de Bellechasse ainsi qu'aux municipalités concernées.

Copie certifiée conforme
Donné à Saint-Lazare, ce 18 mars 2026

Adoptée unanimement

Alain Vallières, MBA
Directeur général

Reception

De: Clara Pagé <cpage@servicesrivesud.com>
Envoyé: 20 mars 2026 11:31
Objet: Communiqué | Budget du Québec 2026-2027 et soutien à domicile dans notre milieu
Pièces jointes: img-ea55f096-b756-4e9b-a97d-52ab12809d61; C-Coop-rive-sud_200326.pdf

À l'attention de la direction générale et du maire / de la mairesse,

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint un communiqué de presse de la Coopérative de services Rive-Sud concernant le budget du Québec 2026-2027 et ses retombées attendues en soutien à domicile dans notre milieu.

Cette prise de position concerne directement notre population, en particulier les personnes aînées, les proches aidants et les personnes vulnérables du grand Lévis, de Saint-Lambert-de-Lauzon et de la MRC de Bellechasse. Elle met en lumière l'importance de traduire concrètement les orientations gouvernementales en un meilleur accès aux services à domicile.

Nous souhaitions vous le transmettre à titre d'information, considérant le rôle de la municipalité comme acteur de proximité auprès de la population.

Nous demeurons disponibles pour toute question ou pour échanger au besoin.

Merci de votre attention,

Clara Pagé
Conseillère communication et relations avec le milieu

Coopérative de services Rive-Sud
Mieux vivre chez soi

730, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec) G6C 1E2
Tél. : 418 838-4019, poste 64
Téléc. : 418 838-6061
cpage@servicesrivessud.com
www.servicesrivesud.com
Suivez-nous sur Facebook :

AVIS : Ce courriel est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Budget du Québec 2026-2027

Pour diffusion immédiate

Budget du Québec 2026-2027 : un pas dans la bonne direction pour le soutien à domicile dans notre milieu

Lévis, le 19 mars 2026 — Dans la foulée du dépôt du budget 2026-2027 du gouvernement du Québec, la Coopérative de services Rive-Sud accueille favorablement ce budget, qui s'inscrit dans la continuité de la Politique nationale *Mieux chez soi*, dévoilée en janvier dernier, tout en incluant une bonification du Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD).

« *Ce budget envoie un signal positif pour les personnes aînées et les proches aidants de notre communauté. Le soutien à domicile est essentiel pour permettre aux gens de demeurer chez eux, dans la dignité et la sécurité* », souligne M. Yvan Laurin, président de la Coopérative.

Cette aide financière bonifiée pourrait permettre d'améliorer l'accessibilité à ces services, dans un contexte où les besoins sont en forte croissance.

Des retombées attendues sur le terrain

Pour la Coopérative, l'enjeu est maintenant clair : s'assurer que ces investissements se traduisent concrètement sur le terrain.

Dans son budget, le gouvernement souligne également l'importance de travailler avec les partenaires du soutien à domicile afin d'élargir l'offre de services, une orientation qui rejoint directement la réalité des organisations comme la Coopérative.

« *Les besoins sont bien réels ici. Nous souhaitons que ces annonces permettent d'augmenter l'accès aux services, de réduire les listes d'attente et de consolider les équipes qui œuvrent chaque jour auprès de la population* », ajoute Mme Amélie Gagnon, directrice générale de la Coopérative.

L'organisation rappelle également que plusieurs enjeux demeurent, notamment en matière de financement global et de reconnaissance du rôle des entreprises d'économie sociale en aide à domicile.

Un acteur clé du soutien à domicile dans la communauté

Sur le territoire du grand Lévis, de Saint-Lambert-de-Lauzon et de la MRC de Bellechasse, la Coopérative de services Rive-Sud accompagne chaque année près de 2 000 personnes grâce à des services essentiels qui leur permettent de vivre chez elles, dans un environnement sécuritaire et de qualité, aussi longtemps qu'elles le désirent.

Ancrée dans son milieu, la Coopérative joue un rôle central dans le continuum de services de proximité, en collaboration avec les partenaires de la communauté et du réseau de la santé et des services sociaux.

« *Dans notre milieu, c'est avec nos partenaires que ces annonces pourront se traduire concrètement pour la population* », conclut Mme Gagnon.

— 30 —

Sources :

Amélie Gagnon
Directrice générale
Coopérative de services Rive-Sud
418 838-4019
agagnon@servicesrivesud.com

Clara Pagé
Conseillère communication et relation avec le milieu
Coopérative de services Rive-Sud
418 838-4019 poste 64
cpage@servicesrivesud.com

Outlook

Mémoire déposé à la MRC de Bellechasse à propos du développement éolien

De Anouka Bolduc <anoukabo@gmail.com>

Date Mer 2026-04-01 20:14

À info@armagh.ca <info@armagh.ca>; info@beaumont-qc.com <info@beaumont-qc.com>; info@munhonfleur.net <info@munhonfleur.net>; bureau@munladurantaye.qc.ca <bureau@munladurantaye.qc.ca>; dg@buckland.qc.ca <dg@buckland.qc.ca>; municipalite@st-anselme.ca <municipalite@st-anselme.ca>; info@saint-charles.ca <info@saint-charles.ca>; info@saint-damien.com <info@saint-damien.com>; Reception <info@saint-gervais.ca>; info@saint-henri.ca <info@saint-henri.ca>; info@st-lazare-qc.com <info@st-lazare-qc.com>; direction@standon.ca <direction@standon.ca>; contact@st-malachie.qc.ca <contact@st-malachie.qc.ca>; info@stmicheldebellechasse.ca <info@stmicheldebellechasse.ca>; municipalite@st-nazaire.ca <municipalite@st-nazaire.ca>; muneree@stneree.ca <muneree@stneree.ca>; info@saintphilemon.com <info@saintphilemon.com>; info@saint-raphael.ca <info@saint-raphael.ca>; info@stvallierbellechasse.qc.ca <info@stvallierbellechasse.qc.ca>; administration@ste-claire.ca <administration@ste-claire.ca>

Cc xdufour@bellechasse.ca <xdufour@bellechasse.ca>; mplessard0586@gmail.com <mplessard0586@gmail.com>

2 pièces jointes (158 ko)

Mémoire EOLIEN SAD MRC mars 2026.pdf; grille-evaluation acceptabilité sociale.pdf;

Bonjour,

Pour votre information, le groupe citoyen Protection des Appalaches a déposé un mémoire à la MRC de Bellechasse à propos du développement éolien dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement (ci-joint). L'un des objectifs de Protection des Appalaches est de créer des liens entre les citoyens qui ont à cœur la protection de notre territoire et qui souhaitent une réflexion collective quant à son avenir.

Comme le développement accéléré de la filière éolienne au Québec se fait sans avoir évalué les conséquences à l'échelle de la province, nous demandons notamment à notre MRC d'avoir le courage de se joindre à l'UPA ainsi qu'à de nombreux élus municipaux et citoyens pour demander un moratoire sur le développement éolien tant que le gouvernement ne mandate pas le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour réaliser une analyse générique de cette filière.

Comme le développement éolien au Québec se fait également sans obtenir le consentement des milliers de personnes qui habitent en milieu rural et qui subissent les nuisances, nous demandons à notre MRC de s'assurer du consentement des communautés par référendum afin de garantir véritablement l'acceptabilité sociale des projets.

Nous joignons d'ailleurs une grille d'évaluation de l'acceptabilité sociale lors d'un projet.

N'hésitez pas à nous joindre si vous avez des questions.

Cordialement,
Anouka Bolduc
Protection des Appalaches

Pour un développement au service de nos milieux de vie, de notre économie locale et de la santé

Mémoire déposé à la MRC de Bellechasse à propos du développement éolien dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement

Groupe Citoyen Protection des Appalaches
28 mars 2026

Marie-Pier Lessard
Colin Perreault
Anouka Bolduc

Présentation

Le groupe citoyen Protection des Appalaches a été créé pour faire connaître une vision et un projet régional pour les Appalaches qui maintient une qualité de vie de nos milieux, une économie locale régénératrice et une population en santé. Ce groupe a aussi décidé de donner une voix aux nombreuses inquiétudes nommées par les citoyens en lien avec le développement énergétique chaotique proposé. Le mandat de Protection des Appalaches est d'informer la population sur les enjeux et conséquences liés au projet d'Hydro-Québec Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent ainsi que les nombreux projets d'éoliennes sur notre territoire. L'un des objectifs est de créer des liens entre les citoyens, les municipalités et les MRC visées. Nous avons à cœur la protection de notre territoire et souhaitons une réflexion collective et bienveillante quant à son avenir.

Consultation

Protection des Appalaches dépose un mémoire dans le cadre de la consultation au sujet du développement éolien afin de signifier nos préoccupations ainsi que nos attentes envers la MRC. Nos préoccupations concernent principalement les impacts sur la santé, les terres agricoles et acéricoles, l'économie locale et les paysages. Compte tenu des enjeux, nous nous attendons à ce que la participation citoyenne soit au cœur de la démarche de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD). Cette révision du SAD est une étape déterminante pour établir la vision du développement de notre territoire pour les prochaines décennies. Fait à noter, le développement éolien risque d'affecter l'ensemble des grandes thématiques identifiées.

Impacts réels ou appréhendés

L'identité au territoire est palpable lorsque l'on discute avec ses habitants. Fiers de nos richesses, la région de Bellechasse offre des paysages magnifiques ainsi que des écosystèmes en santé. Ce territoire est riche en ressources forestières et en terres cultivables, sans compter les projets novateurs qui stimulent notre économie. Son patrimoine culturel est vivant et se transforme au rythme des saisons. Les attraits touristiques et l'agrotourisme sont valorisés par le milieu et mis de l'avant depuis de nombreuses années. Une telle beauté, à proximité de la capitale nationale, attire de nombreux visiteurs tout au long de l'année. Cet atout facilite et soutient notre économie locale. L'identité au territoire de ses habitants passe d'abord et avant tout par son respect et la préservation de sa beauté. N'oublions pas que le slogan identitaire de la MRC est « Vrai de nature », il serait donc important de protéger cette marque de manière intégrale.

Le SAD de la MRC de Bellechasse est la clé pour planifier et promouvoir son développement de façon saine et respectueuse. C'est l'occasion de discuter tous ensemble d'une vision commune à long terme du territoire. Le développement éolien apporte son lot de préoccupations pour les citoyens. Celui-ci touche différentes sphères, notamment les effets sur la santé physique et mentale des gens ainsi que celle des animaux de ferme et sauvages. Les impacts sur les terres agricoles et acéricoles ainsi que le déboisement de nos forêts font aussi partie des appréhensions. Ces impacts sont réels et affectent déjà la tranquillité d'esprit et la qualité de vie de nombreux citoyens.

Notre santé n'a pas de prix

Le développement de projets éoliens industriels s'ajoute à l'anxiété déjà palpable chez nos citoyens face au projet Axe Appalaches–Bas-Saint-Laurent présenté par Hydro-Québec récemment. En effet, ce projet, couplé au développement de parcs éoliens, est un facteur qui aggrave la détresse psychologique des citoyens dans le contexte d'instabilité économique actuel. De nombreux groupes se penchent

présentement sur cet enjeu de santé récemment apparu avec les annonces incohérentes de projets industriels énergétiques sur le territoire.

Par ailleurs, les effets sur la santé des gens qui vivent à proximité de parcs éoliens soulèvent des inquiétudes. On mentionne notamment des étourdissements, migraines, acouphènes, nausées, douleurs articulaires, insomnies, dépression et anxiété. De plus, des études épidémiologiques ont mis en évidence une association entre l'exposition aux champs magnétiques de basses fréquences et l'augmentation du risque de leucémie infantile chez les enfants qui se trouvent exposés au quotidien. Cette donnée suscite donc de grandes préoccupations pour l'avenir et la santé de nos familles. Comment ignorer ces effets réels ou appréhendés sur la santé des habitants?

Les terres cultivables : une ressource essentielle à protéger

Les projets éoliens se développent pour la plupart sur le mince 2 % de nos terres agricoles activement cultivées. La présence d'éoliennes à proximité des fermes peut avoir des répercussions importantes sur le bien-être des animaux. Les effets des éoliennes sur la santé de ceux-ci font l'objet de préoccupations. En effet, bien que le lien de causalité ne soit pas clairement établi au Québec, plusieurs éleveurs français observent des baisses de production laitière, des comportements anormaux et des problèmes de reproduction.

Nous ne pouvons que comprendre les inquiétudes des producteurs laitiers et bovins, sachant que la vente de quota laitier ainsi que de veaux est leur principale source de revenus. Est-ce vraiment ce que nous souhaitons pour notre agriculture? Les producteurs agricoles et leur relève font déjà face à des défis économiques et sociaux considérables, pouvons-nous mieux les soutenir et placer l'agriculture de proximité au centre de nos priorités de développement?

Un sacrifice au prix de notre économie

L'empiètement des éoliennes sur le territoire agricole et acéricole risque d'être significatif, entraînant des pertes économiques incontestables. Pour chaque éolienne, un hectare de terre est sacrifié et inutilisable. Le gouvernement prévoit en installer 1 650 d'ici 2035 au Québec, donc 1 650 hectares directement touchés. Une perte de territoire considérable, sachant qu'il est impossible de cultiver, circuler ou vivre dans un rayon d'au moins 400 mètres d'une éolienne. Les citoyens touchés auront donc une perte de jouissance marquée. Par ailleurs, la pollution visuelle et sonore engendrée par les parcs éoliens est sans équivoque. La dégradation des paysages due à la présence des nouvelles éoliennes de plus de 200 mètres de haut n'est pas sans conséquences. Pour l'ensemble des habitants, mais aussi pour les attraits touristiques tels que le Massif du Sud, Cassis et Mélisse, la Ferme Mille Fleurs, le Miller Zoo, la Microbrasserie de Bellechasse, les Chutes d'Armagh, la Coopérative des Choux Gras, le Café Perpétuel, les nombreux festivals, les sentiers pédestres, les belvédères, les parcs et aires protégées à venir, et plus encore…

Considérant que le coût de la vie a déjà augmenté de façon substantielle et que des signes de crise économique sont flagrants, est-ce que notre MRC souhaite accentuer ce déséquilibre économique pour sa population en acquiesçant aux éoliennes?

Des voix s'élèvent dans les régions et à l'échelle de la province

De nombreuses voix s'élèvent dans plusieurs régions du Québec touchées par un développement éolien effréné, de même qu'à l'échelle de la province. En voici des exemples récents :

Le 26 mars dernier, agriculteurs, élus municipaux, travailleurs d'Hydro-Québec et 25 comités citoyens de partout au Québec ont demandé à Hydro-Québec de suspendre son appel d'offres éolien prévu au début du mois d'avril afin qu'une véritable discussion sur le développement éolien ait enfin lieu. L'Union des producteurs agricoles (UPA), le Syndicat canadien de la fonction publique, Vent d'élus et le Regroupement vigilance énergie Québec (RVEQ) ont ainsi uni leur voix pour dénoncer l'incursion imminente de plusieurs centaines d'éoliennes au cœur de nos régions et zones agricoles productives.

En Mauricie, le développement éolien TES Canada a pris les allures d'un immense gâchis. De sorte que 64 élus locaux ont dû interpeller le gouvernement du Québec pour faire entendre raison au promoteur privé. En Mauricie, comme dans Bellechasse, ces promoteurs peuvent mobiliser d'immenses ressources de relations publiques et peser sur la démocratie locale. Les 64 élus de la Mauricie ne mènent pas seulement un combat contre les nuisances engendrées par le développement éolien, ils mènent une bataille afin que prime l'intérêt collectif. Ils donnent un exemple inspirant à tous ceux pour qui l'avenir énergétique du Québec doit se conjuguer avec le respect et l'équité.

Demandes à la MRC de Bellechasse

Comme le développement accéléré de la filière éolienne au Québec se fait sans avoir évalué les conséquences à l'échelle de la province, nous demandons donc à notre MRC d'avoir le courage de joindre les rangs de l'UPA, de nombreux élus municipaux et citoyens regroupés au sein du RVEQ pour demander :

- Un moratoire sur le développement éolien tant que le gouvernement ne mandate pas le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour réaliser une analyse générique de cette filière;
- Que les connaissances concernant les impacts des nouvelles puissances d'éoliennes, qui exigent une révision des normes et de la réglementation en vigueur, soient prises en compte dans le cadre d'un BAPE générique;
- Qu'aucun permis ne soit octroyé aux compagnies privées d'éoliennes pour effectuer du colportage auprès des citoyens;
- Un retour direct à notre groupe citoyen sur l'ensemble de nos demandes.

Comme le développement éolien au Québec se fait également sans obtenir le consentement des milliers de personnes habitant en milieu rural et qui en subissent les nuisances, nous demandons donc à notre MRC de s'assurer :

- Du consentement des communautés par référendum afin de garantir véritablement l'acceptabilité sociale des projets.

Cela ne signifie pas que la MRC de Bellechasse est contre le développement éolien, cela indique plutôt que notre MRC adopte une position prudente afin de défendre le bien commun.

Sources:

AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif aux effets sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences

Question n°3101 : Reconnaissance des conséquences des éoliennes sur les animaux d'élevage - Assemblée nationale

La protection des citoyens face aux risques que présentent les éoliennes en zone agricole.pdf - Google Disque

Protégeons les Appalaches : les pylônes, c'est non merci!

Révision du Schéma d'aménagement et de développement

COMMUNIQUÉ | L'appel d'offres éolien d'Hydro-Québec doit être suspendu – UPA

Idées | Un combat exemplaire dans le dossier de l'éolien en Mauricie | Le Devoir

Le prix du vent, des éoliennes, des bêtes et des hommes. Les éditions du Rocher (2022)

NOTREBOITE
RENFORCEMENT
DES COLLECTIVITÉS

GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE D'UN PROJET À L'INTENTION DES DÉCIDEURS

CRITÈRES	OBSERVÉ ? (OUI/NON)
Division sociale et impacts sociaux	
1. Présence de clans dans la communauté ; des personnes en faveur ou en défaveur du projet sont clairement identifiables	
2. Ambiance tendue, publics hostiles lors d'assemblées publiques concernant le projet	
3. Boycott de commerces locaux en raison de la position affichée par les responsables de l'entreprise	
4. Augmentation locale de la consultation pour des services psychosociaux	
5. Déménagements en raison de l'arrivée du projet ou désir de déménager si le projet voit le jour exprimé par des citoyennes et des citoyens dans l'espace public	
Signes d'opposition	
1. Présence d'un groupe citoyen officiellement opposé au projet	
2. Présence d'affiches marquant une opposition au projet sur le territoire	
3. Manifestation(s) contre le projet	
4. Pétition(s) ou démarches regroupant les signatures contre le projet	
5. Geste(s) de désobéissance civile (occupation, blocage, vandalisme, etc.)	
Débats et tensions dans les médias	
1. Site internet citoyen (ou page Facebook) dédié au projet	
2. Insultes, intimidation et menaces sur les réseaux sociaux dans les discussions concernant le projet	
3. Lettres d'opinions dans les médias au sujet du projet	
4. Intervention de tiers dans le débat public (expert·es, artistes, universitaires, militant·es, milieux d'affaires, etc.)	
5. Circulation d'informations contradictoires, voire fausses, concernant le projet entraînant une grande confusion dans le débat public	
Processus de consultation	
1. Critique des processus d'information et de consultation mis en place par le promoteur	
2. Désir d'études indépendantes sur le projet exprimé par la population ou par les élu·es	
3. Demande d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	

CRITÈRES	OBSERVÉ ? (OUI/NON)
Démocratie municipale	
1. Augmentation de la participation citoyenne aux séances du conseil municipal	
2. Tensions et dissensions à l'intérieur du conseil municipal, voire démission(s) d'un ou plusieurs de ses membres	
3. Présence de nouvelles forces politiques liées au projet au niveau municipal (nouvelles candidatures, nouveau parti)	
4. Candidatures divisées au sujet du projet lors d'élections municipales	
5. Refus de prendre position publiquement par rapport au projet pour un candidat ou une candidate lors d'élections municipales	
6. Élection d'une ou plusieurs personnes clairement affichées comme opposées au projet	
7. Demande pour la tenue d'un référendum sur le territoire concerné	
Ressources humaines et services municipaux	
1. Surcharge de travail pour les fonctionnaires municipaux en raison de demandes d'information multiples provenant de la population, du promoteur, des médias, etc.	
2. Altercations et harcèlement rapportés par des fonctionnaires (voire par leurs proches), y compris pour des incidents survenus hors des heures de travail	
3. Augmentation de la présence policière sur le territoire lors de séances municipales et d'événements publics	
Politisation et judiciarisation du débat	
1. Candidatures divisées au sujet du projet lors d'élections provinciales ou fédérales	
2. Refus de prendre position publiquement par rapport au projet pour un candidat ou une candidate lors d'élections provinciales ou fédérales	
3. Interpellation des gouvernements, des partis politiques, des agences de santé publique, etc., par les citoyennes et les citoyens dans l'espace public	
4. Judiciarisation ou menaces de judiciarisation du conflit	
5. Revendications territoriales autochtones sur le site visé par le projet	

Plus ces phénomènes sociaux sont observés relativement à un projet, plus celui-ci est susceptible de soulever des enjeux d'acceptabilité sociale. Les décideurs sont donc appelés à la prudence.

Marie-Ève Maillé, Ph.D
Consultante et professeure associée,
CINBIOSE-UQAM

Reception

De:	May17mai <may17mai@fondationemergence.org>
Envoyé:	5 mars 2026 11:59
Objet:	Invitation aux municipalités – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai)
Pièces jointes:	Invitation aux municipalités pour le 17 mai_2026.pdf; Modèle résolution municipalité - 17 mai.docx

Bonjour,

À l'approche du 17 mai, la Fondation Émergence invite les municipalités du Québec à se joindre au mouvement de solidarité entourant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Nous invitons votre municipalité à poser un geste simple mais significatif en hissant le drapeau arc-en-ciel ou le drapeau inclusif le 17 mai prochain, devant votre hôtel de ville ou dans un lieu public significatif. L'an dernier, 249 municipalités québécoises ont participé à cette initiative et ont démontré leur appui envers les communautés LGBTQ+.

Vous trouverez en pièces jointes :

- une lettre d'invitation présentant l'initiative;
- un modèle de résolution municipale que vous pouvez adapter si votre conseil municipal souhaite souligner officiellement cette journée.

Si votre municipalité ne possède pas de drapeau, nous pouvons également vous en faire parvenir un gratuitement, selon les disponibilités.

Enfin, nous vous invitons à partager votre initiative sur vos réseaux sociaux en identifiant @fondationemergence et en utilisant le mot-clic #17mai afin de faire rayonner l'engagement des municipalités partout au Québec.

Nous espérons pouvoir compter sur votre participation et demeurons disponibles pour toute information complémentaire.

Au plaisir de vous compter parmi les municipalités participantes,

Cordialement,

fondation émergence | Lutte contre l'homophobie et la transphobie

Fondation Émergence

CP 55510 Centre Maisonneuve
Montréal (Québec) H1W 0A1
T. 438-384-1058

Journée internationale contre
l'**homophobie** et la **transphobie**

Jeudi, 5 mars 2026

Objet : Embarquez dans le mouvement! Soulignons la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain.

Bonjour,

Depuis plus de 25 ans, la Fondation Émergence sensibilise la population aux réalités des personnes LGBTQ+. En 2003, elle a créé la **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai)**, aujourd'hui soulignée dans plus d'une centaine de pays. Cette journée commémore le retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales par l'Organisation mondiale de la santé en 1990 et rappelle l'importance de promouvoir l'inclusion, le respect et la dignité des personnes issues de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres.

Malgré les avancées réalisées au cours des dernières décennies, les personnes LGBTQ+ font actuellement face à des reculs préoccupants dans plusieurs régions du monde, ainsi qu'à une montée des discours haineux et des résistances aux initiatives d'inclusion. Dans ce contexte, l'appui des allié.e.s demeure plus essentiel que jamais. Les municipalités jouent un rôle clé dans la promotion de milieux de vie inclusifs et sécuritaires.

C'est pourquoi nous vous invitons à poser un geste fort de solidarité en hissant le drapeau arc-en-ciel ou le drapeau inclusif le 17 mai prochain devant votre hôtel de ville ou dans un lieu public significatif de votre municipalité. L'an dernier, **249 municipalités québécoises** ont participé à cette initiative et ont démontré leur soutien envers les communautés LGBTQ+. Ensemble, poursuivons cet élan et envoyons un message clair et fort contre la haine et l'exclusion. Nous vous encourageons également, si vous le souhaitez, à adopter une résolution ou à faire une déclaration officielle lors d'une séance de votre conseil municipal afin de souligner cette journée (un modèle est joint à cette lettre).

Enfin, nous vous invitons à faire rayonner votre engagement en partageant une photo de votre initiative sur vos réseaux sociaux en identifiant **@fondationémergence** et en utilisant le mot-clic **#17mai**. Si votre municipalité ne possède pas de drapeau, il nous fera plaisir de vous en faire parvenir un gratuitement, dans la mesure des disponibilités.

Face aux défis actuels, chaque geste de solidarité compte. Ensemble, embarquez dans le mouvement et faites rayonner vos initiatives partout au Québec.

Nous vous remercions sincèrement de l'attention portée à cette invitation et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Breault
Directeur général de la Fondation Émergence

Reception

De: Espace MUNI <info@espacemuni.org>
Envoyé: 25 mars 2026 11:58
À: Reception
Objet: Le Fil MUNIcipal | Édition spéciale

Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur

ÉDITION SPÉCIALE

Espace MUNI en solidarité avec le milieu communautaire

Du 23 mars au 2 avril, **plus de 1 500 organismes communautaires à travers le Québec** se mobilisent dans le cadre du mouvement « Le communautaire à boutte ! ». Cette grève historique dénonce un sous-financement chronique qui fragilise un pilier essentiel de notre filet social.

Espace MUNI comprend pleinement ces enjeux. En tant qu'OBNL, nous faisons face aux mêmes réalités : un manque de ressources financières qui entraîne des pressions importantes sur les équipes, ainsi qu'un accès limité aux ressources humaines et matérielles.

Le milieu communautaire est une force collective indispensable, ancrée dans nos communautés et au cœur des solutions sociales. **Espace MUNI appuie donc les revendications portées par ce mouvement**, qui réclame un financement à la hauteur de son rôle essentiel.

Nous invitons également les villes, les municipalités et les MRC à appuyer ce mouvement en présentant une résolution de leur conseil, afin de démontrer concrètement leur soutien au milieu communautaire. Téléchargez le modèle du document en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Dans un esprit de solidarité, notre équipe participera à la marche de Longueuil le vendredi 27 mars. Parce que soutenir le communautaire, c'est soutenir nos communautés.

S'informer sur le mouvement « Le communautaire à boutte! »

Télécharger le modèle de résolution

L'Ancienne-Lorette et Gatineau s'ajoutent aux arrêts des 5 à 8

De nouvelles dates s'ajoutent à la tournée des 5 à 8 : **L'Ancienne-Lorette le 2 avril et Gatineau le 16 avril**.

De plus, **plusieurs lieux de rencontre sont désormais confirmés** dans les villes, municipalités et MRC qui nous accueillent, permettant à un plus grand nombre d'élues et d'élus de participer à ces moments d'échange.

Consultez la liste des arrêts en cliquant sur le bouton ci-dessous et joignez-vous à nous pour renforcer nos réseaux municipaux et faire avancer des actions concrètes, ensemble.

Réservez votre place dès maintenant. L'accès est gratuit mais les places sont limitées.

26 mars: Brossard
2 avril: L'Ancienne-Lorette
16 avril: Gatineau
30 avril : Racine
7 mai : Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
21 mai : Saint-Colomban
28 mai : Sainte-Agathe-des-Monts
4 juin : Rouyn-Noranda
11 juin : Trois-Rivières
10 septembre : Grande-Rivière

Pour lieux, dates et inscription aux 5 à 8

Les outils promotionnels disponibles en ligne dès le 7 avril

Vous pourrez télécharger les outils promotionnels, comme des affiches, des visuels et des bannières, essentiels pour faire rayonner votre Fête du voisinage et mobiliser votre entourage.

Célébrer ensemble, c’est aussi penser à demain! Soyez **écoresponsables** : privilégiez les formats numériques et l’impression raisonnée.

Pour informations et inscription à la Fête du voisinage

Une nouvelle à partager, une idée à proposer, une question à poser?

Écrivez-nous!

6200, boul. Taschereau, bureau 401
Brossard, Québec J4W 3J8

Téléphone : 450 466-9777

info@espacemuni.org
www.espacemuni.org

ESPACE MUNI
ACCOMPAGNEMENT
OUTILS
INSPIRATION

Courriel envoyé à : info@saint-gervais.ca

Espace MUNI
6200 Boulevard Taschereau #401
Brossard (Québec) | J4W 3J8 | Canada
450-466-9777 | info@espacemuni.org

Politique anti-pourriel | Rapporter un abus | Vous désabonner

cyberimpact

Outlook

Le Communautaire à boutte : la CTROC et la TRPOCB répondent présentes avec les groupes !

De Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles <outreach+Table.des.regroupements.provinciaux.dorganismes.communautaires.et.bnvoles@cisionone.cision.com>

Date Jeu 2026-04-02 06:34

À Reception <info@saint-gervais.ca>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Le Communautaire à boutte :
la CTROC et la TRPOCB répondent présentes avec les groupes !

Québec, 2 avril 2026 **-** Alors que plusieurs milliers de personnes issues de toutes les régions du Québec convergent aujourd'hui vers l'Assemblée nationale, la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) et la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) tiennent à souligner l'importance de ce rassemblement pour le milieu communautaire autonome.

Depuis le 23 mars, plus de 1 800 organismes communautaires sont en grève dans le cadre du mouvement *Le communautaire à boutte*. Partout au Québec, des milliers de travailleuses, travailleurs, bénévoles et citoyennes et citoyens sont mobilisés pour dénoncer une réalité devenue intenable : le communautaire est essentiel mais il est à bout de souffle.

Depuis des années, les organismes portent, de manière disproportionnée, une réalité qui ne cesse de s'alourdir. À force de composer avec des ressources insuffisantes et de devoir faire toujours plus avec moins, les équipes s'épuisent, les travailleuses et travailleurs quittent, alors que les besoins ne cessent d'augmenter. Encore une fois, le dernier budget du gouvernement ne suffit pas à répondre à l'ampleur de la crise. Les montants annoncés demeurent largement insuffisants pour assurer la pérennité des organismes et leur permettre de remplir pleinement leur mission. Tout le milieu communautaire réitère l'urgence d'un financement à la mission accru, stable et à la hauteur des besoins, permettant notamment d'avoir des salaires décents ainsi que d'une reconnaissance claire du rôle essentiel et fondamental des organismes.

En tant qu'interlocutrices nationales, la CTROC et la TRPOCB portent la voix des organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS) au MSSS et à Santé Québec. Elles participent au mouvement le Communautaire à boutte en étant présentes aujourd'hui au rassemblement national à Québec, en plus d'avoir interrompu certaines de leurs activités cette semaine, notamment en ne participant pas aux rencontres prévues avec le MSSS et Santé Québec. Ces actions s'inscrivent dans un climat de travail difficile, marqué par un manque de respect de leurs expertises de la part de ces vis-à-vis.

Cette mobilisation du 2 avril constitue un puissant appel à la solidarité collective. Elle interpelle non seulement les décideurs publics, mais l'ensemble de la société québécoise. Parce que derrière chaque organisme, il y a des communautés vivantes, des réalités humaines uniques et tout un travail indispensable à la cohésion sociale. Il est temps de considérer le milieu communautaire comme un pilier essentiel du Québec.

La CTROC et la TRPOCB réaffirment leur pleine solidarité avec l'ensemble du mouvement *Le communautaire à boutte* et rappellent qu'investir dans le communautaire, c'est investir dans une société plus juste, inclusive et directement dans la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

Le gouvernement doit maintenant répondre à cet appel avec sérieux, responsabilité et surtout, avec des gestes concrets.

– 30 –

Renseignements :

CTROC:
Farah Wikarski, 514-778-6021, farah.wikarski@ctroc.org
Coordonnatrice | Analyse et représentation politique

TRPOCB:
Mercédez Roberge, 514-690-7826, coordination@trpocb.org
Coordonnatrice

Pour consulter ce communiqué en ligne, visitez le https://trpocb.org/communique-conjoint-ctroc-table-communautaire-a-boutte/

La Coalition des Tables Régionales d'Organismes Communautaires (CTROC) réunit 14 Regroupements régionaux d'organismes communautaires autonomes et représente plus de 3000 organismes enracinés dans toutes les régions du Québec. Elle a comme mission de soutenir les regroupements régionaux et leurs membres, de promouvoir l'action communautaire autonome et d'analyser l'organisation du réseau public de la santé et des services sociaux et ses impacts sur les organismes communautaires autonomes et la population. La CTROC est interlocutrice privilégiée des organismes communautaires autonomes intervenants en santé et services sociaux auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Fondée en 1995, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) est formée de 47 regroupements nationaux, rejoignant plus de 3 000 groupes communautaires autonomes à travers le Québec. Ce sont, par exemple, des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices ayant des répercussions sur la santé. Ceux-ci représentent les ¾ des organismes communautaires autonomes du Québec et abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives (femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.).

Les opinions exprimées dans ce communiqué de presse sont uniquement celles de l'expéditeur et ne reflètent pas nécessairement celles d'Cision.

Vous recevez ce courriel car vous figuriez dans le communiqué de presse de Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB). Pour vous désinscrire et ne plus recevoir de courriels de cette organisation cliquez ici .

PASSION FM 100,5 103,9 105,5

Lac-Etchemin, le 13 mars 2026

Madame Manon Goulet
Municipalité de Saint-Gervais
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) GOR 3C0

Objet : Invitation spéciale - Souper bénéfice annuel de Radio Bellechasse-Etchemins
« Notre région a une voix, ensemble, permettons-lui de rayonner. »

Madame,

C'est avec un immense plaisir que les membres du conseil d'administration, le personnel et les partenaires de Passion FM vous invitent à leur souper-bénéfice annuel qui aura lieu le jeudi 21 mai prochain, à la Salle des Bâtisseurs de St-Lazare, sous la présidence d'honneur de Madame Marie-Hélène Lepage, copropriétaire et directrice du Belvédère du Lac. La soirée débutera par un **cocktail de bienvenue à 17 h**, suivi du **souper à 18 h**.

À travers son parcours inspirant, Madame Lepage partagera une conviction qui l'habite depuis toujours : quand on sert avec amour et conviction, on peut mobiliser des équipes, transformer des milieux et faire grandir toute une communauté. Le Belvédère du Lac soulignera d'ailleurs cette année 10 ans d'existence, un projet porté par une deuxième génération engagée auprès des aînés. Derrière ces dix années se trouvent plus de 40 ans d'expérience, d'audace, de détours créatifs et de défis relevés avec passion. Une histoire qui rappelle que les plus belles réalisations naissent souvent d'un profond désir de servir et de rassembler.

Cette soirée sera bien plus qu'un simple souper. Ce sera un moment pour se rencontrer, échanger, tisser des liens et surtout se mobiliser autour d'un pilier important de notre milieu. Radio Bellechasse-Etchemins est bien plus que de la musique et des nouvelles. **C'est la voix de notre région, le reflet de notre identité et l'écho de ce qui nous unit**.

Quand une communauté se mobilise, sa voix devient plus forte. Et cette voix, c'est celle de Passion FM. Les élus, gens d'affaires, entrepreneurs, partenaires et citoyens de toute la région sont chaleureusement invités à se joindre à nous pour cette soirée rassembleuse.

Confirmez votre présence, à l'aide code QR ci-dessous ou utilisez le billet ci-joint.

Au plaisir de vous accueillir!

Marie-Hélène Lepage,
Présidente d'honneur et conférencière

Yves La Boissière,
Président du Conseil d'administration

Pièce-jointe : Coupon-réponse
Information : **Sylvie Lamontagne 418 625-3737, poste 202** ou **slamontagne@passion-fm.com**

Passion des gens d'ici
1540, Route 277, Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0 418 625-3737
359-A, boulevard St-Pierre, Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0 418 243-3747
passion-fm.com

Souper bénéfice annuel 2026

"Notre région a une voix, ensemble, permettons-lui de rayonner."

PASSION FM 100,5 103,9 105,5

Jeudi 21 mai 2026

Cocktail: 17 h | Souper: 18 h

Présidente d'honneur et conférencière

Marie-Hélène Lepage

Directrice générale et copropriétaire du Belvédère du Lac

Confirmez votre présence avant lundi le 4 mai 2026 en retournant ce coupon accompagné du chèque libellé à: Radio Bellechasse-Etchemins, 1540, Route 277, Lac-Etchemin, Qc, G0R 1S0

Nom de l'entreprise: _____

Nom des personnes présentes:

_____ _____

_____ _____

_____ _____

_____ _____

Adresse de l'entreprise: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Courriel de l'entreprise: _____

Téléphone: _____

75 $
/BILLET

Salle des Bâtisseurs du Centre communautaire de St-Lazare, situé au 128, rue de la Fabrique

Reception

De: Lynda Bouchard <direction@frigospleins.com>
Envoyé: 6 mars 2026 11:08
À: Lynda Bouchard
Objet: Frigos Pleins: Remerciement à présenter aux conseils municipaux
Pièces jointes: Lettre de remerciement Municiplaités.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Objet: Lettre de remerciement adressée aux conseil municipaux

Bonjour,

Nous souhaitions prendre un moment pour vous transmettre, en pièce jointe, une lettre de remerciement à la suite de la participation de votre municipalité à notre levée de fonds de décembre dernier.

Par votre soutien, vous contribuez concrètement à renforcer la solidarité dans notre communauté et à soutenir la mission de Frigos Pleins auprès des personnes et des familles qui vivent des situations d'insécurité alimentaire sur le territoire.

Au nom des membres du conseil d'administration, des bénévoles, de l'équipe et des membres de Frigos Pleins, nous vous remercions sincèrement pour votre engagement envers votre communauté.

Lynda Bouchard
Directrice générale
Frigos Pleins
418-883-1399 poste 2
www.frigospleins.com

Avis de confidentialité :
Les renseignements contenus dans le présent courriel incluant les pièces jointes peuvent contenir des renseignements confidentiels ou protégés en vertu de la loi ou visés par le secret professionnel.
Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez prendre note que la divulgation, la distribution ou la reproduction de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez immédiatement en avertir l'expéditeur par téléphone ou par courriel et supprimer la communication de votre appareil fixe ou mobile, sans en faire de copie.

Saint-Lazare-de-Bellechasse, le 05 mars 2026

Mesdames et Messieurs

Les membres du conseil d'administration, l'équipe, les bénévoles et les membres de Frigos Pleins tiennent à vous exprimer leur profonde reconnaissance pour la participation de votre municipalité à notre levée de fonds de décembre dernier.

Par votre contribution et votre appui, vous démontrez que les municipalités jouent un rôle essentiel comme partenaires territoriaux dans le soutien aux initiatives de solidarité locale. Votre engagement contribue directement à renforcer la capacité de notre organisme à répondre aux besoins grandissants en aide alimentaire dans la communauté.

En décembre, près de 250 paniers de Noël ont été remis aux membres de la communauté et au cours des deux dernières années, notre organisme a également dû répondre à une augmentation de 36 % des demandes d'aide alimentaire, et ce, avec la même équipe de travail.

Dans un contexte où de plus en plus de personnes et de familles vivent des situations d'insécurité alimentaire, votre participation représente un geste concret qui permet à Frigos Pleins de poursuivre sa mission et de maintenir un filet de sécurité alimentaire accessible, respectueux et digne.

Par votre contribution à notre organisme, vous faites une différence dans la vie de nombreuses personnes de Bellechasse.

Veuillez recevoir l'expression de notre reconnaissance la plus sincère.

Lynda Bouchard
Directrice générale

197, rue Principale, Saint-Lazare-de-Bellechasse QC G0R 3J0
T 418 883-1399 · F 418 883-1499
frigospleins@frigospleins.com

Reception

De:	info@indocilemedia.ca
Envoyé:	10 mars 2026 13:54
À:	Reception
Objet:	Schéma d'aménagement en Bellechasse
Pièces jointes:	2026-03-10_0700_traditionnels.pdf; 2026-03-10_0700_independants.pdf; rapport_2026-03-10_0650.pdf

M. Larochelle,

la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse impose des ajustements à Saint-Gervais. Les orientations provinciales en aménagement du territoire encadrent ce processus et influencent directement vos options de développement.

Indocile Média livre deux fois par jour un dossier PDF regroupant revue de presse des médias de masse, veille des médias alternatifs et rapport de surveillance politique. Un suivi structuré des décisions qui touchent votre MRC.

Je vous joins des échantillons — jugez par vous-même. Un appel de cinq minutes suffit si vous avez des questions.

Salutations cordiales,

https://www.indocilemedia.com/services-dintelligence-politique/

Julien Garon-Carrier

418-208-0473

https://www.indocilemedia.com

Pour protéger votre vie privée, Microsoft Office a empêché le téléchargement automatique de cette image depuis Internet.
Indocile Média

Indocile Média
"In libertate veritas"

REVUE DE PRESSE INDOCILE MÉDIA

🔥 MÉDIAS INDÉPENDANTS

Mardi 10 mars 2026

Édition N°69

— SOMMAIRE

- ▸ L'Essentiel du jour
- ▸ Indocile Média (2 articles)
- ▸ Libre-Média (4 articles)
- ▸ Pilule Rouge (8 articles)
- ▸ Elo veut savoir (1 article)
- ▸ Nomos-TV (8 articles)

L'ESSENTIEL DU JOUR

★★★ *Incontournable* ★★☆ *Important* ★☆☆ *À noter*

1 Les demandeurs d'asile ont augmenté de 1000 % au Canada de 2015 à 2024!

★★★ · 2 min — Indocile Média

Le nombre de demandeurs d'asile au Canada a bondi de près de 1000 % entre 2015 et 2024, passant de 16 000 à 172 000 demandes pour la seule année 2024. Le Québec et l'Ontario absorbent près de 90 % de l'ensemble des demandes. Indocile Média a élaboré un tableau interactif basé sur les données longitudinales du ministère d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour documenter cette évolution significative.

2 Pourquoi Ottawa met un pédophile en contact avec des enfants en prison

★★★ · 2 min — Libre-Média

Un détenu condamné pour viol d'un enfant de trois mois a été transféré dans une prison pour femmes au Canada après s'être auto-identifié comme femme. Cette unité accueille également des mères incarcérées et leurs enfants. L'article soulève des questions sur cette décision carcérale et cite C.S. Lewis pour critiquer le rejet des valeurs traditionnelles, qu'il associe à une forme de tyrannie.

3 **Remplacement de Phoenix : Ottawa fait le point sur la transition vers Dayforce**

★★★ · 5 min — Pilule Rouge

Le sous-ministre délégué à SPAC, Alex Benay, a présenté le 5 mars 2026 l'avancement du remplacement du système Phoenix par Dayforce. Phoenix affiche désormais un taux d'exactitude de 98,8 % avec moins de 100 000 cas en arriéré. La plateforme Dayforce a atteint 82 % de sa configuration finale, avec des essais prévus en juin 2026. Trois ministères pilotes traiteront 70 % de leurs cas prioritaires. Le gouvernement s'engage à rendre publics tous les tests et résultats. Deux modèles de services RH sont testés depuis janvier. Benay reconnaît les retards dans la consolidation des systèmes RH et affirme que le Centre des services de paye n'aura pas de réductions d'effectifs.

4 **Dossiers Epstein – Révélations Séismiques avec Philippe Langlois et Julien Garon-Carrier**

★★★ · 1 min — Elo veut savoir

Les dossiers Epstein font l'objet d'une discussion approfondie dans ce balado réunissant la politologue Philippe Langlois et le journaliste Julien Garon-Carrier. Les intervenants examinent les révélations majeures contenues dans ces dossiers, couvrant des sujets tels que les cryptomonnaies, le trafic sexuel de mineurs, les allégations d'abus rituels et d'autres activités suspectes. La discussion porte également sur le façonnage de crises mondiales. Des ressources documentaires sont proposées aux auditeurs pour approfondir leurs recherches.

5 **JEUDI CORMIER-DENIS - La guerre israélo-américaine contre l’Iran [EN DIRECT]**

★★★ · 1 min — Nomos-TV

Nomos-TV propose une émission en direct animée par Jeudi Cormier-Denis pour analyser les frappes israélo-américaines contre l'Iran. Le débat porte sur l'interprétation de ces opérations militaires : s'agit-il d'une stratégie trumpienne efficace pour affaiblir le régime iranien, ou d'une escalade contre-productive nuisant aux intérêts politiques occidentaux ? L'émission est diffusée à 20h heure québécoise (2h heure française).

INDOCILE MÉDIA

(#indocile-media)

Indocile Média
"In libertate veritas"

NOUVEAU Les demandeurs d'asile ont augmenté de 1000 % au Canada de 2015 à 2024!

★★★ · 2 min

Le nombre de demandeurs d'asile au Canada a bondi de près de 1000 % entre 2015 et 2024, passant de 16 000 à 172 000 demandes pour la seule année 2024. Le Québec et l'Ontario absorbent près de 90 % de l'ensemble des demandes. Indocile Média a élaboré un tableau interactif basé sur les données longitudinales du ministère d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour documenter cette évolution significative.

Source : https://www.indocilemedia.com/les-demandeurs-dasile-ont-augmente-de-1000-au-cana...

Ceci n'est pas une pizza!

★★☆ · 5 min

Les autorités américaines ont publié 3,5 millions de pages de documents relatifs à l'affaire Epstein entre décembre 2025 et janvier 2026. Un outil de recherche (Webb.io) créé par le journaliste Ian Carroll permet d'analyser ces fichiers. Le mot « pizza » y apparaît environ 900 fois, alimentant des théories selon lesquelles il désignerait des enfants. Bien que certains contextes semblent suspects—notamment des échanges mentionnant pizza après des traitements pour dysfonction érectile—aucune preuve définitive de langage codé n'a été trouvée. Les documents révèlent cependant des preuves substantielles de trafic sexuel, notamment le témoignage du gestionnaire Janusz Banasiak confirmant que des mineures étaient rémunérées pour des « massages ».

Source : https://www.indocilemedia.com/ceci-nest-pas-une-pizza/

LIBRE-MÉDIA

(#libre-media)

Libre Média

NOUVEAU Pourquoi Ottawa met un pédophile en contact avec des enfants en prison

★★★ · 2 min

Un détenu condamné pour viol d'un enfant de trois mois a été transféré dans une prison pour femmes au Canada après s'être auto-identifié comme femme. Cette unité accueille également des mères incarcérées et leurs enfants. L'article soulève des questions sur cette décision carcérale et cite C.S. Lewis pour critiquer le rejet des valeurs traditionnelles, qu'il associe à une forme de tyrannie.

Source : https://libre-media.com/2026/03/09/pourquoi-ottawa-met-un-pedophile-en-contact-a...

NOUVEAU Graves complications liées au vaccin Covid chez des femmes enceintes

★★☆ · 2 min

Au Mexique, deux médecins généralistes dénoncent des complications graves chez les femmes enceintes vaccinées contre la Covid-19. Ils rapportent des cas de saignements utérins anormaux, de mauvaises contractions utérines et de complications post-césarienne, particulièrement chez les patientes présentant des facteurs de risque. Ces praticiens critiquent le déploiement uniforme de la vaccination sans adaptation aux populations vulnérables, comme observé dans la plupart des pays occidentaux.

Source : https://libre-media.com/2026/03/08/graves-complications-liees-au-vaccin-covid-ch...

Iran: Trump rattrapé par trois décennies d’impérialisme américain

★★☆ · 4 min

Les États-Unis et Israël ont attaqué l'Iran en 2026, aboutissement d'un projet américain datant de 1997 visant à renverser les régimes hostiles au Moyen-Orient. Washington justifie l'intervention par la protection des civils iraniens et la neutralisation du programme nucléaire, arguments similaires aux guerres précédentes en Irak, Libye et Afghanistan, qui n'ont produit que chaos. Le timing coïncide avec la révélation des dossiers Epstein, soulevant des questions sur le chantage israélien envers les politiciens américains. L'intervention mêle narratifs religieux eschatologiques contradictoires. Malgré sa supériorité militaire, l'Iran riposte avec drones et missiles balistiques.

Source : https://libre-media.com/2026/03/09/iran-trump-rattrape-par-trois-decennies-dimpe...

L’Iran attaqué, un revers majeur pour la Chine et la Russie

★☆☆ · 2 min

L'attaque américaine contre l'Iran marque un tournant géopolitique majeur. L'opération Epic Fury confirme la supériorité militaire des États-Unis et fragilise l'influence de la Russie et de la Chine. Cet événement concrétise le retour d'une logique de guerre froide, caractérisée par la formation de deux blocs dominés par de grandes puissances s'affrontant par procuration. L'attaque pourrait également ouvrir la voie à la formation d'un nouveau bloc pétrolier sous influence américaine.

Source : https://libre-media.com/2026/03/08/liran-attaque-un-revers-majeur-pour-la-chine-...

PILULE ROUGE

(#pilule-rouge)

NOUVEAU Remplacement de Phoenix : Ottawa fait le point sur la transition vers Dayforce

★★★ · 5 min

Le sous-ministre délégué à SPAC, Alex Benay, a présenté le 5 mars 2026 l'avancement du remplacement du système Phoenix par Dayforce. Phoenix affiche désormais un taux d'exactitude de 98,8 % avec moins de 100 000 cas en arriéré. La plateforme Dayforce a atteint 82 % de sa configuration finale, avec des essais prévus en juin 2026. Trois ministères pilotes traiteront 70 % de leurs cas prioritaires. Le gouvernement s'engage à rendre publics tous les tests et résultats. Deux modèles de services RH sont testés depuis janvier. Benay reconnaît les retards dans la consolidation des systèmes RH et affirme que le Centre des services de paye n'aura pas de réductions d'effectifs.

Source : https://pilulerouge.ca/remplacement-de-phoenix-ottawa-fait-le-point-sur-la-trans...

NOUVEAU Alerte en Asie : Le Japon brise son pacifisme pour défier le géant chinois

★★☆ · 5 min

Le Japon renforce son budget de défense sous la nouvelle première ministre Sanae Takaichi, inspirée par l'ancien premier ministre Shinzo Abe. Cette décision ravive les tensions avec la Chine, notamment concernant Taiwan. Selon Roromme Chantal, expert en science politique, le Japon abandonne progressivement son pacifisme constitutionnel d'après-guerre. La Chine, qui considère Taiwan comme son territoire, a réagi par des mesures de rétorsion : restriction du tourisme, limitation des terres rares et ralentissement des exportations. Le soutien populaire japonais et les partenariats régionaux avec l'Inde et la Corée du Sud visent à contrer la menace chinoise, risquant une escalade militaire en Indo-Pacifique.

Source : https://pilulerouge.ca/alerte-en-asie-le-japon-brise-son-pacifisme-pour-defier-l...

NOUVEAU Le Québec en CHSLD politique

★★☆ · 5 min

L'opinion critique dénonce une gérontocratie québécoise caractérisée par des réflexes fossilisés plutôt que par l'innovation. L'auteur reproche à la génération au pouvoir de privilégier la stabilité et la sécurité psychologique au détriment de l'ambition et du risque. Il critique la CAQ comme incarnation de ce nationalisme gériatrique et d'un interventionnisme étouffant. Fédéralement, Mark Carney et Donald Trump symbolisent la même domination des vieillards du système. L'auteur appelle à réduire l'État, libérer l'investissement et restaurer le mérite et la responsabilité au centre de la gouvernance.

Source : https://pilulerouge.ca/le-quebec-en-chsld-politique/

NOUVEAU Comment la culture du vide s’est normalisée au Québec

★☆☆ · 5 min

Le Québec serait passé d'une société d'idées à une société de contenus, selon cet article d'opinion. L'auteur critique la normalisation de la superficialité culturelle, illustrée par des exemples comme le groupe Angine de Poitrine à Tout le monde en parle ou la téléréalité Occupation Double. Dans une économie de l'attention où les algorithmes récompensent la provocation, la viralité prime sur la pertinence et la visibilité sur la profondeur. Cette logique s'étend à l'intimité, transformée en produit médiatique consommable. L'auteur y voit un appauvrissement de la pensée critique, comparable aux mécanismes de contrôle décrits dans 1984 d'Orwell, où la nuance devient invisible et l'émotion prime sur l'argument.

Source : https://pilulerouge.ca/comment-la-culture-du-vide-sest-normalisee-au-quebec/

La Cour suprême du Canada ouvre les garderies subventionnées aux demandeurs d’asile

★☆☆ · 5 min

La Cour suprême du Canada a jugé à huit contre un que les demandeurs d'asile résidant au Québec ont droit aux garderies subventionnées, au même titre que les citoyens et résidents permanents. La majorité a conclu que l'exclusion antérieure créait une discrimination fondée sur le sexe, affectant disproportionnément les femmes qui cessent de travailler faute de services abordables. Le gouvernement québécois ne peut justifier cette exclusion, même pour préserver un « lien suffisant » avec la province. Le règlement doit désormais inclure les demandeurs d'asile sans exiger de permis de travail. Aucune nouvelle place n'est créée; les familles s'ajoutent aux listes d'attente existantes.

Source : https://pilulerouge.ca/la-cour-supreme-du-canada-ouvre-les-garderies-subventionn...

Les patriotes, le Parti Québécois et la glorification de la défaite

★☆☆ · 5 min

Le Parti Québécois remporte sa quatrième élection partielle consécutive dans un contexte politique favorable. Son chef envisage un référendum sur la souveraineté après 2026, mais attend le départ de Donald Trump. L'auteur critique cette stratégie, arguant que le Québec perdrait un levier de négociation avec les États-Unis. Les sondages montrent un appui au Non stable à 54-60%, contre 33-35% pour le Oui. L'auteur souligne que le vieillissement démographique et les valeurs conservatrices du Québec rendent un référendum gagnant improbable, comparant cette quête à la défaite des Patriotes de 1837.

Source : https://pilulerouge.ca/les-patriotes-le-parti-quebecois-et-la-glorification-de-l...

Iran : Fin d’une ère, début d’une incertitude

★☆☆ · 5 min

Le 28 février 2026, des frappes aériennes américano-israéliennes tuent l'ayatollah Ali Khamenei, Guide suprême iranien depuis 1989. Le 8 mars, l'Assemblée des experts nomme son fils Mojtaba Khamenei, 56 ans, comme successeur. Ce religieux de rang intermédiaire, partisan de la ligne dure, était sanctionné par les États-Unis depuis 2019. Les Gardiens de la révolution déclarent leur allégeance. Le président Trump rejette cette nomination. Cette succession intervient en contexte de guerre active, de crise économique (inflation 32,5% en 2024) et de violations des droits humains documentées par Human Rights Watch.

Source : https://pilulerouge.ca/iran-fin-dune-ere-debut-dune-incertitude/

Shield of the Americas Summit : Washington lance une coalition militaire contre les cartels en Amérique latine

★☆☆ · 5 min

Donald Trump a lancé vendredi le Shield of the Americas Summit à Miami, réunissant douze chefs d'État latino-américains pour formaliser l'America's Counter-Cartel Coalition (ACCC). Cette alliance militaire régionale regroupe dix-sept pays signataires s'engageant à utiliser la force militaire létale contre les cartels de drogue. Trump a présenté la « Donro Doctrine » — fusion de son nom et de la doctrine Monroe — guidant les opérations offensives américaines en Amérique latine. Le Mexique, le Brésil et la Colombie ont boycotté le sommet. Trump a également annoncé la capture de Nicolás Maduro en janvier 2026 et des accords pétroliers avec le nouveau gouvernement vénézuélien.

Source : https://pilulerouge.ca/shield-of-the-americas-summit-washington-lance-une-coalit...

ELO VEUT SAVOIR

(#elo-veut-savoir)

Dossiers Epstein – Révélations Séismiques avec Philippe Langlois et Julien Garon-Carrier

★★★ · 1 min

Les dossiers Epstein font l'objet d'une discussion approfondie dans ce balado réunissant la politologue Philippe Langlois et le journaliste Julien Garon-Carrier. Les intervenants examinent les révélations majeures contenues dans ces dossiers, couvrant des sujets tels que les cryptomonnaies, le trafic sexuel de mineurs, les allégations d'abus rituels et d'autres activités suspectes. La discussion porte également sur le façonnage de crises mondiales. Des ressources documentaires sont proposées aux auditeurs pour approfondir leurs recherches.

Source : https://www.eloveutsavoir.com/dossiers-epstein-revelations-seismiques-avec-phili...

NOMOS-TV

(#nomos-tv)

Midi Cormier-Denis - La vacuité de Charles « Milliard de migrants » [EN DIRECT]

★★★

Source : https://nomos-tv.com/emissions/midi-cormier-denis-la-vacuite-de-charles-milliard...

CULTURE & SOCIÉTÉ EN DIRECT! #275

★★☆

Source : https://nomos-tv.com/emissions/culture-societe-en-direct-275

JEUDI CORMIER-DENIS - La guerre israélo-américaine contre l'Iran [EN DIRECT]

★★☆ · 1 min

Nomos-TV propose une émission en direct animée par Jeudi Cormier-Denis pour analyser les frappes israélo-américaines contre l'Iran. Le débat porte sur l'interprétation de ces opérations militaires : s'agit-il d'une stratégie trumpienne efficace pour affaiblir le régime iranien, ou d'une escalade contre-productive nuisant aux intérêts politiques occidentaux ? L'émission est diffusée à 20h heure québécoise (2h heure française).

Source : https://nomos-tv.com/emissions/jeudi-cormier-denis-la-guerre-israelo-americaine-...

Midi Cormier-Denis - Remontée libérale : Demain, Milliard au pouvoir ? [EN DIRECT]

★☆☆

Source : https://nomos-tv.com/emissions/midi-cormier-denis-remontee-liberale-demain-milli...

Midi Cormier-Denis - Frappes en Iran : Trump perdra-t-il sa base MAGA ? [EN DIRECT]

★☆☆

Source : https://nomos-tv.com/emissions/midi-cormier-denis-frappes-en-iran-trump-perdra-t...

Midi Cormier-Denis - Khamenei éliminé : quelle suite en Iran? [EN DIRECT]

★☆☆

Source : https://nomos-tv.com/emissions/midi-cormier-denis-khamenei-elimine-quelle-suite-...

CULTURE ET SOCIÉTÉ EN DIRECT! #274

★☆☆ · 1 min

500 Erreur lors de la connexion au serveur. Veuillez essayer à nouveau. OK

Source : https://nomos-tv.com/emissions/culture-et-societe-en-direct-274

Jeudi Cormier-Denis - Islamistes renvoyées des écoles : pleurniche radio-canadienne [EN DIRECT]

★☆☆ · 1 min

500 Erreur lors de la connexion au serveur. Veuillez essayer à nouveau. OK

Source : https://nomos-tv.com/emissions/jeudi-cormier-denis-islamistes-renvoyees-des-ecol...

Édition N°69 — Mardi 10 mars 2026
© Indocile Média — In libertate veritas / Prochaine édition demain à 7h00

Indocile Média
"In libertate veritas"

REVUE DE PRESSE INDOCILE MÉDIA

📰 MÉDIAS TRADITIONNELS

Mardi 10 mars 2026

Édition N°69

— SOMMAIRE

- ▸ L'Essentiel du jour
- ▸ Journal de Montréal (8 articles)
- ▸ La Presse (8 articles)
- ▸ Le Devoir (8 articles)
- ▸ TVA Nouvelles (8 articles)
- ▸ Radio-Canada (8 articles)
- ▸ Le Soleil (5 articles)

L'ESSENTIEL DU JOUR

★★★ *Incontournable* ★★☆ *Important* ★☆☆ *À noter*

1 La guerre de Donald Trump coûte cher aux Québécois

★★★ · 3 min — Journal de Montréal

La guerre en Iran lancée par Donald Trump fait grimper les prix de l'essence au Québec. Le litre a augmenté de 20 cents, atteignant 1,79 $ à Montréal et 1,65 $ en Lanaudière. Les automobilistes débourseront 12 à 30 dollars supplémentaires par plein. Le baril de Brent a dépassé 100 $ US dimanche, comparé à 67 $ avant le conflit. Les experts prévoient une hausse jusqu'à 2 $ le litre d'ici la fin de semaine si les hostilités persistent. Trump a affirmé hier que la guerre était « quasiment » terminée, ce qui a temporairement fait chuter les prix du pétrole.

2 Ce qu'on suit ce mardi | Péladeau et Transat, milieu culturel, courte piste

★★★ · 1 min — La Presse

Les actionnaires de Transat se prononcent aujourd'hui sur l'offre d'acquisition de Pierre Karl Péladeau via Financière Outremont, sa dernière tentative pour contrôler l'entreprise aérienne. Le ministre Mathieu Lacombe annonce des mesures de développement des compétences numériques pour les acteurs culturels lors d'une classe de maître à l'UQAM sur la souveraineté culturelle. Les médaillés olympiques de courte piste Kim Boutin et Steven Dubois, ainsi que d'autres athlètes internationaux, rencontrent les médias avant les Championnats du monde ISU.

3 **La carte kurde, nouvelle stratégie dans la guerre américano-israélienne contre l’Iran**

★★★ · 5 min — Le Devoir

Les États-Unis et Israël exploreraient l'instrumentalisation des forces kurdes pour déstabiliser l'Iran, selon Le Devoir. Incapables de vaincre Téhéran par la seule puissance aérienne, Washington envisagerait une « balkanisation » iranienne en soutenant des mouvements séparatistes locaux, sur le modèle syrien. Des contacts récents entre Donald Trump et des dirigeants kurdes irakiens, facilités par Benjamin Nétanyahou, suggèrent l'activation de cette stratégie. Cette approche comporte des risques majeurs : elle pourrait déstabiliser l'Irak, la Syrie et compliquer les efforts de réconciliation turco-kurdes. Les alliés kurdes américains passés ont souvent été abandonnés après utilisation.

4 **La famille d’une victime de la fusillade de Tumbler Ridge poursuit OpenAI en justice**

★★★ · 2 min — TVA Nouvelles

La famille de Maya Gebala, 12 ans, tuée lors de la fusillade de Tumbler Ridge en Colombie-Britannique le 10 février, poursuit OpenAI en justice. La mère de la victime et sa sœur cadette ont déposé une action à la Cour suprême de Colombie-Britannique. La plainte allègue qu'OpenAI avait connaissance que la tireuse Van Rootselaar utilisait ChatGPT pour planifier le massacre qui a fait neuf morts, dont la tireuse. Bien qu'OpenAI ait suspendu le premier compte de la tireuse en 2025, celle-ci aurait contourné l'interdiction en créant un deuxième compte pour continuer à utiliser l'agent conversationnel.

5 **Peut-on vraiment faire de l’argent en vendant ses factures d’épicerie?**

★★★ · 5 min — Radio-Canada

Inovo CB promet 20 % de remise en argent sur les dépenses quotidiennes en échange de la numérisation de reçus. Cependant, plusieurs membres ont perdu des centaines de dollars. Le Tribunal des marchés financiers a gelé les avoirs des dirigeants pour manquements à la loi sur les valeurs mobilières. Des experts dénoncent un modèle d'affaires irréaliste basé sur la vente de données et identifient des caractéristiques de système pyramidal, le revenu provenant principalement du recrutement de nouveaux membres plutôt que de la vente de factures.

6 **Un plan de 500 àVélo dans les cartons de Lévis**

★★★ · 5 min — Le Soleil

Lévis envisage d'implanter un service de vélopartage àVélo. Un plan d'affaires commandé à Capitale Mobilité prévoit le déploiement de 20 stations et 200 vélos dès 2027, augmentant progressivement jusqu'à 500 vélos et 50 stations en quatre ans. Le coût total pour la Ville s'élèverait à environ 11,9 millions sur cinq ans, incluant acquisition, entretien et exploitation. Cependant, le nouveau maire Steven Blaney, élu en novembre, a exprimé des réserves budgétaires. Aucun processus d'approvisionnement n'a été lancé, remettant en question la concrétisation du projet.

JOURNAL DE MONTRÉAL

(#journal-de-montreal)

La guerre de Donald Trump coûte cher aux Québécois

★★★ · 3 min

La guerre en Iran lancée par Donald Trump fait grimper les prix de l'essence au Québec. Le litre a augmenté de 20 cents, atteignant 1,79 $ à Montréal et 1,65 $ en Lanaudière. Les automobilistes débourseront 12 à 30 dollars supplémentaires par plein. Le baril de Brent a dépassé 100 $ US dimanche, comparé à 67 $ avant le conflit. Les experts prévoient une hausse jusqu'à 2 $ le litre d'ici la fin de semaine si les hostilités persistent. Trump a affirmé hier que la guerre était « quasiment » terminée, ce qui a temporairement fait chuter les prix du pétrole.

Source : https://www.journaldemontreal.com/2026/03/10/la-guerre-de-donald-trump-coute-che...

EN DIRECT | 11e jour du conflit au Moyen-Orient: Donald Trump menace l'Iran pour protéger le flux de pétrole dans le détroit d'Ormuz

★★☆ · 5 min

Au 11e jour du conflit au Moyen-Orient, l'Iran désigne Mojtaba Khamenei comme nouveau guide suprême. Donald Trump menace l'Iran pour protéger le flux pétrolier du détroit d'Ormuz, par lequel transite 20 % de la production mondiale. Les marchés paniquent : les Bourses européennes perdent 2 %, Tokyo chute de 5 %, Séoul de 6 %. L'Iran poursuit ses frappes contre Israël et les infrastructures du Golfe. Un incendie ravage une raffinerie à Bahreïn. L'Égypte augmente les prix des carburants de 30 %. Netanyahu affirme qu'Israël « brise les os » du pouvoir iranien. Un G7 Énergie se réunit à Paris pour réduire les prix du pétrole.

Source : https://www.journaldemontreal.com/2026/03/06/en-direct--7e-jour-de-la-guerre-au-...

Une femme de 25 ans succombe à ses blessures après une collision avec un autobus de la STM

★★☆ · 2 min

Une femme de 25 ans est décédée des suites de blessures graves après une collision entre un véhicule utilitaire sport et un autobus de la STM, samedi soir à Montréal-Nord. L'accident s'est produit à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'avenue Salk vers 17 h 50. Le conducteur du VUS, âgé de 29 ans, a subi des blessures mineures. Le chauffeur de l'autobus et les passagers sont indemnes. Les circonstances exactes de la collision demeurent inconnues. Une enquête est en cours.

Source : https://www.journaldemontreal.com/2026/03/09/une-femme-de-25-ans-succombe-a-ses-...

Le droit de travailler en mou!

★☆☆ · 4 min

Les syndicats de fonctionnaires réclament le droit au télétravail, inversant la tendance post-pandémie. L'auteur critique cette évolution, notant le paradoxe : pendant le confinement, on rêvait de sortir; maintenant qu'on peut, on préfère rester chez soi. Il dénonce l'isolement croissant de la société, où chacun se replie dans son salon avec écran et frigo à portée. Il soulève des enjeux sociétaux : baisse de l'activité sexuelle chez les jeunes, réduction des interactions humaines, fermetures commerciales potentielles. Pour l'auteur, les syndicats abandonnent la solidarité collective pour promouvoir l'individualisme.

Source : https://www.journaldemontreal.com/2026/03/10/le-droit-de-travailler-en-mou

J’en ai assez des militants déguisés en «experts»!

★☆☆ · 3 min

L'auteur critique la présentation de militants comme des « experts » objectifs dans les médias québécois. Il dénonce plusieurs cas : des activistes transgenres commentant la tuerie de Tumbler Ridge, des promoteurs des programmes EDI présentant ces mesures comme productives sans fondement scientifique, et un chercheur spécialisé uniquement en extrémisme de droite présenté comme autorité impartiale. L'auteur souligne que les jeunes journalistes confondent expertise et militantisme, et que la pression médiatique favorise les mêmes commentateurs récurrents. Il plaide pour donner la parole à de véritables spécialistes cherchant l'objectivité.

Source : https://www.journaldemontreal.com/2026/03/10/jen-ai-assez-des-militants-deguises...

Déchets le long des autoroutes: plus de 70% sont recyclables

★☆☆ · 4 min

Une étude de RECYC-QUÉBEC révèle que plus de 70 % des déchets collectés le long des autoroutes québécoises sont recyclables. L'analyse de 4,3 tonnes de matières prélevées sur six autoroutes au printemps et été 2023 montre une majorité de bouteilles, contenants plastiques, emballages papier et canettes consignables. Sur les rives, les plastiques dominent à 40 % du poids, accompagnés de 37 % de matériaux de construction. Des experts dénoncent l'inconscience des citoyens et proposent de réduire la consommation à la source, notamment en interdisant les plastiques à usage unique.

Source : https://www.journaldemontreal.com/2026/03/10/dechets-le-long-des-autoroutes-plus...

Auston Matthews n'est pas dans son assiette

★☆☆ · 1 min

Les Maple Leafs de Toronto traversent une période difficile avec sept défaites consécutives et seulement trois victoires en seize matchs récents. L'équipe de Craig Berube souffre particulièrement en défense, se classant au troisième rang de la LNH pour les buts accordés par match (3,48). Le Canadien affrontera Toronto ce soir, profitant de la vulnérabilité actuelle des Leafs, l'une des pires formations de la ligue en ce moment.

Source : https://www.journaldemontreal.com/2026/03/10/auston-matthews-nest-pas-dans-son-a...

INFOGRAPHIE | Iran: une guerre «quasiment finie»?

★☆☆ · 1 min

Le président américain Donald Trump qualifie la guerre iranienne de « quasiment finie », citant les capacités militaires limitées de l'Iran. Cependant, l'Iran continue de lancer des missiles et drones contre les raffineries du Golfe, cherchant à exercer une pression sur le marché pétrolier mondial. Ces attaques sont généralement interceptées. Les déclarations de Trump ont provoqué une chute du prix du baril de pétrole, passant de 110 $ à 90 $.

Source : https://www.journaldemontreal.com/2026/03/10/infographie--iran-une-guerre-quasim...

LA PRESSE

(#la-presse)

Ce qu’on suit ce mardi | Péladeau et Transat, milieu culturel, courte piste

★★★ · 1 min

Les actionnaires de Transat se prononcent aujourd'hui sur l'offre d'acquisition de Pierre Karl Péladeau via Financière Outremont, sa dernière tentative pour contrôler l'entreprise aérienne. Le ministre Mathieu Lacombe annonce des mesures de développement des compétences numériques pour les acteurs culturels lors d'une classe de maître à l'UQAM sur la souveraineté culturelle. Les médaillés olympiques de courte piste Kim Boutin et Steven Dubois, ainsi que d'autres athlètes internationaux, rencontrent les médias avant les Championnats du monde ISU.

Source : https://www.lapresse.ca/actualites/2026-03-10/ce-qu-on-suit-ce-mardi/peladeau-et...

Ce que vous avez manqué cette nuit | Pétrole, Turquie, Nicaragua

★★☆ · 3 min

L'Iran menace de bloquer les exportations de pétrole du Moyen-Orient en réaction aux déclarations de Trump sur la fin du conflit régional. Le porte-parole des Gardiens de la Révolution affirme qu'aucun litre de pétrole ne sortira de la région « jusqu'à nouvel ordre », contrôlant ainsi le détroit d'Ormuz par lequel transite un cinquième de la production mondiale. La Turquie déploie un système de défense Patriot après l'interception d'un deuxième missile iranien. Enfin, un rapport de l'ONU dénonce la répression du régime nicaraguayen qui s'étend à l'étranger, affectant des centaines d'exilés et rendant certains apatrides.

Source : https://www.lapresse.ca/actualites/2026-03-10/ce-que-vous-avez-manque-cette-nuit...

Collision entre un autobus et un VUS samedi | Une victime a perdu la vie

★★☆ · 1 min

Une femme de 25 ans, passagère d'un VUS, est décédée des suites de blessures graves subies lors d'une collision samedi soir à Montréal-Nord. L'accident s'est produit à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'avenue Salk, quand le VUS a percuté l'arrière d'un autobus STM stationnaire. Le conducteur du VUS, 29 ans, a subi des blessures mineures. Le chauffeur d'autobus et ses passagers sont sortis indemnes. Le SPVM poursuit son enquête pour déterminer les circonstances de l'événement.

Source : https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2026-03-10/collision-...

La revue de presse de Paul Arcand | Pluie verglaçante attendue, légère baisse du prix du pétrole et des assurances pour chiens et chats

★☆☆ · 1 min

Environnement Canada a émis un avertissement orange pour une pluie verglaçante attendue mercredi dans le sud du Québec. Entre 20 et 30 millimètres de précipitations sont prévus, ce qui pourrait représenter la pire quantité de verglas depuis trois ans. Un événement similaire avait précédemment privé près d'un million de personnes d'électricité et causé des dommages importants, notamment aux arbres.

Source : https://www.lapresse.ca/actualites/2026-03-10/la-revue-de-presse-de-paul-arcand/...

Course à la direction de la CAQ | Drainville ouvre la porte au privé en transport collectif

★☆☆ · 5 min

Bernard Drainville, candidat à la direction de la CAQ, propose d'ouvrir certains circuits d'autobus municipaux et traverses maritimes à la concurrence privée. Il argue que cette mesure briserait le « monopole syndical » et réduirait les coûts d'exploitation, citant les récentes grèves à la STM et à la Société des traversiers du Québec. Le gouvernement aurait d'ailleurs commandé des audits recommandant cette ouverture. Drainville reconnaît ignorer si des transporteurs privés sont intéressés. Il accuse un retard en dons face à sa rivale Christine Fréchette.

Source : https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2026-03-10/course-a-la-direction-de...

Conflit au Moyen-Orient | Une chaise vide pour Carney

★☆☆ · 4 min

Mark Carney a manqué l'occasion d'expliquer sa position sur l'attaque américano-israélienne contre l'Iran en s'abstenant d'un débat exploratoire à la Chambre des communes lundi. Il a privilégié un repas communautaire pour le ramadan à Ottawa. Contrairement à Jean Chrétien qui avait annoncé le refus du Canada de participer à l'invasion de l'Irak en 2003, Carney offre une réaction ambiguë. Bien qu'il ait tenté de corriger sa position initiale en appelant à la désescalade, son ambiguïté demeure involontaire. Le débat parlementaire a souffert de partisanerie, tandis que des questions concrètes sur le rapatriement de Canadiens et la sécurité restent sans réponses claires.

Source : https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2026-03-10/conflit-au-moyen-orient...

Septuagénaire coupable d'avoir importé 7 kg d'héroïne | « Un pénitencier n'est pas un centre de gériatrie »

★☆☆ · 5 min

Maurice Nadeau, 72 ans, a été reconnu coupable d'avoir importé 7,2 kg d'héroïne à Montréal en 2022. Selon sa défense, il aurait été victime d'une arnaque après avoir remporté un voyage en Afrique du Sud. La défense réclame une peine de deux ans moins un jour en communauté, tandis que la poursuite en demande 12 au pénitencier. Un criminologue a témoigné que le septuagénaire, en mauvaise santé et sans antécédents criminels, ne devrait pas être incarcéré. Le juge prononcera la sentence en juin.

Source : https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2026-03-10/septuagena...

Réductions de GES au Canada | Avec un nouvel oléoduc, 20 ans d'efforts pourraient être amputés

★☆☆ · 5 min

Un nouvel oléoduc vers la Colombie-Britannique sans captage de carbone annulerait environ la moitié des réductions de gaz à effet de serre obtenues par la politique climatique fédérale, selon Environnement Canada. Le projet, inclus dans l'entente Ottawa-Alberta de novembre, transporterait au moins un million de barils supplémentaires quotidiennement vers l'Asie. L'ex-ministre Steven Guilbeault a quitté le Cabinet en désaccord avec cette entente. La production additionnelle générerait 27,7 mégatonnes de CO2 annuellement. Le gouvernement mise sur le captage de carbone pour réduire ces émissions, mais les critiques jugent cette technologie non viable à grande échelle. L'augmentation de la capacité du Trans Mountain ajouterait 8,4 à 11,2 mégatonnes d'émissions annuelles.

Source : https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2026-03-10/reductions-de-ges-au...

LE DEVOIR

(#le-devoir)

LEDEVOIR

LEDEVOIR

La carte kurde, nouvelle stratégie dans la guerre américano-israélienne contre l’Iran

★★★ · 5 min

Les États-Unis et Israël exploreraient l'instrumentalisation des forces kurdes pour déstabiliser l'Iran, selon Le Devoir. Incapables de vaincre Téhéran par la seule puissance aérienne, Washington envisagerait une « balkanisation » iranienne en soutenant des mouvements séparatistes locaux, sur le modèle syrien. Des contacts récents entre Donald Trump et des dirigeants kurdes irakiens, facilités par Benjamin Nétanyahou, suggèrent l'activation de cette stratégie. Cette approche comporte des risques majeurs : elle pourrait déstabiliser l'Irak, la Syrie et compliquer les efforts de réconciliation turco-kurdes. Les alliés kurdes américains passés ont souvent été abandonnés après utilisation.

Source : https://www.ledevoir.com/opinion/idees/962433/carte-kurde-nouvelle-strategie-gue...

LEDEVOIR

Le rendez-vous de Terrebonne

★★☆ · 5 min

Une élection partielle aura lieu le 13 avril à Terrebonne, où le Parti libéral du Canada affrontera le Bloc québécois dans un match revanche. Une erreur de code postal d'Élections Canada avait annulé le scrutin précédent remporté par les libéraux d'une seule voix. Six mois avant l'élection générale québécoise, ce scrutin constituera un test pour le Parti québécois. Le gouvernement Carney jouit d'une popularité élevée au Québec (60 %) et devance le Bloc de 23 points selon les sondages récents. Le Bloc mise sur les enjeux locaux comme le tracé du TGV, mais l'élection pourrait prendre une dimension nationale.

Source : https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/962463/rendez-vous-terrebonne

LEDEVOIR

Un chien de garde édenté

★★☆ · 5 min

Le gouvernement Carney a laissé le poste de directeur parlementaire du budget (DPB) vacant pendant plusieurs semaines, une première en 20 ans. Cette absence fragilise l'indépendance de ce chien de garde budgétaire, chargé de critiquer les dépenses gouvernementales. Pendant cette période, aucune nouvelle analyse n'est entreprise ni rapport publié. Or, l'OCDE vient de qualifier le DPB canadien de chef de file et souligne que des analyses indépendantes sont essentielles face aux incertitudes économiques actuelles et à la restructuration budgétaire prévue par le gouvernement. L'absence de nomination permanente risque de compromettre la stabilité et l'indépendance de l'institution.

Source : https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/962469/chien-garde-edente

LEDEVOIR

C’est pas juste de la télé

★☆☆ · 5 min

*La chroniqueuse du Devoir critique l'adaptation cinématographique de *Wuthering Heights*, jugée décevante et esthétisée. Elle souligne l'importance de la représentation culturelle à l'écran, notant que les publicités américaines au cinéma ne lui étaient pas destinées. Elle recommande deux séries québécoises : *Détective Surprenant* (saison 2 sur Illico+), un polar aux îles de la Madeleine avec Patrick Hivon, et *Casse-Gueule* sur Crave, une comédie sur le milieu montréalais de la restauration. Ces séries célèbrent authentiquement le Québec et ses lieux, contrairement à d'autres productions. La chroniqueuse plaide pour une plus grande visibilité des histoires québécoises à l'écran.*

Source : https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/962418/c-est-pas-juste-tele

LEDEVOIR

Cet atelier qui m’habite

★☆☆ · 5 min

Une artiste montréalaise raconte son départ imminent de son atelier de la rue Clark, qu'elle occupe depuis dix ans. Cet espace vernaculaire au troisième étage, anciennement utilisé par le peintre Edmund Alleyn, a profondément influencé sa pratique artistique in situ. Elle décrit le deuil émotionnel lié à ce départ, comparant cette transition à une mue. En octobre, elle s'installera rue Chabanel dans un espace partagé avec d'autres artistes. Son exposition « PLUVARIUM », présentée à Occurrence de septembre à octobre 2025, explore ce thème du deuil des lieux à travers un bassin d'eau en mosaïque inspiré des pluvariums romains.

Source : https://www.ledevoir.com/opinion/idees/962430/cet-atelier-habite

LEDEVOIR

Les Québécois jettent du plastique et d’autres matières recyclables… dans la nature

★☆☆ · 5 min

Une étude de Recyc-Québec révèle que les Québécois jettent massivement des déchets recyclables dans la nature, malgré leur affirmation de valoriser le recyclage. L'analyse de 4,3 tonnes de déchets collectés le long d'autoroutes montre que 87 % étaient recyclables, dont 54 % de plastique. Sur les rives des cours d'eau, 80 % des matières étaient recyclables. Globalement, le Québec produit 1 500 livres de déchets par habitant annuellement, loin de la cible de 525 kg. En 2023, 1,36 million de tonnes de matières recyclables ont été enfouies, incluant 511 000 tonnes de plastique.

Source : https://www.ledevoir.com/actualites/environnement/962472/quebecois-jettent-plast...

LEDEVOIR

Prix dynamique, culture et cocaïne

★☆☆ · 4 min

Le projet de loi 10 du gouvernement québécois vise à interdire la tarification dynamique dans le secteur culturel. L'auteur argue que contrairement à d'autres industries, les consommateurs de culture sont psychologiquement vulnérables. Les fans développent un attachement émotif intense envers leurs artistes préférés, similaire à une dépendance, les rendant incapables de décisions rationnelles face aux variations de prix. Contrairement à l'aviation, il n'existe pas de produits substituts : un fan de Taylor Swift ne choisira pas un autre artiste. L'État doit donc protéger ces consommateurs vulnérables en bannissant cette pratique jugée immorale.

Source : https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/962403/prix-dynamique-culture-coc...

LEDEVOIR

Postes Canada veut maintenir son tarif réduit pour les bibliothèques

★☆☆ · 4 min

Postes Canada maintient son tarif réduit pour les bibliothèques, protégé par un amendement au projet de loi C-15. Ce service a coûté 8,3 millions de dollars à la société d'État en 2025. Le tarif permet l'envoi de livres entre bibliothèques à 1,60 $ en moyenne, essentiel pour les petites institutions qui ne pourraient autrement se permettre le prêt entre bibliothèques. Sans cette mesure, les frais passeraient à environ 15 $ par envoi. La loi C-15 autorise désormais Postes Canada à ajuster ce tarif sans approbation gouvernementale préalable, préoccupant les bibliothécaires quant aux augmentations futures.

Source : https://www.ledevoir.com/culture/962442/postes-canada-veut-maintenir-tarif-redui...

TVA NOUVELLES

(#tva-nouvelles)

La famille d’une victime de la fusillade de Tumbler Ridge poursuit OpenAI en justice

★★★ · 2 min

La famille de Maya Gebala, 12 ans, tuée lors de la fusillade de Tumbler Ridge en Colombie-Britannique le 10 février, poursuit OpenAI en justice. La mère de la victime et sa sœur cadette ont déposé une action à la Cour suprême de Colombie-Britannique. La plainte allègue qu'OpenAI avait connaissance que la tireuse Van Rootselaar utilisait ChatGPT pour planifier le massacre qui a fait neuf morts, dont la tireuse. Bien qu'OpenAI ait suspendu le premier compte de la tireuse en 2025, celle-ci aurait contourné l'interdiction en créant un deuxième compte pour continuer à utiliser l'agent conversationnel.

Source : https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/10/la-famille-dune-victime-de-la-fusillade-d...

Une réserve de sirop, mais pas de pétrole

★★☆ · 3 min

Le Canada, contrairement à la plupart des pays riches, ne possède pas de réserve nationale de pétrole puisqu'il est l'un des plus grands producteurs mondiaux. Environ 30 pays membres de l'Agence internationale de l'énergie détiennent collectivement 2 milliards de barils pour faire face aux pénuries. Chaque membre doit conserver des stocks équivalant à 90 jours d'importations, obligation dont le Canada est exempté car il exporte plus qu'il n'importe. Face à la hausse des prix du pétrole due à la guerre en Iran, certains pays envisagent de puiser dans leurs réserves. La ministre Mélanie Joly affirme que le gouvernement évalue ses options pour contrer l'inflation.

Source : https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/10/une-reserve-de-sirop-mais-pas-de-petrole

Explosion des signalements pour le déneigement cette année à Québec

★★☆ · 4 min

Les signalements pour le déneigement à Québec ont explosé cette saison. De novembre à février, la Ville en a reçu 946 concernant les chaussées, soit une hausse de 51 % par rapport à l'année précédente (627). Les trottoirs ont généré 478 signalements contre 325 l'an dernier. Cette augmentation s'explique par dix jours de précipitations supplémentaires et des conditions météorologiques complexes, notamment des épisodes de pluie suivis de gel créant du verglas. Le maire Bruno Marchand assure que la Ville se prépare aux prévisions de verglas annoncées.

Source : https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/10/explosion-des-signalements-pour-le-deneig...

Voici 4 trucs pour avoir le meilleur siège en avion

★☆☆ · 3 min

Pour optimiser votre confort en avion, le choix du siège dépend d'abord de vos priorités. Les sièges côté hublot conviennent aux voyageurs souhaitant dormir, tandis que l'allée plaît à ceux qui aiment se lever. Les rangées avant offrent plus de calme et un débarquement rapide, tandis que les zones près des ailes assurent une meilleure stabilité. À éviter : les sièges près des toilettes ou en dernière rangée. Les compagnies proposent des sièges premium payants. Consultez régulièrement la carte des sièges et explorez les surclassements proposés avant le départ.

Source : https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/10/voici-4-trucs-pour-avoir-le-meilleur-sieg...

Immobilier: pourquoi un vendeur refuse-t-il une offre au prix demandé?

★☆☆ · 4 min

En immobilier québécois, le prix affiché sur Centris ne constitue pas une offre ferme, mais une invitation à soumettre des offres. Juridiquement, un vendeur peut refuser une offre au prix demandé, sans condition et dans les délais prévus, sans explication ni contre-offre. Cette pratique est légale tant qu'aucune promesse d'achat n'est signée. Le prix affiché peut être une stratégie d'attraction pour susciter la surenchère, ou le vendeur peut réviser son évaluation après la mise en marché. D'autres facteurs influencent aussi la décision : date d'occupation, financement ou inclusions.

Source : https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/10/immobilier-pourquoi-un-vendeur-refuse-t-i...

Abattoir casher: rattrapage salarial de 24% dès la première année

★☆☆ · 3 min

Les 150 travailleurs de Volailles Marvid, unique abattoir casher canadien, obtiennent une augmentation salariale de 24 % dès 2024, suite à une entente de principe avec la direction. Sur sept ans, la hausse totale atteindra 39 %, avec un mécanisme de protection contre l'inflation à partir de la sixième année. Le salaire horaire passera de 18,10 $ à 22,50 $ immédiatement, puis à 25,20 $ en 2031. L'entente inclut aussi l'allongement de la pause repas et un accès plus rapide aux vacances. Bien que 63 % des travailleurs aient approuvé l'accord, certains auraient souhaité une compensation pour les arrêts de production lors des fêtes juives.

Source : https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/10/abbatoir-casher-rattrapage-salarial-de-24...

Conflit d’intérêts: cette courtière a avantagé sa sœur et son beau-frère

★☆☆ · 3 min

Une courtière immobilière de Saint-Jérôme a été sanctionnée par l'OACIQ pour conflit d'intérêts. Elizabeth Carrière a avantagé sa sœur et son beau-frère en présentant leur offre d'achat de 325 000 $ avant celle d'autres acheteurs potentiels à 335 000 $, sans informer les vendeurs de cette dernière. La courtière a reconnu ses torts. Elle a reçu des amendes totalisant 6 000 $ et une suspension de deux mois. La maison a finalement été revendue 410 000 $ en 2025.

Source : https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/10/conflit-dinterets--cette-courtiere-a-avan...

Pas de carte blanche du Canada à Trump et Israël pour les frappes en Iran, selon Anand

★☆☆ · 3 min

La ministre des Affaires étrangères Anita Anand affirme que l'appui du Canada aux frappes américaines et israéliennes contre l'Iran n'est pas inconditionnel. Elle souligne que le droit international s'applique à toutes les parties, y compris les États-Unis et Israël, et appelle à une désescalade rapide du conflit au Moyen-Orient. Son intervention à la Chambre des communes survient en l'absence du premier ministre. Pierre Poilievre critique cette absence et réclame un changement de régime en Iran, tandis que le Bloc Québécois et le NPD expriment des réserves sur la position canadienne.

Source : https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/09/pas-de-carte-blanche-du-canada-a-trump-et...

RADIO-CANADA

(#radio-canada)

Peut-on vraiment faire de l’argent en vendant ses factures d’épicerie?

★★★ · 5 min

Inovo CB promet 20 % de remise en argent sur les dépenses quotidiennes en échange de la numérisation de reçus. Cependant, plusieurs membres ont perdu des centaines de dollars. Le Tribunal des marchés financiers a gelé les avoirs des dirigeants pour manquements à la loi sur les valeurs mobilières. Des experts dénoncent un modèle d'affaires irréaliste basé sur la vente de données et identifient des caractéristiques de système pyramidal, le revenu provenant principalement du recrutement de nouveaux membres plutôt que de la vente de factures.

Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2236356/argent-factures-epicerie-plateforme...

CÚRAM : des aînés privés de pension partout au pays à cause d’un logiciel fédéral

★★☆ · 5 min

Le nouveau système informatique fédéral CÚRAM, gérant les pensions de la Sécurité de la vieillesse, crée des problèmes majeurs. Environ 85 000 dossiers d'aînés sont bloqués, causant anxiété et difficultés financières. Des retraités comme Martial Lavoie et Sylvie Deraps attendent depuis des mois sans réponses claires. Après avoir contacté leurs députés, certains dossiers ont finalement progressé, mais le gouvernement minimise l'ampleur du problème, affirmant que seul un petit pourcentage des 7 millions de dossiers transférés connaît des difficultés.

Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2236397/prestation-retraite-aines-temoignag...

64 élus de la Mauricie « ferment la porte » aux éoliennes de TES Canada

★★☆ · 4 min

Soixante-quatre élus de la Mauricie (12 maires et 52 conseillers municipaux) s'opposent au projet de 133 éoliennes de TES Canada dans une lettre au gouvernement Legault. Quatre référendums locaux ont rejeté le projet avec des majorités de 68 à 91 %. TES Canada prévoit construire un électrolyseur à Shawinigan pour produire de l'hydrogène vert, promettant 447 millions $ en redevances. L'entreprise reconnaît avoir sous-estimé l'opposition. Le gouvernement n'a pas encore signé le décret autorisant les travaux; une étude du BAPE doit d'abord se tenir.

Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2236011/tes-canada-surplus-eoliennes-hydro-...

Guerre au Moyen-Orient : les pays du Golfe dans un dilemme vis-à-vis de l’Iran

★☆☆ · 4 min

Les pays du Golfe se trouvent en première ligne des tensions israélo-iraniennes, subissant des attaques de drones et missiles iraniens malgré leurs efforts pour rester neutres. Les Émirats arabes unis ont intercepté plus de 1500 attaques depuis le début de l'opération militaire. L'Iran justifie ces frappes en accusant les États du Golfe de permettre aux forces américaines d'utiliser leur territoire. Ces attaques menacent les ambitions économiques des monarchies, notamment le tourisme et la logistique, secteurs clés de leur diversification loin de la dépendance pétrolière.

Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2236290/guerre-iran-etats-golfe-dilemme-teh...

Allan Legere, alias « le monstre de la Miramichi », est mort

★☆☆ · 4 min

Allan Legere, surnommé le « monstre de la Miramichi », est décédé à 78 ans à l'Établissement d'Edmonton en Alberta. Ce tueur en série avait terrorisé le Nouveau-Brunswick à la fin des années 1980. Condamné à perpétuité pour un premier meurtre en 1986, il s'était échappé en 1989 et avait tué quatre autres personnes durant sa cavale de 201 jours. Son procès avait marqué une première canadienne en utilisant l'ADN comme preuve. Ses demandes de libération conditionnelle en 2020 et 2025 ont été rejetées.

Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2236450/allan-legere-mort-monstre-miramichi

Guerre au Moyen-Orient : les partis d'opposition dénoncent l'absence de Carney au débat

★☆☆ · 4 min

Le premier ministre Mark Carney était absent d'un débat parlementaire lundi sur la guerre entre les États-Unis, Israël et l'Iran. La ministre des Affaires étrangères Anita Anand a défendu la position gouvernementale, affirmant que le Canada condamne les attaques contre les civils et privilégie la désescalade. Les partis d'opposition critiquent l'absence de Carney et ses déclarations contradictoires depuis les frappes du 28 février. Pierre Poilievre dénonce les changements de position du premier ministre et demande un leadership cohérent. Le Bloc québécois reproche également au gouvernement ses messages contradictoires.

Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2236426/carney-poilievre-iran-moyen-orient-...

PSTQ : des centaines d'invitations envoyées à des travailleurs des secteurs priorisés

★☆☆ · 4 min

Le Québec a envoyé 2549 invitations le 26 février dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), qui remplace le Programme de l'expérience québécoise. Près de 900 travailleurs des secteurs prioritaires—santé, éducation et petite enfance—ont reçu le feu vert pour poursuivre leurs démarches vers la résidence permanente. Le secteur de la santé a reçu 684 invitations (27%), tandis que l'éducation et la petite enfance en ont obtenu respectivement 71 et 126. Le ministre de l'Immigration s'engage à sélectionner tous les travailleurs de la santé ayant un permis expirant d'ici fin 2026.

Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2236312/invitations-fevrier-programme-immig...

Des coups de feu tirés sur le consulat des États-Unis à Toronto, selon la police

★☆☆ · 1 min

Des coups de feu ont été tirés vers 5 h 30 sur le consulat des États-Unis à Toronto, selon la police locale. Les autorités ont rapidement répondu et se trouvent actuellement sur les lieux. Aucune personne n'a été blessée dans l'incident. L'enquête est en cours et des détails supplémentaires devraient être communiqués ultérieurement.

Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2236456/toronto-consulat-etats-unis-tirs

LE SOLEIL

(#le-soleil)

leSoleil

leSoleil

Un plan de 500 àVélo dans les cartons de Lévis

★★★ · 5 min

Lévis envisage d'implanter un service de vélopartage àVélo. Un plan d'affaires commandé à Capitale Mobilité prévoit le déploiement de 20 stations et 200 vélos dès 2027, augmentant progressivement jusqu'à 500 vélos et 50 stations en quatre ans. Le coût total pour la Ville s'élèverait à environ 11,9 millions sur cinq ans, incluant acquisition, entretien et exploitation. Cependant, le nouveau maire Steven Blaney, élu en novembre, a exprimé des réserves budgétaires. Aucun processus d'approvisionnement n'a été lancé, remettant en question la concrétisation du projet.

Source : https://www.lesoleil.com/actualites/actualites-locales/la-capitale/2026/03/10/un...

leSoleil

Exploitation sexuelle: le cheval de bataille de Ian Lafrenière

★★☆ · 5 min

Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique et ancien policier, fait de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs sa priorité. Ayant présidé la Commission spéciale sur le sujet en 2019-2020, il supervise désormais un plan d'action gouvernemental comprenant 38 mesures sur cinq ans. Le gouvernement a alloué 1,2 million $ à des organismes québécois. Lafrenière dénonce l'ampleur du phénomène : à Longueuil seul, 150 victimes mineures par année sont rapportées. Les réseaux sociaux facilitent le recrutement des exploiteurs, tandis que les clients opèrent dans l'anonymat total en ligne.

Source : https://www.lesoleil.com/actualites/politique/2026/03/10/exploitation-sexuelle-l...

leSoleil

Une ancienne usine abritera un complexe de soccer et de padel

★★☆ · 3 min

Groleau Développement a acquis une ancienne usine du parc industriel Saint-Malo pour 10,7 millions de dollars. Adam Zdravkovic, copropriétaire de Sport Zone, y développe un complexe sportif de 30 100 pieds carrés comprenant deux terrains de soccer à cinq et des courts de padel. Ce dernier sport, en croissance mondiale de 240 % depuis 2021, sera une première à Québec. Le projet répond à une demande régionale : 24 086 joueurs de soccer pour moins de dix stades intérieurs. L'investissement dépasse un million de dollars. L'ouverture est prévue en juin 2024.

Source : https://www.lesoleil.com/actualites/actualites-locales/la-capitale/2026/03/10/un...

leSoleil

En attendant la fin du pétrole

★☆☆ · 5 min

L'auteur critique la volatilité des prix de l'essence suite aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient. Il souligne l'incohérence : l'essence aux pompes provient de pétrole négocié avant la crise, pourtant les prix montent rapidement. Il dénonce l'opportunisme et remet en question pourquoi les gouvernements, notamment celui de Donald Trump, maintiennent la dépendance aux combustibles fossiles plutôt que d'accélérer la transition énergétique. L'auteur note que les énergies renouvelables réduiraient cette vulnérabilité géopolitique. Il conclut en rappelant que historiquement, les crises géopolitiques ont peu d'impact durable sur les marchés boursiers.

Source : https://www.lesoleil.com/chroniques/daniel-germain/2026/03/10/en-attendant-la-fi...

leSoleil

Frontière canado-américaine: le corps retrouvé est celui d’une Brésilienne

★☆☆ · 2 min

Le corps retrouvé en avril 2025 à la frontière canado-américaine est celui de Leticia Oliveira Alves, une Brésilienne de 36 ans disparue depuis fin 2023. Son identification formelle a été confirmée fin février. L'hypothermie demeure la cause probable de son décès survenu plusieurs mois avant la découverte. Portée disparue aux États-Unis où elle tentait d'obtenir la citoyenneté américaine, elle faisait l'objet d'une diffusion jaune d'Interpol. Les autorités soupçonnent une traversée illégale organisée par des passeurs criminels qui exploitent des personnes vulnérables à travers les forêts frontalières, sans les informer adéquatement des risques climatiques et géographiques.

Source : https://www.lesoleil.com/actualites/justice-et-faits-divers/2026/03/10/une-bresi...

© Indocile Média — In libertate veritas / Prochaine édition demain à 7h00

Indocile Média
"In libertate veritas"

RAPPORT DE SURVEILLANCE POLITIQUE

Indocile Média — Services d'intelligence politique

Mardi 10 mars 2026 — 6h50

Édition N°69

🇺🇸 États-Unis

Loi SAVE America et démocratie électorale : Trump en mode blocage

Donald Trump a annoncé qu'il bloquerait toute législation au Congrès tant que la loi SAVE America — imposant une preuve d'identité obligatoire pour voter — ne serait pas adoptée, selon CNBC et Al Jazeera. Le projet est néanmoins quasi-certain d'échouer au Sénat via le filibuster. Des alliés trumpistes évoquent une déclaration d'urgence nationale pour que le gouvernement fédéral prenne le contrôle de l'administration des élections, selon Yahoo News, ce que dénoncent démocrates et spécialistes en droit constitutionnel. Un sondage NBC News révèle que les démocrates conservent un avantage aux midterms de novembre 2026 : les électeurs sanctionnent Trump sur la gestion de l'immigration, les prix à la consommation et le dossier iranien, même s'ils lui accordent des notes plus positives sur la sécurité aux frontières. Parallèlement, la participation record des électeurs latinos dans plusieurs primaires retient l'attention : du Colorado à l'Arizona en passant par le Nebraska, les démocrates ciblent activement cet électorat, selon Politico.

DOGE, licenciements et recrutement fédéral : un virage paradoxal

Après avoir massivement réduit les effectifs fédéraux depuis janvier 2025, l'administration Trump amorce un retournement partiel : selon le Maryland Daily Record, la Maison-Blanche relance des embauches ciblées dans certains secteurs de la fonction publique, même si l'appareil fédéral demeurera nettement plus petit qu'avant l'arrivée de DOGE. Parallèlement, un membre du National Transportation Safety Board, Todd Inman, a été congédié sans explication par l'administration, selon Washington Today, illustrant la tendance à écarter des responsables d'agences indépendantes sans motivation publique — une pratique qui fait l'objet de contestations judiciaires. La New Republic rapporte par ailleurs un déclin marqué de l'application des lois environnementales par l'EPA sous Lee Zeldin, l'administration ayant considérablement réduit les poursuites contre les pollueurs au bénéfice discret des industries extractives. Par ailleurs, la Maison-Blanche a annoncé de nouvelles nominations envoyées au Sénat, selon WhiteHouse.gov.

Conflit États-Unis–Iran : revendications militaires et débat au Congrès

Au onzième jour du conflit armé américano-israélien contre l'Iran, l'administration Trump continue d'en revendiquer le succès. Sur X, @WhiteHouse a publié cette citation de Trump : «Nous gagnons de manière DÉCISIVE — nous sommes bien en avance sur le calendrier.» Dans un second message, la Maison-Blanche a cité Trump : «À long terme, les approvisionnements pétroliers seront considérablement plus sécurisés sans la menace des navires, drones, missiles, menace nucléaire ou quoi que ce soit d'autre de l'Iran.»

Ces affirmations se heurtent à des zones d'ombre. Selon The Intercept, le CENTCOM a explicitement refusé d'endosser la version Trump selon laquelle l'Iran aurait bombardé une école de filles, déclarant : «Il serait inapproprié de commenter étant donné que l'incident est sous enquête.» Un économiste interrogé par TVA Nouvelles a qualifié les déclarations de Trump lors de sa conférence de presse de «propos de lâche». Au Congrès, les républicains de la Chambre envisagent un financement supplémentaire pour les frappes, tandis que les démocrates contestent la légalité de l'opération, selon Fox News. Un groupe de sénateurs démocrates menace de paralyser les travaux du Sénat jusqu'à ce que Rubio et Hegseth témoignent, selon The Hill.

Tarifs et économie : les données PCE en ligne de mire

Les données du PCE attendues cette semaine sont anticipées à 2,2 % en glissement annuel, selon Financial Content, constituant un test pour l'héritage commercial de Trump. Le comité national démocrate publie une analyse des résultats du quatrième trimestre, selon Democrats.org, où des dirigeants de la distribution et de la rénovation résidentielle avertissent de pressions sur les marges. Le S&P 500 se négocie à son niveau de valorisation le plus élevé en 25 ans, selon The Motley Fool, malgré des signes de fragilité économique. Les exportations chinoises ont bondi de 20 % depuis le début de l'année malgré les barrières américaines, avec une croissance des marchés européens et asiatiques, selon la BBC.

🇨🇦 Canada Fédéral

Carney vise la majorité avec trois élections partielles

Le premier ministre Mark Carney a convoqué dimanche des élections partielles dans trois circonscriptions vacantes, selon le Washington Times et le Christian Science Monitor. Si les libéraux remportent ces trois sièges, ils obtiendraient la majorité à la Chambre des communes, leur permettant de gouverner sans appuis extérieurs. Pierre Poilievre a réagi en accusant Carney de chercher à «museler» le directeur parlementaire du budget, selon Yahoo News Canada. Poilievre soutient que Carney a «effectivement congédié» le DPB intérimaire Jason Jacques, dont le mandat a expiré début mars après que ce dernier a critiqué les finances libérales — ce que l'opposition interprète comme une tentative de contrôler la surveillance budgétaire indépendante.

Ottawa en mode défense face aux tarifs : automobiles, canola et travailleurs

Ottawa a autorisé un constructeur automobile non nommé à importer davantage de véhicules américains sans tarifs en échange d'une production accrue au Canada, selon CP24. Le Canada courtise également des constructeurs chinois (CATL, BYD), coréens et allemands en prévision de la révision de l'USMCA, selon EV.com — stratégie ayant déjà provoqué une menace de Trump d'imposer des tarifs de 100 % si Ottawa maintient son accord VÉ avec la Chine. L'industrie automobile canadienne subit aussi les contrecoups de l'abandon des subventions américaines pour les véhicules électriques, selon le Washington Post. La Saskatchewan s'est réjouie de la réduction des tarifs chinois sur le canola entrée en vigueur le 1er mars, selon 620 CKRM. Le Tribunal canadien du commerce extérieur a ouvert une enquête sur le dumping de carrosseries de camions provenant de Chine, selon Canada.ca. Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont annoncé un financement conjoint pour les travailleurs touchés par les tarifs, selon Canada.ca. Ottawa a également annoncé un investissement important pour renforcer le développement de la main-d'œuvre dans des secteurs économiques clés, selon Canada.ca.

Crise au Moyen-Orient : Carney refuse la carte blanche, Anand coordonne les évacuations

Le Canada maintient une position nuancée face au conflit. Mark Carney a refusé d'accorder une «carte blanche» à Trump et à Israël pour les frappes en Iran, selon TVA Nouvelles. Sur X, @MarkJCarney a indiqué avoir parlé avec l'émir du Qatar, cheikh Tamim bin Hamad Al Thani, exprimant sa solidarité envers le Qatar face aux attaques de missiles et drones iraniens, et remerciant Doha pour son rôle de facilitateur. Sur X, @AnitaAnandMP a écrit : «Aux Canadiens au Moyen-Orient — votre gouvernement fait tout ce qu'il peut pour vous mettre en sécurité et vous ramener à la maison. Des fonctionnaires consulaires d'Affaires mondiales sont déployés dans toute la région, y compris aux postes frontaliers.» Sur X, @FP_Champagne a relaté sa rencontre avec les ministres des Finances du G7, le FMI, la Banque mondiale, l'OCDE et l'AIE pour discuter du conflit et de ses répercussions économiques. Sur X, @PierrePoilievre a affirmé : «Les conservateurs se tiennent aux côtés du peuple iranien dans son combat pour la liberté et la démocratie. Et ici, au Canada, nous devons mettre fin à la menace que représentent les régimes étrangers opérant sur le sol canadien.»

⚜ Québec

Hôpital Maisonneuve-Rosemont et course à la chefferie CAQ

La coalition de défense de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) réclame que les candidats à la chefferie de la CAQ — Fréchette et Drainville — se prononcent publiquement sur ce qu'elle qualifie d'«urgence nationale», selon TVA Nouvelles. Le personnel et les usagers dénoncent une dégradation avancée des infrastructures et exigent des engagements concrets des aspirants chefs qui

pourraient diriger l'opposition officielle. Ce dossier s'inscrit dans un contexte difficile pour la CAQ, qui peine à se repositionner après sa défaite électorale.

Constitution québécoise : une consultation qualifiée d'échec

Le processus de consultation sur la constitution québécoise essuie des critiques sévères. Selon CBC News, les libéraux provinciaux et des centaines de groupes estiment que la démarche est un échec et réclament l'abolition de la loi encadrant le processus. Les leaders de la Nation crie ont qualifié le processus de «ridicule» et demandent qu'on reparte à zéro, selon The Spec. Des experts juridiques et groupes de défense des libertés civiles soulignent l'absence de représentativité et de légitimité du processus actuel — un dossier qui pèsera sur les candidats à la chefferie lors des prochains débats internes.

Carburant, violence scolaire et affaire Vaillancourt

Les répercussions économiques du conflit au Moyen-Orient se font sentir concrètement au Québec : le prix du diesel a bondi de 26 % en une semaine, selon TVA Nouvelles, se répercutant directement sur les coûts de transport pour les secteurs forestier, agricole et manufacturier. TVA souligne également que Vladimir Poutine profite de la hausse des prix pétroliers, ses revenus augmentant mécaniquement avec chaque dollar de plus par baril, selon TVA Nouvelles. Sur un autre registre, une altercation impliquant des dizaines d'élèves près de l'école secondaire l'Horizon à Repentigny a mené à des suspensions et une enquête policière, selon TVA Nouvelles. Une commerçante du secteur rapporte que «50 à 100 jeunes se rassemblent sur l'heure du midi» sans surveillance, selon TVA Nouvelles. Enfin, l'Agence du revenu du Canada a ordonné à la Ville de Laval de rembourser environ 1 million de dollars à l'ancien maire Gilles Vaillancourt — des impôts prélevés sur des sommes qu'il avait volées et ultérieurement restituées, selon le Montreal Gazette. Vaillancourt avait plaidé coupable en 2016 dans le cadre d'un vaste système de corruption.

— À surveiller

- **Données PCE américaines** : La publication du Personal Consumption Expenditure index attendue à 2,2 % constituera un baromètre clé pour évaluer l'impact réel des tarifs Trump sur l'inflation — à surveiller pour les secteurs canadiens exportateurs.
- **Élections partielles canadiennes (avril)** : Les trois circonscriptions convoquées par Carney détermineront si les libéraux obtiennent la majorité — un enjeu structurant pour la gouvernance fédérale des prochains mois.
- **Loi SAVE America et midterms 2026** : Le blocage législatif de Trump et l'hypothèse d'une urgence nationale électorale seront testés au Sénat — à suivre pour comprendre l'état de la démocratie institutionnelle américaine.

- **Course à la chefferie CAQ** : Les prises de position de Fréchette et Drainville sur Maisonneuve-Rosemont et la constitution québécoise sont attendues — un test de crédibilité pour les deux candidats.
- **Conflit au Moyen-Orient (jour 11+)** : L'évolution des frappes, le vote au Congrès sur le financement supplémentaire, et les impacts sur le prix du pétrole et du diesel au Québec méritent un suivi quotidien serré.

— Sources consultées

Sources gouvernementales

- White House (nominations) — https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2026/03/nominations-sent-to-the-senate-623c/
- White House (Iran) — https://x.com/WhiteHouse/status/2031129836077391905
- White House (Iran, pétrole) — https://x.com/WhiteHouse/status/2031153483445915959
- Canada.ca (travailleurs Ontario) — https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2026/03/les-gouvernements-du-canada-et-de-lontario-annoncent-du-financement-pour-soutenir-les-travailleurs-touches-par-les-droits-de-douane.html
- Canada.ca (Tribunal commerce extérieur) — https://www.canada.ca/fr/tribunal-commerce-exterieur/nouvelles/2026/03/le-tribunal-ouvre-une-enquete-definitive-de-dommage–carrosseries-de-camions-provenant-de-la-chine.html
- Canada.ca (développement main-d'œuvre) — https://www.canada.ca/en/employment-social-development/news/2026/03/government-of-canada-announces-significant-investment-to-strengthen-workforce-development-across-key-economic-sectors.html

Sources média

- BBC World News — https://www.bbc.com/news/articles/c3dzymj4yz7o
- The Hill — https://thehill.com/homenews/senate/5776021-democrats-iran-conflict-war-powers/
- NBC News — https://www.nbcnews.com/politics/2026-election/poll-trump-struggles-immigration-prices-iran-democrats-midterm-edge-rcna261861
- CNBC — https://www.cnbc.com/2026/03/08/trump-save-america-act-voter-id.html
- Al Jazeera — https://www.aljazeera.com/news/2026/3/8/trump-pledges-to-block-legislation-until-us-voter-id-law-passes
- Fox News — https://www.foxnews.com/politics/congress-weighs-new-funding-trumps-iran-strikes-war-costs-rise-democrats-cry-foul
- The Intercept — https://theintercept.com/2026/03/09/iran-trump-hegseth-bomb-girls-school/
- The New Republic — https://newrepublic.com/article/206814/epa-enforcement-trump-polluters

- Maryland Daily Record — https://thedailyrecord.com/2026/03/09/trump-administration-federal-hiring-push
- Washington Today (NTSB) — https://nationaltoday.com/us/dc/washington/news/2026/03/09/ntsb-member-fired-by-trump-administration-without-explanation-1/
- Financial Content — https://markets.financialcontent.com/stocks/article/marketminute-2026-3-9-tariff-tensions-and-the-22-threshold-what-the-upcoming-pce-data-reveals-about-the-trump-trade-legacy
- The Motley Fool — https://www.fool.com/investing/2026/03/09/stock-market-alarm-bad-news-president-trump-econom/
- Washington Post — https://www.washingtonpost.com/business/2026/03/01/trump-canada-auto-industry-woes/
- Politico — https://www.politico.com/news/2026/03/08/democrats-latino-voters-primary-00818311
- Yahoo News — https://yahoo.com/news/articles/inside-plot-nationalize-2026-midterms-175254013.html
- CP24 — https://cp24.com/news/canada/2026/03/09/automaker-allowed-more-tariff-free-us-imports-due-to-higher-canadian-production
- EV.com — https://eletric-vehicles.com/general/canada-courts-chinese-korean-and-german-automakers-as-usmca-review-nears
- 620 CKRM — https://620ckrm.com/2026/03/09/province-pleased-to-see-china-reduce-canola-tariffs
- Yahoo News Canada — https://ca.news.yahoo.com/poilievre-says-carney-trying-muzzle-185126036.html
- Washington Times — https://washingtontimes.com/news/2026/mar/8/mark-carney-calls-special-elections-three-canadian-districts
- Christian Science Monitor — https://csmonitor.com/World/2026/03082/Mark-Carney-special-elections-Canada
- TVA Nouvelles (Iran, Canada) — https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/09/pas-de-carte-blanche-du-canada-a-trump-et-israel-pour-les-frappes-en-iran-selon-anand
- TVA Nouvelles (diesel) — https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/10/cest-le-client-qui-va-payer-au-bout-de-ligne-le-carburant-flambe-les-factures-aussi
- TVA Nouvelles (Poutine) — https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/09/poutine-devrait-aller-sacheter-un-billet-de-6-49-tellement-le-conflit-au-moyen-orient-lui-sourit
- TVA Nouvelles (Trump, économiste) — https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/09/allocution-de-donald-trump-sur-la-guerre-au-moyen-orient-cest-des-propos-de-lache-selon-un-economiste
- TVA Nouvelles (HMR) — https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/09/la-situation-de-maisonneuve-rosemont-est-une-urgence-nationale-la-coalition-hmr-demande-a-frechette-et-drainville-de-se-prononcer

- TVA Nouvelles (Repentigny école) — https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/09/tensions-a-repentigny-des-eleves-suspendus-apres-une-altercation-pres-de-lecole-secondaire-lhorizon
- TVA Nouvelles (Repentigny dépanneur) — https://www.tvanouvelles.ca/2026/03/09/altercation-devant-un-depanneur-a-repentigny-ils-sont-50-a-100-jeunes-a-lheure-du-midi-affirme-la-proprietaire-dun-commerce
- Montreal Gazette (Vaillancourt) — https://montrealgazette.com/news/local-news/cra-tells-laval-to-pay-1-million-to-former-mayor-for-taxes-on-money-he-stole-and-later-returned
- CBC News (constitution CAQ) — https://cbc.ca/news/canada/montreal/caq-constitution-9.7121110
- The Spec (Nation crie) — https://thespec.com/news/canada/scrap-and-start-over-cree-leaders-criticize-ridiculous-quebec-constitution-process/article_5ab822e6-6541-55b1-8f6c-6f7ac8c10337.html
- Democrats.org — https://democrats.org/news/new-q4-earnings-reports-reveal-trumps-tariffs-hiked-prices-and-forced-consumers-to-cut-back-on-spending

Réseaux sociaux

- @WhiteHouse (X) — https://x.com/WhiteHouse/status/2031129836077391905
- @WhiteHouse (X) — https://x.com/WhiteHouse/status/2031153483445915959
- @MarkJCarney (X) — https://x.com/MarkJCarney/status/2031136821879648519
- @AnitaAnandMP (X) — https://x.com/AnitaAnandMP/status/2031163377939263613
- @FP_Champagne (X) — https://x.com/FP_Champagne/status/2031134497186697523
- @PierrePoilievre (X) — https://x.com/PierrePoilievre/status/2031191302226821231

Édition N°69 — Mardi 10 mars 2026
© Indocile Média — In libertate veritas
Prochaine édition à 15h00

Reception

De: La ruche Des loisirs <laruchedesloisirs@gmail.com>
Envoyé: 13 mars 2026 22:58
Objet: Nouvelle initiative préscolaire - Projet pilote Automne 2026
Pièces jointes: Club 2026.pdf

Bonjour,

Dans le cadre du développement de notre offre récréative, La Ruche des Loisirs souhaite lancer un projet pilote intitulé Club Enfants Créatifs, destiné aux enfants d'âge préscolaire.

Ce programme propose une formule flexible et clé en main permettant aux municipalités de bonifier leur offre aux familles tout en optimisant l'utilisation de leurs infrastructures.

Nous vous transmettons en pièce jointe la présentation complète du projet et demeurons disponibles pour discuter d'une éventuelle collaboration pour l'automne 2026.

Au plaisir d'échanger,

Programme préscolaire municipal – Projet pilote Automne 2026

Un programme de *La ruche des loisirs*

À propos de nous

La Ruche des Loisirs est une entreprise spécialisée en animation et en programmation d'activités récréatives œuvrant auprès de différentes municipalités depuis maintenant trois ans.
Nous avons d'abord développé notre expertise dans l'offre de cours de danse et d'activités sportives destinées aux jeunes. Au fil du temps, notre offre s'est élargie afin de répondre aux besoins évolutifs des familles et des municipalités.
Depuis un an, nous avons réorienté et diversifié nos services vers une gamme plus complète de loisirs éducatifs, incluant des ateliers artistiques, scientifiques et créatifs adaptés à la petite enfance.
Notre mission est d'offrir des programmes structurés, sécuritaires et enrichissants favorisant le développement global de l'enfant tout en soutenant les municipalités dans l'optimisation de leur offre communautaire.

Présentation du projet

Nous souhaitons lancer un projet pilote à l'automne 2026 pour notre nouveau programme Club Enfants Créatifs, destiné aux enfants d'âge préscolaire (3 à 5 ans).
Ce club vise à offrir aux familles un service éducatif complémentaire favorisant :

- Le développement moteur
- La créativité artistique
- L'éveil scientifique
- La socialisation
- L'autonomie

Le programme se déroulerait dans un local municipal mis à disposition par votre ville.

Structure du programme

- Clientèle : 3 à 5 ans (projet pilote)
- Fréquence : 2 jours par semaine
- Durée : 8 heures par jour
- Groupe visé : environ 10 enfants (selon ratios régionaux)
- Inscription : via la municipalité
- Gestion complète des activités assurée par notre équipe

Les parents fourniront le dîner et les collations.

Contenu des activités

Chaque journée inclura une rotation d'activités structurées :

- Danse et motricité
- Ateliers scientifiques adaptés à l'âge
- Arts plastiques
- Jeux éducatifs dirigés
- Activités de groupe favorisant la socialisation

Encadrement et qualifications

Chaque groupe sera supervisé par une animatrice :

- Certifiée en premiers secours petite enfance
- Détentrice de la formation de 45h en service de garde
- Vérification d'antécédents judiciaires
- Vérification des références professionnelles
- Certification mise à jour avant l'entrée en poste

Le processus de recrutement débutera dès la signature d'une entente avec la municipalité.
Nous nous engageons à respecter les exigences réglementaires propres à chaque région (permis, assurances, ratios, etc.).

Modèle financier – Projet pilote

Le tarif est établi à 50 $ + taxes par enfant, par jour.
Une entente spécifique pourra être convenue avec la municipalité concernant les frais d'utilisation des locaux ou la promotion.

Besoins logistiques

- Accès à un local municipal adapté à la petite enfance
- Espace de rangement pour le matériel éducatif
- Accès aux installations sanitaires

Gestion et collaboration

- Gestion complète des activités une fois la liste d'inscription reçue
- Service administratif disponible 7 jours sur 7
- Suivi continu pour optimiser le programme

Retombées positives pour la municipalité

• Offre bonifiée pour les familles locales
• Augmentation de l'accessibilité aux activités préscolaires
• Optimisation des locaux municipaux
• Valorisation de l'offre communautaire
• Possibilité de pérenniser le programme selon la demande

Objectif du projet pilote

Évaluer :

- L'intérêt des familles
- La viabilité du modèle
- Le potentiel d'expansion régionale

Ce projet vise à devenir un service complémentaire structuré et récurrent au sein des municipalités partenaires.

Reception

De: Johanne Simms
Envoyé: 25 mars 2026 10:44
À: Reception
Objet: TR: Invitation STA soir qu'on fête
Pièces jointes: Lettre invitation.pdf; Invitation aux partenaires_STA soir qu'on fête! (2).pdf

Bonjour Pascale,

Merci d'ajouter à la correspondance d'avril.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière
dg@saint-gervais.ca

Municipalité de Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Josiane Langevin <dg@st-anselme.ca>
Envoyé : 25 mars 2026 10:36
Objet : Invitation STA soir qu'on fête

Cher conseil municipal,

Nous avons le plaisir d'inviter votre municipalité à notre toute première édition de STA soir qu'on fête ! qui se tiendra le 9 mai 2026 à l'aréna de Saint-Anselme. Vous trouverez ci-joint l'invitation officielle ainsi que le plan de visibilité si votre municipalité désire être aussi partenaire de cet évènement festif.

En espérant pouvoir vous compter parmi nous.

Bonne journée !

Josiane Langevin
Directrice générale et greffière-trésorière

sta Municipalité de Saint-Anselme
Vivre l'authenticité, cultiver, innover

134, rue Principale
Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0
Téléphone : 418 885-4977, poste 226
Télécopieur : 418 885-9834

Avis de confidentialité : Ce message peut être protégé par le secret professionnel et est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en informer immédiatement par téléphone au 418-885-4977 et détruire ce message et toute copie de celui-ci. Merci.

Le 24 mars 2026

Objet : **Invitation - *STA soir qu'on fête!***

Monsieur, Madame,

La Municipalité de Saint-Anselme a le plaisir de vous convier à la toute première édition de **STA soir qu'on fête!**, une soirée à ne pas manquer au profit des loisirs et de la vie communautaire.

Anciennement connue sous le nom du « Gala de Saint-Anselme », cette soirée fait peau neuve avec une formule renouvelée, alliant élégance et convivialité. Sous forme de buffet chaud, l'événement vous promet une expérience festive dans une ambiance chaleureuse aux accents country et aux rythmes variés afin de plaire à tous. Un groupe de musique sera sur place pour faire vibrer la soirée et créer une atmosphère des plus rassembleuses.

Cette édition, présentée sous la présidence d'honneur de Benjamin Croft du magasin O-Mini-Prix, s'annonce des plus mémorables. Nous serions honorés de vous compter parmi nous le samedi 9 mai 2026, à l'aréna de Saint-Anselme. Le cocktail de bienvenue sera servi dès 17 h 30.

Les billets, au coût de 80 $, seront en vente à compter du 1er avril via le site web de la municipalité (www.st-anselme.ca) ou en personne au bureau des loisirs situé à l'aréna. Ce tarif inclut l'entrée, un cocktail de bienvenue, deux consommations alcoolisées ainsi que le repas. Lors de l'achat en ligne, vous serez redirigé vers notre plateforme de billetterie où vous pourrez sélectionner vos places selon le plan de salle.

En plus de votre présence, nous vous invitons à vous joindre à nous à titre de partenaire. Si vous souhaitez contribuer financièrement à cette activité, vous trouverez en annexe un formulaire de partenariat. Votre appui permettra à un organisme de Saint-Anselme de concrétiser un projet de loisir porteur pour la communauté.

Nous vous remercions sincèrement pour votre intérêt et votre générosité, et espérons avoir le plaisir de vous accueillir lors de cette soirée exceptionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La responsable du Service des loisirs et de la vie communautaire,

Andrée Anne Audet

INVITATION AUX PARTENAIRES

SAMEDI 9 MAI 2026
ARÉNA DE SAINT-ANSELME

AU PROGRAMME :

UNE SOIRÉE CONVIVIALE ET FESTIVE
SAVOUREZ UN BON REPAS, PUIS LAISSEZ-VOUS EMPORTER PAR UN GROUPE DE MUSIQUE QUI FERA VIBRER LA PISTE DE DANSE POUR TERMINER LA SOIRÉE EN BEAUTÉ!

Inclus:
Cocktail de bienvenue
2 consommations gratuites
Repas buffet chaud
Animation musicale

SOUS LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR DE :

BENJAMIN CROFT
O-MINI-PRIX

AU BÉNÉFICE DE :

ORGANISME À VENIR...

DEUX FAÇONS DE VOUS PROCURER VOS BILLETS :

1. EN LIGNE AU WWW.ST-ANSELME.CA POUR SÉLECTIONNER VOS PLACES;
2. REMPLIR ET RETOURNER CE FORMULAIRE
   (VOS PLACES SERONT DÉTERMINÉES PAR LES ORGANISATEURS.

NOM/COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

_____

_____

_____

_____

CARTE DE PRÉSENCE :

_____ X 80$: _____ $

PUBLICITÉ ($) _____ $

TOTAL DE _____ $

CHÈQUE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

NOM(S) DU OU DES PARTICIPANT(S)

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Date limite d'inscription : 24 avril 2026

RETOURNER CE FORMULAIRE AVEC LE CHÈQUE AU 134, RUE PRINCIPALE À SAINT-ANSELME, G0R 2N0

sta

SOIR QU'ON fête!

PLAN DE PARTENARIAT

PARTENAIRE OR SECTION LOUNGE À VOTRE NOM + VISIBILITÉ GÉNÉRALE **(EXCLUSIF)**	**750$**	**OU**	**1000$**
LA SECTION LOUNGE À VOTRE NOM ET LOGO	●		●
VOTRE LOGO SUR LES CENTRES DE TABLE	●		●
VOTRE LOGO SUR LES ÉCRANS GÉANTS	●		●
VOTRE LOGO DANS NOS COMMUNICATIONS FACEBOOK			●
VOTRE LOGO DANS NOS COMMUNICATIONS COURRIEL ET WEB			●

PARTENAIRE ARGENT BAR OU SECTION BISTRO À VOTRE NOM + VISIBILITÉ GÉNÉRALE **(EXCLUSIF)**	**500$**	**OU**	**650$**
LA SECTION BAR À VOTRE NOM ET LOGO	●		●
VOTRE LOGO SUR LES CENTRES DE TABLE	●		●
VOTRE LOGO SUR LES ÉCRANS GÉANTS	●		●
VOTRE LOGO DANS NOS COMMUNICATIONS FACEBOOK			●

PARTENAIRE BRONZE VISIBILITÉ GÉNÉRALE LORS DE LA SOIRÉE	**250$**
VOTRE NOM SUR LES CENTRES DE TABLE	●
VOTRE LOGO SUR LES ÉCRANS GÉANTS	●

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Philémon, tenue le 9 mars 2026, à 20 h 00, au sous-sol de l'Église, sis au 1414, rue Principale, Saint-Philémon;

Sont présents :
Siège #1 – Yvan Laflamme
Siège #2 – Lindsay Woo
Siège #3 – Benoit Jr Talbot
Siège #4 – René Godbout

Formant quorum sous la présidence de M. Daniel Pouliot, maire.

Julie St-Laurent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Résolution numéro : **2026-03-31**

Demande d'appui – Demande d'enfouissement de l'Axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent

Attendu que les tracés actuellement proposés par Hydro-Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres, entraînant des impacts permanents sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels;

Attendu que ces tracés pourraient entraîner la perte de milliers d'entailles acéricoles dans la MRC de Bellechasse, affectant un secteur économique et identitaire majeur;

Attendu que le territoire agricole, forestier et agrotouristique constitue un pilier économique essentiel pour la région, et que la présence d'infrastructures aériennes pourrait compromettre son attractivité;

Attendu que l'enfouissement en courant continu haute tension est une technologie maîtrisée par Hydro-Québec, permettant de réduire la fragmentation du territoire et d'améliorer la résilience face aux événements climatiques extrêmes;

Attendu que la protection des paysages, des milieux naturels et de la qualité de vie de la population constitue une responsabilité fondamentale des municipalités;

Il est proposé par Lindsay Woo
Et résolu que le conseil appuie la résolution de la Municipalité de Saint-Malachie et considère que l'enfouissement de la ligne à haute tension est la solution la plus appropriée pour protéger le territoire, l'environnement et l'économie locale;

Que la Municipalité réaffirme sa volonté de travailler avec les autres municipalités touchées afin de défendre une position commune auprès des instances concernées;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales, à Hydro-Québec et aux municipalités impliquées.

Adoptée.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le 10 mars 2026.

_____
Julie St-Laurent
Directrice générale & Greffière-trésorière

Saint-Césaire
Ville en mouvement

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 10 mars 2026 à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur Sylvain Létourneau, maire, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers : Joanie Généreux, Pierre Rousseau, Michel Deschamps, Sébastien Gaudreau, Claudie Létourneau et Myriam Bouthillette.

Également présentes : Me Isabelle François, directrice générale et assistante greffière, Mme Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe et Mme Nancy Bernier, greffière.

Résolution 2026-03-054

Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme de Petits établissements accessibles (PEA) / Appui à la Fabrique de Sainte-Hélène-de-Bagot

Considérant la demande d'appui pour la Fabrique de Sainte-Hélène;

Considérant que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

Considérant qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que, malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

Considérant que la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a discuté avec un représentant de la MRC des Maskoutains pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

Considérant qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes aînées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

En conséquence, il est proposé par Sébastien Gaudreau

Et résolu d'appuyer la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives;

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes ainées et également aux parents avec de jeunes enfants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Copie certifiée conforme ce 11 mars 2026

Nancy Bernier
Greffière

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE 2000

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0
Téléphone : 450.469.3108
Télécopieur : 450.469.5275
www.ville.saint-cesaire.qc.ca

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal.

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-HUGUES

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le trois (3) mars 2026, à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, Alexandre St-Martin, François Landry, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Conseiller absent : Simon Valcourt

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À 20h02, Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil

26-03-67 **9.6 DEMANDE D'APPUI – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue le 5 février 2026 par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduites, les personnes aînées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'Avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec

doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaire et sportives;

ET

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduites, aux personnes aînées et également aux parents avec de jeunes enfants;

ET

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petites établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme le 4 mars 2026

Richard Veilleux, Maire

Carole Thibeault, Directrice générale
et greffière-trésorière

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 3 mars 2026 à 20h00 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents:	Madame la conseillère	Anolise Brault
	Et messieurs les conseillers	Sylvain Lafrenaye Richard Hébert Jacob Raby Denis Jr Lallement Tom Lapierre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présente Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière.

Résolution numéro 2026-03-050

SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENT ACCESSIBLES (PEA) PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais également au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT QU'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité Sainte-Hélène a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes aînées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doit avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de 'Sainte-Hélène-de-Bagot';

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de 'Sainte-Hélène-de-Bagot', afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives;

ET DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes ainées et également aux parents avec de jeunes enfants;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 3 MARS 2026

Myriam Fournier,
Directrice générale et Greffière-trésorière

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **quatrième jour du mois de mars 2026** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège nº 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège nº 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège nº 3 madame Carole Bisaillon
Siège nº 6 madame Marie-Lili Lenoir

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Siège no 4 monsieur Simon Boudreau
Siège nº 5 madame Sylvie Brosseau

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Desmarais.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

5 personnes sont présentes.

15.2 Résolution 2026-03-063
DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'a un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE :
Proposée par Carole Bisaillon, conseillère municipale , appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à :

- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- la députée provinciale de la circonscription d'Huntington Madame Carole Malette
- la députée fédérale de la circonscription de Saint-Jean Madame Christine Normandin;
- la MRC du haut Richelieu.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Signé : Jacques Desmarais, Maire
Signé : Marc Chalifoux, Directeur général

et Greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 4 mars 2026

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

Également appuyé par 30 autres municipalités

Société canadienne du cancer

ÇA PREND UNE SOCIÉTÉ

« Si je n'avais pas participé à l'essai clinique, je ne serais peut-être plus là aujourd'hui. »

– Gayle, survivante de cancer

Contributions antérieures : 200$ par année

Municipalité de Saint-Gervais
150 rue Principale
Saint-Gervais QC G0R 3C0

Mars 2026

Bonjour,

Je pensais avoir la grippe. Je pensais avoir des reflux gastriques. Je pensais que ce n'était rien de sérieux. Mais j'ai quand même fait l'échographie et la tomodensitométrie recommandées par mon médecin.

Quatre jours plus tard, j'étais sur la table d'opération.

C'était un cancer du pancréas. Je n'avais que 53 ans. Apprendre que j'avais un cancer avec un taux de survie aussi bas était terrifiant. Je me suis demandé ce que j'allais faire du reste de ma vie, et combien de temps il me restait. Et même si j'étais reconnaissante de mon opération, je savais que le cancer du pancréas récidive souvent.

Lorsque mes médecins m'ont dit que je pouvais participer à un nouvel essai clinique financé par la Société canadienne du cancer (SCC) et les donateurs comme vous, je me souviens avoir pensé que si cet essai pouvait prolonger ma vie, je devais y participer.

Si je n'avais pas participé à cet essai clinique, je ne serais peut-être plus là aujourd'hui. Treize ans plus tard, je suis toujours en rémission.

Les résultats de l'essai ont montré que les participants comme moi avaient beaucoup plus de chances de rester en rémission après 5 ans. Je suis très reconnaissante de l'espoir que cet essai m'a donné, pour moi-même et pour l'avenir de toutes les personnes atteintes de cancer. Grâce à cet essai, les médecins du monde entier ont changé leur façon de traiter le cancer du pancréas, créant une nouvelle norme dans les soins. Cela n'aurait pas été possible sans que des donateurs comme vous financent des recherches qui sauvent des vies.

En ce Mois de la jonquille, je vous invite à donner de l'espoir à davantage de personnes touchées par le cancer. Votre don de 220 $, 250 $ ou 275 $ contribuera à alimenter la prochaine découverte qui sauvera des vies, à financer davantage d'essais cliniques et à garantir que les personnes au pays aient accès à des informations fiables et à du soutien.

Pour vous remercier de votre générosité, la SCC vous offre une épinglette jonquille que vous pourrez porter en avril afin de montrer votre soutien aux personnes qui font face au cancer.

Voir au verso

3001358

TROIS FAÇONS DE DONNER :

cancer.ca/espoir | 1 888 939-3333 | Retournez le **formulaire ci-joint**

CCS_26_H3_LC_F

Faites fleurir l'espoir pour davantage de personnes comme Gayle.

☑ **OUI! Je vais contribuer à sauver et améliorer des vies grâce à mon don en ce Mois de la jonquille :**
○ 220 $ ○ 250 $ ○ 275 $ ou ○ _____ $.

ACC-017364171

Municipalité de Saint-Gervais
150 rue Principale
Saint-Gervais QC G0R 3C0

OPTIONS DE PAIEMENT

○ Veuillez facturer ma carte n° : ○ VISA ○ MasterCard ○ American Express

Date d'expiration (MM/AA)

Signature _____

Tél. _____

OU

○ Veuillez trouver ci-joint un chèque libellé à l'ordre de la Société canadienne du cancer.

○ Je préfère obtenir mon reçu fiscal par courriel afin de réduire les frais d'administration. Mon adresse courriel est :

_____

JOIGNEZ-VOUS AUX DONATEURS MENSUELS POUR LA RECHERCHE

00140000002EJRBF@AV 0026H3 0000D0 000FR

À mes yeux, la jonquille symbolise l'espoir suscité par la recherche sur le cancer. Je sais par expérience ce que signifie un véritable espoir pour les personnes atteintes de cancer. C'est pourquoi je porterai mon épinglette jonquille en avril, pour le Mois de la jonquille. Et j'espère que vous ferez de même.

J'ai appris que la SCC finance des chercheurs partout au Canada grâce au soutien de généreux donateurs comme vous. Ceux-ci étudient la façon dont le cancer se développe, trouvent de nouveaux moyens de le détecter plus tôt et sauvent davantage de vies, comme cet essai clinique a sauvé la mienne. Plus il y aura de gens comme vous qui feront des dons, plus la recherche et l'espoir pourront s'épanouir.

Faites-nous parvenir dès aujourd'hui votre don pour le Mois de la jonquille en renvoyant le formulaire ci-joint, en faisant un don en ligne sur cancer.ca/espoir ou en appelant le 1 888 939-3333. Si vous le pouvez, envisagez de vous joindre aux donateurs mensuels pour la recherche. Les dons mensuels fournissent le financement stable et sûr qui rend possibles les percées scientifiques.

Saviez-vous que près de la moitié des Canadiens recevront un diagnostic de cancer au cours de leur vie? Aujourd'hui même, des personnes reçoivent ce diagnostic bouleversant. J'espère que davantage de personnes envisageront de participer à des essais cliniques afin d'apporter de l'espoir et la possibilité de nouveaux traitements pour tous. Et j'espère que davantage de donateurs feront des dons afin que les chercheurs puissent continuer à découvrir ce qui fonctionne pour sauver plus de vies.

Cordialement,

Gayle

Gayle Archibald,
survivante de cancer

Moi et mon mari, Ernie

P.-S. – Envoyez dès aujourd'hui votre don pour le Mois de la jonquille et portez votre épinglette jonquille pour montrer votre soutien. Si vous le pouvez, écrivez et renvoyez un message d'espoir sur la carte ci-jointe. Vos mots réconfortants toucheront une personne qui fait face au cancer.

FAITES AVANCER LA RECHERCHE EN VOUS JOIGNANT AUX DONATEURS MENSUELS

- Contribuez aux découvertes qui sauvent des vies.
- Les dons mensuels fournissent un financement régulier pour accélérer les percées et sauver plus de vies.
- Recevez fréquemment des informations exclusives sur l'impact de votre don mensuel.

Veuillez remplir le formulaire à droite ou visitez le **cancer.ca/donsrecherche**.

☑ **OUI!** Je souhaite alimenter la recherche sur le cancer grâce à mon don mensuel de :
○ 25 $ ○ 30 $ ○ 35 $ ○ ou _____ $/mois.

OPTIONS DE PAIEMENT : Veuillez entrer les informations de votre carte de crédit ou joindre un spécimen de chèque.

○ Veuillez facturer ma carte n° : ○ VISA ○ MasterCard ○ American Express

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Date d'expiration (MM/AA) |_|_|_|_|

Signature _____ Date _____ Tél. _____

OU

○ J'inclus un spécimen de chèque portant la mention « annulé ». Il s'agit d'un compte ○ personnel ○ d'entreprise.

Je souhaite que le montant soit prélevé ○ le 1er ou ○ le 15 de chaque mois.

Signature autorisant le prélèvement _____ Date _____

Société canadienne du cancer

1 888 939-3333 | CANCER.CA

Organisme de bienfaisance enregistré : 118829803 RR 0001. Au moyen de formulaires, par téléphone ou en personne, nous recueillons vos renseignements personnels pour traiter votre don, délivrer un reçu fiscal, et vous joindre afin de vous fournir des mises à jour sur notre impact et de discuter d'autres façons de nous soutenir et de faire des dons. Nous pouvons partager vos renseignements personnels avec de tierces parties, dont des entreprises de traitement des paiements, des consultants et des agences partenaires, à l'intérieur ou à l'extérieur de votre province ou territoire, ou à l'extérieur du Canada et uniquement pour les fins indiquées ci-dessus, ou comme exigé par la loi. Vos renseignements ne seront pas vendus ou échangés avec d'autres organisations. Nous pouvons vous contacter par la poste, par courriel, par téléphone ou par message texte. Vous pouvez exercer votre droit d'accéder à vos renseignements, de demander des modifications, de vous désabonner des communications ou de retirer votre consentement en appelant au 1 888 939-3333 ou en envoyant un courriel à connect@cancer.ca. Pour plus d'informations sur nos pratiques en matière de confidentialité, visitez cancer.ca/politique. Pour plus d'informations sur l'émission des reçus fiscaux, visitez cancer.ca/faq. Vous pouvez changer ou annuler votre contribution en tout temps. Vous êtes en droit de recevoir un remboursement pour tout retrait non autorisé ou en contravention du présent accord de prélèvement automatique. Veuillez visiter paiements.ca pour plus d'information.

Reception

De: info@lenseigneriecollection.com
Envoyé: 4 mars 2026 08:50
À: Reception
Objet: au conseil de ville
Pièces jointes: 646743890_1598543721232519_3282733186735529436_n.jpg

Bon matin,

https://www.parl.ca/Content/Bills/441/Government/C-21/C-21_4/C-21_4.PDF

Je crois que ce serait bon pour la municipalité (et pour les élus en meme temps) de sortir publiquement et de joindre le groupe grandissant de villes au Québec, comme St-Raphael, qui sont contre le projet de loi C-21 concernant les armes a feu.

Le gouvernement devrait cibler les armes qui entrent en contrebande par les reserves et les containers dans les ports canadiens au lieu de s'acharner sur les chasseurs qui font virer une economie en région...

Excellente journée

L'Enseignerie Collection
Ghyslain Grenier
270 Rue Principale
Saint-Gervais
G0R 3C0
418.916.0683
www.lenseigneriecollection.com

3. Le contexte des "Municipalités de Chasse"

Saint-Raphaël fait partie d'un mouvement informel de municipalités rurales qui ont envoyé des messages clairs à Ottawa :

- Elles refusent de devenir celles qui appliquent des interdictions de possession (le fameux transfert de responsabilité).
- Elles défendent le droit des citoyens à pratiquer la chasse, qui est un moteur économique et social important dans Bellechasse.

En résumé : Saint-Raphaël n'est pas "contre la sécurité", mais elle s'oppose fermement à la méthode fédérale qu'elle juge déconnectée de la réalité rurale.

Est-ce que vous aim que je vérifie si

Reception

De: Annie Couture <anniecouture2005@hotmail.com>
Envoyé: 4 mars 2026 19:43
À: Annie Couture
Objet: Demande citoyenne de présentation d'une motion au conseil municipal concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu

Madame, Monsieur le Conseiller municipal,

Je me permets de vous écrire à titre de citoyen du Québec afin de vous demander respectueusement si vous accepteriez de présenter une motion au conseil municipal pour qu'une résolution puisse être adoptée concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu.

Au cours des derniers mois, une trentaine de municipalités québécoises, dont Gracefield, Beauceville et d'autres municipalités dans différentes régions du Québec, ont adopté des résolutions exprimant leurs préoccupations à propos de ce programme. Ces résolutions visent à permettre aux municipalités d'exprimer officiellement la réalité et les préoccupations de leurs citoyens. Plusieurs conseils municipaux ont notamment souligné : la pression que ce programme pourrait exercer sur les ressources policières déjà limitées ; la nécessité de prioriser la lutte contre le trafic illégal d'armes et le crime organisé ; l'importance de reconnaître que les citoyens détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation et de vérifications d'antécédents.

Les municipalités étant des gouvernements de proximité, leur rôle est aussi de transmettre aux gouvernements supérieurs les préoccupations exprimées par leur population. C'est dans cet esprit que je vous soumets un exemple de résolution municipale qui pourrait être adoptée par le conseil municipal.

Proposition de résolution municipale

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de [Nom de la municipalité] exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Je vous remercie sincèrement du temps que vous accorderez à cette demande ainsi que de votre engagement envers la représentation des citoyens de notre municipalité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

Annie Couture, Citoyenne du Québec

Demande citoyenne :

Mme Joanie Labrecque / 418-262-5322 / 175 1er rang Ouest

Voici le message de Mme :

Croyez-vous que cette année l'accès à la piscine municipale sera gratuite pour les payeurs de taxes? Assez ordinaire d'avoir à payer 5$/personne ?!?

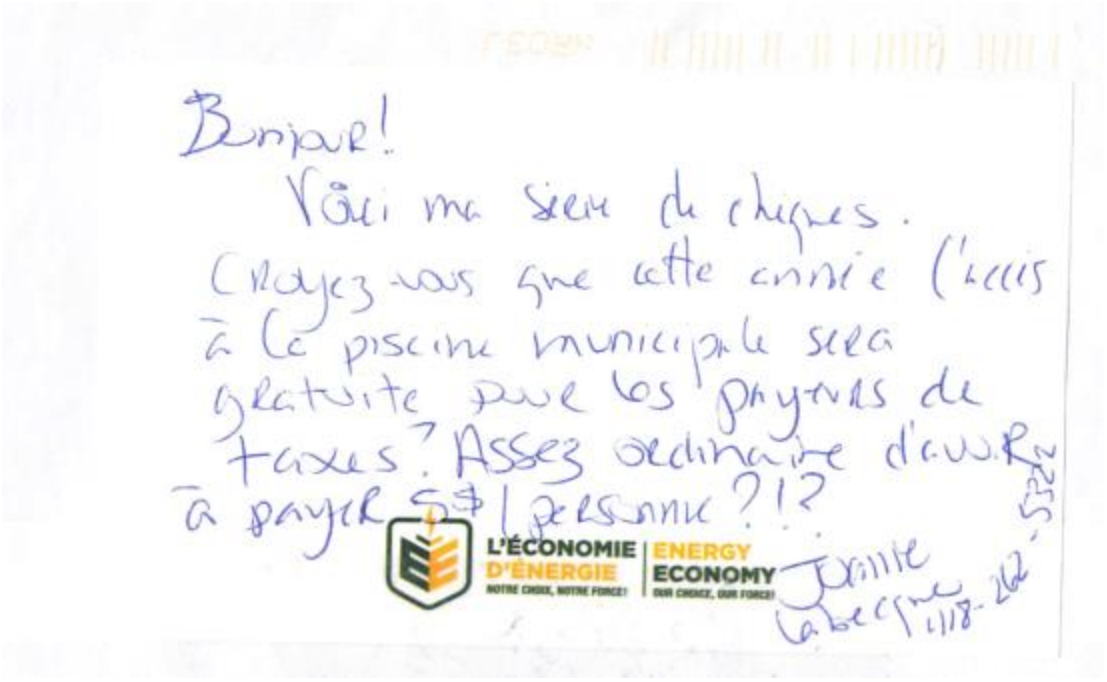

De : info@passeportanimal.com
À : Émilie Fortier
Objet : Re: Demande d"informations | Gestion animalière (RÉP.)
Date : 2 avril 2026 12:35:54
Pièces jointes : image001.png
Outlook-facebook.png
2026 CONTRAT DE SERVICES PASSEPORT ANIMAL INC CARTE.docx
2026 CONTRAT DE SERVICES PASSEPORT ANIMAL INC FORFAIT.docx

Bonjour madame Fortier,

Je vous transmets les deux modèles de contrat disponibles pour votre municipalité.

1. Modèle à forfait
Ce modèle repose sur une tarification mensuelle fixe établie selon un taux par résident. Il comprend notamment :

- La gestion de la ligne téléphonique
- L'application de la réglementation municipale
- La gestion des enregistrements (licences)
- La gestion des dossiers de chiens dangereux
- Le traitement des plaintes
- Les déplacements et l'émission des constats d'infraction

Certains frais peuvent s'ajouter, notamment pour :

- Les appels urgents nécessitant un déplacement en dehors des heures d'ouverture
- La prise en charge des chats

À noter qu'aucun contrat n'inclut la prise en charge des chats sans frais minimal applicable.

2. Modèle à la carte
Ce modèle prévoit un frais de base mensuel de 105 $. Vous avez accès à l'ensemble de nos services, lesquels sont facturés à l'utilisation selon une grille tarifaire incluse à la fin du document.

Ce modèle peut être avantageux pour les municipalités ayant peu d'activité. Toutefois, les coûts peuvent devenir importants en présence de dossiers plus complexes ou d'interventions majeures.

Tous les déplacements sont effectués sur autorisation de votre part, à l'exception de la prise en charge des chiens errants, qui constitue une obligation légale.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question ou précision supplémentaire.

Cordialement,

Andréanne Drouin
Courriel : info@passeportanimal.com
Site web : https://www.passeportanimal.com/
Téléphone : 418-774-4444
Adresse : 217 181e Rue porte 1, Beauceville, QC G5X 2S8

De : Émilie Fortier <Comptabilite@saint-gervais.ca>
Envoyé : 2 avril 2026 12:00
À : info@passeportanimal.com <info@passeportanimal.com>
Objet : Demande d'informations | Gestion animalière (RÉP.)

Bonjour,

Serait-il possible de nous transmettre votre tarification et détails applicables aux contrats de services pour les municipalités pour l'année 2026?

En vous remerciant pour votre temps,
Cordialement,

Emilie Fortier
DGA et greffière-trésorière adjointe

comptabilite@saint-gervais.ca

Municipalité de Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

CONTRAT DE SERVICES
(Carte)

ENTRE :
La Municipalité de [insérer le nom de la municipalité] (« Municipalité »), personne morale de droit public, ayant son siège social au [adresse à compléter]

ET :

Passeport animal Inc. (« Fournisseur »), une personne morale ayant son siège social au 217, 181e Rue, porte 1, Beauceville (Québec) G5X 2S8

ENTRÉE EN VIGUEUR :
Le présent contrat entre en vigueur le [Date d'entrée en vigueur].

ATTENDU QUE Municipalité souhaite retenir les services d'un tiers pour lui fournir des services ;

ATTENDU QUE le Fournisseur accepte de fournir ces Services à **Municipalité** selon les modalités énoncées dans la présente Entente.

À ces CAUSES, en considération des engagements mutuels énoncés ci-dessous et à titre onéreux dont la réception et la suffisance sont reconnues, Municipalité et le fournisseur conviennent de ce qui suit :

Article 1 Description des services

1.1 Services

Par le présent contrat, la Municipalité confie au Fournisseur le mandat de fournir les services décrits à l'Annexe A, conformément aux modalités énoncées aux présentes.

Ce mandat entre en vigueur à la date prévue au contrat et demeure valide jusqu'à la première des éventualités suivantes :
(i) l'expiration de la durée du contrat ; ou
(ii) sa résiliation, conformément aux dispositions prévues à l'article 3.

À compter de l'entrée en vigueur, le Fournisseur s'engage à exécuter les services prévus au contrat, dans le respect de toutes les politiques ou directives émises par la Municipalité. Le Fournisseur ne peut fournir que les services expressément autorisés par le présent contrat, et il doit les exécuter de façon conforme et diligente.

1.2 Exclusivité

Le présent contrat est **exclusif** : la Municipalité s'engage à ne pas confier à un tiers ou à réaliser elle-même des services similaires à ceux fournis par le Fournisseur pendant toute la durée du contrat. Le Fournisseur détient ainsi le droit exclusif de prestation des services visés par la présente entente.

Article 2 Honoraires; Dépenses et modalités de paiement

2.1 Honoraires

Municipalité paiera au Fournisseur les Frais pour les Services en vertu de la présente Entente.

2.2 Paiement

Le montant d'honoraires sera ensuite payé sur base mensuelle par Municipalité à Fournisseur. Chaque facture sera présentée sous une forme jugée satisfaisante par Municipalité, agissant raisonnablement, et comprendra, à tout le moins, une description et un détail suffisants pour permettre à Municipalité d'identifier les services fournis et les montants dus correspondants. Tous les montants non contestés seront payés par Municipalité dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Si un montant facturé est contesté par Municipalité, Municipalité fournira un avis écrit rapide du montant contesté. Les parties conviennent de faire des efforts de bonne foi pour résoudre tout montant contesté dans un délai de 60 jours.

Article 3 Durée et résiliation

3.1 Durée

Le présent contrat entre en vigueur à compter du [DATE DE DÉBUT] et demeurera en vigueur jusqu'au [DATE DE FIN], à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément aux dispositions prévues au présent article.

3.2 Renouvellement

À moins d'un avis écrit contraire transmis par l'une ou l'autre des Parties au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance du contrat, ce dernier sera automatiquement renouvelé pour une période additionnelle d'un (1) an, selon les mêmes modalités et conditions, sous réserve de toute modification convenue par écrit entre les Parties.

3.3 Résiliation

La Municipalité peut résilier le présent contrat, en tout temps, par un préavis écrit de trente (30) jours, en cas de :

- manquement grave ou répété du Fournisseur à ses obligations contractuelles,
- ou tout autre motif jugé sérieux par la Municipalité.

Article 4 Effet de l'expiration ou de la résiliation

4.1 Fin des services

En cas de résiliation du présent contrat, le Fournisseur cessera immédiatement de fournir les services, sauf indication contraire de la Municipalité.

Toutefois, la Municipalité peut demander par écrit que le Fournisseur poursuive temporairement les services pour une période maximale de soixante (60) jours suivant la résiliation. Le Fournisseur s'engage alors à maintenir les services durant cette période, conformément aux modalités du présent contrat.

4.2 Remise ou destruction des renseignements

À l'expiration ou à la résiliation du contrat, le Fournisseur devra remettre sans délai à la Municipalité tous les documents, données, dossiers ou autres éléments contenant des **Renseignements protégés** de la Municipalité, qu'ils soient en sa possession ou sous le contrôle de l'un de ses sous-traitants ou affiliés.

La Municipalité pourra également exiger la destruction de ces renseignements selon les normes industrielles reconnues. Sur demande, le Fournisseur devra fournir une attestation écrite confirmant la destruction, dans une forme jugée satisfaisante par la Municipalité.

Article 5 Confidentialité

5.1 Obligation de confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles les Informations confidentielles de l'autre Partie et à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du présent contrat, sauf autorisation écrite préalable de la Partie divulgatrice.

La Partie réceptrice doit protéger ces informations avec le même soin qu'elle accorde à ses propres informations de nature similaire, mais jamais avec un niveau de protection inférieur à celui d'une diligence raisonnable.

L'accès aux Informations confidentielles sera limité aux employés, mandataires ou sous-traitants qui en ont besoin pour remplir les obligations du contrat, à condition qu'ils soient liés par des engagements de confidentialité équivalents. La Partie réceptrice demeure responsable de toute utilisation ou divulgation non autorisée par ces personnes.

5.2 Propriété des informations

Les Informations confidentielles demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les a divulguées. Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée comme conférant un droit ou une licence sur ces informations.

5.3 Recours en cas de violation

Toute violation du présent article constitue un préjudice irréparable pour la Partie divulgatrice. Celle-ci pourra donc demander toute mesure équitable, y compris une injonction, sans préjudice à ses autres recours.

Article 6 Protection des renseignements personnels

6.1 Obligations générales

Le Fournisseur reconnaît qu'il peut avoir accès à des renseignements personnels appartenant à des citoyens, employés ou réclamants de la Municipalité. Il s'engage à respecter en tout temps les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, notamment la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics.

6.2 Collecte, utilisation et divulgation

Le Fournisseur ne peut recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels qu'aux seules fins de l'exécution des services prévus au présent contrat.

6.3 Limitation de la reproduction

Le Fournisseur ne doit pas faire, ni permettre de faire, de copies des renseignements personnels sauf si cela est strictement nécessaire à l'exécution du contrat.

6.4 Accès restreint

L'accès aux renseignements personnels doit être limité aux personnes (employés, mandataires, sous-traitants) ayant besoin de cette information pour fournir les services. Ces personnes doivent être soumises à des obligations de confidentialité équivalentes à celles du présent contrat.

6.5 Collaboration avec la Municipalité

Le Fournisseur doit coopérer avec toute demande ou directive de la Municipalité ou d'une autorité gouvernementale compétente concernant les renseignements personnels. Sauf interdiction légale, il doit en aviser la Municipalité au préalable et la consulter.

Article 7 Sécurité de l'information

Le Fournisseur doit maintenir un programme de sécurité de l'information écrit, incluant des mesures administratives, techniques et physiques raisonnables visant à protéger les Informations confidentielles et les Renseignements personnels auxquels il a accès.

Le Fournisseur et ses Ressources s'engagent également à respecter les politiques et protocoles de sécurité de l'information de la Municipalité, notamment ceux relatifs à l'accès, à la gestion et au traitement des données, dès qu'ils leur sont communiqués.

Article 8 Assurance responsabilité civile

Le Fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

Le Fournisseur devra fournir à la Municipalité une copie de cette police d'assurance dès l'entrée en vigueur du contrat, ainsi qu'une preuve de son renouvellement avant son expiration, le cas échéant.

Le Fournisseur s'engage à indemniser la Municipalité et à la tenir indemne de toute réclamation, dommage ou responsabilité résultant d'un acte ou d'une omission de sa part, ou de la part de ses employés, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du contrat.

Article 9 Conservation des dossiers ; Audits

9.1 Conservation des dossiers
Le Fournisseur doit conserver tous les registres relatifs aux services rendus et aux frais facturés, afin de permettre la vérification de sa conformité au contrat. Ces documents doivent être accessibles à la Municipalité ou à toute autorité compétente, sur demande.

9.2 Audit
La Municipalité, son vérificateur externe ou toute autorité gouvernementale peut effectuer un audit, sur préavis écrit d'au moins quinze (15) jours, durant les heures normales d'ouverture. En cas de surfacturation confirmée, le Fournisseur devra rembourser le montant dû dans un délai de trente (30) jours.

9.3 Audit de sécurité
La Municipalité peut également auditer la sécurité des systèmes d'information du Fournisseur, sous réserve d'un préavis raisonnable et sans perturber indûment ses activités.

Article 10 Procédures réglementaires

10.1
Si l'une des Parties reçoit un avis ou prend connaissance d'une enquête ou d'une procédure initiée par une autorité gouvernementale concernant les services ou la Municipalité, elle doit en informer rapidement l'autre Partie par écrit.

Sous réserve des lois applicables, la Municipalité conserve l'entière responsabilité de répondre à toute autorité gouvernementale concernant de telles enquêtes ou procédures, ainsi que de toute communication publique à cet égard.

Le Fournisseur s'engage à coopérer de manière raisonnable avec la Municipalité, si celle-ci en fait la demande

Article 11 Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

11.1
Le Fournisseur s'engage à ne pas offrir, accepter ou permettre tout avantage indu, cadeau ou paiement visant à influencer une décision ou contrevenant aux lois ou à l'éthique, dans le cadre du présent contrat.

11.2
Il doit mettre en place des mesures pour prévenir de tels actes par ses employés ou sous-traitants, et aviser immédiatement la Municipalité de toute violation constatée.

Article 12 Traitement des plaintes
Le Fournisseur doit informer rapidement la Municipalité de toute plainte reçue concernant les services, notamment en lien avec leur qualité ou leur délai d'exécution. Les Parties s'engagent à collaborer afin de régler ces plaintes de façon rapide, juste et équitable.

Article 13 Amendement

Toute modification au présent contrat doit être convenue par écrit et signée par les représentants autorisés des deux Parties. En attendant une entente formelle, le Fournisseur continuera de fournir les services selon les modalités en vigueur.

Article 14 Absence de renonciation

Si l'une des Parties décide de ne pas faire valoir un droit ou de ne pas agir en cas de manquement de l'autre Partie, cela ne signifie pas qu'elle renonce à ses droits pour l'avenir.

Toute renonciation doit être faite par écrit. Elle s'applique uniquement au cas précis visé et ne limite pas les droits de cette Partie pour tout autre manquement, présent ou futur.

Article 15 Force Majeure

Aucune des Parties ne sera tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations si ce manquement est causé par un événement hors de son contrôle raisonnable, comme : un incendie, une inondation, une guerre, un acte terroriste, une épidémie, des troubles civils ou une décision gouvernementale.

Cette exemption s'applique seulement si la Partie concernée :
a) ne pouvait pas prévenir ou éviter cet événement malgré des efforts raisonnables ;
b) prend toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences ;
c) informe immédiatement l'autre Partie, par écrit, de la nature de l'événement et de sa durée prévue.

Si l'événement empêche le Fournisseur de fournir les services pendant plus de vingt (20) jours, la Municipalité pourra mettre fin au contrat par avis écrit.

En cas de résiliation, la Municipalité devra uniquement payer les services rendus conformément au contrat avant la date de résiliation.

Article 16 Droit applicable

Le présent contrat est régi par les lois de la province de Québec. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

Article 17 Différends

Les Parties s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout différend lié au présent contrat. Toutefois, chaque Partie conserve le droit de s'adresser à un tribunal compétent, au besoin.

Article 18 Communication et avis

Tout avis ou communication requis ou permis en vertu du présent contrat doit être transmis par écrit et sera réputé valablement donné s'il est :
(a) remis en main propre ou par service de messagerie,
(b) envoyé par courrier recommandé, ou
(c) transmis par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Fournisseur : Passeport animal Inc. 217, 181e Rue, porte 1 Beauceville (Québec) G5X 2S8 À l'attention de : Andréanne Drouin Courriel : info@passeportanimal.com	**Pour la Municipalité :** [Nom de la Municipalité] [Adresse complète] À l'attention de : [Nom du responsable] Courriel : [adresse@email.com]

Un avis est réputé reçu :

- au moment de sa remise (si en main propre ou par messagerie),
- cinq (5) jours après l'envoi par courrier recommandé, ou
- le jour ouvrable suivant l'envoi (si transmis par courriel, sous réserve d'accusé de réception ou de preuve d'envoi).

Article 19 Monnaie

Sauf entente contraire écrite, tous les montants mentionnés dans le présent contrat sont en dollars canadiens (CAD).

Article 20 Engagement et obligation de la Municipalité

La Municipalité s'engage, dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature du présent contrat, à adopter un règlement interdisant le nourrissage des chats à l'extérieur, si une telle interdiction n'est pas déjà en vigueur sur son territoire.

Article 21 Signatures de contrepartie ; Signatures électroniques

Le présent contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, qu'ils soient physiques ou électroniques. Chaque exemplaire est considéré comme un original, et l'ensemble constitue un seul et même contrat ayant pleine valeur juridique.

SIGNÉ ET CONVENU par les Parties à la date du _____ 202_.

Municipalité			**Passeport animal Inc**
Nom: Titre: Nom: Titre:			Nom: Andréanne Drouin Titre: Secrétaire

Signature :_____ **Signature :_____** **Municipalité**	**Signature :_____** **Fournisseur**

Annexe A – Services

Dans la présente annexe, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le contrat principal, sauf indication contraire ou contexte spécifique.
Pendant la durée du contrat, le Fournisseur s'engage à fournir à la Municipalité les services suivants, conformément aux modalités prévues à l'Entente :

1. **Capture et gestion des animaux errants**
    - Capturer les chiens perdus, errants ou blessés, et tenter d'en retracer les propriétaires, sans préavis, et à toute heure, conformément à la réglementation municipale en vigueur.
2. **Accueil des animaux**
    - Recevoir les animaux abandonnés par leur gardien ou trouvés par les citoyens de la Municipalité.
    - Héberger, nourrir et soigner les animaux pendant leur séjour au refuge.
3. **Adoption**
    - Mettre les animaux à l'adoption afin de leur offrir une nouvelle chance d'intégration dans un foyer.
4. **Registre des chiens et licences**
    - Tenir à jour le registre des chiens sur le territoire et procéder à l'émission des licences canines*. La Municipalité s'engage à utiliser exclusivement les médailles officielles fournies par Passeport Animal inc. pour toute licence émise sur son territoire pendant la durée du présent contrat.
    - Transmettre à la Municipalité, à intervalles réguliers, une copie en format Excel du registre, ainsi qu'une copie de chaque reçu de licence contenant toutes les informations.
    - Fournir la copie finale du registre dans un délai maximal de cinq (5) jours suivant la fin du contrat.

*Note : Les plaques et reçus de licence sont fournis par le Fournisseur au coût unitaire de 0,75 $, payable par la Municipalité.

5. **Centrale d'appels et plaintes**
    - Fournir un service de centrale téléphonique pour recevoir et traiter les plaintes des citoyens, notamment en lien avec des animaux errants.
6. **Application de la réglementation**
    - Assurer l'application de la réglementation municipale en matière animale.
    - Émettre les avis et constats d'infraction requis.
    - Être disponible pour témoigner devant la Cour municipale en cas de contestation.
7. **Chiens dangereux**
    - Prendre en charge les signalements et interventions liés à la gestion des chiens jugés dangereux, conformément à la réglementation applicable.

    -Donner des suivis réguliers relativement aux plaintes reçues et à leur traitement et compléter la transmission des informations à ce sujet, au plus tard, dans les cinq (5) jours suivant la fin du contrat;

8. **Interventions d'urgence**
    - En cas d'appel de la Sûreté du Québec, le Fournisseur doit porter assistance aux agents de la paix dans les situations impliquant des chiens errants ou dangereux, ou encore à titre de soutien lors d'opérations policières.
9. **Prise en charge en dehors des heures d'ouverture**

- En situation d’urgence survenant en dehors des heures d’ouverture de la Municipalité, le Fournisseur se réserve le droit d’évaluer la gravité de la situation et de décider de procéder ou non à une intervention immédiate.
- Toute intervention urgente réalisée dans ce contexte devra être communiquée à la Municipalité dès la reprise des heures normales, afin d’assurer un suivi.
- Les frais liés à ces interventions d’urgence sont à la charge exclusive de la Municipalité, même lorsque la décision d’intervenir a été prise unilatéralement par le Fournisseur.

10. **Accueil des abandons**

- Le Fournisseur accepte les abandons de chiens et de chats effectués par les citoyens de la Municipalité, moyennant le paiement de frais applicables directement par le citoyen.

- **Annexe B - Liste des tarifs**

Pendant la durée du contrat, Municipalité, paiera au fournisseur les taux et/ou frais de services suivants.

Option à la carte

Frais de service (Centrale d'appels)	105.00$/mois
Frais de service d'intervention	95.00$/H
Frais de déplacements	0.68$/kilo
Frais vétérinaire par évènement	850.00$ maximum
Frais de pensions	35.00$/jour
Licence Chien	30.00$
Prise en charge d'un chat	295.00$ / U
Prise en charge d'un chien	335.00$ / U

Municipalité effectuera des paiements sur une base mensuelle. Tous les paiements seront adressés à Passeport Animal Inc à l'adresse suivante : info@passeportanimal.com. Un spécimen de chèque sera fourni à Municipalité.

* L'offre de service de Passeport animal est valide pour une durée de 30 jours de la réception de la signification.

Clause – Responsabilité du paiement et recouvrement des frais

Tout frais encouru par **Passeport Animal inc.** pour des services rendus à un **résident** (incluant, sans s'y limiter, les frais d'abandon, de capture, de pension, de soins, d'hébergement ou de tout autre service autorisé par la municipalité) sera **facturé directement au résident concerné**.

En cas de **non-paiement par le résident** dans les délais prescrits, la **municipalité** deviendra responsable du paiement intégral des sommes dues à **Passeport Animal inc.**.
La municipalité s'engage, dans un tel cas, à **procéder elle-même au recouvrement** des montants auprès du résident débiteur, selon les mécanismes administratifs ou légaux qu'elle juge appropriés.

COMPARATIF DES SERVICES DE GESTION ANIMALIÈRE

	Passeport Animal	Passeport Animal (Service à la carte)	Projet SPA Bellechasse-Montmagmny-L'Islet	Commentaires
Chiens enregistrés au cours des dernières années:2025: 37 | 2024: 3 | 2023:237 | 2022:107 | 2021: 249				
Durée du contrat (mois)	12 mois *(préavis 90 jours) | OU selon durée prévue dans l'entente*	12 mois *(préavis 90 jours) | OU selon durée prévue dans l'entente*		
FRAIS DE DÉMARRAGE	N/A	N/A	37 677,01 $ payable au démarrage pour 21 municipalités participantes	
FRAIS DE SERVICES	11 065$ SOIT 5$/HAB. Pop. DE 2213 tel que projeté par projet SPA	105$ / mois	23 032 $ annuel soit un coût de 10,41$/habitant (Pop. 2213)	
Frais/médaille (tx incluses)	30,00 $	30,00 $		Valider/Modifier règlementation pour ces frais - Facturable au citoyen
Temps de garde inclut gratuitement	N/A	N/A		
Rescencement 1ere année de contrat	Inclus	Non-inclus		
Rescencement renouvel. Contrat	INclus	Non-inclus		
Ress. Matérielle	Équip., logiciels et install. Incluses	Équip., logiciels et install. Incluses		
Rachat des médaille $/médaille	Aucun	Aucun		
Demande de service	Par écrit	Par écrit		
Recueil d'un animal	Inclus ainsi que la mise en adoption	Frais de service de 95$/Heure + Frais de déplacement de 0,68$/KM		
Prise en charge des chats	250$ / chat	295 $ / chat		
Prise en charge d'un chien	Inclus	335 $ / chien		
Frais urgence/soirs et fin de semaine	75$/h + Déplacement à 0,68$/KM	Non-inclus		
Gestion de la vente des médailles	Vente en porte à porte sinon des formulaires seront mis à la disposition de la municipalité pour enregistrement au bureau municipal	Non-inclus		
Lieu de la fourrière	Beauceville	Beauceville		
Détails supplémentaires	Taxes de vente sur les médailles doivent être payées par la municipalité en fin d'année | Autres frais variés à valider dans le contrat 2025 également (Abandon, vétérinaire)	Taxes de vente sur les médailles doivent être payées par la municipalité en fin d'année | Autres frais variés à valider dans le contrat 2026 également (Abandon, vétérianire)		

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution : Usine d'eau potable de Saint-Gervais

Numéro de l'installation de distribution : X0008877

Nombre de personnes desservies : 1771 (697 résidences x 2,54 hab/résidence)

Date de publication du bilan : 2026-02-23

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Roch Côté

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Réjean Beaudet
- Numéro de téléphone : 418.806.3952
- Courriel : rbeaudet@hydroexpeerts.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante *: info@saint-gervais.qc.ca*

À noter :
Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

N° d'identification	Adresse de localisation
1	150, rue Principale -Bureau Municipal
2	339, rue Principale- Station surpression vers le sud
3	
4	

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution *(réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons prélevés**	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée**
Coliformes totaux	96	96	96	0
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	96	96	96	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution *(réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1)*

☐ Exigence non applicable *(réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre total d'échantillons prélevés**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée**
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	*5*	5	5	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	*5*	5	5	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	*Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :*			
Chloramines	*Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :*			
Chlorites	*Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :*			
Chlorates				

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution *(réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre total d'échantillons prélevés**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée**
Turbidité	12	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

☒Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre total d'échantillons prélevés**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée**
Pesticides				
Autres substances organiques				

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution *(réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre total d'échantillons prélevés**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée**
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :
Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre total d'échantillons prélevés**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée**
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0			
Substances radioactives	0			

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :
Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Réjean Beaudet

Fonction : Directeur des opérations

Signature : 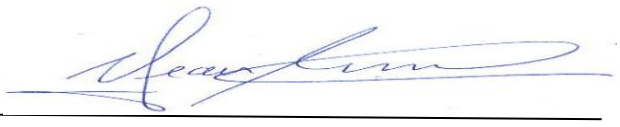

Date : 2026-02-23

----------Sections facultatives----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation
Mensuel	Manganèse mensuel Suivi de la recommandation	En deçà des normes	Aucune
Mensuel	Fer sur réseau Prévenir eau stagnante	En deçà des normes	Aucune
Mensuel	Aluminium	En deçà des normes	Aucune

----------Sections facultatives----------

8. Analyses réalisées sur l'eau brute

8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute

(articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre total d'échantillons prélevés**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**
Bactéries *Escherichia coli*	12	12	12
Bactéries entérocoques			
Virus coliphages F-spécifiques			
Phosphore total			

8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

☒ Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	**Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause**

----------Sections facultatives----------

9. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant

----------Sections facultatives----------

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la ***section complémentaire 11*** *pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la* ***4e colonne*** *pour y référer.*

Type d'avis (**Ébullition/ non-consommation/ non-utilisation**)	**Date de début de l'avis** (**Année-mois-jour**)	**Date de fin de l'avis** (**Année-mois-jour**)	**Raison de l'avis** (Présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)

----------Sections facultatives----------

11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).

Municipalité de

Saint-Gervais

Comité Consultatif d’Urbanisme

23 mars 2026

1. ORDRE DU JOUR

1. *Approbation de l'ordre du jour;*
2. *Demande de dérogation mineure DPDRL260017 – 321, rue du Repos;*
3. *Demande de PIIA 2026-01 – 274, rue Principale;*
4. *Demande de PIIA 2026-02 – 30, rue de la Fabrique Est;*
5. *Demande de PIIA 2026-03 – 227, rue Principale;*
6. *Mémoire – Développement éolien;*
7. *Varia;*
8. *Levée de la réunion.*

2. Demande de dérogation mineure DPDRL260017 - 321, rue du Repos;

2. Demande de dérogation mineure DPDRL260017 - 321, rue du Repos;

2. Demande de dérogation mineure DPDRL260017 - 321, rue du Repos;

La présente demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 321 rue du repos, lot projeté 6 721097 (3 788 555 ptie), dans le cadre d'un projet de lotissement du terrain existant en deux lots distincts correspondant aux deux unités d'habitation actuellement aménagées.
À la suite de l'opération cadastrale, le stationnement existant sur l'un des lots projetés excédera la limite maximale d'empiètement autorisée en façade pour une habitation jumelée, tel que prévu à l'article 104 du règlement de zonage. La demande vise donc à régulariser cette situation.

Quelle est la disposition règlementaire que le requérant ne peut pas respecter?
L'article 104 du règlement de zonage no 397-25 et ses amendements de la municipalité de Saint-Gervais prévoit que, pour un usage habitation jumelée, l'empiètement maximal des cases de stationnement en façade ne peut excéder un tiers (1/3) de la largeur de la façade de l'unité d'habitation.
Le stationnement existant empiète devant la façade sur une distance de 4,96 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé correspond à un tiers (1/3) de la largeur de la façade, soit 2,76 mètres. Il en résulte un dépassement de la norme prescrite à l'article 104.

Pour quelle raison ne pouvez-vous pas vous conformer à la règlementation?
Le bâtiment principal et le stationnement sont existants et ne font l'objet d'aucune modification. La création des deux lots transforme la configuration en habitation jumelée, ce qui rend applicable la norme relative à l'empiètement en façade.

De quelle nature est le préjudice qui serait causé si la dérogation vous était refusée?
Le terrain visé est situé à l'intersection de deux rues et comprend une borne-fontaine à proximité. La configuration en coin de rue, combinée aux contraintes physiques existantes, limite significativement les possibilités de réaménagement du stationnement.
Le bâtiment et le stationnement sont existants et ne font l'objet d'aucune modification. La situation actuelle est en place depuis plusieurs années et le projet n'entraîne aucune augmentation du nombre de cases ni d'aggravation de l'empiètement.
Le refus de la dérogation obligerait un réaménagement difficilement réalisable compte tenu des contraintes du site et empêcherait le lotissement projeté, sans amélioration tangible pour le voisinage.

2. Demande de dérogation mineure DPDRL260017 - 321, rue du Repos;

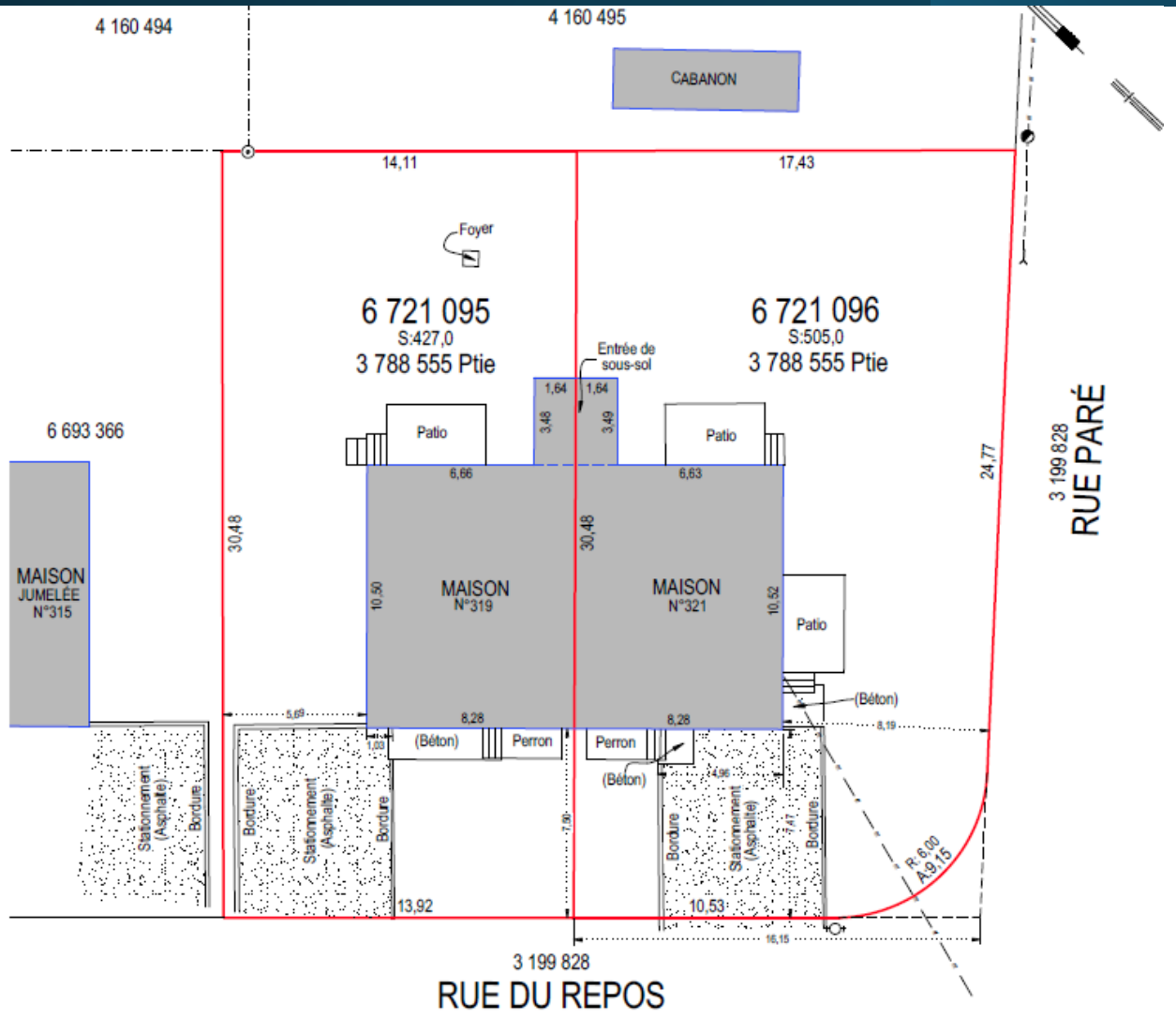

2. Demande de dérogation mineure DPDRL260017 - 321, rue du Repos;

RÈGLEMENT DE ZONAGE 397-25

ARTICLE 104 : Localisation des cases de stationnement sur le terrain
Un espace de stationnement hors rue peut être intégré au bâtiment principal ou localisé en cour arrière, en cour latérale, en cour avant secondaire ou en cour avant, sans toutefois être localisé devant la façade du bâtiment principal, sauf dans les cas suivants:

3° s'il s'agit d'un usage habitation jumelée, le maximum d'empiétement est fixé à 1/3 de la largeur de la façade de l'unité d'habitation. Toutefois, cette norme ne s'applique pas dans le cas de l'agrandissement de l'unité d'habitation;

2. Demande de dérogation mineure DPDRL260017 - 321, rue du Repos;

La dérogation demandée vise à permettre le maintien du stationnement actuellement aménagé, lequel empiète en façade du bâtiment au-delà de ce qui est prévu au règlement de zonage #397-25. Si elle était accordée, le stationnement conserverait un empiètement de 4,96 mètres, représentant environ 60 % de la façade avant du bâtiment principal, soit une augmentation de 2,2 mètres par rapport à l'empiètement maximal de 1/3 de la façade d'un bâtiment principal permis selon la réglementation.

Le règlement de zonage #397-25 stipule, à l'article 104 « Localisation des cases de stationnement sur le terrain »:
Qu'un espace de stationnement hors rue peut être intégré au bâtiment principal ou localisé en cour arrière, en cour latérale, en cour avant secondaire ou en cour avant, sans toutefois être localisé devant la façade du bâtiment principal, sauf dans les cas suivants:
3° s'il s'agit d'un usage habitation jumelée, le maximum d'empiétement est fixé à 1 /3 de la largeur de la façade de l'unité d'habitation. Toutefois, cette norme ne s'applique pas dans le cas de l'agrandissement de l'unité d'habitation;

Donc, en résumé,
La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait le maintien du stationnement actuellement aménagé, lequel empiète de 2,2 mètres au-delà de l'empiètement permis en façade du bâtiment principal selon la réglementation.

2. Demande de dérogation mineure DPDRL260017 - 321, rue du Repos;

Critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure

1. Elle doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme
2. Elle doit causer un préjudice sérieux a la personne qui la demande
3. Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété
4. Elle ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique
5. Elle ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique
6. Elle ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'environnement
7. Elle ne doit pas porter atteinte au bien-être général
8. Elle doit avoir un caractère mineur
9. Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés [et que ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction], ces travaux doivent avoir été effectués de bonne foi

3. Demande de PIIA 2026-01 – 274, rue Principale;

3. Demande de PIIA 2026-01 – 274, rue Principale;

3. Demande de PIIA 2026-01 – 274, rue Principale;

CHANGEMENT 12X FENÊTRES ET 1X PORTE

Nous désirons remplacer nos fenêtres ainsi que notre porte d'entrée principale. Le tout serait de couleur noire afin de moderniser l'apparence de la maison. La porte de la cuisine d'été ainsi que les volets seront également peints en noir pour assurer une bonne harmonie avec l'ensemble.
Les fenêtres en bois actuellement en place seront remplacées par des fenêtres en PVC, un matériau plus durable. Les fenêtres de l'étage auront un seul battant afin de respecter les exigences des assurances en cas d'incendie, puisqu'il doit être possible d'évacuer par la fenêtre. Les autres fenêtres conserveront deux battants, comme c'est déjà le cas. Les dimensions resteront inchangées. Aucune modification n'est prévue à ce niveau

3. Demande de PIIA 2026-01 – 274, rue Principale;

ITEM	QTE	CODE	TYPE DE PRODUIT
1	2	SÉRIE 4600-B1	BATTANT 1 LUMIÈRE(D)

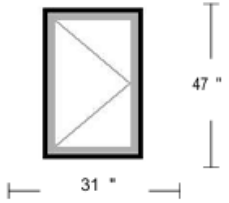

CADRE 4 1/2" CONTEMPORAIN
MOULURE À BRIQUE FERMÉ SANS LAME DE CLOUAGE #4598
SOUFFLAGE RECOUVERT 5 1/4" (NON INSTALLÉ):(5 1/4" - 133mm)
PROFONDEUR DE LA TABLETTE:: 5 1/4 "
DIMENSION EXTÉRIEUR TOTAL HORS TOUT (D.E.T.):: 33 " X 49 "
OUVRANT DROITE
MANIVELLE STANDARD BLANCHE
TRIPLE,LOW-E + ARGON (80/71) avec I.U,3 mm
525 - NOIR EXT./BLANC INT.
BARRURE MULTIPOINT STANDARD BLANCHE
OPÉRATEUR EN STAINLESS
PENTURE EN STAINLESS ***EGRESS***
AVEC MOUSTIQUAIRES
Code Energy: NR11911-45243577-ES5 RE:37 FACTEUR-U:1.25 CGCS:0.43
OPT:Limiteur d'ouverture 4"

ITEM	QTE	CODE	TYPE DE PRODUIT
3	1	SÉRIE 4600-B2	BATTANT 2 LUMIÈRES(GF)

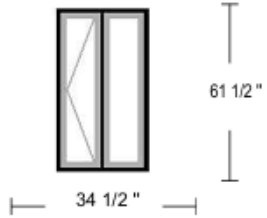

CADRE 4 1/2" CONTEMPORAIN
MOULURE À BRIQUE FERMÉ SANS LAME DE CLOUAGE #4598
SOUFFLAGE RECOUVERT 5 1/4" (NON INSTALLÉ):(5 1/4" - 133mm)
PROFONDEUR DE LA TABLETTE:: 5 1/4 "
DIMENSION EXTÉRIEUR TOTAL HORS TOUT (D.E.T.):: 36 1/2 " X 63 1/2 "
OUVRANT GAUCHE,VOLET FIXE
MANIVELLE STANDARD BLANCHE
TRIPLE,LOW-E + ARGON (80/71) avec I.U,3 mm
525 - NOIR EXT./BLANC INT.
BARRURE MULTIPOINT STANDARD BLANCHE
OPÉRATEUR EN STAINLESS
PENTURES EN STAINLESS
AVEC MOUSTIQUAIRES
Code Energy: NR11911-45243577-ES5 RE:37 FACTEUR-U:1.25 CGCS:0.43

ITEM	QTE	CODE	TYPE DE PRODUIT
1	1	SG	Porte simple: Série Acier

2025-11-27 - 08:26:16

PORTE ORLEANS 79" blanc 2 côtés \ Recouvrement extérieur en PVC
22 X 48 THERMOS CLAIR Verre énergétique + sablé
Avec moulure colonial pvc
Slab de Porte (36) , N700
Avec Edge de PVC avec FINSEAL incorporé
Coupe froid magnétique Blanc
Gauche Intérieur
Épaisseur de cadre Côté : 1 7/16, Cadre 7 1/4", Seuil standard 7 1/4"
Recouvrement intérieur en PVC de couleur blanche
Penture à billes en Stainless Steel
Perçage 2 trous 2 1/8 @ 5 1/2" c/c Back Set @ 2 3/4
Dimension Extérieur: 38 1/8 " X 82 3/4 "

3. Demande de PIIA 2026-01 – 274, rue Principale;

3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'objectif principal du présent règlement est de **protéger l'intégrité architecturale et paysagère** du noyau institutionnel, du noyau villageois, de la rue Principale, du 1er Rang et du Faubourg du Moulin, en permettant de :

1. **Rehausser la qualité du bâti et de l'aménagement paysager**, dans une perspective de valorisation du coeur de la Municipalité de Saint-Gervais, aussi appelée « Première Cadie », notamment son passé de terre d'accueil d'Acadiens ;
2. **Améliorer son cadre de vie et son attrait**.

À l'intérieur de l'aire assujettie au présent règlement (noyau institutionnel, noyau villageois, rue Principale, 1er Rang et Faubourg du Moulin), les objectifs poursuivis sont :

1. **Renforcer l'identité historique et architecturale** du village et du Faubourg du Moulin;
2. **S'assurer de l'évolution harmonieuse** du cadre bâti;
3. **Préserver et améliorer le cachet ancien** du village;
4. **Restaurer l'intégrité** du noyau institutionnel;
5. **Mettre en valeur** la qualité du travail des artisans de Saint-Gervais.

3.2 CRITÈRES GÉNÉRAUX

Les critères visant à **mesurer l'atteinte des objectifs** énoncés concernent divers aspects et s'énoncent comme suit :

1. **Favoriser des interventions respectant les styles architecturaux et les matériaux d'origine** caractérisant le territoire de Saint-Gervais;
2. **Valoriser le bois comme matériau**, en particulier au niveau des parements;
3. **Limiter les surfaces imperméables** sur les propriétés privées en privilégiant des aménagements paysagers (pelouses, arbustes, arbres) pour mieux définir les rues bordant les propriétés privées;
4. **Soigner et uniformiser l'affichage** en valorisant des matériaux et des formes associés aux enseignes patrimoniales où l'enseigne et son support sont faits de bois peint, teint ou verni ou bien de métal et où le message de l'enseigne a du relief : sculpté ou gravé ou en lettres individuelles.
5. **Évaluer et apprécier chaque demande en fonction de la valeur architecturale du bâtiment concerné**, son état de conservation et l'ampleur des efforts devant être déployés pour l'atteinte des objectifs du règlement

3. Demande de PIIA 2026-01 – 274, rue Principale;

3.3 RÉNOVATION DU BÂTI EXISTANT

3.3.1 Objectifs généraux

1. Assurer le respect des traits d'origine des bâtiments;
2. Préconiser des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village;
3. Favoriser une harmonie d'ensemble du bâti villageois;
4. Intégrer de façon harmonieuse les agrandissements, les nouveaux bâtiments ou les bâtiments complémentaires.

3.3.3 Ouvertures

Objectif

1. Les ouvertures devraient présenter une répartition, un équilibre et un modèle apparenté au style architectural correspondant au bâtiment.

Portes — critères

• Disposition et dimensions des portes

1. Dans la mesure du possible, respecter la localisation d'origine des portes et les axes de symétrie;
2. Conserver la dimension initiale des portes d'origine;
3. Aucune porte ne devrait être ajoutée ou condamnée en façades avant ou latérales visibles de la rue;
4. Aucune porte-patio ne devrait être aménagée en façades avant ou latérales. Cependant, une porte-jardin pourrait être installée en façade latérale.

• Types de porte et matériaux

1. Le bois demeure le matériau à privilégier. Toutefois, l'acier peut être un matériau acceptable;
2. Favoriser des modèles de portes ressemblant à celles d'origine, quel que soit le matériau utilisé en s'inspirant du style de la maison.

Fenêtres — critères

• Disposition et dimensions des fenêtres

1. Respecter la localisation d'origine des fenêtres et les axes de symétrie;
2. Conserver la dimension initiale des fenêtres d'origine, dans la mesure du possible;
3. Éviter de condamner des fenêtres en façades avant ou latérales visibles de la rue, dans la mesure du possible.

• Types de fenêtre et matériaux

1. En cas de remplacement, favoriser l'installation de fenêtres ressemblant à celles d'origine, soit les fenêtres à guillotine ou à battants en s'inspirant du style de la maison;
2. Le bois demeure le matériau à privilégier. Cependant, le PVC ou l'aluminium peuvent être des matériaux acceptables;
3. Privilégier de véritables carrelages dans les fenêtres. Toutefois, l'utilisation de faux carrelages est acceptable, s'ils respectent la disposition d'origine.

3. Demande de PIIA 2026-01 – 274, rue Principale;

3.3.6 Ornementations
Objectif
1. Préserver les ornementations propres au style;
2. Rétablir les ornementations en tenant compte du style de la construction.
Critères
1. Maintien et restauration des ornementations;
2. Privilégier le maintien et la restauration des ornementations d'origine caractérisant les styles de maisons de Saint-Gervais.
- **Matériaux**

1. Le bois est le matériau le plus approprié pour les éléments décoratifs.

- **Moulures (chambranles et planches cornières)**

1. Sur les bâtiments qui en avaient à l'origine, profiter des travaux de remplacement du parement pour replacer les moulures telles que les chambranles (simples, à la capucine ou chantournés) autour des ouvertures (portes et fenêtres) et les planches cornières et planches de rives aux coins des murs, à leurs bases et à la jonction aux toits.

3.3.7 Couleurs
Objectif
1. Favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village.
Critères
- **Nombre et vivacité des couleurs**

1. Favoriser l'utilisation d'un maximum de trois couleurs sur l'ensemble d'un bâtiment;
2. Éviter les couleurs fluorescentes.

- **Couleur des toitures**

1. Valoriser une couleur semblable à celle du revêtement d'origine ou, à défaut, si le revêtement de toiture est en bardeaux d'asphalte, ces derniers devraient être de couleur neutre.

- **Couleur des revêtements muraux**

1. Une seule couleur devrait être privilégiée, à l'exception d'une autre couleur utilisée pour mettre en valeur les ouvertures et les ornementations.

4. Demande de PIIA 2026-02 – 30, rue de la Fabrique Est;

4. Demande de PIIA 2026-02 – 30, rue de la Fabrique Est;

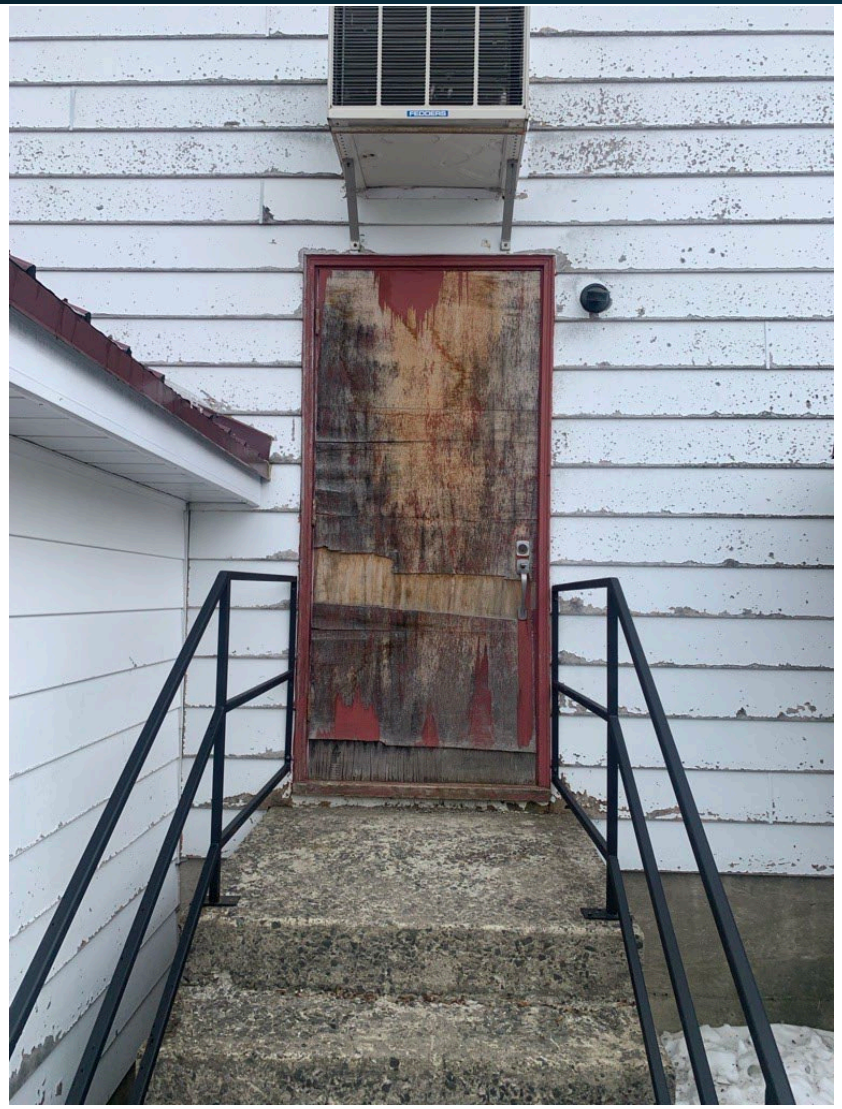

Vue extérieure

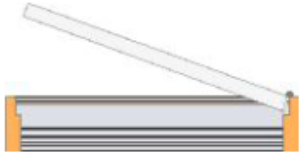

Vue de dessus

Version : 28.3.1

- Dimensions sans moulure extérieure: 38 1/16" x 85" x 7 1/4"
- Épaisseur totale 7 1/4", Choix d'épaisseur 7 1/4", Épaisseur brute 7 1/4", Options pour composante(s) 1: Recouvrement intérieur Vinyle, Recouvement extérieur Aluminium
- Couleur extérieure: 000 - Blanc
- Couleur intérieure: 000 - Blanc
- Cadre jambage 1 5/8", Cadre tête 1 5/8". Choix seuil Aluminium 7 1/4" anodisé clair. Bille acier chromée, gar. à vie
- Panneau de porte - 1, Modèle de panneau 00 (Uni), Largeur 36", Couper sur hauteur 2 3/4", Ouvertures 8, Spécialité Blocs pour barre panique/ferme-porte
- Performance Énergétique: Conformité EnergyStar: oui, Numéro de référence NRC (Energy Star): NR5738-45178892-ES5, Numéro de référence NFRC (#CPD): FIN-M-10-01881-00001, RE: 23, U: 0.13 Btu/h-ft2.-F / 0.74 W/m2-K, CGCS (SHGC): 0.01
- Code national du bâtiment: Désignation principale: Aucune donnée disponible, Pression de calcul positif: –, Pression de calcul négatif: –, Pression d'essai de résistance d'eau: –, Niveau canadien d'infiltration d'air / exfiltration d'air: –

4. Demande de PIIA 2026-02 – 30, rue de la Fabrique Est;

3.3.3 Ouvertures
Objectif
1. Les ouvertures devraient présenter une répartition, un équilibre et un modèle apparenté au style architectural correspondant au bâtiment.
Portes — critères
• **Disposition et dimensions des portes**
1. Dans la mesure du possible, respecter la localisation d'origine des portes et les axes de symétrie;
2. Conserver la dimension initiale des portes d'origine;
3. Aucune porte ne devrait être ajoutée ou condamnée en façades avant ou latérales visibles de la rue;
4. Aucune porte-patio ne devrait être aménagée en façades avant ou latérales. Cependant, une porte-jardin pourrait être installée en façade latérale.

• **Types de porte et matériaux**
1. Le bois demeure le matériau à privilégier. Toutefois, l'acier peut être un matériau acceptable;
2. Favoriser des modèles de portes ressemblant à celles d'origine, quel que soit le matériau utilisé en s'inspirant du style de la maison.

3.3.7 Couleurs
Objectif
1. Favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour
mettre en valeur le village.
Critères
• **Nombre et vivacité des couleurs**
1. Favoriser l'utilisation d'un maximum de trois couleurs sur l'ensemble d'un bâtiment;
2. Éviter les couleurs fluorescentes.

5. Demande de PIIA 2026-03 – 227, rue Principale;

5. Demande de PIIA 2026-03 – 227, rue Principale;

Affichage près de la rue principale:
- 83,5 pouces X 36 pouces (environ 1,93 m2)
- En coroplaste (comme l'affiche actuellement présente)

5. Demande de PIIA 2026-03 – 227, rue Principale;

Affichage près de la porte d'entrée:
- Circonférence de 20 pouces
- En verre

5. Demande de PIIA 2026-03 – 227, rue Principale;

3.8 AFFICHAGE

3.8.1 Objectifs

1. Créer une harmonie de l'affichage dans l'ensemble du village;
2. Valoriser et rehausser le caractère du village;
3. Éviter l'affichage privé sur les poteaux téléphoniques.

3.8.2 Critères

- **Disposition et dimensions**

1. Favoriser un affichage uniforme et soigné participant à l'identité historique du village;
2. Favoriser la mise en place de supports en bois ou en métal forgé pour l'affichage;
3. Restreindre l'affichage sur chaque propriété en privilégiant la simplicité, la sobriété et la discrétion;
4. Favoriser la mise en place d'un aménagement paysager autour des affichages implantés sur l'emplacement;
5. Uniformiser l'affichage en valorisant des matériaux et des formes associés aux éléments naturels (bois).

- **Matériaux**

1. Valoriser l'utilisation de matériaux naturels et en particulier le bois;
2. Éviter l'intégration de matériaux composites pour les composantes accessoire à l'affichage.

6. Mémoire – Développement éolien

7. Varia

8. Levée de la réunion

Zone à accès restreint sous une éolienne

Jean-Luc Dion et Richard Langelier

Introduction

Le 14 janvier dernier, Hydro-Québec a dévoilé une cartographie des capacités d'accueil de son réseau électrique.

Quand on fait l'analyse croisée des données de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et de la carte d'Hydro-Québec, il est évident qu'il y a superposition entre les zones prévues pour le développement éolien et les terres les plus productives du Québec.

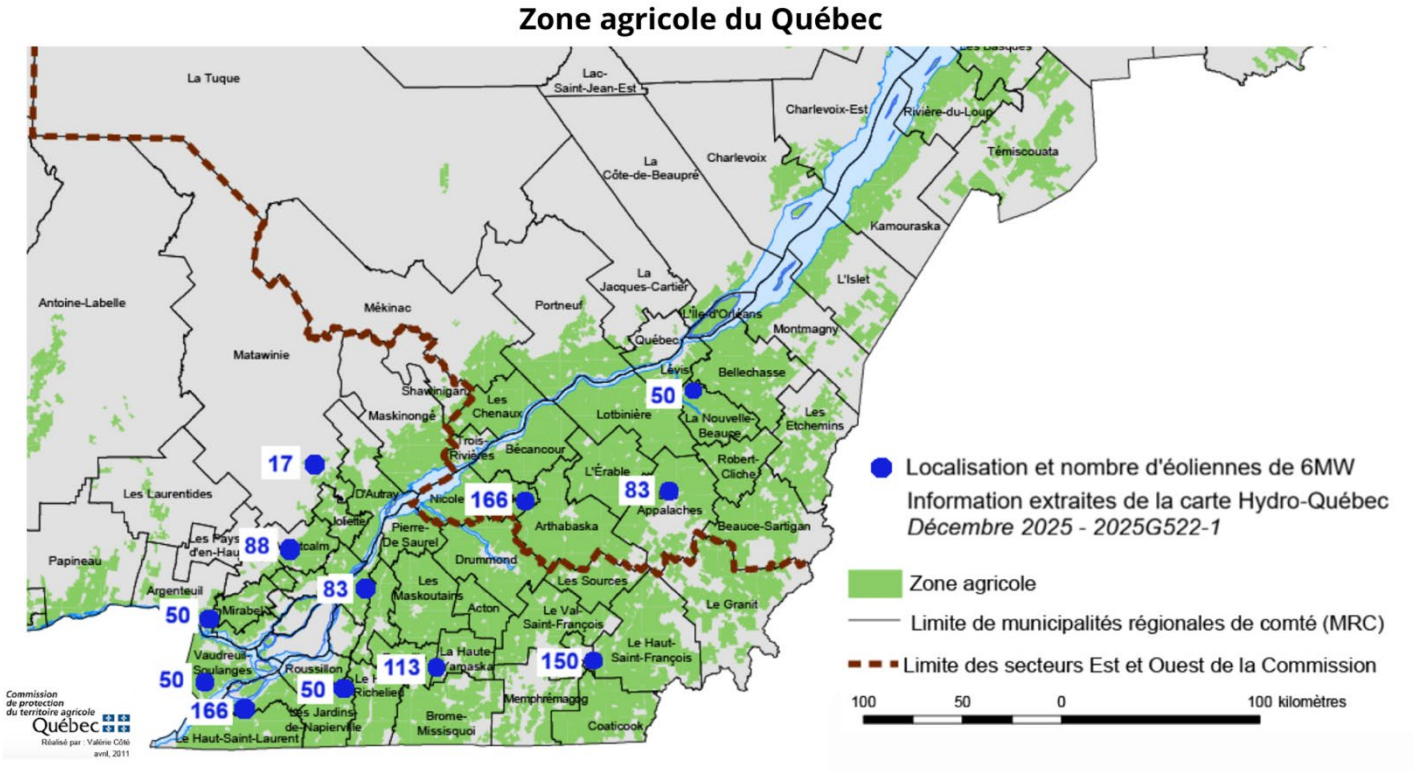

Carte 1. Zone agricole du Québec avec éoliennes projetées

Problématique

En acceptant l'installation d'éoliennes en zone agricole et forestière, nous créons des zones à accès restreint sur les terres agricoles

Risques de bris mécanique et de bris de pales

Selon le manuel d'exploitation et d'entretien du fabricant de turbines Vestas[1]:

"Do not stay within a radius of 400 m from the turbine unless it is necessary. If you have to inspect an operating turbine from the ground, do not stay under the rotor plane but observe the rotor from the front. Make sure that children do not stay by or play nearby the turbine." [2] (Passage en jaune de la figure 1 ci-contre).

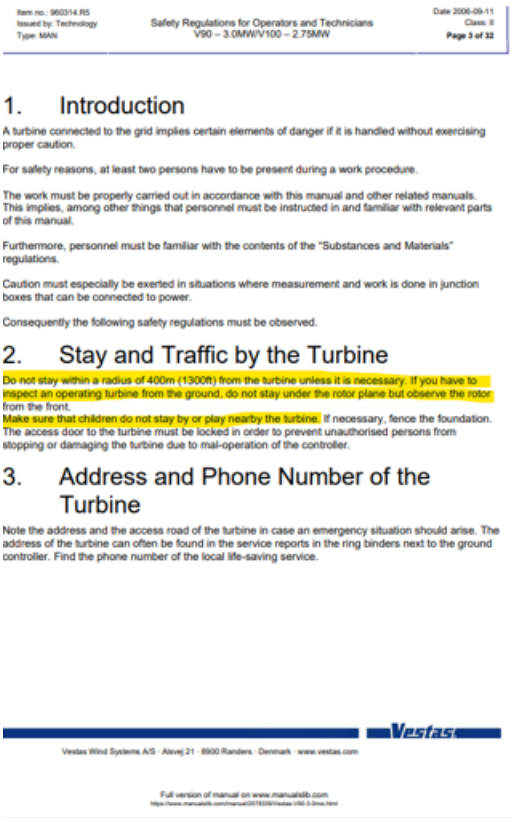

Item no.: 960314.R5 Date 2006-09-11
Issued by: Technology Class: II
Type: MAN

Safety Regulations for Operators and Technicians
V90 – 3.0MW/V100 – 2.75MW

Page 3 of 32

1. Introduction

A turbine connected to the grid implies certain elements of danger if it is handled without exercising proper caution.

For safety reasons, at least two persons have to be present during a work procedure.

The work must be properly carried out in accordance with this manual and other related manuals. This implies, among other things that personnel must be instructed in and familiar with relevant parts of this manual.

Furthermore, personnel must be familiar with the contents of the "Substances and Materials" regulations.

Caution must especially be exerted in situations where measurement and work is done in junction boxes that can be connected to power.

Consequently the following safety regulations must be observed.

2. Stay and Traffic by the Turbine

Do not stay within a radius of 400m (1300ft) from the turbine unless it is necessary. If you have to inspect an operating turbine from the ground, do not stay under the rotor plane but observe the rotor from the front.
Make sure that children do not stay by or play nearby the turbine. If necessary, fence the foundation. The access door to the turbine must be locked in order to prevent unauthorised persons from stopping or damaging the turbine due to mal-operation of the controller.

3. Address and Phone Number of the Turbine

Note the address and the access road of the turbine in case an emergency situation should arise. The address of the turbine can often be found in the service reports in the ring binders next to the ground controller. Find the phone number of the local life-saving service.

Vestas

Vestas Wind Systems A/S · Alsvej 21 · 8900 Randers · Denmark · www.vestas.com

Full version of manual on www.manualslib.com

Figure 1. Consignes de sécurité du fabriquant de turbines d'éoliennes Vestas.

Aussi, selon le document ***Éoliennes et santé*** [3] du Centre de collaboration nationale en santé environnementale il peut survenir des craquements ou effondrements des pales et de la tour. Les mesures d'atténuation sont de fixer des marges de reculs pour réduire les risques de blessures en cas de bris de structure. Les marges de sécurité suggérées varient de 150 mètres à 500 mètres.

Risque de projection de glace

Selon le Guide des meilleures pratiques de santé et sécurité pour les parcs éoliens en climats givrant et froid [4] publié par l'Association canadienne de l'énergie renouvelable, on peut constater, à la **figure 2** de la page suivante, la zone de jets de glace.

Cette formule pour déterminer la zone de jets de glace est aussi celle privilégiée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans sa Fiche technique sur l'Énergie éolienne[5]. Toujours selon la FQM, les éoliennes de St-Paul-de-Montminy auront 160 mètres de diamètre de rotor, et une hauteur du moyeu de 118 mètres, ce qui donne une zone de projection de glace de 417 mètres.

---

[1] Vestas (2006). ***Vestas V90-3.0 Mw Operating and Maintenance Manual. V90 – 3.0MW/V100 – 2.75MW. Pages 3 of 32.*** https://www.manualslib.com/manual/2078339/Vestas-V90-3-0mw.html?page=10#manual

[2] **Traduction libre :** « Ne demeurez pas dans un rayon de 400 m de la turbine, sauf si cela est nécessaire. Si vous devez inspecter une turbine en fonctionnement à partir du sol, ne vous placez pas sous le plan du rotor, mais observez le rotor par l'avant. Assurez-vous que les enfants ne demeurent pas à proximité de la turbine et n'y jouent pas. »

[3] Centre de collaboration nationale en santé environnementale (2010). ***Éoliennes et santé.*** *https://ncceh.ca/sites/default/files/Eoliennes_sante_Jan_2010.pdf*

[4] Association canadienne de l'énergie renouvelable. (2020). ***Guide des meilleures pratiques de santé et sécurité pour les parcs éoliens en climats givrant et froid.*** *Page 8 de 42. https://renewablesassociation.ca/wp-content/uploads/2021/02/Sante-et-securite-pour-les-parcs-eoliens-en-climats-givrant-et-froid_juin2020.pdf*

[5] Fédération Québécoise des Municipalités. ***Fiche technique sur l'Énergie éolienne***. (2023). *https://mamunicipaliteverte.ca/wp-content/uploads/2025/05/MMV_Fiche_technique_ENERGIE_EOLIENNE_FINAL.pdf*

Le risque de projection de glace est un fait reconnu, si l'on en croit la publication de ***La Voix du sud d'octobre 2024***:

Figure 2 : Zone de jets de glace

$$d_j = 1.5 * (D + H)$$

d_j = Distance maximale des jets de glace (m)
D = Diamètre du rotor (m)
H = Hauteur du moyeu (m)

La zone où des jets de glace peuvent se produire est représentée par le cercle rouge

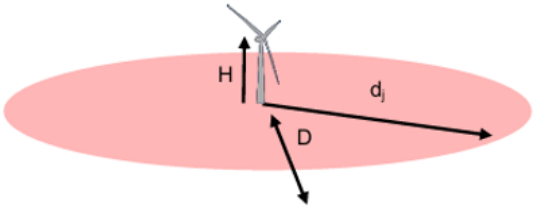

« Par mesure de sécurité, le parc éolien du Massif du Sud rappelle aux utilisateurs du territoire de faire preuve de prudence en période de givre et d'éviter d'approcher les éoliennes, réduisant ainsi les risques qui pourraient être associés à la projection de glace. Le risque est présent lors d'épisode climatique dit " givrant". Il est plus fréquent pendant les périodes de redoux, lorsque les éoliennes retrouvent leur pleine capacité de production et se déchargent des morceaux de glaces accumulées sur leurs pales. Il est également recommandé de demeurer vigilant et d'éviter d'emprunter les routes et les sentiers du parc éolien, qu'ils soient déneigés ou non. Cela contribue à assurer la sécurité de tous. Des panneaux signalétiques localisés dans les parcs éoliens vous rappellent de vous maintenir à distance des éoliennes. » [6]

D'après le Gouvernement du Canada, dans sa publication *L'énergie éolienne et les climats froids : « Selon des mesures prises sur le terrain, le givrage peut survenir jusqu'à 20% du temps entre les mois de novembre et d'avril. »* [7]

On peut donc présumer jusqu'à 36 jours de risque par année pour ce seul phénomène. Selon les informations recueillies, voici une figure de la ZAR (zone à accès restreint) ainsi créée. Voir la **figure 3.**

Les producteurs acéricoles doivent avoir accès à l'ensemble de leurs érablières en tout temps, et surtout en période de redoux. **Les producteurs qui vont accueillir une éolienne chez eux vont s'exposer aux risques de projection de glace ainsi que leur travailleur**.

Pire encore, le producteur qui ne possède qu'un lot va exposer aux risques au minimum quatre lots adjacents, et comme démontré dans la figure 3, sûrement davantage. **Ces propriétaires, s'ils n'ont pas d'éoliennes chez eux, se feront imposer un risque auquel ils n'ont pas consenti.**

Les zones à usage restreint requises autour d'une éolienne créent un conflit d'usage réel entre l'exploitation d'un parc éolien et la production de sirop d'érable. De plus, si on se fie aux recommandations du fabricant de turbines, **la même zone s'applique pour une éolienne en fonction en tout moment,** ce qui restreint aussi l'usage en zone agricole et forestière.

[6] La Voix du Sud (2024). ***Archive de La Voix du Sud 30 octobre 2024***. https://www.*lavoixdusud*.com/archives/30-octobre-2024/
[7] Ressources naturelles Canada (2025). ***L'énergie éolienne et les climats froids***. *https://ressources-naturelles.canada.ca/source-energie/energies-renouvelables/energie-eolienne-climats-froids*

Aussi, selon le document ***Éoliennes et santé*** du Centre de collaboration nationale en santé environnementale, les distances requises afin de protéger contre les projections de glaces varient de 200 à 350 mètres. [8]

Photos 1 et 2 : Affichage à St-Médard pour le Parc éolien Nicolas-Riou près de Trois-Pistoles

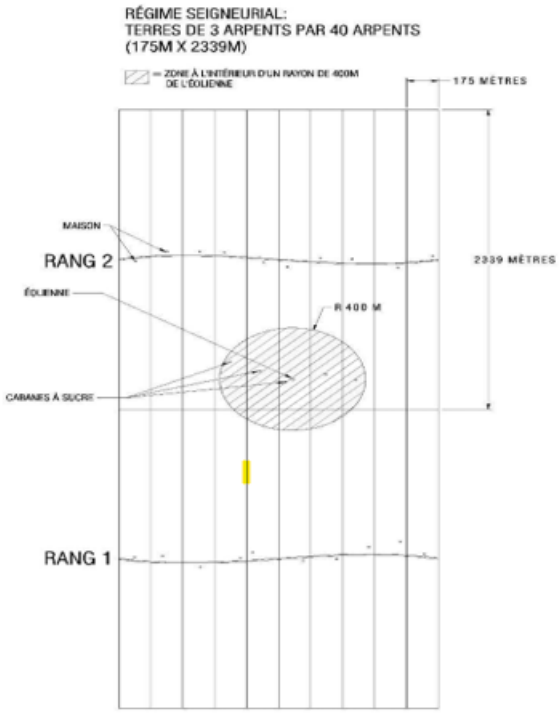

Figure 3 : Vue de la superficie d'une zone à accès restreint.

Selon le document *General Description Ice Impact on operation of Wind Turbines - Risk and Mitigation* de Vestas:

IMPORTANT The Vestas Anti-icing™ system is designed to improve turbine power production in cold climate conditions and is a performance enhancement. It is not designed for eliminating or reducing ice fall and ice throw risks.[9]

Toujours selon le même document :

IMPORTANT The Vestas De-icing™ system is designed to improve turbine power production in cold climate conditions and is a performance enhancement. It is not designed for eliminating or reducing ice fall and ice throw risks.[10]

Cadre juridique

Obligations des ingénieurs envers le public

Ordre des ingénieurs du Québec - Guide de pratique professionnelle

---

[8] Centre de collaboration nationale en santé environnementale (2010). ***Éoliennes et santé.*** *https://ncceh.ca/sites/default/files/Eoliennes_sante_Jan_2010.pdf*

[9] Vestas (2021) , General Description Ice Impact on operation of Wind Turbines - Risk and Mitigation, Page 9 https://static1.squarespace.com/static/6388f253ab19c71937681827/t/64c09ed820fc7e7c1b64435f/1690345177026/General+Description+-+Ice+Fall+and+Ice+Throw.pdf. Traduction libre : « Le système Vestas Anti-icing™ est conçu pour améliorer la production d'énergie de la turbine dans des conditions climatiques froides et constitue une amélioration de performance. Il n'est pas conçu pour éliminer ou réduire les risques de chute ou de projection de glace. »

[10] Ibid., Page 11. **Traduction libre** : « Le système **Vestas De-icing™** est conçu pour améliorer la production d'énergie de la turbine dans des conditions climatiques froides et constitue une amélioration de performance. Il n'est pas conçu pour éliminer ou réduire les risques de chute ou de projection de glace. »

« Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne.

(Code de déontologie, article 2.01)

La société s'attend à ce que les travaux du membre soient sécuritaires, qu'ils aient le moins d'effets possible sur l'environnement et qu'ils préservent la vie, la santé, le bien-être et la propriété des personnes qui composent cette société. C'est à cette seule fin que la société accorde au membre une reconnaissance professionnelle ainsi qu'une pratique exclusive.

En contrepartie, l'expertise scientifique propre aux ingénieurs implique un engagement social particulier. Il en découle que le membre se doit d'adhérer aux obligations stipulées à l'article 2.01 du Code de déontologie. Cet article est une obligation primordiale qui surpasse en importance toutes les autres obligations contenues dans le Code de déontologie. » [11]

La protection des citoyennes et citoyens : un droit pour les personnes, une obligation pour les municipalités et les MRC

Charte canadienne des droits et libertés article 7

« Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. »

Selon une jurisprudence constante et unanime, cela comprend la sécurité physique des personnes.

Charte des droits et libertés de la personne du Québec article 6

« Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi. »

La projection d'un bloc de glace sur une terre d'autrui est une violation de cette disposition et constitue dans plusieurs cas une expropriation déguisée.

Loi sur le développement durable

Article 6 paragraphe i : « Prévention. En présence d'un risque connu les actions de prévention d'atténuation et de correction doivent être mises en place en priorité à la source ».

Article 6 paragraphe j : « Précaution. Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures visant à prévenir une dégradation de l'environnement. »

Tels sont les principes qui doivent guider les autorités dans l'adoption de leur règlementation.

En vertu de l'article 79.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une MRC, dans son schéma d'aménagement et de développement, doit :

« À l'égard de la zone agricole faisant partie de son territoire, la municipalité régionale de comté ou la communauté exerce ses pouvoirs habilitants en matière d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et en tenant compte de l'objet de la présente loi ».

[11] Ordre des ingénieurs du Québec***, Guide de pratique professionnelle*** https://gpp.oiq.qc.ca/Obligations_de_l_ingenieur_envers_le_public.htm

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Finalités de la planification territoriale, article 2.2.1 que doivent rechercher les MRC et les municipalités locales sont formulées ainsi :

4ième alinéa : La prévention et la réduction des risques et des nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens.

8ième alinéa : La protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des terres agricoles.

Article 79.2 : Le conseil d'une municipalité régionale de comté peut à l'égard d'un lieu déterminé établir par règlement toute norme destinée à tenir compte :

1) De tout facteur propre à la nature du lieu qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique ou à la protection de l'environnement
2) De la proximité réelle ou éventuelle d'un immeuble ou d'une activité qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique ou au bien-être général.

Tels sont les principes présidant à l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement ou à l'adoption de règlement de contrôle intérimaire (RCI).

Loi sur les compétences municipales

Article 4 au paragraphe 6 du premier alinéa se trouve la compétence sur les nuisances et au 7^{e} paragraphe la compétence sur la sécurité.

Ainsi, une municipalité locale a aussi les compétences pour adopter des règlements en matière de nuisance et de sécurité.

Voir aussi l'article 62.

Code civil du Québec

En vertu de l'article 976, il existe un régime de responsabilité dit sans faute : dans la mesure où les inconvénients et nuisances produits par un voisin dépassent le seuil de tolérance que des propriétaires se doivent entre eux, il engage sa responsabilité et devra verser les compensations liées à ce dommage. Un agriculteur qui accepte une éolienne sur sa terre peut donc être tenu responsable si le bruit, la projection de blocs de glace ou autres nuisances sont montrés.

Exemple concret et appliqué de zone à accès restreint

Selon l'article du Devoir du 21 mars 2026[12] intitulé « Skier parmi les éoliennes », on nous présente : « La montagne St-Pierre, où on ski parmi les éoliennes du parc Lac-Alfred, à La Rédemption, en Gaspésie. » Le parc Lac-Alfred est la propriété de la filiale nord-américaine du groupe Électricité de France (EDF).

Bruno Beliveau, ingénieur forestier, est le président de coop Accès Chic-Chocs. Il mentionne:

> « La principale contrainte associée à la présence des éoliennes est le risque de projection de glace. Lors des épisodes de givre, les pales s'englacent, puis elles peuvent lancer de lourds projectiles. M. Belliveau a déjà vu des blocs d'un mètre cube jonchant le sol forestier… Pour prévenir ce danger, aucun sentier d'ascension ni aucun sous-bois de descente ne s'approchent à moins de 260 mètres des mâts des éoliennes, cette règle de sécurité avait empêché l'aménagement d'une belle pente en face de la coulée des Croûtes. »

Au parc Lac-Alfred, nous pouvons constater que les responsables du parc éolien ont identifié les risques inhérents à la proximité des éoliennes. Ils ont aussi identifié les zones à accès restreint requises (260 mètres à partir du mat

[12] Skier parmi les éoliennes à La Rédemption, dans le Bas-Saint-Laurent | Le Devoir

d'une éolienne). Selon la formule de la Fédération Québécoise des municipalités (voir figure 2), en prenant les dimensions des éoliennes du parc Lac-Alfred (hauteur de mat de 80 mètres et diamètre de rotor de 92 mètres) nous obtenons une zone à accès restreint (ZAR) de 258 mètres. Donc les ZAR identifiées par le parc éolien Lac-Alfred respectent la ZAR préconisée par la FQM. La coop Accès Chic-Chocs se voit donc refuser la possibilité d'aménager ces zones, et les skieurs n'y ont plus accès non plus. La production d'énergie éolienne et l'activité récréotouristique au parc Lac-Alfred se côtoient, mais pour des raisons de sécurité, il n'y a pas de chevauchements. La coop comme les skieurs sont tenus de contourner les ZAR identifiées.

Dans le cas où on installe des éoliennes en zone agricole, les différents acteurs impliqués dans les projets éoliens devront eux aussi identifier les risques et calculer des ZAR appropriées aux éoliennes projetées. Ils devront aussi avertir le public de l'existence de ces zones et prendre les moyens pour les faire respecter. Cependant, l'agriculture et l'acériculture ne sont pas des loisirs qui peuvent attendre « quand la météo permet de totalement exclure les risques de projection. » Ces sont des gagne-pains qui exigent d'avoir accès à l'entièreté du territoire, en tout temps. Les acériculteurs entaillent, désentaillent, courent les fuites, réparent le réseau de tubulures, bûchent, aménagent le bois, etc. L'agriculteur laboure, herse, sème, procède aux arrosages, met de l'engrais, fait des échantillons de sol, fait de la détection de maladie, envoie des animaux au pacage, récolte, etc. Ces opérations quotidiennes doivent être effectuées sans contraintes d'aucune sorte. Il est aussi à noter que les ZAR en zone agricole seront difficiles, voire impossibles à contourner.

Tous les parcs éoliens au Québec devraient être gérés de la même façon que le parc éolien du Lac-Alfred, c’est à dire en identifiant des zones à accès restreint établies en fonction des éoliennes utilisées. Cette façon de procéder garantit la sécurité des différents usagers du territoire. Restreindre l'accès à leur terre aux producteurs acéricoles, agricoles et forestiers est un préjudice majeur créé par la zone à accès restreint requise autour d'une éolienne, et ce n'est qu'un exemple de nuisance qui rend l'exploitation de parc éolien en zone agricole et forestière incompatible.

La protection des citoyennes et citoyens : un droit pour les personnes, une obligation pour les municipalités et les MRC.

Nouveau!

Calendrier 2026
DES COLLECTES

POUR LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GERVAIS

MAI 2026

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN 2026

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET 2026

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT 2026

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE 2026

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE 2026

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE 2026

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE 2026

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

À venir!

COLLECTE DES DÉCHETS
Bac vert

COLLECTE DE LA RÉCUPÉRATION
Bac bleu

Semaine de collecte spéciale

Semaine de transition

Des questions sur les collectes?

Communiquez avec le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse

418-883-3347

www.bellechasse.ca/gmr

MRC de Bellechasse